

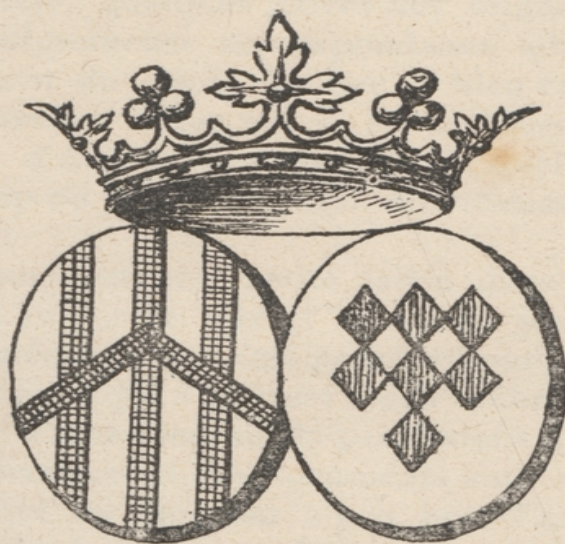
30.442.

Nieuil-le-Virouil

SOUVENIRS DU TEMPS PASSÉ

PAR

V. BELLIARD, curé de NIEUIL-LE-VIROUIL.



IMP. J. POYAUD, JAVARZAY-CHEF-BOUTONNE.

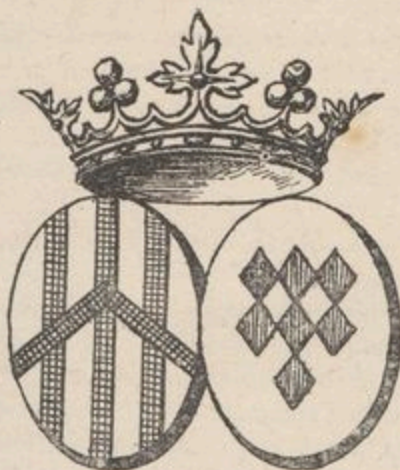
1903

Nieuil-le-Virouil

~~~~~  
SOUVENIRS DU TEMPS PASSÉ

PAR

V. BELLIARD, curé de NIEUIL-LE-VIROUIL.



IMP. J. POYAUD, JAVARZAY-CHEF-BOUTONNE.

—  
1903

## PRÉFACE.

Ce travail a pour but de conserver le souvenir de quelques personnalités locales et d'enregistrer les menus faits historiques, susceptibles d'intéresser notre région.

Les registres, à peu près complets depuis 1701 et dont les plus vieilles feuilles portent la date du 9 Janvier 1684, que j'ai pu fouiller facilement, grâce à la bienveillante autorisation de M. le maire Angel Delafenestre et à l'aimable obligeance de M. Poupelain, secrétaire de la Mairie, des actes du 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècle, quelques lettres des seigneurs de Nieuil, une assez volumineuse correspondance administrative du commencement du siècle dernier et bien endommagée par l'eau, la poussière et les mites, les archives historiques de Saintonge et d'Aunis, les souvenirs de quelques vieillards, sont le champ où j'ai glané aussi minutieusement que possible.

La Commune est une petite patrie dans la grande. De même qu'on suit avec intérêt la vie au jour le jour de la Nation, de même ce qui s'est passé autour du clocher intéresse encore ceux qui s'abritent à son ombre.

C'est donc à mes bien-aimés paroissiens que je dédie ces pages. Ils y trouveront des documents authentiques sur leur commune dont ils ignorent à peu près l'histoire. Je leur laisserai le soin de comparer le présent au passé et de constater que chaque époque a ses heures de joies et d'épreuves, de folies et de recueillement. Ils verront surtout que leurs ancêtres aimaient et servaient Dieu, et si ce regard sur le passé pouvait les ramener un peu à notre Père qui est dans les Cieux, j'estimerai ce travail payé au centuple.

## TOPOGRAPHIE.

La commune doit son nom aux deux châteaux féodaux élevés sur son territoire : Nieuil et le Virouil.

Le premier n'offre rien de remarquable. On y voit encore une vieille tour carrée, construite en moellons, surmontée d'un clocheton couvert d'ardoises. Elle abrite un bel escalier tournant en pierre.

Le second a définitivement disparu en 1812. Les traces encore visibles de ses fondations indiquent un véritable château fort. Elles accusent un périmètre de 1800 pieds. Une légende assez répandue prétend que des souterrains le reliaient au château de Clion et à celui de Pons ; si l'imagination a ses droits le bon sens n'a jamais perdu les siens et il ne permet pas d'admettre cette opinion.

La commune se trouve limitée au nord par S<sup>t</sup> Sigismond et Guitinières, à l'est par S<sup>t</sup> Hilaire-du-Bois, S<sup>t</sup> Simon de Bordes et Allas-Boccage, au sud, Allas-Boccage et Mirambeau, à l'ouest, S<sup>t</sup> Dizant-du-Bois et Consac.

Admirablement desservie aujourd'hui par de bons chemins, permettant l'accès de ses moindres hameaux et par des voies ferrées, la reliant à Jonzac, Pons, S<sup>t</sup> Fort, Mirambeau et Montendre, elle était, autrefois, d'un parcours difficile. Ses routes, souvent à travers des terres de Champagne, dans un pays un peu accidenté, au milieu de bois qui couvraient son territoire sur une grande étendue, étaient de dangereuses fondrières pour les piétons, mais encore plus pour les charrettes<sup>1</sup>. Les loups n'y étaient pas rares, on en voyait encore en 1806. Le procès-verbal suivant, signé Vaurigaud, maire, nous en fournit la preuve. (Je respecte l'orthographe) :

« Le maire de la commune de Nieuil-le-Virouil certifie à tous ceux qu'il appartiendras que hier sepet du prézant mois de Juin sur les huit heure du matin, Jeanne Boyié et Marianne Labbé, du Village du Bois-Epais, dite commune, gardant leurs berbis prais du bois appelé bois de la Foy, les chiens qu'elle avais pour garder leurs troupeaux se mire a boyié et s'élancèrent dans une boullerie de bois trais fourré elle s'aprocherre pour savoir se quil pouvet i avoir dans sé androit là. Elle a persurre un animal qui ouvret la guelle. Se doutant bien que setes quelque animaux malfaisant, de

suite lansa leurs chiens qui fit délogé une louve. Les chiens la poursuivirent au fond du bois. De suite la dite Boyié et Marianne Labbé entrèrent dans la boullerie du bois et trouvèrent quatre petits louveteaux dans lesquels il se trouvait quatre femelles et un mâle, d'après éyzamin fait de l'âge de 7 à 14 jours. Après destruction de ces animaux malfaisants, la dite Jeanne Boyié et Marianne Labbé les ont apportés à la mairie me les présentant et mon requérant le présentant certifica, pour obtenir l'indemnité accordée par la loi du deux messidor an V..... »

Le 1<sup>er</sup> Mai 1791 la municipalité déclarait au district de Pons que le territoire « de la paroisse avait six grands quarts de lieu de diamètre, conséquemment quatre lieues et demie de circonférence. »

Au dix-huitième siècle on estimait les terres ensemencées à 3,060 journaux — les prés 469 journaux. — les vignes 340 journaux. les bois 801 journaux. — les terres « vaines et vagues » 142 journaux. — les chemins et cours d'eau, 200 journaux., soit une superficie totale de 5,012 journaux.

C'était une estimation approximative, car la commune, dont les limites n'ont guère été modifiées depuis cette époque, contient, d'après une carte dressée par M. Lacroix, en Avril 1863, 2,243 hectares, soit 6,729 journaux.

Les bois ont été arrachés en partie pour permettre une plus grande culture de la vigne. La fortune publique s'est ressentie alors de cette transformation importante ; mais, elle a été fortement éprouvée dans la suite par la crise du phylloxéra. Aujourd'hui une reconstitution intelligente des vignobles et couronnée d'un plein succès a jeté partout l'espérance de belles récoltes et d'une aisance relative. L'aspect général du pays y a gagné aussi en pittoresque, car l'œil se repose avec plaisir sur ces coteaux jadis dénudés par « l'impitoyable ravageur » et maintenant couverts de la plus luxuriante végétation.

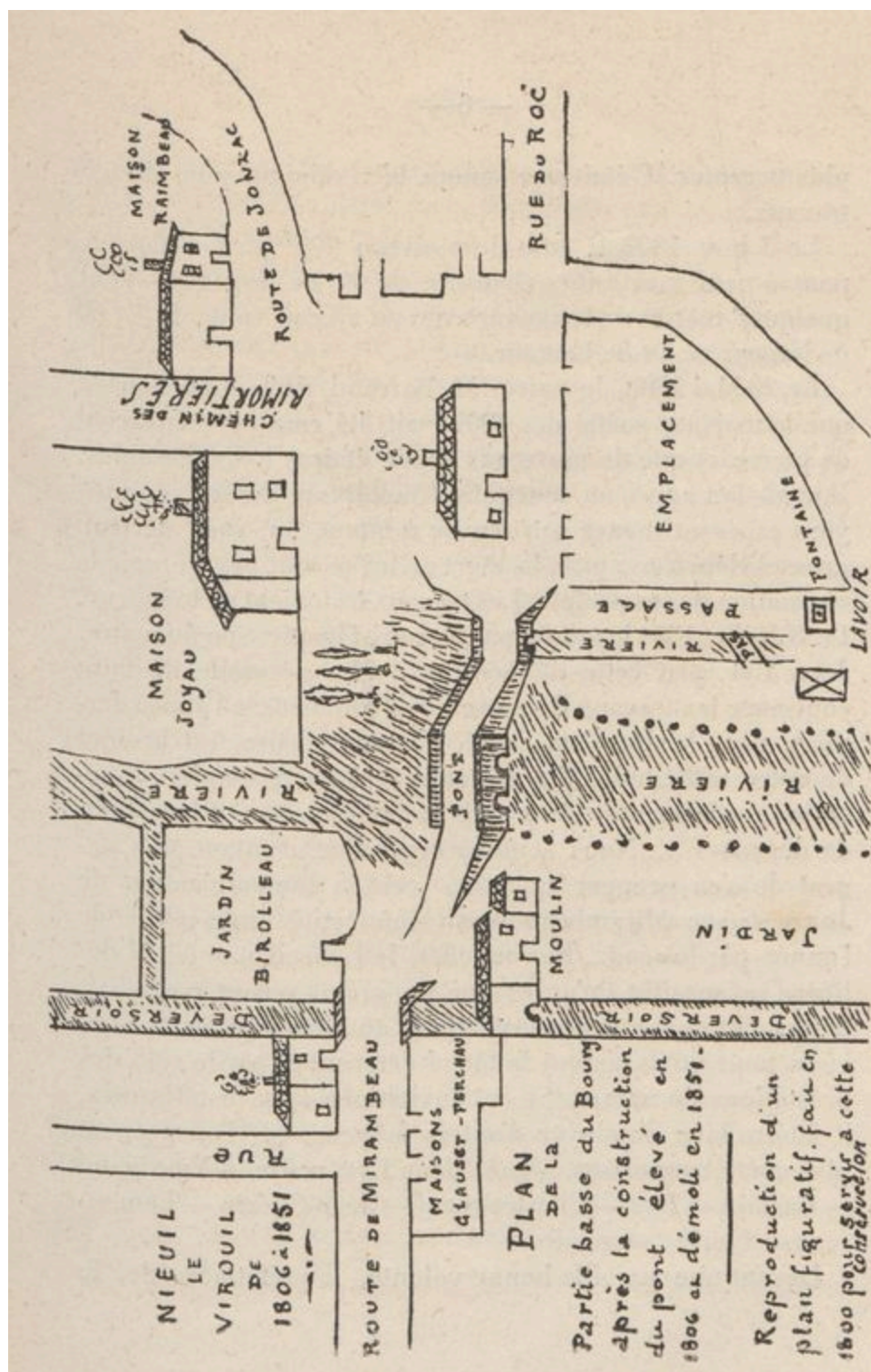
## **LE BOURG.**

Le Bourg qui contenait, d'après une délibération municipale de mai 1791 « au-delà de 400 âmes » est traversé par un petit cours d'eau appelé tantôt le Tarnac et tantôt le Font-Maigret, en raison du peu de profondeur de son lit. A la saison des pluies il déborde facilement et se permet parfois d'envahir les maisons riveraines. Par les très grandes chaleurs il se dessèche en partie,

mais jamais complètement en traversant le bourg. Il semble alors mettre sa coquetterie à couler lentement à l'ombre des peupliers et des saules.

La physionomie générale du bourg s'est très heureusement transformée. Primitivement, pour y avoir accès, quand on arrivait de Jonzac, il fallait suivre la route qui passait au ras des maisons Henriette Vicard et Raimbeau, (cette dernière est une des plus anciennes, car, dans le frontispice d'une porte, on lit : « 1564 » et au-dessus d'une autre : « La paix de Dieu soit céans 1585 ».) elle débouchait au coin de la maison Joyaux, tournait à gauche, conduisait, en face la maison Renaud, à un gué, que les voitures ne traversaient pas toujours facilement et à un premier pont voûté, jeté sur la rivière vis-à-vis le four actuel. On en franchissait ensuite un second formé de huit madriers et établi sur le « ruisseau du déversoir. » Le passage était dangereux, aussi le 23 nov. 1800, l'adjoint, rendant compte au Conseil municipal de sa gestion, s'exprime ainsi : « L'état des ponts était si affreux qu'une partie du bourg ne pouvait plus communiquer avec l'autre. Un homme ivre en voulant franchir l'un d'eux s'y était tué. Pour parer au plus pressé, nous avons acheté au citoyen Elie Charron un chêne qui coûta 30f. Nous en avons fait faire des madriers, cy... 27f ; avons procuré de la pierre de taille 30f ; de la chaux 6f. »

Faute de fonds, pierre et chaux restèrent inutilisées près des ponts. Les madriers seuls furent placés, mais sans être assujétis, ce qui les exposait aux caprices de la première dérivée. Le Conseil vota alors 300<sup>f</sup> pour les réparations les plus urgentes. C'était une somme bien minime pour de tels travaux.



Le 4 nov. 1802 il vota de nouveau 400<sup>f</sup> pour refaire le pont à neuf avec une « chaussée de 4<sup>m</sup> de largeur — 40 et quelques mètres de longueur avec un arceau voûté de 4m 60 de largeur et 3<sup>m</sup> de hauteur. »

Le 20 Mai 1803, le maire, M. Barraud, déclara au Conseil que la majeure partie des 400<sup>f</sup> avait été employée en achat de pierre et que de nouveaux fonds étaient indispensables. Il avait fait appel au concours désintéressé de ses concitoyens espérant mener son œuvre à bonne fin, sans de trop grosses dépenses, mais la mort ne lui permit pas de voir la réalisation de ses projets. Les travaux traînaient en longueur. Le 8 Juillet 1804 la municipalité, sous l'inspiration du maire, Jean Lys, prit cette délibération : « La nécessité de faire continuer les travaux de notre pont commencés l'année dernière, sous la direction de M. Barraud, maire, est le sujet de notre sollicitude. Il a été entrepris d'une manière à occasionner beaucoup de travail et par conséquent beaucoup de dépenses..... Nous sentons cependant d'autant plus urgent de s'en occuper que sans cela la communication de Jonzac avec Mirambeau serait interceptée une partie de l'année par les eaux. Par cet effet, le Conseil municipal délibère qu'aussitôt qu'après que les grains seront recueillis, il sera fait de nouvelles invitations aux manœuvres et bouviers pour qu'ils fassent la tâche déterminée par le rôle des prestations en nature. Si ces invitations sont insuffisantes, il faudra bien employer d'autres moyens, car l'on ne peut plus guère temporiser. Signé : Jean Lys, maire — Vaurigaud — Castain — Lys — Chasteauneuf — Jean Guérin — Lamoureux — Faure, secrétaire. »

Devant une pareille bonne volonté, le préfet accorde, le 20 oct. 1804, sur les fonds libres une nouvelle subvention de 500f et de 700f en 1806 ; mais, fatigué de voir que l'œuvre ne s'achevait pas, il charge le sous-préfet de prendre la chose en main. Celui-ci écrit au maire, M. Pierre Vaurigaud, le 25 Août « qu'il a vu le nommé Dubois, dit la jeunesse, entrepreneur des travaux à faire au pont ; qu'il se mettra à l'ouvrage le premier sept. pour continuer les travaux sans interruption jusqu'à leur achèvement. » En Décembre de cette année 1806 tout était terminé et les matériaux « provenant des cintres du pont, n'ayant pu se vendre à l'enchère, furent cédés de gré à gré.

L'état des rues préoccupe aussitôt la municipalité. Défoncées, elles offrent à chaque pas un cloaque infect. Leur malpropreté est un danger permanent pour la santé publique. Couvertes de paille, elles peuvent fournir un aliment excellent à l'incendie. Le Maire s'en rend si bien compte qu'il prend un arrêté interdisant le transport de maison à maison des braises et charbons ardents, sous peine d'une amende équivalant au salaire de trois jours de travail et, en outre, de trois jours de prison.

En 1829 le Conseil « considérant que les rues du bourg, pendant la majeure partie de l'année, sont presque impraticables est d'avis que la somme de 124<sup>f</sup>., disponible sur le budget de l'année, soit employée à empierrer les rues. » C'est le début d'une intelligente transformation qui se poursuit et s'achève en 1851, par la construction du pont actuel.

Le Maire, M. Roche, en rédige ainsi le procès-verbal : « aujourd'hui mardi, trois du mois de Juin 1851, la première pierre du pont de Nieuil-le-Virouil reconstruit par ordre de M. le Préfet, pour servir au chemin de grande communication de Jonzac à S<sup>t</sup> Bonnet, portant le N° 7, a été bénite sur le lieu même par M. Lançon, curé de Nieuil et posée par M. Eugène Roche, maire de la commune, assisté de M. Brisson, aîné, adjoint et Griffon André, conseiller municipal. L'entrepreneur du pont est un sieur La Constance, tailleur de pierre à S<sup>t</sup> Genis. De tout quoi il a été dressé procès-verbal, les jours, mois et an que dessus. »

Le mercredi, deux du mois de Juillet, même année, à 6h du matin, M. Roche posait la clef de voûte.

Une épidémie de fièvre typhoïde développée par les miasmes des boues remuées pour les fondations fit de nombreuses victimes, surtout dans la partie basse du bourg et grava profondément dans les mémoires le souvenir de cette construction.

L'élan était donné, Nieuil devait rapidement changer d'aspect. Huit jours après, le 13 Juillet, M. le Maire réunit son Conseil et expose « qu'en vertu d'un arrêté de M. le Préfet il a acquis au nom de la commune, pour la somme de 2,248<sup>f</sup>77 les terrains et bâtiments nécessaires à l'établissement de la route de Jonzac à S<sup>t</sup> Bonnet ». Ces propriétés appartenaient aux familles Birolleau, Gautier-Duguy, Guilleminaud, Vicard, Jarroffroy et Raimbeau. Les terrassements considérables faits pour créer la route actuelle modifièrent complètement l'aspect des maisons en bordure. Le premier étage devint un beau jour le rez-de-chaussée, à la grande joie des vieilles grand'mères, tout heureuses de pouvoir passer leurs dernières heures dans la chambre où elles avaient vécu leurs premières années. La rue se prolongeant dans la direction de Mirambeau tournait brusquement à gauche, passait entre la cure et la maison Guérin, pour déboucher sur la route actuelle. Il y avait là encore une grande amélioration à apporter. Le Maire s'en occupa activement et le 13 nov. 1853 il put annoncer au Conseil municipal que « l'administration supérieure reconnaissait nécessaire

d'acquérir des sieurs Guérin et Brisson divers terrains pour la rectification du chemin de grande communication N° 7. » C'était une grosse dépense de 4,977<sup>f</sup>.90. Les ressources furent trouvées et, quelques mois après, la maison Brisson qui s'avancait de 2<sup>m</sup>,50, rendant le passage difficile, fut mise à l'alignement actuel ; la grange Guérin, où se trouvait un moulin à huile et dans laquelle on dansait la ronde et le menuet, aux accords plus ou moins brillants du « vioulouneur, » fut rasée, pour laisser à tous libre passage La maison Peltier n'a été construite que quelques années plus tard.

## COMMERCE.

La population actuelle de la commune est essentiellement agricole.

Jusque vers 1850 elle comptait un certain nombre d'industriels puisqu'en 1839 il y avait 42 patentés, pour la plupart fileurs de lin, de chanvre et de laine, tisserands et tanneurs. Ils honoraient tout particulièrement S<sup>t</sup> Blaise, patron de la paroisse. Au jour de sa fête on apportait à son autel des écheveaux de fil et de laine, du blé, des bouteilles de vin et d'eau-de-vie, humble hommage de reconnaissance pour la protection souvent sollicitée et souvent accordée. Le dimanche suivant la Fabrique vendait ces offrandes, à la porte de l'Eglise, au profit de l'Eglise elle-même. Les installations mécaniques ont tué, comme beaucoup d'autres, ces industries particulières qui ne donnaient pas la fortune mais assuraient le pain du lendemain. A ma connaissance le dernier tisserand de la commune a disparu en 1900.

La généralité des habitants était peu fortunée ; toutes fois Nieuil était à certains jours un centre d'affaires très-important. Pour en donner la preuve il me suffira de transcrire la réclamation officielle du Conseil municipal en 1799 pour le rétablissement de ses foires « anciennement, disent les conseillers, il y avait ici douze foires, se tenant le premier mercredi de chaque mois et une treizième le 20 Novembre de chaque année, pour la vente et achat des cochons vivants, c'était ce jour-là qu'on en fixait le prix pour toute l'année ; de plus, un marché le lundi de chaque semaine, marché on ne peut plus fréquenté et approvisionné de grains, volailles, viandes mortes et bien des marchands venaient y étaler leurs marchandises. Vers 1760, les membres de la cy-devant juridiction, ayant voulu faire cadrer les marchés avec les foires, les fixèrent au mercredi de chaque semaine, au lieu

du lundi et, à dater de cette époque, les marchés ne furent plus fréquentés et furent totalement perdus.

Les foires de Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre et Octobre étaient excellentes, surtout pour le gros bétail. Celle du 20 nov. passait pour la plus importante de la contrée. Les soussignés réclament leur rétablissement. Notre commune a un chef-lieu composé de 80 feux, une population de plus de 1200 âmes, une halle sous laquelle il y a une chambre servant autrefois de minage (où l'on percevait le droit sur les blés) et un champ de foire très considérable. Enfin, citoyens administrateurs, nous demandons de nous faire jouir de l'Egalité, que nous assure la Constitution et qui fait les délices de tous les Républicains, en accordant à notre commune six foires et celle du 20 nov. dite de la S<sup>t</sup> Aigmon. C'est une justice que nous réclamons. Vive la République. »

Les halles « qui n'avaient aucun banc » étaient en fort mauvais état. En 1802, la municipalité vota 150<sup>f</sup> pour les réparer. Quelques années plus tard elles étaient presque abandonnées. La forge de M. Philippe et la remise de feu M. Derbeau occupent à peu près leur emplacement.

Les foires continuèrent donc à se tenir à Nieuil comme au temps passé ; mais, un jour, une question de plaçage mécontenta les marchands, ils cessèrent de venir et depuis 1896 ou 1897, elles n'existent plus qu'à l'état de souvenir.

Le dimanche, 23 Mai, ou celui qui suivait immédiatement cette date, avait lieu la frairie. Pendant deux jours une animation extraordinaire régnait au bourg. Parents et amis se recevaient avec une simplicité et une cordialité parfaites. C'était l'occasion de plus d'une coquetterie. Les cousins prenaient pour la circonstance la culotte de gros drap, roide comme un morceau de cuir, le gilet aux larges boutons et l'inséparable parapluie bleu ou rouge ; les cousines arboraient la coiffe garnie de dentelles et de superbes rubans, bras dessus, bras dessous, ils parcouraient fièrement les rues, s'arrêtant au groupe rencontré, prêtant l'oreille aux notes criardes d'une clarinette ou d'un violon et la tentation devenant irrésistible, ils goûtaient de la valse et du quadrille.

Chaque frairie des environs avait ordinairement son attraction particulière, ainsi celle de Civrac, le lundi de Pâques, était le rendez-vous des amateurs d'andouille. Sur la route, près du Joyau, on rencontrait un gros chêne. Ses branches très-étendues et très-basses servaient d'échalas aussi rudimentaire que primitif à un charcutier. Il y suspendait ses produits :

boudins, saucisses, andouilles. A l'heure de la collation les flâneurs pouvaient se restaurer pour quelques sols, même pour quelques deniers et prolonger leur séjour de quelques heures. Par droit de cité ou droit de conquête, les chiens trouvaient toujours leur part et ajoutaient plus d'une note aux gaietés de la foule. Actuellement cette Assemblée s'appelle toujours frairie des Andouilles.

A Nieuil, comme dans plusieurs autres localités, on voyait circuler des promeneurs, pendant les deux jours de la frairie, un buis ou un rameau à la main ou à la boutonnière, c'était des domestiques en quête d'une place. Cette coutume a disparu, probablement en raison de l'époque tardive de l'Assemblée.

Quelle était au temps jadis la valeur des céréales ? Les lettres du Marquis de Nieuil écrites de sa terre, près du Dorat, à son chargé d'affaires, nous fournissent sur ce sujet quelques renseignements : « J'ai reçu, mon cher Barraud, vos deux lettres par même courrier, l'une du 4 et l'autre du 6 de ce mois. Vous m'avez inquiété. J'ai craint que vous n'eussiez tombé malade. Je suis fort aise que ce ne soit pas cette raison qui aye retardé d'apprendre de vos nouvelles. Si le sieur Brard veut prendre mon avoine au 3 livres 15 sols donnez luy. Le bled d'Espagne ne donne aucun débit, aussi bien que le bled car, depuis que je suis maître de Nieuil, je ne l'avais pas vendu à si bas prix. Il faut prendre son parti. Surtout il me faut mesme de la place pour le nouveau qu'il faudra mettre peut estre dans ma maison au bourg. Adieu, mon cher Barraud, je vous souhaite une bonne santé et à votre mère et je suis tout à vous. » Nieuil. — Au Château, le 16 Juin 1744.

Cette « maison du bourg » qu'il appelle aussi sa « maison de la Tour » située dans le quartier des Rimortières est celle qu'habite actuellement en partie Baudrais. L'autre partie désignée sous le nom de « maison Beaulier » est actuellement la propriété de M. Maurice Clauzet. Au-dessus d'une porte, façade nord, de ce vieil immeuble aux vastes caves, on voit en relief et en gothique cette inscription précédée et suivie d'une croix également en relief « l'an mil quatre cent quatre ». — A l'extrémité sud de la façade, exposée à l'est, il y a une console supportée par un personnage grotesque, dans le jardin la façade sud est percée d'une porte Louis XIII.



Cliché de M. Maurice Clauzet.  
Maison du Marquis de Ricueil, au Bourg,  
dite « La Cour »

Trois semaines après, le 7 Juillet 1744, M. Barraud reçoit du château, près du Dorât, la lettre suivante : « J'ai reçu, mon cher Barraud, votre lettre du 20 Juin et celle du 27 dans leur temps. De quoy fera-t-on de l'argent si le grain est tombé de cette façon. Il faudra le loger comme on pourra soit au château, soit à la maison du bourg. Il faudra faire accommoder les greniers au-dessus de la cuisine, mettre le bled d'Espagne d'un côté et le froment de l'autre et faire ôter tout ce qui embarrasse. La récolte paraît très-abondante dans ce païs (près du Dorat). Il y a très peu de foin ; encore fait il un temps peu convenable pour les serrer. Les bleds d'Espagne ne rendront guère, si il a fait les mesmes chaleurs qu'en ce païs. Je compte me rendre à la fin de ce mois ou au commencement de l'autre, si il ne me survient pas d'affaires..... Il faudra arrester de bonheur les brûleurs. L'année dernière j'ai parlé au gendre de Templé qui est brûleur mais il me répondit molement. Il a ses

pratiques qu'il ne voudra peut-être pas quitter. Il faut s'en assurer d'un de bonheur. Adieu, mon cher Barraud, je vous souhaite, etc... Nieuil. »

Cinq ans plus tard, le 22 Avril 1749, du même lieu, il écrit : « J'ai reçu votre lettre du 12 de ce mois, mon cher Barraud, par laquelle vous me mandez que le brûleur a finy. Je voudrais fort que la vante suivis de près au prix que j'en ai trouvé. Vous ne mandez pas où a esté mis mon vin blanc et gris, je voulois qu'il fut mis à la cave ; je me persuade qu'il y a eu du coulage sur les pièces d'eau-de-vie qu'à racommodé le brûleur. Le mauvais temps continue dans ce païs-ci comme en Saintonge. Tout y est en retard. Il y a cependant la plus belle apparence du monde, à moins d'accidents la récolte sera belle..... Faites comme pour vous touchant mes affaires, vous m'obligerez beaucoup. Adieu, etc... Nieuil. »

L'extrait des « forbeaux » du minage du marquisat de Nieuil nous offre un tableau plus détaillé de la variation des cours des céréales. Je le transcris, regrettant qu'il ne soit pas plus complet. Les prix indiqués sont ceux de la quatrième. Je n'ai pu en trouver le poids exact. Sur un acte on estime cette mesure à 175 livres, sur un autre à 125 (c'est le poids le plus Probable) et tantôt au dessus, tantôt un peu au dessous.

N. B. — La livre monétaire, dont il a été ou sera question, correspond au franc actuel. Il fallait douze deniers pour faire un sou, L'argent au 18<sup>e</sup> siècle et jusqu'au premier quart du 19<sup>e</sup> valait à peu près le double de sa valeur actuelle.

|      | <i>Blé</i>          | <i>Avoine</i>    | <i>Blé d'Espagne</i> |
|------|---------------------|------------------|----------------------|
| 1738 | 11 liv 2 sols ..... | 3 liv .....      |                      |
| 1739 | 13 » 5 » .....      | 4 » 3 sols ..... |                      |
| 1740 | 11 » 6 » .....      | 4 » 1 » 3 den    |                      |
| 1741 | 12 » .....          | 5 » 5 » .....    |                      |
| 1742 | 12 » 11 » .....     | 4 » 14 » .....   |                      |
| 1743 | 7 » 4 » 6 den       | 3 » 15 » 6 »     |                      |
| 1744 | 6 » 7 » 6 »         | 3 » 15 » 6 »     |                      |
| 1745 | 6 » 2 » 2 »         | 3 » .....        |                      |
| 1746 | 9 » 3 » 8 »         | 2 » 19 » 3 »     |                      |
| 1747 | 15 » 8 » .....      | 5 » .....        |                      |
| 1748 | 16 » 10 » .....     | 7 » 13 » 9 »     | 7 liv                |
| 1753 | 12 » 10 » .....     |                  |                      |
| 1754 | 11 » 10 » .....     |                  |                      |
| 1755 | 7 » 15 » .....      |                  |                      |
| 1756 | 7 » 10 » .....      |                  |                      |
| 1757 | 11 » 10 » .....     |                  |                      |

|      | Blé             | Avoine | Blé d'Espagne |
|------|-----------------|--------|---------------|
| 1758 | 16 liv          |        |               |
| 1759 | 14 » 10 sols    |        |               |
| 1760 | 14 »            |        |               |
| 1761 | 8 » 15 »        |        | 8 liv 5 sols  |
| 1766 | 14 » 18 » 3 den |        |               |
| 1767 | 13 » 6 » 2 »    |        |               |
| 1778 | 16 » 10 »       | 7 liv  |               |
| 1782 | 11 »            |        |               |
| 1785 | 25 »            | 14 »   |               |

Les céréales, d'après les mercuriales des marchés, se négociaient par 100 kilos.

| En 1790              |                                                            | En 1794              |
|----------------------|------------------------------------------------------------|----------------------|
| 14 liv 18 sols 4 den | Froment.....                                               | 24 liv 17 sols 3 den |
| 12 » 4 » 6 »         | Seigle .....                                               | 20 » 7 » 6 »         |
| 13 » 1 » 6 »         | Mesture 1/2 froment<br>et 1/2 seigle .....                 | 21 » 15 » 9 »        |
| 11 » 6 » 9 »         | Mesture 2 <sup>e</sup> qualité<br>1/2 from. 1/2 autres gr. | 18 » 17 » 11 »       |
| 10 » 12 » 6 »        | Baillarge et orge.....                                     | 17 » 14 » 2 »        |
| 8 » 19 » 2 »         | Maïs.....                                                  | 14 » 18 » 7 »        |
| 6 » 15 »             | Avoine.....                                                | 11 » 5               |

#### Légumes les 100 k.

|               |                  |               |
|---------------|------------------|---------------|
| 16 » 16 »     | « mongettes »    | 28 »          |
| 11 » 18 » 4 » | Gesses cuisantes | 24 » 17 » 3 » |
| 14 »          | Fèves cuisantes  | 23 » 6 » 8 »  |

#### Fourrages les 100 k.

| En 1790       |                              | En 1794       |
|---------------|------------------------------|---------------|
| 2 liv 14 sols | foin 1 <sup>re</sup> qualité | 4 liv 10 sols |
| 2 » 5 »       | foin 2 <sup>me</sup> —       | 3 » 15 »      |
| 1 » 10 »      | foin 3 <sup>me</sup> —       | 2 » 10 »      |
| 1 » 10 »      | paille                       | 2 » 10 »      |

## Eaux-de-vie.

Leur prix maximum, pour les deux Charentes, était fixé en 1794, par barrique de 57 veltes, prise au chai et à 4° de l'aréomètre de Tessac ou à 22° de l'aréomètre de Cartier, à 500 livres.

A 2° 1/4 de l'aréomètre de Tessac ou 19° 1/2 de l'aréomètre de Cartier à 410 livres.

En 1778 la barrique de vin blanc était payée 22 livres.

Le bétail se vendait à un prix sensiblement inférieur à celui de nos jours :

En 1696, 2 bœufs, 100 livres.

— 6 brebis, dont une mère avec agneaux, 6 livres. Inventaire fait au village de Lafont, par Rithier notaire. En 1737, une paire de bœufs, 250 livres.

En 1747, une paire de bœufs, de 5 à 6 ans 220 livres.

— veau de trois ans 80 livres.

— vache, 45 livres.

— « une petite truie » et une mère, 21 livres.

— six cochons, 48 livres.

En 1747, « pouline » de 2 ans, 90 livres.

En 1749, paire de bœufs, 245 livres.

— trois petits cochons, 20 livres.

En 1766, paire de chapons, 31 sols 2 deniers.

En 1767, — — 30 » 2 »

En 1778, — — 40 »

— paire de poules, 30 sols.

— paire de bœufs « sous poile couleur de grain de blé », 187 livres.

— un mouton, deux brebis et leurs agneaux, 10 livres.

En 1785, paire de chapons, 40 sols.

— paire de poules, 30 sols.

En 1794, un bœuf, 648 livres.

En 1808, paire de bœufs de 5 ans, 330 livres.

Les céréales, blé et avoine, dont j'ai donné les prix ci-dessus étaient achetées par des « grainetiers » de S<sup>t</sup> Malo.

Au XIX<sup>e</sup> siècle la multitude de routes permettant l'accès des moindres villages, le développement de la navigation à vapeur, les innombrables canaux sillonnant la France et surtout l'essor considérable de nos voies ferrées, ont complètement modifié les conditions du commerce national.

## **L'IMPÔT.**

Toute agglomération humaine a des intérêts à défendre, des services publics à assurer, des améliorations de voirie à faire, des monuments à entretenir. Il lui faut des ressources. Elle les trouve dans l'impôt. Avant l'emploi du système actuel de perception, il y avait dans chaque « paroisse » des collecteurs tenus de les répartir et de les percevoir. Il peut-être intéressant de reproduire ici quelques budgets. Sandeau, Martin, Barbe, collecteurs de l'année 1748, fournissent la feuille de compte suivante :

Paroisse de Nieuil-le- Virouil. — Impositions 1748.

|                                                                                    | Remises et droits de<br>collecte attribués aux<br>collecteurs. | Somme à payer net<br>au bureau de la re-<br>cette des tailles |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Taille.....                                                                        |                                                                | 4,570 liv.....                                                |
| Six deniers.....                                                                   | 114 liv 5 sols.....                                            |                                                               |
| Sceau de rolle....                                                                 | 14 » 8 ».....                                                  |                                                               |
| Quittances.....                                                                    |                                                                | 2 » 5 sols.....                                               |
| Fourrages.....                                                                     | 12 » 6 » 11 den                                                | 765 » 13 » 1 den                                              |
| Ustanciles.....                                                                    | 21 » 8 » 6 »                                                   | 1,328 » 11 » 6 »                                              |
| Milice garde côte..                                                                | 1 » 10 » 5 »                                                   | 94 » 9 » 7 »                                                  |
| Capitation.....                                                                    | 29 » 4 ».....                                                  | 1,722 » 16 ».....                                             |
| 2 sols pour livre de<br>la capitation.....                                         |                                                                | 175 » 4 ».....                                                |
| Sol pour liv du mon-<br>tant des deux sols<br>pour livre.....                      | 2 » 18 » 5 »                                                   | 5 » 16 » 10 »                                                 |
| Chambre de com-<br>merce et sol pour liv. ....                                     | 8 » 8 »                                                        | 26 » 17 » 4 »                                                 |
| Milice.....                                                                        |                                                                | 116 » 5 ».....                                                |
| 153 livres de taxes<br>d'office, 3 deniers<br>pour liv. des taxes<br>d'office..... |                                                                | 1 » 18 » 3 »                                                  |
|                                                                                    | 196 liv 9 sols 11 den                                          | 8,809 liv 16 sols 7 den                                       |

|                                                                                               |                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| 1792, Contribution mobilière, en principal                                                    | 1503 <sup>liv</sup>                                      |
| Fonds des décharges et non valeurs à raison de deux sols par livre du dit principal . . . . . | 150 » 6 <sup>sols</sup>                                  |
| Dép <sup>ses</sup> à la charge du département                                                 | 189 » 8 » 10 <sup>den</sup>                              |
| Dépenses à la charge du district . .                                                          | 72 » 0 » 4 »                                             |
|                                                                                               | <hr/>                                                    |
|                                                                                               | 1,914 <sup>liv</sup> 15 <sup>sols</sup> 2 <sup>den</sup> |

|                                                                                         |                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| 1793, Contribution foncière, principal . . .                                            | 12,547 <sup>liv</sup>                                     |
| Fonds des décharges et non valeurs à raison de 2 sols par livre du principal . . . . .  | 1,254 » 14 <sup>sols</sup>                                |
| Dépenses à la charge du département à raison des 4/5 de ces dépenses . . . . .          | 1,542 » 4 » 9 <sup>den</sup>                              |
| Dépenses à la charge du district de 1sol 2 deniers 1/2 par livre du principal . . . . . | 758 » 1 »                                                 |
|                                                                                         | <hr/>                                                     |
|                                                                                         | 16,101 <sup>liv</sup> 19 <sup>sols</sup> 9 <sup>den</sup> |

|                                           |                          |
|-------------------------------------------|--------------------------|
| AN VIII.— Contribution foncière . . . . . | 12,705 <sup>fr</sup> .50 |
| Contribution pers. et mob. . .            | 1,322. 85                |
| Contribution port. et fen. . . .          | 401. 20                  |
|                                           | <hr/>                    |
|                                           | 14,429 <sup>fr</sup> .55 |

|                                         |                       |
|-----------------------------------------|-----------------------|
| AN IX.— Contribution foncière . . . . . | 9,492 <sup>fr</sup> . |
| Contribution personnelle . . . .        | 930 <sup>fr</sup> .   |

|                                       |                          |
|---------------------------------------|--------------------------|
| AN XI.— Contribution foncière.....    | 11,080 <sup>r</sup> .32  |
| Contribution personnelle.....         | 1,113. 60                |
| Contribution portes et fenêtres....   | 177. 10                  |
|                                       | <hr/> 12,371. 02         |
| <hr/>                                 |                          |
| AN XII.— L'ensemble des contributions | 12,069 <sup>r</sup> . 58 |
| AN XIII.—       »       —       »     | 12,320. 13               |
| AN XIV.—       »       —       »      | 13,106. 86               |
| 1807.—       »       —       »        | 12,970. 31               |
| 1839.—       »       —       »        | 15,404. 13               |
| 1903.—       »       —       »        | 18,517. 81               |

Au rôle des prestations de l'année 1807 il y a 270 bœufs et 127 charrettes.

Lorsque les collecteurs réclamaient plus que l'intéressé croyait devoir payer, il adressait une demande en décharge soit au commissaire nommé par l'Intendant général pour contrôler les rôles, soit à l'Intendant lui-même. C'est ce que fit et avec succès, en 1738, Gabriel Noinin. Parfois, c'était la « communauté » elle même qui faisait entendre ses plaintes et le seigneur de Nieuil servait volontiers d'intermédiaire, pour les présenter et les faire aboutir. Cette lettre nous en fournit la preuve :

(Surgères ce 14 Août 1773,

Depuis neuf mois, monsieur, je n'ay pu sortir de ma maison. J'ay continuellement été indisposé et en dernier lieu j'ai été fort mal, quoiqu'entre les mains des médecins. Je suis, grâce à Dieu, un peu mieux.

Etant à Poitiers, le 16 Janvier dernier, avec M. de Meilhan, notre intendant, M. le Marquis de Nieuil lui remit un placet signé des habitants de Nieuil, lequel placet était adressé à M. le Contrôleur général et contenait vos représentations au ministre au sujet des droits réservés et don gratuit qu'on vous demande. M. de Meilhan répondit que votre demande paraissait bien fondée ; mais, que la grâce que vous demandiez ne dépendait pas de lui, qu'il ferait cependant tout ce qu'il pourrait pour vous être favorable. Cette requête ou placet me fut remis par M. de Nieuil et M. l'Intendant me chargea de l'en faire ressouvenir à son retour de Paris, en lui remettant le dit placet. Je n'y ai pas manqué ; il y a quinze jours que j'étais à la Rochelle, il me chargea alors de conférer au sujet de vos demandes avec une personne

de la ville qui est chargée du recouvrement de ces prétendus droits. Cette personne est précisément de mes amis avec qui j'allais travailler deux heures. Il trouva vos demandes fort justes, mais il ne trouva pas votre placet assez vivement touché ; vous n'y parlez point du don gratuit positivement ; vous ne parlez point des anciens arrérages du don gratuit qu'on vous demande, vous ne dites mot du peu de consommation qui se fait dans le bourg ou pour mieux dire presque point ; vous ne dites rien de quatre espèces de foires que vous y avez ; enfin combien il est aisé par le registre des Aydes de voir que Nieuil est malheureux et qu'il ne s'y fait que très-peu de consommation. Je vous renvoie votre placet pour le faire transcrire à peu près dans les termes que je vous le demande. Vous pouvez y ajouter tout ce que vous pourrez trouver de plus touchant pour exprimer la misère de l'endroit. Comme le placet me paraît avoir été bien fait et qu'il me paraît que votre intention en l'adressant à M. le Contrôleur général n'a été que de lui rappeler ce que vous lui aviez déjà exposé dans d'autres placets précédents, dans ce cas là vous pouvez simplement copier celui-ci afin que l'écriture en soit plus grosse et qu'elle soit beaucoup plus facile à lire. Quand vous aurez fait ce que je vous conseille, vous ferez un autre placet tout de suite pour M. l'Intendant, vous lui exposerez, le plus court que vous pourrez, ce que vous lui avez déjà mis sous les yeux à l'égard de ces droits et comme vous n'avez pu obtenir de lui la décharge que vous lui demandez et que vous êtes persuadé que la grâce n'a pu dépendre directement de lui, vous le suppliez d'être votre protecteur auprès de Monseigneur le Contrôleur général et de vouloir bien lui faire passer le placet que vous lui adressez, en l'appuyant de toute sa justice. Ces deux placets faits et signés, Monsieur, vous ne manquerez pas de me les adresser sur le champ parceque, dès que je les aurai reçus, j'en ferai l'usage le plus avantageux pour vous tous et je ferai encore en même temps agir M. le Marquis de Nieuil.

Il y a bien longtemps que je n'ai reçu des nouvelles de votre pays. Comment se portent M. et M<sup>lle</sup> Maisonneuve, M. Paige, M. Blanchard, M. Duburg et vous, monsieur, comment est votre santé ? Je vous en souhaite à tous et de tout mon cœur une aussi bonne que la mienne a été mauvaise depuis 7 mois.

J'ai l'honneur d'être très-parfaitement, monsieur, votre  
très-humble et très-obéissant serviteur, »

D'OUVRY.

Ces documents sont incomplets. Ils permettent cependant de comparer les charges du passé à celles tout aussi lourdes du présent. La taille, la corvée, la capitation, la dîme, vieux mots qui épouvantent maintenant les ignorants et qui ont dû céder la place à ceux tout aussi peu harmonieux d'impôt foncier, cote personnelle, cote mobilière, prestations, patente, etc. L'étiquette a changé mais la pilule reste toujours la même.

## LA POSTE

Peu de choses à dire sur cette institution, bien vieille puisqu'elle fut créée par Louis XI en 1464 et cependant relativement récente, quant à son organisation actuelle.

Pour faire parvenir les lettres aux environs on envoyait un exprès ; mais quand il s'agissait de correspondre au loin il fallait les déposer à Jonzac ou Mirambeau. J'ai, trouvé dans un « almanach pour 1793 » les jours de passage du courrier venant de Bordeaux pour Saintes, La Rochelle-Nantes. C'était le mardi, mercredi et samedi. Probablement que celui qui se dirigeait sur Bordeaux passait aux autres jours. La correspondance administrative avec Jonzac ou les environs se faisait par un exprès, auquel en Juillet 1804 on alloua 24 frs. Jusqu'en 1832, les lettres n'étaient portées à leur destination que deux ou trois fois la semaine. C'est le 5 Août, pour la première fois, que la municipalité demande la distribution journalière et à domicile de ses lettres et imprimés, dont le transport était à la charge de l'administration des Postes. Elle motive sa requête par le chiffre de la population, par les avantages que des relations faciles offriraient aux commerçants traitant directement leurs affaires en fabrique et payant par lettre de change, avantages dont profiteraient par contre coup les habitants.

Peu après Nieuil eut enfin la distribution quotidienne de son courrier. Ce service était encore bien défectueux. Le développement excessif des relations, la facilité des correspondances, permettaient d'espérer une

meilleure organisation. Le 14 fev. 1875, par la voix de son Conseil, la commune s'adressa en ces termes aux pouvoirs publics : « vu l'importance de la commune dont l'impôt est de 18,000 frs et la population de 1,100 habitants au nombre desquels se trouvent plusieurs gros marchands, 30 bouilleurs de crû ou de profession, des marchands bouchers expéditeurs, un curé, un percepteur, un notaire, un buraliste des contributions indirectes, un instituteur communal, une institutrice communale, trois institutrices congréganistes tenant un pensionnat, un nombre considérable de grands propriétaires, des commissionnaires pour achat de vin, des forcerons, tailleurs, marchands de bois et nombreux artisans.

Vu le passage, par le chef-lieu de la commune, des courriers de Jonzac à Mirambeau et à Blaye à 6<sup>h</sup> — 9<sup>h</sup> — 9<sup>h</sup> 1/2 du Matin et 3<sup>h</sup> 1/2 du soir.

Vu le séjour à Mirambeau pendant 24<sup>h</sup> durant une portion de l'année des lettres et journaux, après leur passage à Nieuil et leur distribution dans cette commune 30h après.

Demande rétablissement à Nieuil-le-Virouil d'un facteur boîtier pour desservir la commune entre le passage des courriers. »

En octob. 1882 ce vœu si sage et si raisonnable était enfin entendu et le bureau créé. Transformé en 1900 en bureau de facteur receveur, l'administration sur la demande de la municipalité adjoignit la même année le télégraphe,<sup>2</sup> et Nieuil, pour le service postal, n'a plus rien à désirer.

## L'ÉGLISE.

Dans tous les centres de la plus petite importance on trouve l'Eglise ? ce lieu du recueillement et de la prière. Elle est une faible image de l'immensité de Dieu, car elle domine tout de ses vastes proportions, Son architecture toute particulière fixe le regard et son clocher, lorsque la joie ou la douleur visite l'un d'entre nous devient l'immense porte-voix du Bon Dieu nous invitant à nous réjouir et aussi à nous agenouiller, à pleurer et surtout à prier.

La Paroisse de Nieuil-le-Virouil peut être fière de son Eglise. Bâtie, primitivement, en style roman du XII<sup>e</sup> siècle elle fut remaniée postérieurement. Elle appartient donc à deux époques parfaitement distinctes : roman et ogive. La façade principale présente deux étages

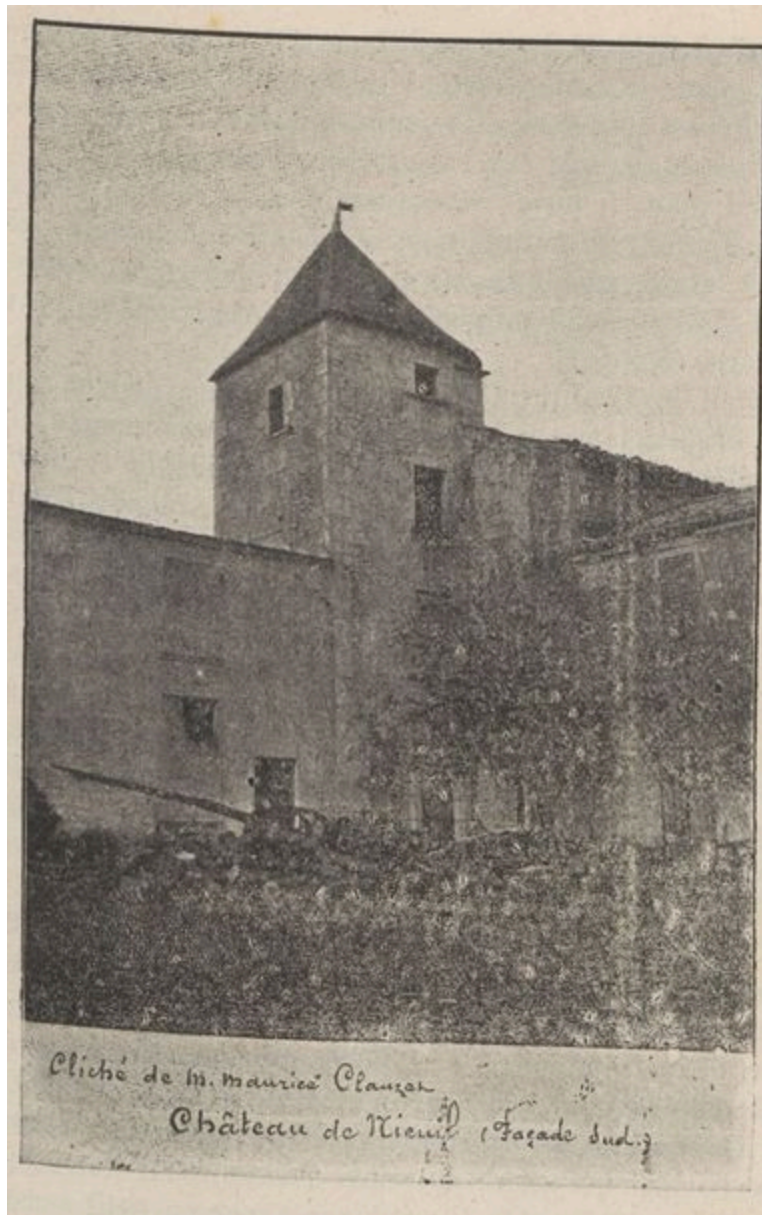
d'arcatures dont le premier est plein cintre et le second a un commencement d'ogive. On y remarque quelques rares ornements empruntés à l'époque romane tels que dents de scie, pointes de diamant, etc... L'édifice, très-vaste, forme une croix latine qui mesure de l'extrémité du sanctuaire au portail, 40 mètres et le croisillon 20 mètres. La nef dont la hauteur sous voûte est de 12 mètres se compose de trois travées voûtées, vers 1825 ou 1830 en brique et plâtre, sans nervures. Chaque travée est séparée par des groupes de cinq colonnettes de 6<sup>m</sup> de hauteur, paraissant dater du 14<sup>e</sup> siècle.

L'abside comprend deux travées de style ogivale du XV<sup>e</sup> avec voûtes en pierre s'infléchissant un peu à gauche par rapport à l'axe du monument. Suivant l'explication donnée de cette particularité bizarre qui se retrouve dans un grand nombre de monuments de cette époque, l'architecte a voulu rappeler la tête penchée du Christ sur la croix.

La chapelle de droite, S<sup>t</sup> Joseph, a conservé le caractère du style primitif de l'Eglise. Elle est dominée par une voûte à plein cintre et offre l'exemple d'un absidion, qui sert actuellement de fonts baptismaux.

Celle de gauche, chapelle de la S<sup>te</sup> Vierge, voûtée en brique a été prolongée en 1603, sous la direction du sieur d'Aubry et se compose maintenant de deux travées.

Le clocher de pur roman, placé au-dessus du transept et haut d'environ 24 mètres est digne d'attention. A son premier plan de forme carrée il comprend, sur chaque face parfaitement orientée, six fenêtres romanes, séparées par des colonnettes, supportant les arcatures des deux étages. Au second plan, de forme octogonale, il n'en compte plus que deux. La tour se termine par une coupole en pierres, ciselées à facettes sur le dessus et qui s'allonge en cône légèrement arrondi, mais un peu déformé par le temps et par une décharge électrique.



C'était le 12 Juin 1856, quelques fidèles étaient réunis dans l'Eglise pour la bénédiction du Saint-Sacrement, dont on célébrait l'octave, la détonation formidable et inattendue d'une décharge électrique glaça tout le monde d'effroi. Les cierges de l'autel s'éteignirent, une pierre de la voûte du clocher s'abattit aux pieds de M<sup>me</sup> Belloteau. Dans le cadre de cette vaste église, éclairée par les lueurs incessantes de l'orage déchaîné, c'était lugubre. Personne ne fut blessé, mais la panique s'empara d'une partie de l'assistance. Une femme s'évanouit, et M<sup>me</sup> Belloteau, dans sa surexcitation, trouva assez de force pour l'emporter sur ses bras jusqu'au milieu du

cimetière. Le curé parvint à calmer l'émotion et termina immédiatement la cérémonie. (Raconté par M<sup>me</sup> Péguinier.)

A l'intérieur, ce clocher offre une voûte quadrangulaire avec pans coupés de fort bon goût. Dans son ensemble c'est un genre de construction assez rare parmi nos édifices religieux de la Saintonge et au type essentiellement byzantin.

En contournant l'édifice on aperçoit à l'extérieur de son chevet et au ras du sol une très étroite ouverture romane, c'est l'orifice qui aérail autrefois l'ossuaire. Il s'étend sous tout le sanctuaire. On y avait accès par un petit escalier, derrière la stalle du Curé, près de la colonne dans laquelle est scellée la Sainte-Table, du côté de la sacristie. Lorsque les exhumations devenaient nécessaires pour permettre, dans l'Eglise, d'autres sépultures, on transportait la ces reliques vénérées. Il semblait qu'elles auraient ainsi une part plus grande aux prières des fidèles.

Les inhumations dans l'Eglise étaient très-fréquentes. Bien que les registres ne les mentionnent pas toujours exactement, ils permettent de donner des chiffres représentant un minimum très-exact :

|                               |                               |
|-------------------------------|-------------------------------|
| 1701 — 1710 = 40              | 1741 — 1750 = 63              |
| 1711 — 1720 = 36              | 1751 — 1760 = 48              |
| 1721 — 1730 = 48 <sup>1</sup> | 1561 — 1770 = 52 <sup>1</sup> |
| 1731 — 1740 = 79              | 1771 — 1780 = 56              |
| 1. Manque une année.          | 1. Manque deux années.        |

Soit 422 en 77 ans. La dernière, d'après les registres, serait celle de Jean Guérineau inhumé le 26 Octobre 1792. Des nombreuses familles dont les membres étaient ensevelis dans l'Eglise il n'est possible de préciser le lieu de sépulture que pour celles dont les noms suivent :

Devant la grande porte : Les Templier.

Sous « le Balay » auvent : Les Templé.

Dans la grande nef, au bas de l'escalier : Les Duguy.

Dans la grande nef : Les Faure — Besson — Toulouze — Martin — Pallotte, curé — Lamoureux — Boureau — Delafenestre — Meslin.

Dans la chapelle Notre-Dame : Les Baillarge-Arnoul — Barraud — Delage — Faure — Merlet — Guérineau.

Près l'autel Notre-Dame : Casse — Païge — Labbé — Delage.

Dans la chapelle S<sup>t</sup> Jean : (actuellement S<sup>t</sup> Joseph) Les d'Aubry — Mazeau — Richard — Moufflet — Les prêtres.

Les Seigneurs de Nieuil avaient leur sépulture dans l'Eglise, probablement dans le chœur de la chapelle Notre-Dame ainsi que les de Beaune.

Le sol de notre Eglise n'est qu'un composé des cendres de nos aïeux. Partout où nous posons le pied nous foulons quelques atômes de ces corps qui ont eu autrefois la vie et qui la retrouveront au jour de la résurrection générale. En songeant que plusieurs d'entre eux ont eu en partage la beauté, la considération, la fortune, les honneurs et que leur poussière ne se distingue pas de celle de leurs contemporains méconnus, éprouvés, persécutés peut-être, il faut bien reconnaître la vanité, le néant de toutes choses ici-bas. Les mérites seuls que nous pouvons acquérir échappent à l'action impitoyable de la mort. Notre corps sera désagréé depuis longtemps qu'ils seront, eux, toujours vivants dans l'éternité. Souvenons-nous des trépassés, pour leur faire la charité d'une prière ; pour modeler notre conduite sur la leur, s'ils se sont rendus dignes de la considération des hommes et de l'amitié de Dieu ; pour imiter leurs vertus, s'ils en ont fait la règle de leur vie.

Par son testament en date du 20 octob, 1357, Jeanne d'Albret, dame de Pons, avait légué « deux cents florins d'or de Florence pour fonder une chapellenie dans l'Eglise de Nieuil près le Virouil. » Elle y avait attaché 20 livres de revenus et donné le titre de chapelain à messire Jehan de Mursac, à charge pour lui et ses successeurs de célébrer ou de faire célébrer, chaque année, une messe, pour le repos de son âme.

A la mort du titulaire, le Curé de Nieuil et ses successeurs acquéraient le droit de confier la chapellenie au prêtre qui leur plairait. (archiv. Saint. et Aunis. T XXI.)

L'Eglise n'a pas toujours eu sa belle parure actuelle. Le premier Mai 1791, le conseil municipal dans un rapport au district de Pons s'exprimait ainsi : « L'Eglise de la paroisse est un édifice assez vaste pour contenir ses habitants. Elle était anciennement toute voûtée. Elle n'a conservé de sa voûte que celle qui est au-dessus du sanctuaire, du chœur et de la chapelle Notre-Dame. La nef et la chapelle S<sup>t</sup> Jean n'ont plus de voûte. Elles sont à la latte, ce qui rend ces deux pièces très-froides. Elles auraient besoin d'être tillées. La voûte de la chapelle Notre-Dame menace ruine et a besoin d'être refaite. Il y a aussi des réparations à faire au maître autel. La grande porte

est à refaire, ainsi que le pavé de l'Eglise qu'il faudrait élever. Les fonts baptismaux ont besoin d'une enceinte. La sacristie a besoin d'être élevée au niveau du sanctuaire. Les vases sacrés et les ornements sont en assez bon état, mais le linge manque absolument. »

Les mauvais jours de la Révolution s'écoulaient, aucune réparation n'est faite, les dégradations augmentent. Le 19 oct. 1800 le Conseil constate « que le temple est susceptible de beaucoup de réparations, que la toiture menace ruine, que le pavé est à refaire à neuf et que des piliers menacent aussi ruine. »

Conformément à un décret du ministre des Cultes, Portalis, prescrivant la restauration des édifices du Culte, le Conseil décide de confier à un charpentier et à un tailleur de pierre, l'expertise des travaux les plus urgents à exécuter. Ils les estiment à 1,500 frs. C'était peu comparativement au chiffre du « dernier devis de 7000 et quelques cents livres établi en 1787 par M. Gravonnel, ingénieur de l'Intendant de la Rochelle » en présence du curé de la paroisse et d'un chanoine du chapitre de la cathédrale de Saintes « gros décimateur des dîmes ». Le 24 Juin, la municipalité vote les 1,500 frs nécessaires aux réparations indispensables.

L'Eglise, comme une partie du Bourg, est construite sur le penchant d'un coteau qui se prolonge dans la direction du nord au sud. Il en résulte que pour y entrer par la porte principale il faut descendre sept marches alors que la petite porte du transept est à peu près de plein pied avec la rue. Un jour, l'idée saugrenue vint à quelqu'un, curé ou maire je ne sais, de supprimer les sept marches de la grande porte et d'indiquer comme solution du problème l'exhaussement du sol de la nef. C'était absurde, aussi s'empressa-t-on de donner suite à ce projet. Le Conseil vota 800 frs et l'année suivante, en 1818, la mutilation était accomplie.

En 1832, 1834, 1837 la Fabrique, aidée de la Commune, du Conseil général et de l'Etat, fit des réparations sérieuses à la charpente, mais le monument, dans son ensemble, offrait l'image d'une ruine prochaine. « Cet édifice, dit l'architecte, M. Robin, dans son rapport du 25 Juin 1864, est dans un état de délabrement complet :

Dans le côté nord une partie des murailles est envahie par les lierres enracinés dans les joints et qui passent à travers les vitraux. Ils ont déjà atteint une partie de l'étage du clocher ; les ronces croissent sur tous les glacis des contreforts et en ont complètement dégradé toute la surface. Les

colonnettes supportant les arcatures des deux étages du clocher sont presque toutes tombées de même qu'une plate bande en plein cintré d'un angle.

Plusieurs fenêtres à meneaux et à trèfles ont été bouchées par des parties de maçonnerie qui ne tiennent plus. Toutes les bases des contreforts extérieurs sont pourries et ont besoin d'être reprises avec le plus grand soin.

Tout le terrain environnant l'Eglise est rempli de trous et d'immondices, qui empêchent les eaux de circuler ; c'est ce qui en altère la base. On ne comprend pas que l'on ait pu laisser dégrader un édifice aussi remarquable par son architecture. »

Et cette ruine, maison de Dieu, abritait aussi les cendres des aïeux !... Pauvre reconnaissance humaine !...

Le 7 Janvier 1866 fut le jour de sa vraie résurrection, car les travaux qui devaient la transformer furent, alors mis en adjudication sur soumission cachetée. Quatre entrepreneurs se présentèrent. M. Morice, de Jonzac, consentit un rabais de 5 % et fut chargé du travail pour la somme de 8,841<sup>f</sup>,96. D'après le cahier des charges il dut d'abord, pour réparer la maladresse de 1818, déblayer et niveler le sol ( Le terrassement s'élevait à 160 mètres cubes 290<sup>dmc</sup>) et restaurer ensuite complètement l'édifice : portail, contreforts, clocher, fenêtres, voûtes, toiture, carrelage.

De pareils travaux pour être complets occasionnent fatalement des dépenses imprévues. Elles s'élevèrent à 2,381<sup>f</sup>,75 ; la Municipalité, le 12 sept. 1866, vota généreusement les fonds pour les couvrir.

Elle avait à sa tête M. Jean Toulouze, administrateur hors ligne, dont l'excellente gestion a procuré à la commune de nombreuses améliorations de voirie, des constructions ou des réparations de monuments publics, sans surcharger cependant outre mesure le budget des contribuables.

## **LA CLOCHE.**

Oh ! quel cœur si mal fait n'a tressailli au bruit des cloches de son lieu natal, de ces cloches qui frémirent de joie sur son berceau, qui annoncèrent son avènement à la vie, qui marquèrent le premier battement de son cœur ? Tout se trouve dans les rêveries enchantées où nous plonge le bruit de la cloche natale : religion, famille, patrie et le berceau et la tombe et le passé et l'avenir. (Châteaubriand)

Celle qui chantait et pleurait au XVI<sup>e</sup> siècle, portait cette inscription : « En Mai 1584, j'ai été faite pour la paroisse de Saint-Séverin de Nieuil-le-Virouil, étant curé M. Jean Courbes. Ont assisté : G. Gabet et P. Tesseron et P. Joubert et M. Joubert — J. Monnereau — Stm. P. m. l. colon. » Elle pesait 1,334 livres. A l'âge de 253 ans, victime des injures-de l'air, ébréchée, fêlée, on lui imposa silence et sans égard pour ses longues années on la jeta dans le creuset. Tels ces vieillards condamnés a l'isolement parce que leur décrépitude effraye leur ingrate famille.

Le 26 Juillet 1837, on lui donna donc une remplaçante qui pesait 1,700 livres. Elle fut fondue en face de l'ancienne maison Julien-Derbeau, entre la mairie actuelle et l'ancienne halle, en bordure de la route de Jonzac à Mirambeau. MM. Augustin et Auguste Martin, père et fils, fondeurs en métaux, domiciliés à Breval, arrondissement de Chaumont, H<sup>te</sup> Marne, dirigèrent l'opération. La bénédiction se fit le lundi suivant, 31 Juillet, par M. Clément, curé de Jonzac, assisté de MM. Lançon, curé de la paroisse, David, curé de Mirambeau, Sellou, curé de Consac et... curé de Boisredon. On lisait sur son bronze : « Parrain, monsieur François Augé, notaire et maire de Nieuil-le-Virouil. Marraine, madame Amélie Piet Lapuizade. Monsieur Pierre Brisson, adjoint, 1837.

Augustin Martin et son fils Auguste, fondeurs. »

Elle n'eut pas la longévité de la précédente. La mauvaise qualité de la matière employée, une suspension défectueuse, que sais-je ? Une décharge électrique, peut-être, la brisèrent.

A son tour il lui fallut, en 1850 ; céder la place à une autre, bénite le 2 Juillet, sous le vocable de S<sup>te</sup> Radégonde. M. Lançon, alors curé, raconte ainsi la cérémonie. « Pour la bénédiction de la cloche un monument assez remarquable avait été dressé. Quatre colonnes surmontées chacune de sept étendards en trophée, de belles draperies descendant des colonnes ; au milieu du monument la cloche suspendue à la hauteur de 1<sup>m</sup>,40 du pavé. Du haut des colonnes, quatre capables rouges venaient se rattacher à l'anse de la cloche ; au dessus et dominant tout le monument, la bannière de la S<sup>te</sup> Vierge et sous la cloche un magnifique rosier. A droite du monument, un tapis tendu et des sièges en hémicycle, pour le clergé. A gauche une estrade sur laquelle deux fauteuils pour le parrain et la marraine.

Le 2 Juillet, jour de la bénédiction de la cloche, à 10<sup>h</sup> du matin, suivis d'un nombreux cortège, le parrain et la marraine se rendent à l'Eglise. La

cérémonie commence par une grand'messe. Célébrant, M. Richard, curé de Mirambeau. Diacre, M. Cellou, curé de Consac. Sous-diacre, M. Fargenel, curé de Semoussac. Chantres, M. le Vicaire de Mirambeau, M. Girard, curé de S<sup>t</sup> Martial, M. Esteffe, curé de Guitinières. Maître des cérémonies, Lançon, curé de Nieuil.

M. le Curé de Nieuil a fait la quête pendant la messe. Cette quête a produit 60 frs.

Immédiatement après la sainte messe une instruction a été donnée sur l'objet de la cérémonie par M. le curé de Nieuil. Après l'instruction M. Richard, curé de Mirambeau, a béni la cloche. Les onctions, par ordre de Monseigneur, ont été omises.

Le parrain a été M. Blanc Jacques Fontenille, ex-notaire, propriétaire à Nieuil-le-Virouil sur son bien la Fromagerie.

La marraine, M<sup>me</sup> Roche, née Viaud, demeurant à Bois-charmant, sur la propriété de M. Eugène Roche, son fils, à Nieuil-le-Virouil.

La marraine, à la suite de la cérémonie, a donné un dîner de 40 couverts. Elle a fait don à l'Eglise de 100 frs. Le parrain a également offert 100 frs. à l'Eglise. Le nom de cette cloche est S<sup>te</sup> Radegonde. Lançon, curé. »

Elle fut fondue dans « les quéreux » de M. Mouix. La fusion de la matière, après un chauffage de plusieurs jours fut complète un dimanche. Le curé et le maire s'opposèrent à l'opération du coulage pour ce jour-la. Le fondeur très-irrité déclara qu'il ne répondait pas du succès et le soir, enfin, on lui laissa toute latitude, pour terminer son œuvre. Elle pesait 820 k.

Sa vie, hélas ! fut bien éphémère, plus courte que celle de ses sœurs aînées, puisqu'en 1859 « cassée et entièrement inserviable » elle était remplacée par la cloche actuelle. MM. Lançon, curé de la paroisse ; Blancfontenille, maire ; Réjaudry, ancien notaire et Toulouze, propriétaire, se mirent en relation avec M. Guillaume Besson, fondeur à Angers, rue Plantagenet. Ils convinrent que la matière employée serait de première qualité, sans aucun alliage de zinc ou de plomb ; que le Fondeur la ferait transporter à ses frais jusqu'à Angoulême, l'installerait dans le clocher à ses risques et périls et la garantirait pendant cinq ans. Le prix en fut fixé à 4<sup>f</sup>,20 le k. cloche nue, c'est-à-dire, non compris le poids des accessoires et devait être soldé dans le courant de l'année 1861.

M. Besson reprenait la vieille cloche à raison de 2<sup>f</sup>,90 le kg. rendue en gare d'Angoulême.

Le 21 Septembre 1859, sous la direction de M. Clément Chalat, agent de M. Besson, elle s'installait au clocher et jetait à tous les vents ses premières notes. Par sa sonorité et son poids, 860 kgs, elle est la reine des cloches de la contrée.

Elle porte cette inscription :

« Bénite en 1859 et nommée Marie par M. Victor Blancfontenille, ancien avocat, notaire honoraire et maire de Nieuil-le-Virouil, mon parrain.

Et M<sup>me</sup> Marie Belloteau, née Babin.

M. Antoine Lançon étant curé.

Fonderie de Guillaume Besson, à Angers. »

Puisse-t-elle, comme son aïeule, vivre des siècles.

## LE CIMETIÈRE.

Ce champ du repos, semé de tombes demeures des morts au milieu des vivants, précédait l'Eglise. L'ombre de la maison de Dieu semblait les protéger contre l'oubli des hommes et leur assurer une perpétuelle prière. La grande croix rappelait aux passants la miséricorde divine et tout en prêchant la consolation enseignait l'espérance.

Le cimetière avait l'étendue de la place actuelle, était entouré de murs percés de deux portes et planté de cyprès et d'acacias. Toute la partie nord, depuis la chapelle Saint Joseph jusqu'à la façade de l'Eglise, était réservée aux protestants et aux enfants morts sans baptême.

Après sept cents ans, on s'aperçut qu'il était un danger public, et, le 14 Mai 1854, une pétition signée de 40 personnes demanda son déplacement. Une seconde, le 1<sup>er</sup> Mai 1856, recouverte de 30 signatures, exprima le même vœu, sans succès ; on l'avait accompagnée cependant d'un rapport du docteur Arsonneaud qui concluait en ces termes : « Dans l'intérêt de la salubrité publique il est urgent de cesser le plus tôt possible d'inhumer dans le cimetière. » Un an plus tard, le 30 Mai 1857 le Préfet l'interdit. La municipalité fut obligée de chercher un terrain pour en créer un autre. Elle acquit de Jacques Bord l'emplacement actuel, d'une étendue de 34 ares 19 centiares et confia les travaux de clôture à M. L'Herbet, de S<sup>t</sup> Ciers-la-Lande. La dépense totale de cette création nouvelle s'éleva à 6,383 frs.

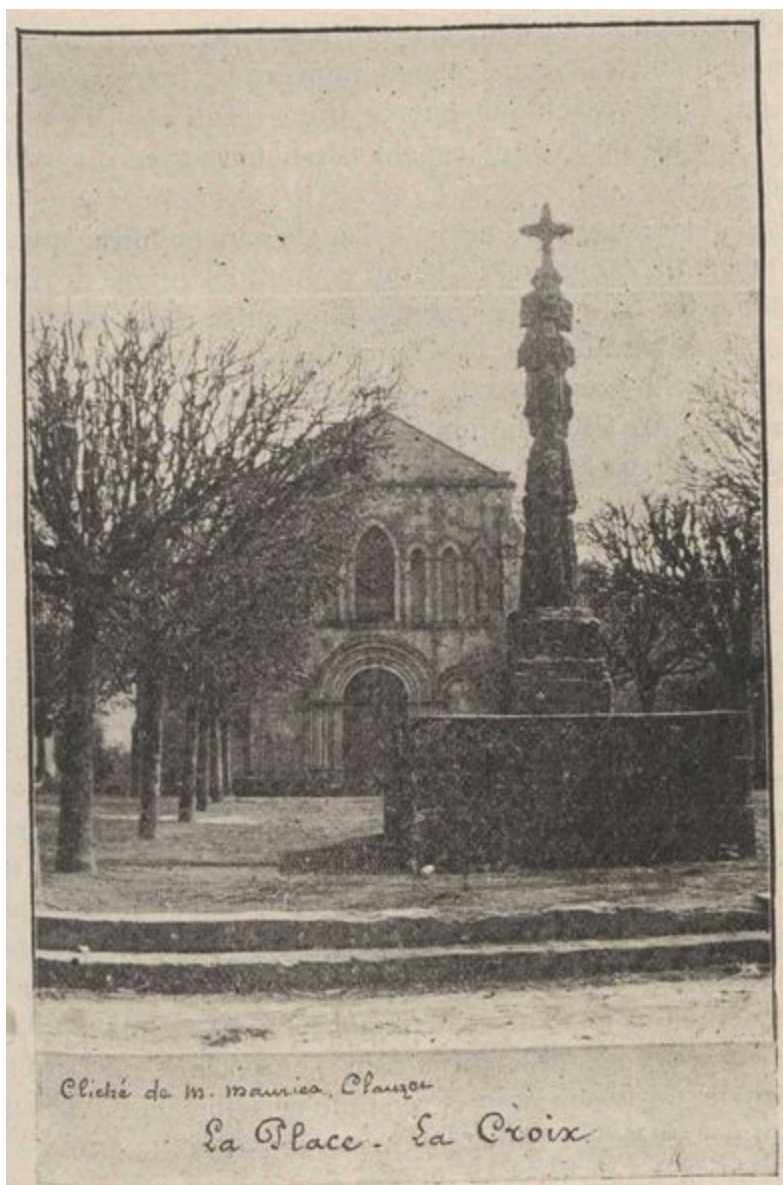
La dernière inhumation dans l'ancien cimetière eut lieu le 2 nov. 1863 et le nouveau fut ouvert le lendemain.

Neuf ans plus tard, le 26 Mai 1872, le Conseil décida d'enlever l'excédant des terres de l'ancien cimetière, de le niveler et d'en faire la place que nous avons aujourd'hui. Ce fut une dépense de 1,957<sup>f</sup>. 50 à laquelle l'habile administration de M. Toulouze fit face très-facilement.

Sur cette place, vis-à-vis de la grande porte de l'Eglise, existe encore la vieille croix hosannière d'environ 8<sup>m</sup> de hauteur qui s'élevait autrefois à l'entrée du cimetière. Elle est fort belle mais bien dégradée. On peut la classer parmi les conceptions de la phase ogivale du XV<sup>e</sup> siècle ou bien de la Renaissance. Elle repose sur plusieurs marches en pierre largement développées.

Une partie de la face ouest, taillée en glacis, avec arrête en saillie et formant pupitre, permettait d'y placer un missel, et les angles, arrondis aussi en saillie, sur le même plan seulement, pouvaient recevoir le pied creux d'un chandelier. Primitivement, à certains jours, peut être pour la fête des morts ou pour une absoute générale, on y appuyait le livre de l'office des morts et les flambeaux des acolytes.

Elle est ornée de colonnes torsées et de nervures prismatiques. On y avait accolé jadis huit statuettes richement drapées mais actuellement complètement mutilées ; conséquence peut-être de la fureur des Révolutions ou peut-être aussi de sa chute toute naturelle, car en 1850 le Conseil vota une somme de 60 frs, aux dépenses imprévues, pour sa réédification. Il est regrettable que ce travail n'ait pas été confié à un homme de goût et capable de le faire avec plus d'habileté.



*Cliché de M. Maurice Clauzet  
La Place - La Croix*

Il y avait aussi une croix à l'angle gauche formé par la route de Mirambeau et celle qui conduit au village de Chez Guédon. Sa base existe encore. Une autre était placée au point de séparation de la remise Bertin et du terrain communal, limité par la route, en face la maison Drillaud. Ce signe de notre Rédemption disait à l'étranger la foi et la religion du pays.

## **LE CHATEAU DU VIROUIL.**

A deux kilomètres, au nord du bourg, s'élevait jadis le vieux Castrum du Virouil. On en trouve les vestiges entre la voie ferrée qui conduit à Jonzac et la route de Guitinières. Le Seigneur faisait parfois sentir lourdement son autorité mais « taillables et corvéables à merci » n'étaient pas plus pressurés et écrasés par la taille et la corvée que par les impôts directs et surtout indirects, qui vident aujourd'hui si rapidement leurs bas de laine. Ils aimaient à se grouper autour du château d'où leur venait aide et protection aux jours de famine ou à la première alerte. C'est ce qui explique l'existence des villages élevés dans son périmètre. Le plus rapproché porte son nom et remonte certainement à la fondation du château. Il y avait même le petit et le grand Virouil, des actes de 1684 et 1720 en font mention.

Si on recherche l'étymologie du mot il est bon de ne pas oublier que le site très-pittoresque offrait alors un ensemble de bois et de prairies toujours verts qu'au moyen Age on appelait « Viridiarium » et « Viria » d'où le mot « Virouil » qui est resté à l'habitation seigneuriale. M. Lesson donne une autre explication : au moyen-âge, dit-il, un vieux donjon à girouette s'appelait « Vireuille » de là le nom de Virouil. Il existait en effet, même au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle une vieille tour élevée dite « le Virouil » et qui fut renversée vers 1812. D'après M. Rainguet, elle faisait partie de l'ancien château fort appartenant dès la fin du XII<sup>e</sup> siècle à la puissante maison de Pons, par suite du mariage d'Agnès d'Angoulême, dame d'Oleron et de Virouil avec Geoffroy, sire de Pons.

Il passa ensuite aux mains de Renaud I<sup>er</sup>, sire de Pons. Renaud II au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle. Renaud VI mort en 1427<sup>3</sup>. Raymond de Pons au XV<sup>e</sup> siècle. Jacques de Pons, se disant baron du Virouil, au XV<sup>e</sup> siècle.

Par son testament du 21 décembre 1504, Guy de Pons avait donné à La Barte, l'un de ses « escuyers, chiers et amés » « le profit du gué du Virouil et son entretien en outre dans la maison. »

« Pour sa très chère et amée femme, Jeanne de Chasteauneuf, qui a souffert autour de sa personne innumérables peines et travaulx, tant en mes santé que maladie » le seigneur de Pons veut qu'elle soit traitée selon son état et qu'elle prenne son douaire sur les terres seigneuries de Plassac et le Virouil, « comme est dit dans le traité de mariage et ordonne qu'elle aye et preigne en usufruit mon chastel, logis et hostel de Chastel Regnault et celui

du Virouil, plus 30 livres tournois de rente à asseoir par ses héritiers en la seigneurie de Pons ou celle de S<sup>t</sup> Fort et du Virouil, à charge, pour ces dons à sa femme, de clause pénale, privation d'hérédité pour ceulx des enfants qui ne s'y soumettraient pas » (Audiat, arch, tom. XXI)

Au centre de l'emplacement « du Vireuille » existait un puits où viennent aboutir des souterrains rayonnant vers divers points de la campagne, mais où il est actuellement - impossible de s'engager. C'était en cas de siège un moyen de ravitaillement et de défense.

Le temps et les hommes ont accompli leur œuvre destructrice. La pièce suivante nous explique la disparition des ruines. « Du 24 fructidor an IX de la république française, le Maire de la commune de Nieuil-le-Virouil aux citoyens cy après nommés : Chaque bouvier attelé de deux bœufs doit charroyer une demi toise de pierres moellons prise au vieux château du Virouil et conduite au bourg de Mirambeau à l'acceptation du citoyen Aullouet, pour le citoyen Ravet, adjudicataire. Ainsi les citoyens Lafenestre et Joubert fils ; Castin et Giraud ; Guesdon, du bourg et Richer fils ; Bossy et Robin père ; formeront demain quatre charrettes attelées chacune de quatre bœufs et rendront entre eux une toise et demie cube de pierres moellons, à Mirambeau et prise au Virouil et le justifieront au soussigné en rapportant l'acceptation au pied du présent et de suite je leur paierai 45 frs plus une demi toise, total deux toises cube payables 60 frs. Barraud, maire. »

De plus, d'après M. Genet père, les débris du vieux castel ont servi à élever en partie les constructions modernes qui entourent le vieux donjon appelé encore « le château de Nieuil » et bon nombre de maisons du bourg.

Il ne reste plus pierre sur pierre, et la où damoiseaux et gentes damoiselles se réunissaient au son de la trompe, faucon au poing, pour chasser perdrix et bécasses, le blé donne ses gracieux épis, l'églantier ses fleurs parfumées et maître Jeannot lapin peut faire ses délices du serpolet et de la marjolaine.

## **LE CHATEAU DE NIEUIL.**

Situé à moins d'un kilomètre sud du bourg, sur la route, de Soubran, ce château a été, jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, le centre de la vie

communale. Sa construction primitive remonte au moins au XI<sup>e</sup> siècle puisqu'on admet qu'il était habité dès l'an 1001. Il relevait de la maison de Pons, à en juger par la charte de restitution de redevances assises sur le territoire de Nieuil, faite à l'Abbaye de Saintes en 1133 par deux frères de Geoffroy de Pons.

Au XV<sup>e</sup> siècle, le château appartenait à Jean d'Estuer, seigneur de Lisleau, qui se disait baron de Nieuil.

Le château, assiégé le 3 déc. 1425 par un anglo-saxon nommé Denys de Saint Savin, alors que Richemond, qui aurait pu le défendre, était à S<sup>t</sup> Maixent, fut pris et pour se débarrasser plus vite de l'anglais on « accorda » une imposition spéciale.

A l'époque des guerres de religion, Henri IV y trouva quelquefois l'hospitalité. Le soir venu, il aimait s'asseoir, après de longues chevauchées, à la table hospitalière de Nicolas Arnoul, seigneur de Vignolles, d'Arces, conseiller au parlement de Bordeaux, époux de Philippe de Quisarme. Le repas était assaisonné de gais propos et arrosé d'un vin généreux. Le coteau des Héards était le jurançon du Seigneur de Nieuil, et le Béarnais, pour en faire l'éloge, vidait sa coupe avec entrain. Un jour, le 1<sup>er</sup> Juillet 1573, conquis par la richesse giboyeuse de la contrée, il cède aux sollicitations pressantes de son hôte et annonce son intention de faire grande chasse. Il mande à François de Brémond, baron de Balanzac, de lui procurer une couple de bons épagneuls. Les mémoires du temps ne disent pas le nombre des malheureuses victimes à plume et à poil inscrites au tableau.

La terre de Nieuil passa ensuite aux mains de Bertrand Arnoul, conseiller au parlement de Bordeaux, marié en premières noces à Jeanne de Mendose et ensuite à Marie de Chaumont.

André Arnoul, escuyer, seigneur de S<sup>t</sup> Simond, soutenait à Saintes un procès contre le Procureur du Roy en l'Election de Saintonge. Il lui fallut établir sa généalogie et Bertrand Arnoul lui procura l'acte suivant montrant l'origine de la famille :

« Lettres de naturalité de Albert Arnoul, qui sont datées au Mans du mois de Juin 1392. Natif d'Allemagne.

Charles, par la grâce de Dieu roy de France. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Scavoir faisons, à tous présent et avenir, nous, avoir reçu l'humble supplication de notre cher et bien aimé Albert Arnoul, natif du-pays d'Allemagne, contenant qu'il est party du dit pays

pour venir à notre service, où il a conduit bonnes et belles bandes et compagnies de gens de cheval et de pied, pour notre dit service, contre nos ennemis et adversaires ; et depuis, ayant trouvé party en notre dit royaume, a délibéré y user sa vie et finir ses jours ; mais, parceque non natif de notre dit Royaume, il doute que au moyen des statuts d'iceluy on hey voulu donner empeschement à tester et disposer de ses biens, prendre et appartenir par droit..... et en priver et débouter ses enfants et héritiers, si par Nous ne lui estoit sur ce pourvu, de notre grâce humblement requérant icelle. Pourquoi, Nous, ces choses considérées, désirant favorablement traiter les Etrangers en notre dit royaume, a ce qu'ils soient plus enclins eux habiter en iceluy et nous estre bons et loyaux subjects, inclinons en cette cause libéralement à la supplication et requeste du dit suppliant et, heu égard aux services qu'il nous a faits et fait encore du présent et qu'il est issu de noble et ancienne lignée du dit pays d'Allemagne ; à iceluy, pour ces causes et autres à ce Nous mouvant, avons donné et octroyé, donnons et octroyons de grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale par ces présentes qu'il puisse résider et demeurer en notre dit royaume et pays de notre obéissance ; et en iceluy avoir et requérir tous et tels biens meubles et immeubles qu'il y pourra licitement acquérir et qui lui pourront advenir par le décès de ses dits parents ; iceux tenir, jouyr et posséder, disposer et ordonner par testament et aultre dernière volonté, don fait entre vifs et autrement, à son plaisir et volonté. Aussi que ses enfants et héritiers luy pourront succéder, après son décez et trépas ; prendre et appréhender ses biens et possessions, tout ainsy que s'il étoit originairement de notre dit et, quant à ce, l'avons habilité et dispensons par ces présentes, sans nous payer aucune finance, pour récompense des services qu'il nous a faicts. Si donnons en mandement par ces présentes à nos amez et feaulx, tenant notre Cour de parlement, auditeurs et Mes de nos..... baillifs et sénéchaux de nos pays, où plaira au dit suppliant choisir sa demeure, et à tous nos aultres justiciers et officiers, que de notre présente grâce, congé et octroy, ils fassent, souffrent et laissent le dit suppliant jouyr et user plainement et paisiblement sans luy faire mettre ou donner ne souffrir estre fait, mis et donné ne a ses enfants ne héritiers, ores rie pour le temps à venir aucuns arrests destourbiers, ne empeschements en corps, ne en biens en aucune manière, lequel s'y fait ou mis aurait esté, incontinent ils remettront à plaine délivrance. Car ainsy Nous plaît-il estre fait, nonobstant quelque ordonnance, mandement, réformations et effences à ce contraire et afin que

ce soit chose ferme et stable à tout jamais, Nous avons fait mettre notre scel à ces présentes, sauf en aultres choses notre droit et l'aultruy en toutes.

Donné au Mans au moys de Juin l'an de Grâces mil trois cens quatre vingt et douze, de notre règne le douzième.

Ainsy signé sur le reply par le Roy visa contentor.

Collationnées et vidimées ont esté les lettres de naturalité cy dessus, transcriptes a leur vray original, escriptes en un quart de parchemin, exhibées par M. Bertrand Arnoul escuyer seigneur de Nyeul, conseiller du Roy en sa cour de Parlement de Bourdeaux, en sa présence, non suspect de faux en aucune partie dy celui, étant de mesme teneur que dessus, excepté le seings du, secrétaire apposé sur le reply, et aultres mots qui ne se sont pu lire à cause de l'antiquité, ne le sceau ny a esté trouvé ains le parchemin ou il a esté couppé et ce par Nous Michel de Geneste, conseiller du Roy et magistrat présidial en la Sénéchaussée de Guienne, commissaire en cette partie, député par M. le général de Saintonge et de Poitou pour servir au procès qui est pendant par devant luy entre Monsieur le Procureur du Roy en l'Election de Saintonge au dit Saintes demandeur, et André Arnoul Escuyer S<sup>r</sup> de S<sup>t</sup> Simon deffendeur, et suivant son appointment du treizième jour de ce présent mois ; le dit vidimus fait à la requeste de Me Jean Ithier procureur en la dite cour de Parlement et procureur du dit Arnoul S<sup>r</sup> de S<sup>t</sup> Simon, assistant M<sup>e</sup> Guillaume Dechenault procureur du Roy en la dite Election de Saintonge au dit Saintes.

Fait à Bourdeaux en notre logis le vingt troisième jour d'octobre mil cinq cens septante huit, heure d'une attendant deux après mydy.

Ainsi signé : de Geneste et de La Roche, greffier 5<sup>liv.</sup> xx<sup>d.</sup> » (Reproduit d'après une très vieille copie qui semble remonter aux premières années du 18<sup>e</sup> siècle et communiquée par M. Jean Citeau, du village de Chez Neau)

Quelle fut la cause et l'issue du procès ? Je ne puis le dire, mais il eut pour résultat de montrer que les Arnoul étaient de vaillante race et que la France, alors comme aujourd'hui, savait honorer ses défenseurs.

Nieuil fut possédé par Pierre Arnoul, également conseiller au Parlement de Bordeaux, Il épousa Maurelle de Pierre-Buffières qui lui donna un fils, Gilles.

Gilles Arnoul, Seigneur de Vignolles, devint acquéreur de Lussac en 1613, à la mort de Marie Le Fourestier. Il se maria d'abord à Françoise Alin, fille de Jean Alin, avocat au Parlement de Bordeaux et au présidial de

Saintes et petite fille de Nicolas Alin, docteur en médecine, historien de la province de Saintonge. Il épousa ensuite Esther du Gravier dont il eut deux fils et filles morts jeunes. Le nom d'Esther du Gravier paraît dans un acte de vente de 1656 qu'elle signa en qualité de « veuve de défunt Gilles Arnoul. »

Christophe Arnoul, baron de Nieuil-le-Virouil épousa Suzanne de Lauxerrois.

Léon Arnoul, chevalier, baron de Nieuil, marié à Marguerite de Rabaine, mourut le 14 Juin 1625 au combat de Montancey où il se distingua en tuant de sa main Balthazard, commandant des troupes de Condé. Léon Arnoul était estimé comme l'un des plus vaillants hommes d'armes de son temps et sa mort fut universellement regrettée. Il avait une fille, Marie, et le jour où le chevalier tombait si glorieusement, sa femme lui avait donné un fils, qui prit son nom.

Quarante cinq ans après, en 1697, ce fils, Léon Arnoul, fut pourvu de la charge de Lieutenant du Roy en Guyenne. Il acquit, le 5 octobre 1704, de François Henri d'Estampes de Valançay, les logis et métairies nobles du Breuillet. Il mourut le 11 Juillet 1713 à 61 ans et fut inhumé le 13 dans la chapelle du château de Lussac. De son mariage avec Marie Anne de Brossard, dame de Conteneuil, veuve de M. de Marbotin, il eut une fille, Françoise Marguerite. (Abbé de Cugnac — Bulletin paroissial.)

Marie, fille de Léon Arnoul et de Marguerite de Rabaine, épousa François de Poute, seigneur de Château Dompierre, etc. chevalier de Malte en 1648 et garde du corps du Roy. Elle lui apporta en dot le château de Nieuil. Il mourut en 1700 laissant après lui un fils, Jean Baptiste, chevalier, marquis de Nieuil, seigneur de S<sup>t</sup> Hilaire-du-Bois, S<sup>t</sup> Sornin, Dompierre.

Jean-Baptiste Poute épousa d'abord Marie Anne Marguerite Arnoul. La cérémonie eut lieu à Consac : « Le douze décembre 1718, après avoir fait la première publication d'un ban du futur mariage entre Messire Jean Poute, seigneur de cette paroisse et demoiselle Marguerite Arnoul, de celle de Consac, j'ay obtenu la dispense de deux bans, à cause du temps prohibé, du Chapitre et le 13 du courant ils ont reçu la bénédiction nuptiale à Consac par M. le Prieur. — Lacaze, curé de Nieuil. » De cette union naquit Marie-Thérèse dont voici l'acte de baptême :

« Le 28 octobre 1723 est nayée demoiselle Marie-Thérèse Poute, fille légitime de Messire Haut et Puissant Jean Poute, seigneur de Nieuil-le-Virouil, S<sup>t</sup> Hilaire-du-Bois, du Château Dompierre, S<sup>t</sup> Sornin et autres lieux et de noble Dame Marguerite Arnoul ; a esté baptisée le onze du mois de

novembre mesme année. Son parrain a esté Messire Claude Arnoul, son grand'père ; sa marraine, demoiselle Louise Thérèse Poute du château, sa tante. Ont été présents les messieurs gentilshommes soussignés : Poute de Nieuil, — Louise Thérèse Poute du château, — Toyon de Morsac, — Lasalle Vaumondoï, — S<sup>t</sup> Simon, — Lorignac, — Fonreaux, — Remond, — Baudoire, — Toyon, — Thoremy, curé de Consac, — Lacaze, curé de Nieuil. »

Ce fut grande fête au château et elle se renouvela l'année suivante à l'occasion de la naissance d'un fils, Jean Jacques inscrit sur les registres en termes identiques à ceux de l'acte précédent :

« Le... novembre 1724 est nay messire Jean Jacques Poute fils légitime de Messire Haut et puissant Jean Poute... etc. et de très-haute... etc. Marguerite Arnoul, a esté baptisé ce jourd'hui 19 du mois de Novembre mesme année. Le parrain a esté Jacques du Rousseau de Ferrières. La marraine, qui l'a présenté sur les fonts, Catherine Arnoul, dame de Morsac, au nom de Dame Thérèse... Le Berton d'Aiguille, sa grand' mère, dame de Lasalle Vaumondoï. Ont été présents les Messieurs gentilshommes soussignés : Jacques du Rousseau de Ferrières, — Nieuil, — Catherine Arnoul, — Lasalle Vaumondoï, — Thérèse Poute du Château, — Toyon de Morsac, — Baudoire, — S<sup>t</sup> Simon, — Jammet, prêtre, — Lacaze, curé. »

La joie et le deuil se donnent bien souvent la main. Le châtelain en fit la cruelle constatation car il eut à pleurer la mort de cet enfant et à peu près à la même époque celle de sa femme

« Le 12 Janvier 1726 à dix heures du matin est décédée haute et puissante dame Marguerite Arnoul épouse de haut et puissant Jean Poute, seigneur de Nieuil, S<sup>t</sup> Hilaire-du-Bois, Dompierre en Basse Marche, S<sup>t</sup> Sornin et austres places. A esté ensevelie le 13 à trois heures, dans l'Eglise, en présence des messieurs Toyon de Morsac, — Baudoire, — Gus...d'Orignac, — Robert Rochecouste et Jacques Mayaud ces deux derniers de la paroisse du Petit Niort, l'office a esté lait par moy, curé. — ; Lacaze. »

Trois ans plus tard, le 20 septembre 1729, Jean Baptiste Poute s'unit à Anne Louise de la Rochefoucauld de Surgères, veuve elle-même du comte de Nuailé.

Elle était marquise de Nieuil depuis quatre mois lorsqu'elle eut à faire les honneurs de son château à l'occasion d'une belle cérémonie qui prouvait bien l'esprit religieux de son époux. Les registres la mentionnent en ces termes : « Aujourd'hui vingtième du mois de Janvier 1730 veu la

permission accordée à M. le Marquis de Nieuil par les messieurs les Doyen, Chanoines et Chapitre de Saintes du transport de son ancienne chapelle en un endroit plus commode de sa maison pour luy et sa famille et l'ayant effectivement placée de leur consentement dans un endroit joignant son château, nous, curé soussigné, par la permission qui nous a esté accordée par le susdit vénérable Chapitre, la séance capitulaire faicte pour cet effet le 27 Janvier 1729, avons fait la bénédiction de la dicte chapelle dédiée à S<sup>t</sup> Sébastien, le mesme jour de sa fête de l'année 1730, assisté de Messieurs les Curés de Guitinières, de S<sup>t</sup> Germain-de-Luzinan, de Consac, du Petit Niort et de Saint Hilaire-du-Bois, lesquels tous présents et assistants ont signé avec moi : Laverny, curé de Guitinières, — Cramieche, curé de S<sup>t</sup> Germain-de-Luzinan, — Florence, curé de Consac, — Chouteau, curé de S<sup>t</sup> Hilaire-du-Bois, — Laverny, curé du Petit-Niort, — Lacaze, curé de Nieuil. »

Il y a quelques années le savant M. Audiat vint faire ici des recherches pour découvrir le lieu où s'élevait cette chapelle, mais son enquête n'aboutit pas. Sur son conseil j'ai interrogé les vieilles gens susceptibles d'en avoir entendu parler par leurs grands parents. Je n'ai rien recueilli. La tradition locale, parfois si fidèle, n'a conservé aucun souvenir à ce sujet. Il y avait autrefois dans l'Eglise un vieux tableau représentant le martyr de s<sup>t</sup> Sébastien. Il est maintenant dans la sacristie et pourrait fort bien provenir de cette chapelle placée sous le vocable du saint. Ce serait une relique précieuse car le tableau a une certaine valeur artistique.

Le bonheur semble alors sourire à cette Maison. Le Marquis est choisi en 1730 comme grand sénéchal de Saintonge et le 10 Juillet la naissance d'un fils, Claude, met le comble à leur joie. L'acte de baptême est ainsi rédigé :

« Le huitième septembre mil sept cent trente a reçue les cérémonies du baptême Arnoul Claude Poute fils légitime de haut et puissant Seigneur Messire Jean Baptiste Poute, chevalier, Marquis de Nieuil-le-Virouil, S<sup>t</sup> Hilaire-du-Bois, Seigneur des chastellenies de Dompierre, S<sup>t</sup> Sornin et du Chateau, conseiller du Roy en son Conseil, grand sénéchal de Saintonge et de haute et puissante dame Louize de La Rochefoucauld de Fonsecq, né du dixième Juillet même année et ondoyé le 24 du dit mois de Juillet mesme année. A esté parrain haut et puissant Seigneur messire Claude Arnoul, seigneur de Consac et marraine haute et puissante dame Jeanne Poute comtesse du Doignon représentée par demoiselle Marie, Anne, François,

Félicité Le Mastin baronne de Nuaillé sa sœur maternelle. En présence des soussignés, Claude Arnoul, — de La Salle, — Jean Baptiste Poute, — Anne Louise de La Rochefoucauld de Fonsecq, — Marie Madeleine de Massard, — Baillarge — Lacaze, curé de Nieuil. »

L'année suivante ils eurent Alexis Benjamin François, baptisé aussitôt sa naissance. « Le 29 de Juin à onze heures du soir est nay Messire Alexis Benjamin François Poute fils naturel et légitime de haut et puissant Seigneur Messire Jean Baptiste Poute, chevalier, marquis de Nieuil, etc... et de haute et puissante dame Anne Louize de La Rochefoucauld de Fonsecq a esté baptisé le 30 du courant. Son parrain a esté François de La Rochefoucauld de Fonsecq, comte de Surgères, grand'père maternel présenté par S<sup>r</sup> Dominique Comères et marraine Marie Thérèse Poute demoyselle du Chateau, sa sœur, présentée par demoyselle Elisabeth Naudin. Présents : Jean Cazeaud, médecin chirurgien, Pierre Baillarge et austres, par moy curé soussigné. Elisabeth Naudin, — Dominique Comères, — Lacaze, curé. »

Ce fut à lui que le 20 Mars 1775 Françoise Marguerite Arnoul, sa cousine, veuve sans enfants dé Jean Antoine de la Chabanne, marquis de Dunes, légua par testament ses terres de Lussac et du Breuillet, à la condition expresse et formelle qu'il prendrait le nom et les armes des Arnoul.

Il paraît en qualité d'officier dans le régiment du roi en 1758 et en 1765 comme capitaine. Il fut nommé colonel du régiment de Foix le 3 Janvier 1770 et chevalier de S<sup>t</sup> Louis la même année. Dix ans plus tard, le 1<sup>er</sup> Mars 1780 il était promu brigadier des armées du roy et enfin élevé à la dignité de Maréchal de Camp, le 1<sup>er</sup> Janvier 1784. C'était un homme de haute valeur qui à l'exemple de ses ancêtres consacra sa vie au service de la France. Aimable, obligeant, le Maréchal cherchait à témoigner sa reconnaissance à ceux qui avaient pu rendre quelques services à sa famille. La lettre ci-dessous ne manque pas, à ce point de vue là, d'intérêt.

« A Mornac, ce 2 Juillet 1787.

Mon très cher oncle,

Je croirais mériter avec raison votre censure, si je vous laissais ignorer que l'heureux destin nous a conduit ici le plus aimable des hommes, monsieur le comte de Nieuil, qui, après avoir été lui faire ma révérence chez monsieur de Mornac, chez qui il a fait son appuy, m'a honoré de sa visite, accompagné de ce Seigneur. Quelle surprise de voir chez moi un Maréchal

de camp ! et qui ne se fait point scrupule de dire, après le faible compliment que je lui ai fait de le voir dans ma maison, que le nom de Barraud sera toujours cher à sa famille en ajoutant les choses les plus honnêtes et les plus gracieuses, m'offrant sans réserve sa protection, m'assurant celle de M. le Marquis son frère, toute acquise en faveur de mon fils qui veut être marin décidément ; enfin qui paraît pénétré de regret de ce que je n'ai pas écrit à ce chef d'escadre peu ayant sa sortie de la rade de Brest, commandant l'Escadre d'Evolution, que certainement il n'aurait pas refusé de le prendre avec lui en qualité de pilotin, le sachant déjà, c'est à dire sachant l'hydrographie pour cette qualité. Occasion bien favorable à un jeune homme pour une première campagne.

D'où me vient tant de faveurs, mon très-cher oncle, si ce n'est de vous qui les avez méritées primitivement par vos soins de ravoir plaire et par la règle de savoir vous conduire en homme intègre. Vingt ans de sagesse et de vertus qui vous ont attiré les bonnes grâces de tout le monde, en particulier celles de MM. de Nieuil. Vous n'êtes pas de cette règle générale des hommes dont les uns cherchent les honneurs, les autres les richesses, alii honores, alii divitias expetunt.

Si je pouvais me flatter d'avoir quelques lueurs de talent je ne pourrais encore l'attribuer qu'à vous qui m'avez si souvent recommandé la lecture des bons livres.

Je n'ose vous parler de ma tante que M. Aubry me dit, étant chez moi, qu'il l'avait laissée très-mal, cependant par les nouvelles qu'à eu de vous M. le comte de Nieuil, qui les tient de M. Chauvet, bien postérieures à M. Aubry, me font espérer de son mieux, c'est ce que je désire dans la sincérité de mon cœur. Ma femme, ma famille et moi nous vous embrassons tous de bon cœur.

Je suis avec un profond respect, mon très-cher oncle, votre très-humble et très-obéissant serviteur. Barraud. »

Le Comte de Nieuil s'éteignit à Poitiers, le 31 Octobre 1787, peu de mois après ce voyage à Mornac.

Avant sa mort, Jean Baptiste Poute eut la satisfaction d'unir sa fille, Marie Thérèse, à Messire Louis Renaud de Courbon, marquis de Blenac Champdolent. La noblesse des environs aimait à venir au château, attirée par l'accueil cordial des nobles Seigneurs, par leur charmante simplicité et surtout par l'entrain que la gaieté de la jeune Marie Thérèse jetait dans toutes les réunions ; les fêtes s'y renouvelaient fréquemment. Un jour

Renaud de Courbon, marquis de Blénac, séduit par les qualités de la jeune fille sollicita sa main. Elle lui fut accordée. A cette occasion Messire Jean Baptiste Poute invita tous les Seigneurs des environs à partager sa joie.

Ce fut un beau spectacle pour la localité que cette brillante assemblée de comtes, de marquis, de barons et de leurs nobles dames, tous revêtus d'étoffes de velours, de satin et de soie aux plus vives couleurs, de brocart et de dentelles, chaussés du soulier à boucle d'or ou d'argent, les cheveux poudrés et frisés.

Que de regrets et de convoitises, au fond de l'âme du pauvre manant qui, voyant passer ces favoris de la Fortune, comparant peut-être sa condition à la leur, devait dire, avec une pointe d'amertume :

C'est pour eux qu'elle étale et l'or et le brocart.

La jeune fille atteignait sa vingt cinquième année. Les fiançailles se célébrèrent le 22 Septembre dans la chapelle du Château et le mariage eut lieu le lendemain.

« L'an 1748 et le 23<sup>e</sup> jour de septembre, après la célébration des fiançailles faite le 22<sup>e</sup> en la chapelle du Château de Nieuil-le-Virouil, par la permission accordée par MM. du Chapitre de Saintes en date du 16<sup>e</sup> de Septembre et même année, signée par MM. de Bougainville, doyen et plus bas de l'ordonnance de M. Halna secrétaire, entre haut et puissant Seigneur Messire Renaud de Courbon, marquis de Blénac, baron de Champdolent, Bords, Archingeay et autres places, ancien capitaine au régiment des Cuirassiers du roy, chevalier de l'ordre militaire de S<sup>t</sup> Louis, fils, légitime de feu haut et puissant Seigneur Messire Jean Louis de Courbon Blénac, baron du dit Champdolent et aultres places, capitaine commandant les vaisseaux du roy et de vivante haute et puissante dame Sophie de Pons, demeurant en la ville de Saintes, paroisse de S<sup>te</sup> Colombe, d'une part.

Et demoiselle Marie Thérèse Poute fille légitime de haut et puissant seigneur Messire Jean Baptiste Poute chevalier, marquis de Nieuil-le-Virouil, S<sup>t</sup> Hilaire-du-Bois, seigneur du Château et des Châtellenies de Dompierre, Les Eglises, Saint-Sornin, Vignolles et autres places, conseiller du Roy, grand sénéchal de Saintonge et de feu dame Marie, Anne, Marguerite Arnoul, demeurant dans le château du dit Nieuil-le-Virouil, même paroisse, d'autre part.

Et après la publication d'un ban faite par M. le Curé de Sainte-Colombe de Saintes, Monseigneur l'Evêque les ayant dispensés des deux autres bans, comme il appert par l'acte de dispense en date du 16e du mois de septembre, qui est demeuré entre mes mains, duement insinué et contrôlé et semblable publication ayant été faite dans la présente paroisse dépendante de la juridiction de MM. du Chapitre de Saintes qui ont aussi accordé leur dispense, en date du 16e du mois présent, duement contrôlée et insinué et ne s'y étant trouvé ni empêchement, ni opposition ; je soussigné, curé de la paroisse de Saint-Seurin de Nieuil-le-Virouil, par la permission dès dits MM. du Chapître, leur ay imparti la bénédiction nuptiale du consentement de leurs dits pères et mères avec les cérémonies prescrites par l'Eglise, en présence de sieur Louis de Lascours, Dubreuil receveur de Madame de Lavandy de Merraut, province de Poitiers, de sieur Pierre Senné, notaire royal demeurant à Saintes, de sieur Pierre Tardé escuyer et de François Rozier et d'Antoine Renou qui ont déclaré ne scavoir signer, de ce requis. Courbon de Blénac époux, — Poute de Nieuil, épouse, — Dubreuil, — Pierre Tardé, — Senné, — Pallotte, curé de Nieuil. »

En Mai 1769 Messire Renaud de Courbon Blénac, baron de Champdolent, Seigneur de Consac, Montaigne Saint-Philippe, Vaumondois, Saint-Bizant-du-Bois, Loussignac, Lapinelle, et autres lieux demeurait « en la ville de Saintes, rue du Pallais, paroisse de Saint-Pierre » sa femme lui survécut jusqu'au 19 messidor an 3. (7 Juillet 1795)

Les armes des de Blénac étaient d'azur à 3 boucles d'or, l'ardillon en pal.



Monsieur le Marquis de Nieuil, après le mariage de sa fille se rendit dans ses terres, près du Dorat et il y habita le plus ordinairement jusqu'à sa mort. Ses lettres à son Procureur fiscal, M. Barraud, sont intéressantes à lire. Il s'informe de tous et de chacun. L'une nous apprend que le château de Nieuil avait ses orangers, rares alors dans notre contrée et qu'avec leurs fleurs on faisait une pâtisserie qui était les délices du Marquis, mais dont la formule nous est inconnue. Toutes nous le montrent soucieux de ses intérêts.

« Comme je ne pouray pas, mon cher Barraud, estre aux fauches, je vous prie d'y veiller de votre mieux, pour que le foin se serre bon. La veuve Mercier est bonne. Qu'elle paye content ou non, c'est la mesme chose. Je suis persuadé que le froid et les pluyes on esté générales. Cela a fait dans ce pays une petite révolution qui ne peut pas durer que jusqu'à la récolte, car les particuliers seront obligés de vendre jusqu'au dernier sac de grain pour payer leurs tailles. Ils donneront bon marché pour acheter cher. Pour les eaux-de-vie je ne serois pas fasché qu'elles pussent avoir une porte et de pouvoir les débiter. On a fort bien fait de ne pas payer les arts et métiers, cela ne regarde que les villes murées. Il faut du moins un ordre de M. l'Intendant. Ecrivez en à M. de Nieuil qui consultera à Saintes de quel façon il faudrait faire pour se faire décharger. Faites toujours de votre mieux, mon cher Barraud et me croyez tout à vous.

Nieuil.

Au château ce 1<sup>er</sup> Juillet 1749.

Si Blanchard pouvait me faire quelques pains de fleurs d'oranger je lui serais obligé, au cas qu'il y en eut trop, car si il ny en a que médiocrement il faut la laisser pour le fruit. ».... « Dites moy des nouvelles de Rozier, est il marié et est il à Nieuil. J'ai reçu une lettre de Laserre à laquelle je ne répons rien, vous luy direz seulement qu'il peut rester à la Tour le temps qu'il voudra. Je ne veux pas qu'il y tienne cabaret.... Je voudrais savoir si M. Paige est encore à Bordeaux et si il y sera longtemps. Vous ferez mes compliments à tous dans cette maison et à M. le Curé. »

Quelques mois auparavant il adressait à son chargé d'affaires cette lettre : « Je vous avais écrit, mon cher Barraud, le 25 avril par Laroche que j'ay esté obligé de renvoyer à cause de beaucoup de sottises qu'il s'est avisé de dire à mon fils. Comme il m'a dit en partant qu'il prendrait position s'il en trouvait en chemin, j'ai pris le parti d'écrire par le courrier. Supposé qu'il aille à Nieuil on luy remettra ce qui luy revient. Il a meme un congé de

moy. Il y a de la volaille à Nieuil, donnez m'en des nouvelles. Je vous ai mandé de m'écrire toutes les semaines. Je n'ai point reçu la dernière. Je voudrais sçavoir le prix des avoines et des eaux-de-vie, car si on manque une vente on n'y revient plus, je ne le sais que trop par expérience. Il y a des grains vieux à Nieuil qu'il faudrait vendre. Adieu, mon cher Barraud. Je vous souhaite bonne santé et suis tout à vous. Nieuil. Au château ce 29 Avril 1749.

Je vous envoie une lettré pour M. de Balsac vous envoyerez quelqu'un du château luy porter. Je vous l'envoie ouverte afin que vous voyez ce qu'elle contient pour en avertir le syndic quand la revue se fera à S<sup>t</sup> Jean, pour qu'il avise bien Neau et qu'il aye son congé. »

En 1752 Jean Baptiste Poute se trouvait en son château de Nieuil-le-Virouil. Malade et entrevoyant sa fin prochaine, il fit le testament suivant, qui ne fut enregistré que près de quatre mois seulement après sa mort :

« Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, amen. Je, Haut et Puissant Seigneur, Messire Jean Baptiste Poute, chevalier, marquis de Nieuil-le-Virouil, S<sup>t</sup> Hilaire-du-Bois, Seigneur du Château et dès chastellenies de Dompierre, Les Eglises, S<sup>t</sup> Sornin, Vignolles, conseiller du Roy en ses conseils, grand sénéchal de Saintonge demeurant au château et paroisse de Nieuil-le-Virouil, étant indisposé de ma personne, toutefois sain d'esprit et de mémoire, grâce à Dieu ; considérant qu'il n'y a rien de si certain que la mort ny rien plus incertain que l'heure d'icelle, n'en voulant être prévenu ab intestat, ay ce jourd'hui vingt trois mars mil sept cent cinquante deux après midy, par devant le notaire royal réservé pour le bourg et paroisse de Nieuil-le-Virouil, en Saintonge, soussigné et tesmoins bas nommez, fait et dicté mon testament et ordonnance de dernière volonté en la forme et manière qui s'ensuit :

A cause de mort et non autrement, premièrement je rerecommande mon âme à Dieu le Père Tout-puissant, à la bienheureuse et toujours Vierge Marie, à tous les Saints et Saintes du Paradis, les priant qu'au nom et par les mérites de la mort et passion de N. Seigneur Jésus-Christ me vouloir. pardonner toutes les fautes et péchés que j'ai commis dans ce bas et mortel monde et qu'après que mon âme sera séparée de mon corps, qu'elle soit reçue en son saint Paradis au rang des Bienheureux et que mon corps soit ensevely, porté inhumé en l'Eglise de cette paroisse et sépulture de mes prédécesseurs et pour mes prières, je veux et entend qu'il soit célébré, en l'année de mon décès, le nombre de quatre cents messes et qu'il soit

distribué aux pauvres de la paroisse de Nieuil et Saint Hilaire la somme de mille livres et pareille somme de mille livres aux pauvres de Dompierre et Saint Sornin et pour mes autres prières et funérailles je m'en remets à la discrétion de mes héritiers cy-après nommés m'assurant qu'ils s'en acquitteront dignement.

Disposant des biens qu'il a plu à Dieu me départir en ce bas et mortel monde, considérant que de mon mariage avec dame Marie Anne Marguerite. Arnoul est issue dame Marie Thérèse Poute ma fille, pourvue par mariage avec haut et puissant seigneur Messire Louis Renaud de Courbon, marquis de Blénac Champdolent, capitaine au régiment des cuirassiers du Roy, chevalier de l'ordre militaire de Saint Louis.

Et de mon second mariage avec dame Anne Louise de La Rochefoucauld sont issus Arnoul Claude Poute et Alexis Benjamin François Poute, mes deux enfants ;

Considérant les bonnes amitiés, soins, secours et assistance que j'ay reçus des Arnoul Claude Poute et Alexis Benjamin François Poute, mes deux enfants ; A ces causes et autres justes raisons à ce me mouvant, je les institue pour mes héritiers, légataires généraux et universels pour, par iceulx dits Arnoul Claude Poute et Alexis Benjamin François Poute mes enfants, s'emparer de tous mes biens, tant meubles que immeubles, généralement quelconques sans réserve ny exception et de quelque espèce et nature qu'ils soient et en quels lieux ils puissent être situés, le tout soudain mon décès arrivé, pour les partager ainsy qu'il appartiendra suivant les coutumes loix et usages des provinces où ils seront situés et qui s'observent entre aynés et cadets nobles, pour du tout en jouir, faire et disposer comme de leurs autres propres biens d'humaine héritage,

A la charge par les dits Arnoul Claude Poute et Alexis Benjamin François Poute de payer par moitié à la dame Marie Thérèse Poute ma fille pourvue par mariage avec le seigneur de Blénac, la somme de dix mille livres pour supplément de dot et constitution dotale à elle faite par son contrat de mariage avec le seigneur de Blénac, en date du dix sept septembre mil sept cent quarante huit, devant Senné, notaire royal à Saintes, rapporté contrôlé et inscrit au dit lieu le premier octobre du dit an par Doré. Payable, la dite somme de dix mille livres, deux ans après mon décès, sans intérêts, par les dits Arnoul Claude Poute et Alexis Benjamin François Poute mes dits enfants à la dite dame Marie Thérèse Poute ma fille.

Ensemble luy payer la somme de Trente mille livres restantes à payer de celle de quarante mille livres de sa constitution dotale, en les termes portés par le dit contrat de mariage et ce par moitié entre eux, de laquelle dite somme de dix mille livres de supplément je veux et entend que la dite dame Marie Thérèse Poute ma fille se trouve pour contente et bien partagée pour toutes prétentions et droits d'hérédité qu'elle pouvait prétendre en ma succession ; la déclarant suffisamment dotée et apannée avec ce qui luy a été constitué par son mariage avec le dit seigneur marquis de Blenac, en lesquelles constitutions portées par le dit contrat de mariage et les dix mille livres, pour supplément de dot, institue la dite dame Marie Thérèse ma fille mon héritière particulière.

A la charge aussy pour les dits Arnoul Claude Poute et Alexis Benjamin François Poute mes dits enfants de supporter toutes les charges que héritiers testamentaires sont tenus.

Et de payer à chacun de mes d'homestiques qui se trouveront dans ma maison après mon décès, une année de gages suivant ce qu'ils auront coutume de gagner, le tout outre et par dessus ce qui leur sera d'heu.

Cassant, révoquant, annulant mon dit testament ou autre testament ou donation codicelle que je pourrois avoir cy-devant fait contraire au présent testament, lequel je veux et entend qu'il vaille par forme de testament, don ou donation codicelle ou autre meilleure disposition que faire se pourra.

Et pour y avoir recours, le dit Seigneur testateur a requis de moy, dit notaire royal, lui vouloir rédiger son présent testament par écrit, ce que moy dit notaire royal luy ay octroyé et après luy en avoir eu fait lecture de son testament de mot à mot a dit l'avoir bien entendu, telle être sa dernière volonté ny vouloir ajouter ny diminuer et y persister de son consentement. Il en a été jugé et condane par moy dit notaire royal.

Fait et passé au château du dit Nieuil, paroisse du dit lieu, en présence de M<sup>re</sup> Pierre Pallotte docteur en théologie prestre et curé de la paroisse de Nieuil, y demeurant ; M<sup>re</sup> Antoine Gardon, docteur en théologie, prestre, prieur de Niort y demeurant ; M<sup>re</sup> Jean Ribault, docteur en théologie, prestre curé de S<sup>t</sup> Simon de Clermont y demeurant ; de François Boubée, docteur en médecine, demeurant en la ville de Blaye ; de sieur Jean Besson, chirurgien, demeurant au Bourg de Nieuil et de M<sup>re</sup> Joseph Drouillard, docteur en théologie, vicaire à la paroisse de Nieuil y demeurant, et de

Bertrand Laserre, praticien, demeurant au bourg de Nieuil, témoins connus et requis soussignés :

Avec ledit Seigneur testateur signent : Poute de Nieuil — Pallotte — Gardon — Ribault — Boubée — Drouillard — Laserre — Herion et moy dit notaire.

Contrôlé et inscrit à Mirambeau le trois octobre mil sept cent cinquante deux par Gireau — reçu quatre vingt quatre livres — Barraud notaire royal » — « Reproduit d'après la copie d'une minute écrite de la main de Barraud notaire et que détient M. Citeau Jean, du village de Chez-Neau. »

On a dû remarquer, en lisant cette expression des dernières volontés du vieux Marquis, son souci de s'assurer des prières après son trépas, sa sollicitude pour les pauvres et pour les gens de sa maison. N'est-ce pas une preuve évidente de la vivacité de sa foi et de sa générosité pour les malheureux ? Il n'oubliait pas que les riches doivent être les agents de la Providence près de ceux qui souffrent et manquent du nécessaire.

Presque trois semaines après, les prévisions du Sénéchal se réalisant, il rendait son âme à Dieu. L'acte de décès fut ainsi libellé : « 1752 le 19<sup>e</sup> jour du mois de Juin, est décédé dans le château de cette paroisse haut et puissant seigneur Messire Jean Baptiste Poute, chevalier, Marquis de Nieuil-le-Virouil, S<sup>t</sup> Hilaire-du-Bois, seigneur des châellenies de Dompierre, S<sup>t</sup> Sornin et du Château, conseiller du roy en ses Conseils, Grand Sénéchal de Saintonge, mari de haute et puissante dame Anne Louise de Larochefoucauld de Fonseca, âgé d'environ 66 ans, après avoir reçu les sacrements de l'Eglise, et son corps a été inhumé dans la sépulture de ses ancêtres le lendemain vingtième du présent mois, en présence des soussignés : Ribaud, curé de S<sup>t</sup> Georges — Gardon — Levesque, vicaire de Guitinières — Florence, curé de Consac — Creissac, curé de Boisredon — Desrivières — Pallote, curé de Nieuil-le-Virouil.

## **ARNOUL CLAUDE ROUTE.**

A la mort de son père, Arnoul Claude Poute, l'aîné des garçons, âgé de vingt deux ans, devient le chef de la famille. Il est connu dans l'histoire sous le nom de Marquis de Nieuil, comte de Confolens, baron de la Villette,

seigneur de S<sup>t</sup> Hilaire-du-Bois, S<sup>t</sup> Sornin et de Château Dompierre, Ville-Favard, Rouilly et autres lieux.

C'était un passionné de la mer ; aussi avait-il embrassé la carrière maritime. Les exigences de sa situation l'avaient obligé à élire domicile à Rochefort, dès lors le Château de Nieuil le vit bien rarement. Ne pouvant gérer par lui-même sa propriété, il l'avait confiée à un intendant et remis sa maison à la garde de vieux serviteurs absolument dévoués. Il n'avait de ce côté aucune préoccupation, lorsqu'en avril 1759, la fidèle Marguerite tomba malade en même temps que son mari. L'un des amis du Marquis et son fondé de pouvoirs par procuration en règle, M. d'Ouvry, alors à Surgères, sachant dans quel embarras allait se trouver M. de Nieuil, écrivit immédiatement à M. Barraud :

« J'apprends avec bien de la douleur, monsieur, le cruel état où est la pauvre Marguerite et son mari. Ce serait une véritable perte pour M. le Marquis de Nieuil s'ils arrivaient à mourir et surtout dans les circonstances présentes. J'écris par un exprès à M<sup>me</sup> Moreau qui est gouvernante dans la maison de M. le Marquis de Nieuil, à Rochefort, pour l'engager à partir sans perdre de temps. Si elle fait le voyage, comme je l'espère, je vous prie de la mettre au fait de la maison autant que vous le pourrez jusqu'à ce que le mary et la femme soient en état d'agir. Vous rendrez service à M. de Nieuil si dans tout ce temps de misère et de calamité vous vouliez bien coucher au château. Le pauvre Lapierre est aussi malade, de sorte que la maison est abandonnée. Jugez de mon inquiétude par mon attachement pour M. de Nieuil. Une maison sans dessus dessous, une famille d'ouvriers la plupart inconnus, tout cela me met au désespoir. Si je n'étais accablé autant par un malheureux mal qui me réduit à l'agonie depuis six semaines, par les souffrances incroyables d'une cruelle... qui ne discontinue pas, je serais parti dès hier pour Nieuil, mais je souffre si fort que je crains bien que mon voyage n'ait pas lieu dans le mois d'Avril. D'ailleurs la saison s'avance et les vendanges aussi ! Comment les abandonner dans ce moment. Enfin aujourd'hui ou demain je me déterminerai....

J'ai reçu ce matin une lettre de M. le Marquis datée du port de Lorient du 17. Il se porte à merveille. Le grand armement avance. Tout aussitôt ce, il sera question de l'embarquement bientôt. Dieu veuille que nous soyons plus heureux par mer que par terre. M. le Chevalier se porte à merveille, Dieu l'a préservé. Un boulet l'a couvert de terre sans lui faire d'autre mal. Il a été

assez heureux pour sauver les équipages. Ceux de l'armée ont presque été totalement pillés. Il m'a écrit le lendemain de la bataille, le 12, de Cassel.

Le Roy de Prusse vient encore d'être battu en personne par les Russes, il s'est retiré à..... Les Autrichiens ont pris Leipsick..... Enfin le Roy de Prusse est fort..... Dieu veuille que cela fasse faire la paix.

Je croirais, Monsieur, vous faire injure que de vous recommander les intérêts de M. de Nieuil. Je suis persuadé qu'ils vous seront aussi chers que les vôtres.

J'ai l'honneur d'être bien sincèrement, Monsieur, votre très humble serviteur.

Surgères, le 24 avril 1759

D'OUVRY. »

Ces espérances, hélas, ne se réalisèrent pas. Ce fut, sept mois plus tard, une lamentable défaite. M. de Nieuil ne prit aucune part à ce combat, mais il n'en éprouva pas moins un violent chagrin. Son fidèle ami écrit encore à M. Barraud :

« Surgères 28 nov. 1759. J'ai éprouvé, Monsieur, depuis il y a hier huit jours jusqu'à dimanche dernier, les plus cruelles et les plus noires alarmes, qu'on puisse jamais avoir, sur le compte de M. le Marquis de Nieuil. Je tremblais qu'il ne se fut trouvé au malheureux combat de M. de Conflans, qui s'est donné le 20 de ce mois, sur la coste du Croisic, entre les costes de Bretagne et celles du Poitou. Il m'avait écrit le 16 qu'il avait reçu les signaux de M. le Maréchal pour sortir et se joindre à lui, au premier moment où il l'apercevrait. Heureusement que M. de Conflans n'a pu s'approcher assez près du port Lorient pour se faire apercevoir ni aucun des signaux convenus.

M. de Nieuil qui le savait sorti de Brest le 14 à midy a été fort étonné de ne plus entendre parler de luy. Il m'écrit du 19 qu'il est au désespoir et qu'on ne peut être plus malheureux qu'il l'est d'être privé de le suivre, sans sçavoir pourquoi ; qu'il ne conçoit rien à la manœuvre et qu'il la trouve aussi hardie que dangereuse. L'événement a bien justifié sa façon de penser puisque nous avons été cruellement battus. On ne dit jusqu'à présent rien de plus à La Rochelle et à Rochefort et à l'exception de huit de nos vaisseaux, qui se sont sauvés à Rochefort, on ignore absolument le sort des treize autres. On ne sait aucune des circonstances du combat et ceux qui en pourraient parler (les officiers) lorsqu'on les questionne tiennent des propos

si singuliers qu'on n'y comprend rien et ce qui s'est passé paraît un mystère aussi incompréhensible que celui de la Trinité. M. le Comte de Vance qui commande à La Rochelle, m'écrivait samedi une lettre de quatre pages qui se réduisaient à m'apprendre qu'il ne sçavait rien de rien de ce combat, si ce n'est que nos vaisseaux, au nombre de 21 et les Anglais qui en avaient 39 s'étant trouvés à portée les uns des autres, dans un endroit trop resserré et par un bien mauvais temps, s'étaient battus sans avoir pu ni les uns ni les autres se mettre en ligne et que la supériorité du nombre avait décidé en faveur de l'ennemi, que les huit vaisseaux rentrés à Rochefort n'avaient pour ainsi dire aucun mal ni dommage quoi qu'on assurât que c'était eux qui avaient le plus combattu. Enfin, aujourd'hui samedi, il n'en sait pas d'avantage.

Le temps nous en apprendra plus et nous ne saurons que trop tôt malheureusement à quel prix sont mérités nos malheurs. M. de Nieuil a ainsi éprouvé bien visiblement une protection bien marquée de la Providence dans cette occasion ; rendons en des actions de grâce continuelles à Dieu, nous le devons. M. le Chevalier me mande qu'il va entrer en ses quartiers qu'il m'annonce être assez bien. Il souhaite que l'ennemy l'y laisse au moins bien tranquille cet hyver. M. le Comte de Sag..... n'a pas encore le bonheur d'avoir le sien, il est cependant cantonné dans un village auprès, à la portée de l'armée qui est encore sous la toile, dans un pays horriblement froid à présent.

J'ai l'honneur, etc, D'OUVRY. »

L'année 1762 fit époque dans la vie du Marquis, car c'est à cette date qu'il épousa Augustine Jeanne des Francs. Alors il fixa son domicile à Poitiers. Esprit aventureux, aimant la lutte et les voyages, il servait avec honneur à bord des vaisseaux du Roy. Son courage, ses conceptions hardies, le mirent bientôt en relief. En 1766 il était capitaine de frégate et en 1784 devenait chef d'escadre des armées navales. Son nom s'imposa en 1787 à l'attention publique par la publication à Brest d'un ouvrage intitulé : « Tactique et signaux de jour et de nuit et de brume, à l'usage de l'Escadre d'évolution, à l'ancre et à la voile, commandée par M. le Marquis de Nieuil, chef d'escadre des armées navales, inspecteur, etc, ». Il est alors comblé d'honneurs. Il reçoit la Croix de Commandeur de S<sup>t</sup> Louis et de S<sup>t</sup> Lazare en 1788. Grand Sénéchal de Saintonge en 1789, il est chargé, cette année là, en qualité de chef d'escadre et d'inspecteur général du corps royal de la

marine, de présider l'assemblée des trois ordres, convoquée à Saintes pour les Etats Généraux. Il devient Contre-Amiral le 1<sup>er</sup> Janvier 1792 ; mais, rayé du contrôle le 15 mars suivant, il ne paraît pas à la revue de ce même jour. La marche terrible des événements le préoccupe, il entrevoit toutes les conséquences de la Révolution qui se prépare. L'heure de l'exil arrive. Il émigre et commande dans l'armée des Princes la seconde division du corps de la marine. Lorsque la puissante main de Bonaparte eut fait renaître l'ordre et la paix intérieurs il rentre en France et s'établit à Poitiers où il meurt en 1806, à l'âge de 76 ans.

Arnoul Claude Poute était marié depuis trois ans lorsque le 25 novembre 1765 il eut un fils, Augustin Marie, qui embrassa lui aussi la carrière des armes. D'abord garde du corps du Roy, il devint capitaine au régiment Dauphin-Dragons. Marié le 23 Janvier 1786 à Anne Françoise de La Luzerne, il fut présenté à la Cour le 13 février 1789 ; M<sup>me</sup> de Nieuil l'avait été le 19 février 1786.

De leur union naquirent :

Ange Félix, mort le 15 janvier 1790 ;

Augustine Henriette Zoé, décédée le 15 juillet 1790 ;

Augustin Arnoul César, garde du corps du Roy, lieutenant-colonel, chevalier de la légion d'honneur, marié : 1<sup>o</sup> le 14 décembre 1813, à Joséphine Adélaïde de Mac-Mahon ; 2<sup>o</sup> le 6 mai 1829 à Renée Octavie de Menou.

Du premier lit sont issus : 1<sup>o</sup> Georges Augustin Arnoul, marié le 2 février 1848 à Aliette de Cambout de Coislin.

2<sup>o</sup> Marie Césarine Charlotte Céline ;

3<sup>o</sup> Marie Edine Pélagie.

Arnoul Claude Poute et Augustine Jeanne des Francs eurent ensuite : Amable, sous-lieutenant au régiment du Roy-Infanterie ; il émigra.

Alexandrine Thérèse, mariée le 2 décembre 1782 à Henri Jacques Louis d'Espagne.

Sur la fin du 18<sup>e</sup> siècle, le Marquis de Nieuil possédait en partie le fief de Méré, en la paroisse de Dolus (Ile d'Oleron) relevant de la seigneurie de Matha (Ile d'Oleron).

La seigneurie de Nieuil relevait du Roy, au devoir d'une révérence.

Revenus du Marquisat de Nieuil-le-Virouil.

Monsieur de Nieuil retirait de son Marquisat d'assez belles rentes. On ne lit pas sans intérêt le relevé de compte suivant :

« Mestairies et domaines de Nieuil, Lalaigue, Boisrobin et Chez Violleau, année commune.

|                                                  |                              |
|--------------------------------------------------|------------------------------|
| 90 quartiers froment à 18 livres.....            | 1620 <sup>livres</sup>       |
| 25 id. blé d'Espagne à 12 livres.....            | 300                          |
| 6 id. même grain à 12 livres.....                | 72                           |
| Bénéfice de Berteau.....                         | 740                          |
|                                                  | <u>2732<sup>livres</sup></u> |
| Métairie de la Foy, affermée.....                | 450                          |
| Domaine du Château.....                          | 584                          |
| Bois.....                                        | 300                          |
| Prés affermés.....                               | 387                          |
| Vigne du nouveau plantis.....                    | 200                          |
|                                                  | <u>1921<sup>livres</sup></u> |
| Revenus de la terre de Nieuil déduits à la       |                              |
| cinquième des rentes et agrières :               |                              |
| Métairie et.....                                 | 3670                         |
| Agrière de Nieuil.....                           | 648                          |
| Agrière du Virouil.....                          | 24                           |
| Agrière de S <sup>t</sup> Hilaire.....           | 440                          |
| Fours banals (on les vendit le 4 septembre 1796) |                              |
| et bois environnants.....                        | 350                          |
| Prés affermés à divers.....                      | 387                          |
| Vignes façons déduites.....                      | 200                          |
|                                                  | <u>5719<sup>livres</sup></u> |
| Rentes du Censif :                               |                              |
| 200 quartiers froment.....                       | 2400 <sup>livres</sup>       |
| 108 id. avoine.....                              | 517 10 <sup>s</sup> .        |

|                                     |                   |                                           |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------|
|                                     | <i>A reporter</i> | 2917,10                                   |
| 4 quartiers 3 boisseaux seigle..... |                   | 48                                        |
| Arg..... et.....                    |                   | 744                                       |
| Lots et rentes.....                 |                   | 500                                       |
|                                     |                   | <u>4209<sup>ll</sup>.10<sup>sol</sup></u> |

C'était donc 14581 livres 10 sols qui tombaient ordinairement chaque année dans son escarcelle, sans compter les revenus indirects dont je parlerai à l'occasion de la formation du cadastre.

En rappelant l'histoire de la période Révolutionnaire, je dirai ce qu'est devenu cet ancien manoir. Sa vieille tour paraît vouloir raconter le passé, tout en disant, par son isolement et sa décrépitude, son impuissance à faire revivre les scènes touchantes dont elle a été le témoin : fêtes joyeuses, à l'occasion des nouveaux-nés ou des brillantes alliances ; déchirements du cœur alors qu'il fallait se séparer de la noble dame pour guerroyer contre l'Anglais ; vives émotions lorsque l'ennemi apparaissait à l'horizon ; cris et bruits de trompes lorsque la meute s'apprêtait au départ pour forcer le cerf, le daim, le sanglier ou le renard.

C'est maintenant pour Elle la plus complète solitude, tout au plus troublée par les cris désolés de ces pauvres grenouilles qui, au temps du bon La Fontaine, demandaient un roi et qui, aujourd'hui, réclament leur Marquis.

## **GORRIBON (1684-1700) ; LACAZE JEAN (1700-1732) ;**

Curés de Nieuil.

Il m'a semblé nécessaire d'exposer d'abord ce qui pouvait gêner, par de trop longues digressions, le récit des faits que j'ai encore à raconter ; voilà pourquoi j'ai écrit les chapitres précédents ; Ceux qui vont suivre enregistrent les événements, autant que possible, dans leur ordre chronologique.

En 1684 la paroisse, ou pour employer l'expression qui se retrouve souvent sur les registres, jusqu'en 1791, la « Communauté » de Nieuil-le-Virouil avait pour Curé Messire GORRIBON.

Le 9 janvier 1684, et c'est l'acte de l'Etat civil le plus ancien, il enregistre le baptême de Jean Peys, né le 4 de Pierre Peys et de Marie Bourelle. Et, le 20 janvier, celui de Jeanne Foré, née le 19, de François Fore et de Marguerite Merlet. Il semble disparaître avec le siècle. Etait-il alors âgé, infirme ou au début de son ministère ? Mourut-il à son poste ou bien fut-il nommé à une autre paroisse ? je l'ignore. Parmi des actes, dont le plus ancien remonte à 1610, que m'a très obligeamment communiqués M. L. Peltier, j'ai découvert le reçu suivant, écrit sur un papier au filigrane du roi-soleil : « Je soussigné, curé de Nieuil-le-Virouil, ay reçu de Jean Delage, la somme de trante quatre livres, pour le bail de ferme des fruits de la baillette du moulin des Tardis ou du vivier, de l'année 1685. Le sixième d'octobre 1686. Gorribon curé de Nieuil. » C'est probablement tout ce qui lui a survécu.

Son successeur M. Jean LACAZE, docteur en théologie, était né en 1660 au diocèse de Tarbes. Son premier acte fut un baptême.

« Le 5 février 1701 naquit Marie Baillarge fille légitime à Pierre Baillarge et Marguerite Arnoul. A esté baptisée le 8 du mesme. Son parrain a esté Messire François Chardebœuf, escuyer seigneur de... et sa marraine très-haute dame Marie Arnoul de Nieuil, S<sup>t</sup> Hyllaire, Cravans, Jazennes, Arces, Vignolles et austres lieux, en présence de Jean Guérineau et Michel

Petitjean. Ont signé : Marie Arnoul — François Chardebœuf — Lacaze, curé. »

Quelques jours à peine après la naissance de cet enfant alors qu'il reposait sur une couchette de plume, dans un berceau enveloppé de rideaux de soie, une autre petite fille naissait le « 25 février dans la prison du château ». La Providence permet ces contrastes pour enseigner aux riches la pitié, leur rappeler qu'eux aussi auraient pu naître pauvres et qu'ils ont le devoir de soulager les mal heureux. Elle fut baptisée le lendemain sous le nom de « Jeliette » Le père, Jean T..., habitait S<sup>t</sup> Maigrin, et la mère Jeanne Benoist, était du bourg. « Léonard Bourvain de Lou, natif de la paroisse de S<sup>t</sup> Pardoux, en la Marche », alors au Château, consentit à être son parrain.

Le Protestantisme, importé d'Allemagne en France au XVII<sup>e</sup> siècle, était passé sur notre vieille province de Saintonge semant partout la haine, les discordes, les ruines matérielles et morales, semblable à cet ouragan qui, en Août 1894, fauchait en quelques minutes nos plus belles récoltes et renversait quelques uns de nos plus vieux chênes. Les habitants de Nieuil et des environs attachés aux croyances des aïeux, ne lui donnèrent pas de grandes marques de sympathie, malgré sa doctrine facile et son culte des plus simplifiés.

Il n'est donc pas surprenant que ses tentatives actuelles de résurrection, dans notre contrée, aient échoué piteusement puis qu'il n'offre plus qu'une ridicule parodie ou si l'on préfère une très-mauvaise caricature de ce qu'il était au début.

Cependant il fit un peu partout, avec le temps, quelques adeptes et ici comme ailleurs, en assez petit nombre. Ces pseudo-conversions dues, le plus souvent, à l'intérêt, à l'amour propre froissé, quelques fois aussi à la crainte, très rarement à la conviction, manquaient de sincérité et les retours à la religion catholique étaient assez fréquents. L'apostasie ayant été publique, la réparation devait l'être également. Après une rétractation en forme, faite et signée en présence du Curé et de plusieurs témoins, le converti se rendait à l'église et là agenouillé « devant l'autel où repose le Saint Sacrement », en présence de tous les fidèles, il répondait à voix haute aux questions qui lui étaient posées :

« Moyse Lys, renoncez-vous à toutes les hérésies, spécialement à celles de Calvin et de Luther ? — A répondu : ouy.

Croyez-vous au symbole des Apostres et aux douze articles de la foy contenus en iceluy ? — A répondu : ouy.

Croyez-vous qu'il n'y a qu'une Eglise qui est la Catholique, Apostolique Romaine et que hors d'ycelle il n'y a pas de salut ? — A répondu : ouy.

Croyez-vous que dans cette Eglise il y a sept sacrements institués de Notre-Seigneur Jésus-Christ ? — A répondu : ouy.

Croyez-vous que le Sacrement de pénitence nous remet les péchés et qu'un prestre ou vicaire de Jésus-Christ, par le pouvoir qu'il luy a donné, peut nous les remettre ? — A répondu : ouy.

Croyez-vous que l'Eucharistie contient l'auteur de la grâce, que le corps de Jésus-Christ y est véritablement, après la Consécration, le mesme qu'il a été dans la crèche, sur la Croix et qui règne à présent dans les Cieux ? — A répondu : ouy.

Promettez-vous de vivre et mourir dans le sein de l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine et persévérer jusqu'au dernier moment de la vie, dans la foy que vous professez à présent ? — A répondu : ouy. »

Le procès-verbal de cette rétractation s'établissait immédiatement et quatre témoins y apposaient leur signature. Celui que je viens de transcrire est approuvé par « A. Brisson — J. Barraud — Baudry — Cazaud — Lacaze, curé. »

Après cette profession de foi, le pénitent prenait place dans l'assemblée qui traduisait sa joie par un vibrant Magnificat.

Les registres ont conservé les noms de ces convertis et la date de leur retour :

Jean Bailliau, 1<sup>er</sup> fév. 1702  
Anne Dupuy, 24 fév. 1702  
Anne Dalvy, 27 fév. 1702  
Gabriel Jarroffroy, 27 f.1702  
Marie Lys, 27 fév. 1702  
Abraham Chauvet, 5 f. 1704  
Moyse Lys, 19 janv. 1705  
Paul Merlat, 14 sept. 1713  
Anne Chauvet, 10 janv. 1717  
Judith Dupuy, 3 mar. 1731  
Marie Batard, 21 janv. 1733  
Marie Dalvy, 17 mars 1747  
Madel. Guilhon, 28 — 1751

Marie Faure, 23 déc. 1753  
Julie Molard, 25 mars 1799  
P. Vaurigaud, 9 déc. 1770  
M-A. Chauvet, 18 juin 1775  
Marie Bau, 17 juillet 1780

Tous sont restés fidèles à leur serment, excepté Moyse Lys qui avait épousé Suzanne Boysbellaud, de la paroisse de Jonzac. Le curé enregistre ainsi son décès : « Le 22 de Janvier 1730, à deux heures après minuit, est décédé Moyse Lys, âgé de 73 ans. Après nous être transporté deux diverses fois en sa maison pour lui offrir les secours de notre ministère et les sacrements de l'Eglise, il nous a déclaré qu'il voulait mourir dans la religion Calviniste, en présence de sa famille et la nuit du mesme jour a esté ensevely dans son jardin, auprès de sa femme, tous les deux ayant fait autrefois abjuration pour se marier et ensuite tous les deux relaps. Lacaze, curé. »

Etre deux fois renégat, c'est mériter cent fois le mépris public et leur mémoire n'y échappa pas.

En 1780, date de la dernière abjuration publique, le Protestantisme, ici, agonisait, et en 1863, au moment où le Conseil municipal délibérait pour fixer le prix des concessions de terrain du nouveau Cimetière, M. le Maire constatait que « la partie réservée aux Protestants était plus que suffisante puisque cette religion ne comptait dans la commune que quatre membres très avancés en âge. »

Chacune de ces conversions non seulement comblait de joie le Pasteur toujours heureux de retrouver la pauvre brebis perdue, mais encore les Catholiques qui se solidarisaient dans la lutte contre l'hérésie.

Le 23 Janvier 1703 eut lieu le « mariage de Jacques Péguinier et Marie Faure tous deux de la présente paroisse ».

Le 5 Janvier 1710 mourut « Claude Barraud, notaire royal a esté ensevely le 6e du courant dans l'église, en présence de Léon Mounier, François Tesseron, Michel Petitjean ».

Monsieur Barraud avait obtenu la charge de Greffier de la Commanderie de Civrac. Elle lui fut confiée en ces termes :

« Nous messire Gabriel Thibaud de la Carte, chevalier de l'ordre Saint Jean de Hiérusalem, seigneur Commandeur des Commanderies des Epaux,

Civrac, Loudun, Moullina membres et annexes en dépendant, étant suffisamment informé de la religion Catholique apostolique et romaine de M<sup>e</sup> Claude Barraud, praticien, demeurant en la Juridiction de la dite Commanderie de Civrac, de ses suffisantes capacité et expérience à exercice de greffe, à ces causes et autres à ce nous mouvant, avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes signées de nostre main, scellées de nostre cachet, l'estat et office de Greffier de notre dite Commanderie de Civrac..... pour en jouyr par le dit Barraud tant qu'il nous plaira aux honneurs, droits, profits, revenus et esmollumans quy en dépendent suivant les ordonnances et statuts du dit Commandons à nos tenanciers du dit Civrac..... reconnoistre le dit Barraud pour tel. Commandons au Juge de notre Commanderie de Civrac de prendre et recevoir le serment du dit Barraud en tel cas requis et ce fait, le recevoir et installer au dit estat et office de greffier de nostre dite Commanderie de Civrac. Fait en notre Commanderie des Espaux, le onziesme Juillet mil six cens quatre vingt onze.

Le Chevalier de la Carte Com. des Espaux.... »

Ce brevet est sur papier portant encore le cachet de cire brune aux armes du Seigneur.

L'acte suivant mérite d'être mentionné en raison du rang des personnages qui y figurent :

« Le 8 septembre 1711 ay suppléé les cérémonies du baptême à Jean Baptiste Besson, fils légitime de Jean Besson médecin chirurgien et de Jeanne Coü, qui naquit le 27 décembre entre dix et onze heures du matin de l'année 1710 et baptisé le 4 de Janvier de l'année courante. Son parrain a été Monsieur Jean Baptiste de Beaune, conseiller du Roy et son procureur au siège présidial de Saintes, et sa marraine Madame Ustelle Le Comte, en présence des soussignés : Le Comte — De Beaune — Lacaze, curé. »

Trois mois après, le deux décembre, la mère de cet enfant mourait à l'âge de 23 ans.

Aux préoccupations de son ministère s'ajoutait parfois pour M. Lacaze l'ennui de voir s'éloigner ceux ou celles qui l'aidaient dans sa tâche par leurs exemples ou leur heureuse influence. Un jour il lui fallut transcrire les deux actes ci-dessous :

« Les Vénérables Chanoines du Chapitre de l'Eglise Cathédrale de Saintes, dépendant immédiatement du S<sup>t</sup> Siège, veu le certificat de la publication du premier ban du futur mariage entre messire Martial de

Verthamon, chevalier, seigneur de Bussière, de la paroisse de Bussière, diocèse de Limoges, et damoiselle Barbe Poute, damoiselle de S<sup>t</sup> Hilaire, de la paroisse de Nieuil-le-Virouil de notre juridiction, faite par le sieur Lacaze, vicaire perpétuel de la susdite paroisse, sans opposition ; Nous, pour bonnes causes à Nous cognues, avons accordé et accordons par ces présentes à damoiselle Barbe Poute dispense de deux autres bans, afin que sans avoir égard au défaut de la publication d'y ceulx, elle puisse, du consentement de ses parents estre reçue à la célébration de son mariage avec le susdit seigneur de Bussière, après toutefois s'estre acquittée du devoir de Catholique et que dans le dit mariage il n'y ait point d'opposition ny empeschement canonique. Avons en outre, par ces présentes, accordé et accordons à la susdite damoiselle dispense du temps de l'Avent, prohibé par l'Eglise, aux condicions toutefois que la célébration du dit mariage se fera sans aucune pompe et que d'ailleurs ces mesures présentes ayent été insinuées au Greffe des insinuations de ce diocèse. Donné à Saintes, ce 26<sup>e</sup> Novembre, 1714 signé : Rousselet, président. Enregistré et Contrôlé à Saintes... Thomas. »

Damoiselle Barbe Poute était la sœur de Jean Poute marié en 1718 à Marguerite Arnoul de Consac.

Cette pièce établit qu'il y a deux cents ans la discipline de l'Eglise, pour ce qui regarde les mariages, était la même que celle d'aujourd'hui. Alors comme maintenant le Châtelain et le Roturier n'étaient pour Elle que des enfants soumis aux mêmes lois dont elle suspend l'application, lorsqu'elle le juge opportun, sans se préoccuper du rang et de la fortune.

Cinq jours plus tard le mariage est célébré sans solennité, c'est-à-dire qu'en raison du temps de l'Avent et conformément aux termes de la dispense précédente, la bénédiction nuptiale solennelle ne fut pas donnée aux époux.

« Le premier décembre mil sept cent quatorze, après avoir publié le premier ban du futur mariage entre Messire Martial de Verthamon, chevalier, seigneur de Bussière et austres lieux, de la paroisse de Bussière, diocèse de Limoges, et damoiselle Barbe Poute, damoiselle de S<sup>t</sup> Hilaire, de notre paroisse, sans opposition ny empeschement canonique, et les susdites parties ayant obtenu de MM. les supérieurs ecclésiastiques la dispense des deux autres, à cause de la proximité du temps prohibé, sçavoir : Mons<sup>r</sup> de Verthamon, de Monseig<sup>r</sup> L'Evesque de Limoges par son

vicaire général, en date du 14 Novembre dernier, signé : L'abbé de Boisse, vie. g<sup>ral</sup> et plus bas : par mon dit s<sup>r</sup> vie. g<sup>ral</sup> : Briouille. Et aussi le certificat de la publication du premier ban à Bussière, sans opposition, par M. le curé du dit Bussière, en date du 12 de Novembre dernier, signé : Doyneys, curé de Bussière.

Et damoiselle de S<sup>t</sup> Hilaire, du Chapitre de Saintes, de qui nous dépendons, signé : Rousselet, président et plus bas de l'ordonnance de M. Brillouet, greffier du Chapitre, et les dites dispenses duement contrôlées et insinuées à Limoges et à Saintes. Le 14 Novembre à Limoges, signé : Pigné, et le 20 Novembre à Saintes, signé : Thomas. Veue aussi la procuration accordée par François Rabracq sieur Dufraix curateur aux causes de la dite damoiselle Barbe Poute, consentir au sieur de Lajonihère assesseur civil et criminel de la Basse Marche, en date du 20 Novembre 1714 ; reçue par Poeron et Demoniat notaires, duement contrôlé à Maignat le 25 Novembre dernier par Poeron contrôleur ; signé : Rabracq, curateur susdit ; contresigné en marge par le dit S<sup>r</sup> de Lajonihère pour être véritable et demeure ; Eyzamin de M<sup>e</sup> Pierre Baillarge, notaire royal et attaché au contract de mariage des susnommés, nous prestre, curé soussigné, les parties s'étant acquittées du devoir de catholiques et disposées à s'unir par les sacrés liens, leur avons imparté la bénédiction nuptiale en présence de Messire Martial de Verthamon, seigneur de Bussière, père à l'époux ; Jean de Verthamon, chevalier, seigneur de Vosselle, oncle à l'époux ; de François de Lajonihère assesseur au civil et criminel de la Basse Marche ; Messire Jean Poute, seigneur de Nieuil, frère de l'épouse ; Messire Jean de Larrije, chevalier, seigneur de Montagne de la Cotte, cousin à l'épouse ; Messire Jean Robert de Guillaume, escuyer, seigneur de Cormeinville ; Messire André Toyon, escuyer, seigneur de Morsac ; Messire Salomon Chapiteau, escuyer, seigneur de Vigneau, aussy parents à l'épouse. Ont signé : Barbe Poute — De Verthamon — Verthamon de Lavaud — Verthamon de Lavosselle — Guillaume de Cormeinville — Chapiteau du Vigneau — De Montagri — Thérèse Poute — Agnès Poute — Poute de Nieuil — Marie de Favière — De Lajonihère — P. de Bernon — Baillarge Lacaze, curé. »

En 1720 M. Lacaze eut le regret de voir la mort lui enlever son dévoué sacristain, François Rozé, âgé de 55 ans, « sarger » de son état. Il fut inhumé dans l'église, dans ce lieu dont ses pas avaient si souvent troublé le

grand silence, qu'il avait orné avec un goût peut-être douteux et où il avait passé une partie de sa vie. Ce fut André Brisson qui le remplaça.

Un événement fort rare vint jeter un peu d'émotion dans le bourg et alimenter pendant quelques jours la chronique locale. Le 27 juillet 1727 on trouva noyée « à la grande Fontaine » une fillette âgée d'environ 8 ou 9 ans, étrangère à la Paroisse, de nom et d'origine inconnus. « On l'inhuma le lendemain dans le cimetière en présence de M. Jean Baillarge procureur d'office de la présente Baronnie ; François Rozé ; Pierre et Jacques Allaire ; Dupuy et autres. »

La population foncièrement chrétienne aidait de son mieux le zèle du bon curé. Elle le voyait toujours à la peine et constatait que ses forces diminuées par l'âge trompaient le plus souvent sa bonne volonté. Emue de cette situation elle avait Probablement plusieurs fois demandé au Chapitre de Saintes un vicaire qui partagerait les travaux du vieillard, mais Ses démarches n'avaient pas abouti. Vers 1730 la paroisse décida d'adresser sa requête au Sénéchal de Saintonge et elle rédigea la supplique suivante :

« Monsieur le Lieutenant général de Xaintonge »

Supplient humblement les habitans de la paroisse de Nieuil-le Virouil, disants qu'ils ont trouvé depuis peu un tittre dans leur thrésor datté de l'an 1555 par lequel il leur pa rait qu'il y avait autrefois quatre prestres qui servoient leur Paroisse et aujourd'huy se voyant privés de tout le bien spirituel dont leurs ancêtres jouissaient autrefois, leurs familles perdants tous les dimanches le fruit du sacrifice de la sainte messe où l'unité de la foy et de la religion les oblige tous d'assister et à présent se voyants réduits à un seul sacrificateur, qui par ses années avancées ne peut plus que traîner le fardeau qu'il a autrefois porté avec tout l'esprit de soumission et toute la force qu'il a pleu à la Providence lui donner pour satisfaire à la piété d'un si grand peuple, les dits habitans se trouvent obligés de recourir, comme des petits orphelins, à l'autorité de votre justice, pour demander ce pain spirituel dont ils se voyent privés depuis de longues années et sans lequel leurs pauvres âmes tombent sans cesse dans la défaillance et pour cette fin, permettre aux habitans de saizir et mettre en séquestre les dimes principales de froment et mesture que le Chapitre de S<sup>t</sup> Pierre de Saintes perçoit annuellement dans la ditte paroisse sans y rendre jamais aucun service, ny par eux, ny par d'autre, et ce pour fornir en partie à la subsistance d'un vicaire et d'une messe matutinale absolument nécessaire pour les raisons portées cy-dessus ; offrans les dits habitans de tenir un

fidèle compte des dittes dismes et de s'en rendre responsables jusqu'à ce que par la justice, il soit ordonné, le tout conformément à la déclaration de Louis XIV, d'heureuse mémoire, qui veut que dans les paroisses où il y a cinq cents communians les gros décimateurs fournissent un vicaire, à plus forte raison dans celles où il y en a 1400 il y a bien lieu d'avoir un vicaire, ce qu'oblige les habitants de vous présenter la présente requête tendant à ce que, ce considéré, ordonner que les dittes dismes du Chapitre qui sont régies aujourd'hui par Jean Aubry, praticien du présent bourg, soient saisies et mises entre les mains des deux seindicqs comme dépositaires et commis par tous les habitants et faire justice. »

Le Sénéchal approuva cette pétition et écrivit au bas qu'il était raisonnable d'y donner suite.

Jean Aubry, qui un peu plus tard signe d'Aubry, habitait la maison occupée actuellement par M<sup>me</sup> Raimbeau.

M. Lacaze se donnait tout entier à sa paroisse. Non seulement il visitait les pauvres et les infirmes, mais quand il apprenait que la maladie atteignait malheureusement quelques-uns de ceux qui avaient abandonné l'Eglise pour la Réforme, il faisait tous ses efforts pour les ramener à la vérité.

Se rendant compte que les Confréries sont un nœud puissant pour entretenir l'union entre tous et développer la vie religieuse, il avait établi ou soutenu celle du T. Saint-Sacrement. Un des piliers du clocher en rappelle le souvenir, car il porte gravée cette inscription : « Tronc pour la confrérie du T. Saint-Sacrement ». Il favorisait aussi de tout son Pouvoir celle que je crois devoir appeler l'œuvre des Séminaires et qu'il mentionne ainsi sur les registres : « Les bacheliers de 1731 ont rapporté de leur quette vingt cinq livres 14 sols ?. C'était en Juillet. Le 4 août 1732, M. Lacaze exerce son ministère pour la dernière fois. Il bénit le mariage de Pierre Ruillard, de S<sup>t</sup> Ciers-la-Lande, et Jeanne Vieuille, tombe presque tout aussitôt malade et meurt dans la soirée du onze. Le lendemain, M. le curé du PetitNiort préside ses Obsèques. « Le douzième jour du mois d'août 1732 a été inhumé dans la chapelle de S<sup>t</sup> Jean ( actuellement S<sup>t</sup> Joseph) de la présente Eglise, du côté de l'Evangile, M. Jean Lacaze, Prêtre du diocèse de Tarbes et curé de la présente paroisse de Nieuil, décédé le jour d'hier, entre cinq et six, âgé de 72 ans, au convoi duquel ont assisté Messieurs les Curés soussignés : Maury, curé de Soubran — Gardrat, curé d'Allas-Bocage — Brugeois, curé de Courpignac — Rogemont, curé archiprêtre de Plassac —

Laverny, curé de Guitinières — Agar, curé de S<sup>t</sup> Martial — Boyneau, curé de S<sup>t</sup> Dizant — Cramièche, curé de S<sup>t</sup> Germain-de-Lusignan — Deu, curé de S<sup>t</sup> Simon de Clermont — Papillaud, curé de Semillac — Chouteau, curé de S<sup>t</sup> Hilaire-du-Bois — Laverny, curé du Petit-Niort. »

Ce dernier, qui à son titre de curé ajoutait celui de prieur de S<sup>te</sup> Paule, assura le service religieux avec l'aide de f. Eustache, supérieur dès Récollets.

## PIERRE PALLOTTE, (1732-1769).

Curé de Nieuil.

La vacance fut de courte durée car, huit jours après, le 20 août, le Chapitre de Saintes, qui avait juridiction sur la paroisse, la confiait à M. Pierre PALLOTTE, alors âgé de 32 ans et il inaugurait son ministère par l'enterrement d'un jeune homme, inhumé dans l'église.

Deux ans s'écoulaient pendant lesquels il n'enregistre aucun fait pouvant nous intéresser. Puis, un jour, il procède à un mariage qui plante un jeune homme dans le pays et en fait le chef d'une famille actuellement encore l'une des plus honorables de la contrée.

« L'an 1734, le 27<sup>e</sup> de septembre, écrit-il, après la publication de trois bans et la célébration des fiançailles faites en cette paroisse entre Jean Delafenestre, blancher, habitant de la paroisse de S<sup>t</sup> Georges-de-Cubillac, fils de feu Jacques Delafenestre et de Marguerite d'Aguesseau.

Et Marie Boureau habitante de cette paroisse, fille de sieur Pierre Boureau, marchand, et de Marguerite Delortie, sans avoir découvert aucun empêchement et semblable publication ayant été faite par M. Bellin, curé de S<sup>t</sup> Georges-de-Cubillac où demeure le Curateur, comme il conste par son certificat en date du 9<sup>e</sup> septembre, sans qu'il ayt découvert aucun empêchement ; et autre publication ayant été faite par M. Adam, curé de S<sup>t</sup> Ciers, paroisse dont est originaire le dit Jean Delafenestre, sans qu'il y ayt eut empêchement comme il appert par son certificat en date du 30 août de la présente année, je soussigné leur ay imparté la bénédiction nuptiale avec les cérémonies prescrites par la sainte Eglise et du consentement du père de l'épouse, en présence d'André Barraud — Etienne Barraud — de sieur Laurent d'Aguesseau et de Pierre Boureau — Pallotte, curé. »

Les plus légitimes espérances sont bien souvent déçues et le bonheur entrevu s'évanouit parfois avec la rapidité des gères buées du matin aux premiers rayons du soleil. Jean Delafenestre eut la douleur de perdre sa femme le 11 déc. 1741. M. le curé de S<sup>t</sup> Hilaire ami de la famille

d'Aguesseau présida aux obsèques et à l'inhumation qui eut lieu dans l'église.

Le temps faisant son œuvre, « Jean Delafenestre épousa le 17 Juin 1743 Marie Madeleine Jarroffroy, habitante de cette paroisse, en présence de sieur Jean Boureau, praticien ; Pierre Barraud, greffier ; Pierre Aumoine, sergent royal ; André Brisson, sacristain. »

Le 23 Juin 1735 mourut Pierre Baillarge, notaire royal, procureur d'office de la seigneurie de Nieuil et veuf de Marguerite d'Arnoul. Homme d'expérience, apparenté par sa femme aux familles nobles de la contrée, sa disparition était une perte pour le pays.

On ne peut passer sous silence l'acte suivant en raison de la condition sociale de ceux qui y sont nommés :

« L'an 1736, le onzième du mois de Mars, je soussigné ay suppléé les cérémonies du baptême à Arnoul Casimir d'Aubry. fils de sieur Jean d'Aubry, procureur fiscal de la seigneurie de Nieuil et demoizelle Jeanne Cazaud ses père et mère, mariés ensemble, habitans de cette paroisse. Il avait été baptisé légitimement par moy dit curé le 22 du mois de Janvier de l'an 1735 et était né le vingtième du même mois. Le Parrain a esté seulement pour les cérémonies Messire Arnoul Claude Poute du Château et haute et puissante dame Anne de La Rochefoucauld de Nieuil, marraine, aussy pour les cérémonies seulement. En présence de Messire Jean Poute, haut et puissant seigneur de Nieuil, grand sénéchal de Saintonge ; de sieur Jean d'Aubry, père de l'enfant. Ont signé : Arnoul Claude Poute du Château de Nieuil — Anne Louise de La Rochefoucauld — Cazaud — Pallotte, curé. »

C'était une marque d'affectueuse sympathie que les seigneurs donnaient en cette circonstance à un officier ministériel qui exerçait les fonctions de sa charge près de leur juridiction, veillait à leurs droits et sur toutes choses d'intérêt commun. Ils ne soupçonnaient pas qu'ils étaient à la veille de perdre deux braves serviteurs, tout aussi dévoués, bien que de condition plus modeste.

Le samedi 19 Mai 1726, alors que M, le Marquis était à Pons depuis quatre jours « pour conduire Mademoiselle sa fille au couvent de cette ville », deux domestiques voulurent nettoyer « un grand tonneau foncé des deux bouts et vide de vin blanc, depuis huit jours. Par imprudence et sans aucun commandement », ils eurent la malheureuse idée de descendre à l'intérieur. A peine Pierre Riché, âgé de 22 ans ; était il au fond, qu'il tomba

évanoui. Le jardinier du Château, Antoine Plancher, époux de Marie Derré et âgé de 45 ans, voulut lui porter secours, mais lui aussi perdit connaissance. Maître Jean Cazaud et Jean Besson chirurgiens du bourg, appelés aussitôt, firent tous leurs efforts pour les rappeler à la vie. Ce fut en vain. La population vivement émue de ce malheur assistait le lendemain à leurs obsèques.

Je cite, simplement pour mémoire, que « l'an 1739 le 14 d'Avril Pierre Bellot sergent royal âgé de 45 ans, mari de Catherine Cajé, est décédé dans cette paroisse et inhumé dans l'église, auprès de l'autel Notre Dame, en présence de Louis Bellot et de Jean Cajé. »

M. Pallotte était un homme de décision, ne reculant pas devant les difficultés, même quand elles provenaient de la détermination prise par un de ses confrères, pour des raisons plus ou moins graves. Les lignes suivantes en sont là preuve.

L'an 1741, le 13<sup>e</sup> jour du mois de février, après la Publication de trois bans et la cérémonie des fiançailles faite en cette paroisse entre Jacques Benoist, mon paroissien et Marguerite Chotard, de la paroisse de S<sup>t</sup> Dizant du Bois, sans empêchement ni opposition, et semblable publication ayant été faite par M. Boyneau curé de Saint Dizant, comme il conste par l'attestation de cinq habitants de la dite paroisse, le dit sieur Curé ayant refusé de délivrer le certificat des Publications de bans ; ayant été sommé par acte du onzième du mesme mois contrôlé par Faure à Mirambeau, signifié par Delage, sergent royal, et sans qu'il soit parvenu à ma connaissance ni empeschement, ni opposition, et vu le certificat de confession et communion de la dite Chotard en date du dixième feuvrier, signé : frère Eloy, récollet à Mirambeau, je soussigné leur ay imparté la bénédiction nuptiale avec les cérémonies prescrites par l'Eglise et du consentement de Jacques Arnaudeau, curateur de l'épouse, et en présence de Jean Chotard ; François Chasseloup ; François Benoist ; Jean Bellot ; Pallotte, curé. »

L'hospitalité la plus large était offerte au Château de Nieuil à tous les membres de la famille et à la noblesse des environs ; aussi le curé avait-il l'occasion d'exercer bien souvent son ministère près de ceux qui revenaient chaque année autour des grands parents ou des vieux amis. Ainsi il peut écrire : « L'an 1743, le 5<sup>e</sup> jour du mois de Janvier, je soussigné, curé de la paroisse de Saint Seurin de Nieuil-le-Virouil ay baptisé par l'infusion de l'eau en la forme ordinaire une fille de Messire François du Poujet seigneur

de Saint Pardoux et de haute et puissante dame Marie de Mastin dame de Nuailé et de Ferrières, mariés ensemble, laquelle fille est nay le 3<sup>e</sup> du présent mois et de la présente année et veu l'éloignement des supérieurs et à la prière des parents j'ay différé les cérémonies du baptême à la ditte fille qui n'a pas reçu de nom. Le tout en présence de Louis Grangeot et d'André Brisson ; Pallotte, curé. »

« L'an 1743, le 22<sup>e</sup> jour de Janvier, je soussigné prestre et curé.... ay suppléé les cérémonies du baptême sur demoiselle Jeanne Pélagie Hortense du Poujet de Nadaillac, fille de haut et puissant seigneur François du Poujet de Nadaillac, seigneur de Saint Pardoux et de Saint Simphorien, et de haute et puissante dame Marie Anne Françoise Félicité de Mastin, dame de Nuailé et de Ferrières, ses père et mère mariés ensemble, habitans pour le présent de la susdite paroisse laquelle avait cy-devant été baptisée légitimement le 5<sup>e</sup> jour du mois de Janvier dans la ditte église de la ditte paroisse et née le 3<sup>e</sup> du mesme mois et mesme an que dessus. Son parrain pour les cérémonies seulement a esté haut et puissant seigneur, Messire Jean-Baptiste Poute de Nieuil, seigneur de Nieuil, Saint Hilaire, du Château Dompierre, Saint Sornin et autres lieux, Conseiller du Roy et son grand sénéchal en Saintonge ; et sa marraine haute et puissante dame demoiselle Marie Jeanne Poussard du Vigean, en présence de haute et puissante dame de La Rochefoucauld de Fonsecque son ayeule maternelle, dame de Nieuil et des Messieurs soussignés : Jeanne Poussard du Vigean — Poute de Nieuil — François du Poujet de Nadaillac — Anne Louise de la Rochefoucauld — Thérèse de Gironde — Jane de Gironde — Gironde de Montelères — de Lavaux Boussay — Pallotte curé. »

La même année, cinq mois après, presque jour par jour une cérémonie d'un autre genre réunissait dans la vieille église probablement parée et ornée avec le plus grand soin, une brillante société. Demoiselle Louise Marie Jeanne Poussard du Vigean devenait Marquise d'Ecoyeux.

« L'an 1743 le 25<sup>e</sup> jour du mois de Juin, après la célébration des fiançailles faites le 24<sup>e</sup> du présent mois dans la chapelle du château de Nieuil-le-Virouil, par la permission accordée par MM. du Chapitre de Saintes en date du 15 du présent mois et même année, signée par M. l'abbé de Lacoré doyen et plus bas de l'ordonnance de M. Baduel secrétaire, entre haut et puissant seigneur messire Charles Roch Chesnel, marquis d'Ecoyeux, chevalier, seigneur de (Burie ?) Latour, Migronnau et autres

places, enseigne de vaisseau du Roy, demeurant à Rochefort, fils de haut et puissant seigneur messire Charles Louis Chesnel, comte d'Ecoyeux, chevalier seigneur de Château Chesnel, Chassot, Mesnac et autres places, chef d'escadre des armées navales de Sa Majesté, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis et de défunte haute et puissante dame Gabrielle Thérèse Chasteigner père et mère, de la paroisse de Saint-Louis de Rochefort, diocèse de La Rochelle, d'une part.

Et demoiselle Louise, Marie, Jeanne Poussart du Vigean, fille de haut et puissant seigneur messire Auguste Poussart, comte du Vigean, baron de Moing, Allas-Champagne, Sainte Lheurine, Saint-Simon, Le parc d'Archiac, Cormon, Orillères et autres places, demeurant à Saint-Simon-de-Bordes, et de défunte haute et puissante dame Marie Louise Dasrol de la Popelinière d'autre part ; et après la publication d'un ban faite par M. Vichery, curé de Rochefort en date du 23<sup>e</sup> Juin 1743. M<sup>gr</sup> l'Evêque de la Rochelle ayant dispensé des deux autres bans, comme il paraît par l'acte de dispense du 17<sup>e</sup> jour de Juin, qui est demeuré entre mes mains duement insinué et contrôlé ; avec la permission de la Cour, comme il m'est apparu par l'extrait de la lettre de M. le Comte de Maurepas écrite le 16<sup>e</sup> Juin 1743 à monsieur Rochalar en date du 21 Juin, même année que dessus, qui est restée entre mes mains et le tout sans empêchement ni opposition ; et semblable publication ayant été faite par monsieur Bergerat, curé de Saint-Simon-de-Bordes en date du 21 du présent mois, comme il conste par son certificat ; M<sup>gr</sup> l'Evêque de Saintes les ayant dispensés des deux autres bans, comme il paraît par l'acte de dispense du 22 Juin 1743 duement insinué et contrôlé qui est demeuré entre mes mains et ne s'y étant trouvé aucun empeschement, je soussigné, curé de la paroisse de Nieuil-le-Virouil, par la permission du dit seigneur Evesque de Saintes qui est au bas de la susdite dispense, d'impartir la bénédiction nuptiale aux susdites parties, leur ay donné la bénédiction nuptiale du consentement du père du dit messire Chesnel ; la dite demoiselle Poussart du Vigean ayant requis par écrit, comme majeure, l'avis et consentement de monsieur son père ; avec les cérémonies prescrites par la sainte Eglise en présence de messire Jean Baptiste Poute, seigneur de Nieuil-le-Virouil, Saint-Hilaire, du Château Dompierre, Saint-Sornin et autres lieux, conseiller du Roy et son grand Sénéchal de Saintonge ; de messire Victor Beaupoil de Saint-Aulaire ; de Jean Louis Duburg ; de Pierre Tardé, témoins connus qui ont signé avec

nous : Charles Roch Chesnel d'Escoyeux, époux — Louise Marie Jeanne Poussart du Vigeant, épouse — Poute de Nieuil — Victor Beaupoil de Saint-Aulaire — Anne Louise de la Rochefoucauld de Nieuil — Pierre Tardé — Duburg — Mastin de Nadaillac — Le Comte, prieur d'Agudelle — Thérèse Tapon — Pallotte, curé et chapellain de Flos de Bardes. »

C'est la première et la dernière fois que M. Pallotte ajoute ce titre de « chapellain » à celui de curé.

A peine l'Eglise a-t-elle retrouvé son silence habituel que le 22 Janvier 1744 à l'occasion du baptême de Léon Ferdinand Cazaud, fils de Jean Cazaud et de demoiselle Marie Louise Poumiès, elle voit dans sa nef « haut et puissant seigneur Léon Marc Augustin René Roch de Brémont, comte d'Ars, major de l'île de la Grenade » parrain de l'enfant et tenant au bras la marraine « haute et puissante dame Louise de La Rochefoucauld dame de Nieuil » suivis de messire Antoine de Bacherotie de Mazardy et de sieur Cazaud, de demoiselle Marie Thérèse Pouté du château et de Louise de Larocheffoucauld.

Le 23 septembre 1748 avait lieu le mariage de Renaud Courbon de Blénac et de Marie Thérèse Poute. Le calme s'était rétabli au château et dans la paroisse. M. Pallotte vaquait aux occupations de son ministère sans préoccupations très graves. Il visitait ses malades, donnant aux uns quelques secours matériels, aux autres des conseils, à tous le mot du cœur qui reconforte, lorsque le 5 février 1749 se produisit un décès qu'il enregistre ainsi :

« L'an 1749 le 5e février est décédé dans le village de Jeantet, dans la grange de Rousseau, un vieux mendiant âgé d'environ 78 ans dont on n'a pas su le nom ni le lieu de son origine, n'ayant pu recevoir les sacrements à cause des eaux qui empeschaient le passage et son corps a été inhumé dans le cimetière, ayant trouvé sur luy un chapelet et ayant demandé à se confesser. »

Certaines parties de ce village malgré les améliorations apportées depuis cette époque sont encore d'accès difficile aux époques de grandes pluies.

Arnoul Claude Poute devenu maître de Nieuil était heureux de donner à ses serviteurs une marque d'estime, lorsque l'occasion se présentait. Il accepta le 27 novembre 1753 d'être parrain de la fille de son « maître perruquier, Jean Chauvet, mari de Louise Besson ». L'enfant née le 17 même mois reçut les noms harmonieux de « Onuphre, Pancrastine » et eut

pour marraine Marre Louise Félicité, Anne de Mastin dame de Nuaillé, de Ferrières, de Nadaillac, de S<sup>t</sup> Pardoux.

Maître Chauvet devait être ravi et il est probable que dans la suite, hanté par le souvenir d'une si belle fête, le brave pomadin rasa doublement plus d'un client.

En 1755 grande nouvelle religieuse ! M<sup>gr</sup> de Lacoré Evêque de Saintes fait savoir qu'il donnera la confirmation dans la région. Les communications étaient difficiles, le temps faisait défaut, on invita M. le curé de Nieuil à conduire les confirmands au Petit-Niort. Il s'exécuta de bonne grâce et le rappelle en ces termes :

« L'an 1755, le 3 et 4 d'Avril, M<sup>gr</sup> de Lacoré, évêque de Saintes, à donné la confirmation dans l'église du Petit-Niort à plus de cinq cents de mes paroissiens, que j'ai conduit processionnellement au dit lieu y ayant eu présent monsieur l'abbé Degranne, vicaire général. M. l'abbé Dudon, aussi vicaire général, se trouva dans le dit lieu, sans assister à la cérémonie et partait pour l'assemblée de la Province. »

La préparation de tout ce monde au sacrement de confirmation, comme le service de la paroisse, eussent été bien difficiles si M. Pallotte n'avait pas eu l'aide d'un auxiliaire et parfois de quelques prêtres étrangers.

En 1752 c'était M. Joseph Drouillard docteur en théologie.

En 1753, M. Marteau dont le successeur ou peut-être même le collègue Thomas Broóch, prêtre Irlandais mourut à la cure le 16 février 1756.

En 1759, M. Ballay Son nom se trouve à cette date sur l'acte dressé pour constater le décès :

« Le 21 février 1759 dans la maison presbytérale de Nieuil-le-Virouil, de Raymond Linars, prêtre, religieux dominicain de la maison de Bordeaux et inhumé dans la chapelle Saint-Jean. Aux obsèques assistaient MM. Grégoireau, célébrant, curé d'Allas-Bocage ; le curé de Saint-Dizant ; de Consac ; M. Lévesque, curé de Saint-Simon de Clermont ; Laverny, curé de Guitinières ; M. l'abbé de Courbon de Blénac. »

En 1763, M. Jacques Lamarque dont le nom figure à l'acte suivant :

« L'an 1763 le 24<sup>e</sup> de février a esté baptisé un fils de Daniel Broussard de Maisonneuve et de demoiselle Catherine Marie Baradeau. Il était né le 14<sup>e</sup> du présent mois, on lui a donné les noms d'Alexis Benjamin François. Il a eu pour parrain messire Alexis Benjamin, François Poute, chevalier de Nieuil, représenté par M. Pierre Barraud procureur d'office et notaire royal et pour marraine dame Françoise Marguerite Vignolles, marquise de Dunes,

représenté par demoiselle Judith Faure. Présents : Jacques, Lamarque, vicaire — Barraud — Pallotte, curé. »

Jagawlt de Lacouture, qui en 1766 fait suivre son nom de cette mention : prêtre à Nieuil. Son frère curé du Petit-Niort Prêta serment à la constitution civile du clergé.

Et enfin M. Thibault qui signe tous les actes à partir du 14 Juin 1768. A cette date le vieux curé tombe malade. Il languit pendant plus d'une année et le 17 octobre 1769 plein de jours et de mérites « après avoir reçu tous les sacrements » il quitte la terre pour le ciel. Ses obsèques eurent lieu le lendemain avec le concours de MM. Grégoireau, curé d'Allas-Bocage ; Penicaut, curé archiprêtre de Consac ; de MM. les curés de Saint-Hilaire et d'Agudelle.

Pierre Pallotte avait 69 ans et fut inhumé dans la nef de l'église. Le vicaire administra de son mieux la paroisse jusqu'au 3 Janvier 1770.

Avant de terminer ce chapitre je dois raconter un fait qui produisit dans le bourg une assez forte émotion et impressionna vivement le vieux curé. Pendant son absence, dans la nuit du 28 au 29 Janvier 1765 des malandrins s'introduisirent au presbytère, a coupèrent avec feuillet ou scie ou autre instrument la pierre d'appui de la croisée » et par ce trou « d'environ un pied et demi carré » entrèrent dans sa chambre. Dans le bureau placé à droite de la cheminée, ils trouvèrent « une cassette de fer d'environ un pied de long sur huit pouces de large et six de profondeur » et s'en emparèrent ; elle contenait 15 louis d'or de 48 livres, 30 louis d'or de 24 livres ; une vieille pièce d'or monoyé d'Espagne qui était dans une bourse de paille rouge et jaune, ouvrage des habitants d'Affrique ; 328 écus de six livres, épars dans la ditte cassette et 1200 livres dans un sac ordinaire de toile. » Ce bureau renfermait encore « plusieurs espèces d'effets d'argenterie » mais qui ne furent pas touchés. On juge de la désagréable surprise de M. Pallotte à la vue de ce cambriolage. Il prévint immédiatement le Procureur postulant à la baronnie de Nieuil, François Lebois,, qui se transporta de suite au presbytère et dressa procès-verbal. C'est bien souvent la première et dernière fiche de consolation des victimes et il est probable que M. Pallotte n'en eut pas d'autres.

# AUGIER

Curé (1769-1772).

M. AUGIER, successeur de M, Pallotte, ne prit possession de son poste qu'en Janvier 1770 et encore ne fit-il qu'apparaître. C'est M. Vegre, qui signe : prêtre et desservant de Nieuil, le 6 Janvier 1770 et le 17, prêtre et vicaire de Nieuil, aidé de M. Ferrand vicaire de Saint-Dizant-du-Bois qui assume toute la responsabilité du ministère paroissial.

C'est tout juste si on trouve le nom de M. Augier à l'occasion de l'abjuration de Pierre Vaurigaud, le 9 décembre 1770 et du décès de Jacques Jérémie Paige, propriétaire de la fromagerie. Il rédige ainsi cet acte :

« Le 12 avril 1771 a été inhumé, dans l'église de cette Paroisse, le corps de sieur Jacques Jérémie Paige, conseiller honoraire référendaire de la Cour des Aydes de Bordeaux, décédé à l'âge de 86 ans ou environ, après avoir reçu tous les sacrements, en présence des soussignés : Grégoireau, curé d'Allas-Boccage ; Cazeneuve, curé de Guitinière ; Pénicault, curé de Consac ; Pellette, prieur curé de Saint-Ciers ; Fleury, curé de Saint-Hilaire-du-Bois ; Pelligneau ; Ausant, vicaire. »

La brue de M. Paige, Madeleine Latache, était morte à 29 ans le 30 avril 1756 en son domicile de la Fromagerie. après avoir donné naissance, huit jours auparavant, à un fils qui eut pour parrain son grand père Jacques Jérémie et pour marraine demoiselle Marguerite Vaslin.

M. Augier, qui avait en dernier lieu pour vicaire le P. Ausant, religieux cordelier, disparut en 1772.

## **Jean-Baptiste ROUDIER**

Curé (1772-1787).

M. Jean-Baptiste ROUDIER, de taille au-dessus de la moyenne, curé de Colombiers, ou il avait eu quelques, ennuis, succéda, à l'âge de 37 ans, à M. Augier. Son séjour de quinze années dans la paroisse de Nieuil ne fut marqué par aucun événement religieux ou local extraordinaire. Toutefois en 1777 et pour sauvegarder sa réputation il fut obligé d'entamer un assez long procès contre quelques calomniateurs. Le microbe en est indestructible. Il se développe sous tous les climats, en tout temps et dans, tous les milieux. Il fixe l'attention, tantôt par un mot volontairement méchant qui gravera plus profondément dans l'esprit de l'interlocuteur le mensonge formulé, tantôt par la lettre anonyme et c'est le mode qu'il affectionne entre tous parceque, marqué au front du stigmate de la lâcheté, l'anonymat le dispense de toute responsabilité. Nieuil eut souvent à en souffrir et M. Roudier n'y échappa pas.

Deux ans plus tard, poursuivi à son tour au sujet d'un malentendu survenu avec son fournisseur de vin, il démontra facilement sa bonne foi et gagna sa cause.

La Providence lui donna en compensation de tous ces embarras la joie de recevoir en 1775 l'abjuration d'une personne de 33 ans et en 1780 celle d'une jeune fille de 22 ans.

Une œuvre au moins retenait plus particulièrement son attention, la prière pour les pauvres défunts. Notre association de prières en leur faveur n'est plus que la reconstitution de celle qui existait de son temps, qu'il a fondée peut-être ou bien qu'il cherchait à développer d'avantage. Je suis heureux de faire connaître ici le nom du pieux fidèle, du zélé infatigable qui tendait si volontiers la main pour les disparus. Il me suffira de transcrire ce que M. Roudier a tracé lui-même à la fin du registre de l'année 1776 « J'ai reçu ce jour d'hui, 1<sup>er</sup> Janvier 1777, de mestre Pierre Glémet, chargé du plat des défunts, dix sept livres pour acquitter les messes de requiem et remplir les vues de ceux qui ont contribué à la dite somme en vertu de

l'institution » c'est bien là l'œuvre du suffrage telle qu'elle existe parmi nous.

En 1782 se produisit un de ces événements insignifiants Par eux-mêmes, mais qui jettent pour quelques jours le trouble et l'aigreur dans les esprits. Le procès-verbal ci-dessous, tout en nous rappelant une des vieilles coutumes du pays, nous donne l'idée du bruit et du tapage qu'occasionna un feu de Saint Jean et des nouveaux désagréments que le curé dut y trouver.

« Le Procureur fiscal du marquisat de Nieuil-le-Virouil remontre que les curés de cette paroisse sont dans l'usage de faire tous les ans, veille de Saint Jean un feu de joy et de chanter au tour d'y celui l'hymne du saint et le Te Deum. Feu M. Pallotte prédécesseur du sieur curé actuel le faisait dans le cimetière du présent bourg. Depuis sa mort son successeur l'a pratiqué ainsy à l'exception de y ly a deux ans qu'il le fit dans un terrain appartenant à Monseigneur de la Présente Cour, hors du bourg, où se tient parfoiy la foire. Le cimetière du présent lieu étant placé au milieu du bourg, le requérant n'a pas vu sans effroy le dangé éminent et les risques que couraient les particuliers voisins de ce cimetière, Par l'embrasement de leurs maisons, que pouvait occasioner le feu de joy qu'on pratiquait tous les ans, veille de Saint Jean, d'une hauteur prodigieuse. Ces particuliers (craignant avec juste raison que leurs maisons fussent incendiées) auroient manifesté leur crainte au sieur Curé et l'auraient prié de faire le feu partout ailleurs que dans le cimetière, ce qu'il leur aurait accordé et, de l'agrément du requérant, il aurait donné des ordres pour en dresser un hier,23 du courant, dans le terrain dont il a été parlé, appelé champ de foire.

Ce prétendu changement ne plut pas à la populacs effrénée du présent lieu, qui se flattait qu'il le ferait de gré ou de force dans le cimetière. Le requérant défendit de le faire et l'ayant réitéré plusieurs fois, ils tournèrent leur malice d'un autre costé. En effet, le dit jour de hier 23 du présent mois de Juin 1782, environ les 7 à 8 heures du soir, pendant que M. le Curé du présent lieu faisait les cérémonies qui se pratiquent en pareille occasion et cella autour du feu de joy qui avait été dressé au dit lieu du champ de foire, la popullace mal intentionnée en dressa un dans un morceau de pré, appartenant à Monseigneur du présent lieu, situé proche le présent bourg appelé à la Tour et cela sy près d'une pièce de terre ensemencée de bled d'espaigne, contigu au présent, appartenant aussy à Monseigneur du présent lieu, que cette espèce de grain ne peut qu'avoir beaucoup souffert.

Pour connaître les auteurs de ses voyes de fait le requérant se rendit sur le lieu mais il ne lui fut pas possible d'en découvrir les auteurs et de peur de recevoir quelques mauvais propos il ne s'avança pas trop, mais assez pour voir un violon qui y jouait et apercevoir plusieurs personnes qui dansaient et une grande troupe de spectateurs.

Si le bled d'Espagne auprès duquel ce feu a été fait a souffert, le pré sur lequel il a été fait n'a pas moins souffert. Pour le constater le requérant désire qu'il soit fait état et procès verbal et pour en découvrir les auteurs il requiert qu'il lui soit donné acte de la plainte qu'il porte. »

A cette époque le Jansénisme exerçait encore son action, aussi les premières communions ne se faisaient-elles qu'à un âge assez avancé, le plus souvent entre 15 et 20 ans. Celle de 1786 comptait 31 garçons et 27 filles, ce qui laisse supposer que cette cérémonie n'avait pas lieu chaque année.

Le 3 septembre 1787, M. Roudier signe l'acte de décès de Jeanne Renou. Il tombe malade. Le curé d'Allas-Bocage, M. Chevallier vient faire un enterrement le 15 et le 17. Ce même jour il donne à son Confrère les derniers sacrements et reçoit presque en même temps son dernier soupir. L'inhumation fut faite le lendemain 18 septembre dans l'église et en présence de MM. Lusset, vicaire de Consac ; Bouyer, curé du Lussac ; Laverny, curé de Guitinières ; Bruneau, curé de Plassac ; Fleury, curé de Saint-Hilaire-du-Bois ; Arnould, curé de Saint-Dizant-du-Bois ; Chevallier, curé d'Allas.

Jean-Baptiste Roudier avait 52 ans !

Homme pratique et comprenant tous les avantages qu'une population laborieuse peut retirer d'une bonne division officielle du temps, M. Roudier acheta de ses deniers une horloge. Il ne l'avait pas encore reçue lorsque, se sentant mortellement atteint il la donna par testament, le 17 septembre 1787, aux pauvres, avec son mobilier. M. Chevallier, curé d'Allas-Bocage, son exécuteur testamentaire, leur fit savoir qu'il allait la vendre à leur profit. Réunis « devant la Municipalité » tous et à l'unanimité déclarèrent « l'abandonner à la paroisse ». Le Conseil général de la commune décida alors le 9 novembre 1790 qu'on la placerait « au pignon de l'église » et que la somme de 120 livres nécessaire à son installation serait fournie par les contribuables les plus aisés. Son timbre du poids de 20 kilogs et très sonore s'entendait de très loin. Il porte cette inscription « Isaac Guillaume Dede, horloger, Cognac ».

Le 15 mai 1838 la Municipalité vota 76 francs à M. Arfel, horloger à Jonzac « pour la réparer, la nettoyer, l'installer au clocher au-dessus de la petite porte de l'église et faire frapper le marteau sur la grosse cloche ». Le temps a eu raison de ses rouages de fer et d'acier. Elle a disparu et n'a malheureusement pas été remplacée. Il est à souhaiter qu'un membre de la Municipalité, se faisant l'écho du désir général de la population expose au Conseil les multiples avantages pour tous d'une horloge publique et réussisse soit par souscription publique, soit autrement, à en doter la Commune.

Le jour même de sa mort M. Roudier avait dicté son testament en ces termes :

« Aujourd'hui dix-septième du mois de septembre 1787 après midy, par devant le notaire royal en Saintonge soussigné et en présence des témoins bas nommés, a comparu en personne M. Jean-Baptiste Roudier, prêtre, curé de la paroisse de Nieuil-le-Virouil, demeurant au bonrg du dit lieu, lequel détenu au lit malade d'une maladie aiguë, jouissant cependant de tout son bon sens, de sa mémoire et entendement, considérant que rien n'est plus certain que la mort ny plus incertain que l'heure d'ycelle ; n'en voulant être prévenu ab intestat, il a, par le présent, fait son testament et ordonnance de dernière volonté, pour cause de mort, en la manière suivante : premièrement : il a recommandé son âme à Dieu le Père Tout-Puissant et le soin de sa sépulture et obsèques et œuvres pies à ses héritiers coutumiers cy après nommés, bien persuadé qu'ils s'en acquitteront convenablement.

Voulant le dit sieur Testateur éviter les discussions qui pourraient naître après son décès, à l'occasion des réparations auxquelles il est tenu, tant de la maison presbytérale que de celles de l'église qui le compettent, et cela entre les habitants de la prézante paroisse et ses héritiers coutumiers ; à ces causes le dit sieur Testateur a fait don et donation aux habittants de la ditte prézante paroisse et ce par le prézant et dans les vues de la mort, de la maison qu'il occupe et qu'il a acquis des héritiers de feu sieur Pallotte, sy-devant curé de la prézante paroisse telle qu'elle se comporte, cour et jardin et dépendances quelconques, pour que les dits habitants de la prézante paroisse, s'en empare soudain le décès du dit Testateur, la vandre si bon leur semble, à la charge de faire faire à la maison presbytérale et à l'église du présent lieu toutes les réparations qui compettent le dit sieur Testateur et en déchargent ses héritiers.

Donne et lègue le dit sieur Testateur aux pauvres de la prézante paroisse de Nieuil, tous et uns chacuns, les meubles Meublants et chauses censées de cette nature et effets mobiliers a luy appartenant ; à l'exception de ceulx qu'il areçus de sa famille qui leur seront à leur réquisition et sur l'état qu'ils en fourniront, remis par ses exécuteurs testamentaires sy après nommés, dans laquelle donation n'est compris un cabinet de srizier à deux battants et un tiroir, fermant a clef, presque neuf et un vesselier, avec deux portes dans le bas et deux tiroirs au-dessous, le tout fermant à clef, bois aussi de srizier presque neuf appartenant à Jeanne Brisson servante du dit sieur Testateur ; lesquels lui seront aussi remis, après son décès, par les exécuteurs testamentatres sy après nommés.

Dans la donation qu'a faite, par le dit prézant Testament, le dit sieur Testateur de la maison et dépendances qui lui appartient au dit prézant bourg, aux charges y expliquées il institue les dits habitants de Nieuil, à qui elle est donnée Pour ses héritiers légataires ; instituant aussi le dit sieur Testateur les pauvres de la ditte prézante paroisse aussi pour ses héritiers légataires de tous les meubles meublants ou chauses censées de cette nature, aussy aux charges y expliquées et cela pour luy succéder après son décès.

Nomme et choisit le dit sieur Testateur pour faire exécuter son dit prézant testament, les personnes de MM. Jean-Baptiste Chevallier, curé d'Allas-Bocage et de Denis Gaspard Laverny, curé de Guitinières, les priant de vouloir bien faire exécuter ses présentes volontés après son décès et de vendre tous les effets qui lui appartiendront ; tous les prix en provenant les distribuer aux pauvres de la présente paroisse, sans être tenu de rendre compte de leur distribution à qui que ce soit, ledit sieur Testataire les en déchargeant expressément.

Institue le dit sieur Testateur, pour lui succéder après son décès dans tous les biens patrimoniaux, sieur Charles Roudier son frère pour son héritier particulier et autres qui de droit se trouveront habiles à lui succéder lors de son décès ; casse, révoque, annule le dit sieur Testateur tous autres Testaments dons et donations codiciles qu'il pourrait avoir sy-devant fait contraire au prézant ; lequel il veut qu'il vaille seul comme Testament, dons, donations codicelles ou autres meilleures dispositions que faire se pourra pour parvenir à la réduction d'icelluy, Le sieur Testateur auroit requis nous, dit notaire, de le faire, ce que nous lui aurions octroyé, ainsy qu'il nons l'a dicté en présence des témoins et luy en ayant en leur présence donné lecture, il a dit l'avoir bien entendu ; que telle est sa dernière volonté,

qu'il n'y veut n'y ajouter n'y diminuer et y persister et de son consentement il en a été jugé et condamné par nous dit notaire. Fait et passé au bourg de Nieuil, maison du dit sieur Testateur, en prézance de M. Pierre Hanry<sup>4</sup> de la Rochetholay escuyer et de François Vedeau marchand, les deux du bourg de Saint Genis — François Bouyer natif de la paroisse de Saujon ; Elie Gabiou, de celle de Bois ; Jean Coumeau, de celle de Saint-Sigismond-de-Clermont ; Charles Chauvin, du bourg de Plassac ; tous garçons tonneliers. De Pierre Landreau, du présent bourg, témoins connus et requis soussignés : Mon dit sieur de La Rochetholay, sieur Vedeau, Courmeau, Chauvin, avec le dit Testateur ; ce que le dit Gabiou a déclaré ne sçavoir faire, de ce enquis.

Signé : Roudier, curé de Nieuil — Vedeau — Le chevalier Henry de la Rochetholay — François Bouyer — Charles Chauvin — Jean Coumeau, et du notaire soussigné : Barraud, notaire royal.

Cet acte de charité envers les pauvres accompli quelques heures avant sa mort montre bien qu'ils étaient pour lui l'objet de ses préoccupations de tous les jours.

# **Jean-Baptiste-Antoine DEAUBONNEAU**

Curé (1787-14 septembre 1793)

Son successeur, M. DEAUBONNEAU, né à La Rochelle le 14 octobre 1751 avait été d'abord chapelain de La Fouqueraie en l'église d'Argenton-le-Château, diocèse de La Rochelle, puis le 23 août 1783 était devenu curé de Saint Michel de Saintes dont le revenu était de 600 livres. M. de Saint-Légier chanoine de Saintes, le nomma ensuite titulaire de la cure de Saint Séverin de Nieuil-le-Virouil qui valait deux mille livres. Il en prit possession le 26 septembre 1787.

M. Deaubonneau signe au registre pour la première fois le 8 novembre 1787. Il s'absente du 10 novembre au 11 décembre et se fait remplacer par un religieux presque aveugle ; aussi, à son retour, il rédige lui-même les actes de l'état civil et religieux en les faisant précéder de cette mention « fait en mon absence par le Révérend Père Damase récollet de la communauté de Mirambeau qui, vu la faiblesse de sa vue, n'a pas pu signer ».

Le 15 mars 1789 le même père Damase vient faire un baptême et M. Deaubonneau, après en avoir rédigé l'acte, fait précéder sa signature de ces mots : « fait en mon absence par le R. P. Damase, récollet, à qui la faiblesse de ses doigts n'a pas permis d'écrire ». Le 18, 25, 27 mars, le bon père baptise et enterre. Les actes signés Deaubonneau portent toujours la même annotation. Autant dire que ce Religieux était une ruine tout juste vivante dont on utilisait encore les quelques lueurs d'intelligence.

En choisissant ce brave père pour le remplacer, le Curé de Nieuil voulait sans doute tenir secrètes les vertus de ses paroissiens et s'assurer en outre qu'une main indiscrete ne retracerait pas le tableau de ses mérites personnels.

La première communion eut lieu le 1<sup>er</sup> novembre 1788. Elle comptait : 2 garçons de 15 ans ; 5 de 16 ans ; 2 de 17 ans ; 1 de 19 ans ; 2 de 20 ans. 1 fille de 15 ans ; 5 de 16 ans ; 1 de 18 ans.

En tout 19 communiant ! C'était bien fixer un peu tard l'âge de discrétion et s'exposer probablement à ne pas la faire faire à tous ; mais,

l'habitude ? ! !...

M. Deaubonneau termine le registre de 1789 par ces mots :

« Cette année : un hiver plus rigoureux que celui de 1709. Une disette universelle dans le royaume. Les Etats-Généraux. »

Après cent années, ces lignes nous impressionnent connue Un formidable coup de canon dans le silence de la nuit. Leur concision renferme une effrayante prévision des événements qui vont bouleverser le pays.

## **MONSIEUR DEAUBONNEAU et la Municipalité.**

L'Assemblée Nationale avait décrété, en 1789, la Constitution des Municipalités.

« Le 7 février 1790, huit jours après leur convocation, les habitants citoyens actifs de la paroisse » se réunirent pour former la leur. D'après la disposition de l'article 25 des lettres patentes, la population de la « paroisse » s'élevant à environ 1400 âmes, elle devait se composer de six membres y compris le maire.

Il n'y avait pas encore de Maison commune, on était très embarrassé pour trouver un lieu de réunion ; elle se tint dans l'église. « Le curé recommanda fortement la décence et le bon ordre » et eut la chance d'être écouté.

Tous les électeurs ne sachant pas écrire, « les sieurs Barraud, arpenteur et François Griffon, régent, furent nommés commissaires pour rédiger les bulletins » de ceux qui ne le pourraient pas.

Il fallait-choisir un Président. M. Deaubonneau fut désigné à l'unanimité ; le péril clérical n'étant pas encore inventé, les électeurs ne craignirent pas de lui donner ainsi un témoignage d'estime. Faure, greffier du marquisat de Nieuil, devint secrétaire. L'un et l'autre prêtèrent aussitôt serment « de maintenir la Constitution du Royaume, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roy, de choisir en leur âme et conscience les plus dignes de la confiance publique et de remplir avec zèle et courage les fonctions qui pourraient leur être confiées ». Les électeurs, à leur tour, « prêtèrent le même serment dans les mains de M. le Président ».

Chauvet, bourgeois ; Vaurigaud, marchand ; Lamoureux, laboureur étant élus scrutateurs à la pluralité des suffrages, on procéda à l'élection du maire. M. Barraud, notaire royal, procureur d'office de la terre de Nieuil et Commandant en Chef de la Garde Nationale, réunit à peu près toutes les voix et le Président le proclama élu.

« La nuit approchant, M. le Président leva la séance et la remit à huitaine, à une heure de relevée. »

Le 14 février, M. Barraud prit la parole au début de la réunion. Il exposa que « sa charge de Commandant en Chef de la Garde Nationale était, de par la loi, incompatible avec celle de maire dont l'Assemblée lui avait fait l'honneur de le pourvoir..... qu'il ne pouvait accepter cette place..... le vœu unanime de toute la Garde Nationale, réunie le matin même à 8<sup>h</sup>, étant qu'il n'abandonnât pas le commandement ». Il fallut recommencer le scrutin qui désigna « M. Chauvin, avocat en la cour ». Le Président, après l'avoir proclamé élu, « la nuit approchant », leva la séance et remit au mercredi 17, jour des Cendres, immédiatement après l'office, l'élection des officiers municipaux.

Au jour fixé, trois noms seulement sur cinq réunirent « au scrutin de liste double la pluralité absolue des 71 suffrages exprimés ». Vaurigaud, marchand, obtint 54 voix. Pierre Toulouse, marchand, 49 et Castain fournier, 39. Un second tour ne donna pas de résultat. Le président « la nuit étant déjà venue » convoqua l'Assemblée pour le 21.

Ce jour là il y eut 127 votants. Pierre Mesnard, laboureur recueillit 64 voix et Vincent Guitreau, 48. C'était le troisième et dernier tour ; aussi, l'élection devint elle définitive.

Aussitôt on nomma le Procureur de la Commune.

M. Deaubonneau obtint tous les suffrages moins quatre voix. Proclamé élu il prit la parole et « remercia l'Assemblée de la confiance qu'elle lui témoignait en ajoutant que son vœu particulier l'éloignait des places ; qu'il acceptait cependant volontiers celle qui venait de lui être déférée parce qu'il y trouvait un nouveau moyen d'être utile à sa paroisse et de lui prouver son attachement ».

Avec une persévérance héroïque on procède à l'élection, par scrutin de liste simple, de douze notables. Sont élus : Jean Lamoureux, de Chez-le-Gay ; Jean Bellot, des Seguins ; Jacques Martin, dit Bourdegelle, de Chez-Pineau ; Elie Glémet, du Buchaud ; François-Jean Duburg, sergent royal, de Chez-Sazé ; Jean Delage, boucher du Virouil ; Pierre Fleuret, de Chez-Sandeau ; Pierre Roumas, de Chez-Gentet ; Jacques Guesdon, de Chez-Poirier ; François Martin, de Chez-Gorribon ; Jean Delage, dit Balthasar, du Virouil ; François Griffon, régent, du Bourg.

Une lassitude générale s'empare des électeurs. D'un commun accord on remet la prestation du serment au dimanche suivant, 28 février. A cette date, aussitôt l'ouverture de la séance, on prétendit que l'élection des deux officiers municipaux élus au troisième tour, le dimanche précédent, était

illégale, parceque les bulletins n'avaient pas tous été écrits de la main des scrutateurs choisis par l'Assemblée. Elle fut annulée. Un nouveau scrutin désigna Lys aîné, bourgeois et Guérin, laboureur.

La Municipalité, après ces laborieuses élections, était enfin constituée sur les bases suivantes ;

Un Procureur de la Commune.

Un maire.

Cinq officiers municipaux.

Douze notables.

La réunion de ces gros personnages formait le Conseil général de la Commune.

Aussitôt, le Maire, debout, la main droite étendue, lit la formule du serment « je jure de maintenir la Constitution du Royaume, d'être fidèle, etc., » et chacun des nouveaux titulaires lève la main à son tour et dit :

« Je le jure. »

# MONSIEUR DE AUBONNEAU

Procureur de la Commune

Le 14 mars 1790, la Garde Nationale prête le même serment devant toute la Municipalité, qui ne tarde pas à exercer l'autorité que lui confère la Loi. Un de ses premiers actes est de faire observer celle régissant les débits de boissons. Le 6 avril elle arrête « qu'aucun cabaretier ne pourra vendre vin dans toute l'étendue de la paroisse pendant les temps consacrés au service divin, ni après six heures du soir depuis la Saint Michel jusqu'à la Notre-Dame de Mars et huit heures du soir depuis la Notre-Dame de Mars jusqu'à la Saint-Michel et ce, sous peine de dix livres d'amende pour les contrevenants, à modifier suivant l'exigence des cas. La contrainte par corps pouvait être employée pour obtenir le paiement et il devait être affecté par moitié aux pauvres et aux besoins de la Municipalité ». L'arrêté lu et affiché à la principale porte de l'église « était exécutoire provisoirement nonobstant opposition ou appel ». Cette décision qui avait pour but « de prévenir les excès les plus scandaleux et de rendre aux saints jours de dimanches et fêtes la vénération qui leur est due » fit bien des mécontents. Souvent on passa outre et un jour, le 31 octobre, pour protester contre les scandales d'une fréquente transgression, la Municipalité sanctionna le procès-verbal dressé le 24 du même mois, contre Marie Moreau, veuve de Pierre Beau, sergier. Condamnée à dix livres d'amende, elle « reçut défense de récidiver, à l'avenir, sous plus grande peine ».

Quatre ans plus tard, le 30 juin 1794, la Municipalité, alors en charge, renouvelle le même arrêté en ces termes :« considérant que cette interdiction vient très-à-propos et est salutaire à la tranquillité publique, d'autant que le rassemblement dans les cabarets induit au libertinage et à la débauche, ce qui conduit quelquefois à des excès et détourne d'ailleurs les citoyens en place de l'exactitude qu'ils doivent avoir à remplir les fonctions de leur charge et à se tenir à leur poste, étant dans ce moment en permanence par la rigueur de la loi révolutionnaire, faisons expressément défense et inhibition à tous les cabaretiers de la présente commune de vendre et débiter du vin dans toute l'étendue d'y celle, les jours de cy-

devant dimanche seulement, sous peine de dix livres d'amende ». La mesure était sage. Elle fut suivie d'une autre qui ne l'était pas moins : Les cabaretiers vendaient le vin à des prix différents ce qui, le quart d'heure de Rabelais venu, occasionnait souvent des disputes. Le 7 août, il fut donc détendu sous peine de dix livres d'amende et du double en cas de récidive, de livrer la pinte de vin blanc au-dessus de six sols et celle de vin rouge au-dessus de dix sols. Il est probable que plus d'un aubergiste, après cet arrêté, n'aurait pas pu prendre pour enseigne « Au vin sans eau ». Avec le temps ces mesures de police ne furent plus appliquées. Le Maire, Vaurigaud, à la suite d'ordres supérieurs, renouvela encore le premier arrêté le 8 décembre 1810. Défense fut faite aux cabaretiers de servir à boire et à manger, les dimanches et fêtes, pendant les offices, hors le cas de nécessité absolue. Obligation de fermer les cabarets et auberges à 9h du soir sous peine, pour les propriétaires, d'être civilement responsables conjointement avec les consommateurs. Défense de loger des personnes étrangères qui n'auraient pas préalablement déposé à la Mairie leur passeport.

Ces dispositions, qui semblent aujourd'hui un peu draconiennes, sont, à part la première, encore en vigueur, puisque l'heure légale de fermeture n'a pas été supprimée et que les hôteliers sont tenus d'avoir un registre pour y consigner le nom des voyageurs.

## **CONTRIBUTION PATRIOTIQUE**

En 1789, la misère, conséquence forcée de la famine, faisant par toute la France de nombreuses et incessantes victimes, l'Assemblée Nationale décréta le mardi 6 octobre, avec la sanction du Roy, que des registres seraient ouverts dans les Municipalités pour y inscrire les sommes que chaque citoyen voudrait offrir à l'Etat pour soulager les infortunes. Cette souscription forcée portait le nom pompeux de « Contribution Patriotique ».

Le Curé, Procureur de la Commune, s'inscrit le premier et en ces termes :

« Je soussigné, voulant venir au soulagement de l'Etat de tout mon pouvoir, déclare que mes charges curiales et personnelles ne me permettent de lui offrir que la somme de cent cinquante livres, à payer dans les trois termes fixés par les lettres patentes du Roy. Déclarant encore avec la plus grande sincérité que les obligations personnelles que j'ai à remplir et que j'ai dû nécessairement contracter, pour m'établir dans cette paroisse, me

rendraient absolument impossible à acquitter la dite somme en cas de diminution de revenus lors du traitement annoncé et que dans ce cas je ne m'engage qu'à acquitter le paiement du premier terme. » En marge, je lis « J'ai payé néanmoins la somme de 150 livres pour chaque terme ». 1<sup>er</sup> mars 1790. Au mois d'Octobre 1789 M. Deaubonneau était dans l'incertitude du lendemain. Les biens du clergé étaient devenus biens de la Nation qui s'était engagée à pourvoir, par une rétribution suffisante, aux besoins des ecclésiastiques, mais ne leur avait encore rien versé.

M. Barraud Jean, notaire, « tant pour lui que pour son père, Pierre Barraud, souscrit 72 livres. »

René Flornois, intendant de M. de Nieuil, 250 livres.

Jean Guitreau, 10 sols, payables en deux paiements.

Jean Lys, 190 livres.

Dubry, 24 livres, et il fait remarquer qu'il a huit enfants à sa charge.

Léon Brisson, sacristain, 10 sols.

La moyenne des autres contributions se tenait entre 10 sols et quatre à cinq livres.

A la clôture du registre, le 8 décembre, les sommes souscrites s'élevaient à 1679 livres un sol, résultat magnifique à une époque de misère universelle. Le Conseil général de la Commune avait encouragé la générosité publique en décidant en outre, le 26 avril 1790, que la somme provenant des impôts « des cy-devant privilégiés, pour les six derniers mois de 1789 » seraient offerts en don patriotique à l'Etat. Puis, se rendant compte des désordres qui naîtraient forcément du refus possible de quelques contribuables de payer pour l'année même, 1790, « les dîmes, rentes et agrières et autres redevances qui n'ont pas été supprimées sans indemnité », voulant faire respecter « l'inviolabilité absolue et sacrée de la propriété », le Conseil, le 11 juillet, en ordonne le paiement sur tout le territoire de la Commune, sous les peines les plus sévères. C'était justice ; mais nous pouvons nous imaginer les récriminations, les protestations, les colères qui surgirent aussitôt dans le cœur et sur les lèvres de plus d'un contribuable qui, avant cet arrêté, se croyait quitte à bon compte de toute redevance.

## **FÊTE DE LA FÉDÉRATION**

La Fête de la Fédération vint à propos calmer les esprits. Dès le matin du 14 juillet 1790, les citoyens, par groupes, circulaient dans les rues chantant des refrains patriotiques ; à onze heures, la Municipalité et la Garde Nationale, suivies de toute la population, se rendirent à l'Eglise pour assister à une messe solennelle.

A midi sonnant, tous prêtèrent le serment civique et le Te Deum fut entonné aussitôt après.

« Le soir on alluma un immense feu de joie autour duquel la foule fit montre des sentiments de fraternité et d'union qui paraissaient animer tous les cœurs. »

Les chansons et les rondes endiablées cessaient à peine que les préoccupations du lendemain jetaient sur tous les visages une note de tristesse et d'inquiétude. Le pain était rare et cher, le travail peu rémunérateur et plus d'un citoyen se demandait anxieusement comment il assurerait l'existence de sa famille.

## **RENOUVELLEMENT PARTIEL DE LA MUNICIPALITÉ**

### **INVENTAIRE DES PAPIERS DU MARQUISAT**

La Loi obligeant au renouvellement de la moitié des officiers municipaux et notables, les citoyens actifs se réunirent le 14 novembre à l'Eglise. Jean-Baptiste-Antoine Deaubonneau, curé de la paroisse fut, à l'unanimité, élu président de l'Assemblée, Jean Faure, secrétaire. « On fit cinq billets dont deux portaient ce mot : sorti. » Le sort les donna à Jean Guérin et à Jean Castain. Le même procédé désigna ceux des notables qui devaient être remplacés. L'élection des uns et des autres faite aussitôt, le président proclama les Elus et remit au dimanche suivant la formalité du serment,

Au milieu de tant de lois, de décrets, de discours, d'élections et de proclamations, le peuple n'avait plus qu'une idée fixe : il ne devait plus rien. « Il n'a compris, dit Taine, et n'a voulu comprendre qu'une seule phrase, c'est qu'il a désormais quittance générale » mais aussi longtemps que les titres subsisteront il se croira toujours exposé à subir les mêmes taxes. Il est impatient de voir détruire les papiers compromettants.

Le 15 décembre 1790, sur les réquisitions de M. Deaubonneau, procureur de la commune et conformément à la Loi, la Municipalité se transporte, sur

les deux heures de relevée, au domicile de son secrétaire greffier, qui était aussi greffier du marquisat. Elle entre dans une chambre haute « servant de bureau » au secrétaire ; avise une table en bois blanc, avec tiroir fermant à clef ; là se trouvaient les minutes et papiers de la Seigneurie. Il faut les mettre à l'abri de toute disparition, aussi, dit le procès-verbal, « Nous avons fait apposer par notre dit secrétaire (Faure lui-même) une bande de papier de lui signée et de M. le Maire et cachetée aux deux bouts de cire rouge d'un cachet ordinaire n'en ayant pas d'autre ». Faure conserva la clef du tiroir et eut la garde des scellés et pendant près de six mois il ne fut plus question de cette affaire.

## **ÉLECTION DES ASSESSEURS DU JUGE DE PAIX**

Chaque jour amenait une élection nouvelle. Les Juges de Paix, d'après la Loi, devaient avoir des assesseurs. Le 6 Janvier 1791, les citoyens se réunirent à l'Eglise pour désigner à ces fonctions quatre notables ou prud'hommes. La durée de leur mandat-était de deux ans et pouvait se renouveler. Le Magistrat de Mirambeau devait faire appel au concours de deux d'entre eux pour toute affaire « de la Municipalité du présent lieu ». Le choix se porta sur Jean Barraud, notaire royal, Jean Castain, Charles Barraud, arpenteur, tous trois du bourg et Jules Guérin, laboureur à bœufs, du Virouil.

## **BUDGET MUNICIPAL, 1791.**

Une question s'imposait : la confection d'un budget pour faire face aux dépenses municipales. Le 16 janvier, le Conseil général de la commune y pourvoit de la manière suivante :

|                                                                                     |                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| « Frais pour le loyer d'un logement, annuellement .                                 | 24 <sup>liv</sup>        |
| Frais des sièges une seule fois payés . . . . .                                     | 24                       |
| Frais d'une table avec un tiroir fermant à clef, également une fois payés . . . . . | 12                       |
| Et pour l'entretien de ces deux objets, annuellement                                | 3                        |
| Frais du bois, annuellement . . . . .                                               | 24                       |
| Ceux de chandelle, annuellement . . . . .                                           | 6                        |
| Ceux de secrétaire . . . . .                                                        | 40                       |
| Ceux de bureau . . . . .                                                            | 9                        |
|                                                                                     | <hr/> 142 <sup>liv</sup> |

Et quant aux gardes messiers, (aujourd'hui gardes- champêtres) malgré l'étendue de la paroisse, tous les notables se sont réunis pour n'en vouloir qu'un seul..... il lui sera alloué 50 livres avec toutes les amendes concernant ses fonctions, mais il lui sera interdit expressément de quêter dans toute l'étendue de la paroisse. »

Le jour même, François Griffon accepta la charge de Garde-Messier, aux conditions précédentes.

## M. DEAUBONNEAU PRÊTE SERMENT

Ce n'était pas assez d'avoir enlevé aux ecclésiastiques leurs ressources matérielles, il fallait les atteindre dans leur indépendance et surtout dans leur honneur, en les forçant à jurer d'obéir à tous les décrets relatifs à la Constitution civile du clergé. M. Deaubonneau comprenant toutes les conséquences de ce serment cherchait à gagner du temps. Mis en demeure de s'exécuter, il prévint le Maire qu'il croyait inutile de faire connaître par écrit, au Greffe, ses intentions, comme les décrets des 27 novembre et du 4 janvier l'y obligeaient « les fidèles en étant suffisamment instruits par l'avis qu'il en avait donné au prône du dimanche précédent ». Le dimanche 13 février 1791, devant tout le peuple réuni, il monte en chaire aussitôt l'Evangile, fait un discours de circonstance et prononce le serment suivant :

« Je jure de veiller avec soin sur les fidèles que l'Eglise m'a confiés, d'être fidèle à la Nation, à la Loy et au Roy et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution du royaume décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roy, dans ce qui concerne le temporel, exceptant formellement ce qui est du spirituel. »

C'était un serment très légitime et qui ne sacrifiait en rien les droits sacrés de la conscience ; mais la loi l'exigeait autrement. A l'issue de la messe, le Maire, M. Chauvin, avocat, fait remarquer « au dit sieur Curé que ce serment contenait des restrictions et que n'étant point pur et simple, comme l'exige le décret de janvier, il ne serait pas reçu et qu'il va en dresser procès-verbal pour valoir et servir ce qu'il appartiendra. »

Ordre fut donné bientôt à M. Deaubonneau de prêter le serment pur et simple. L'hésitation n'était plus possible, il fallait ou se soumettre ou se retirer ; montrer qu'il était homme de caractère ou faire preuve de la plus désolante faiblesse. Il se rendit au Greffe de la maison commune et écrivit au registre, le 22 mars : « Je soussigné prêterai le serment civique, avec les formalités prescrites, le 25 du courant, fête de l'Annonciation. »

Ce jour là en effet le maire rédigea ce procès-verbal :

« Aujourd'hui 25<sup>e</sup> jour du mois de mars 1791, sieur Jean-Baptiste-Antoine Deaubonneau, curé de la présente paroisse a, à l'issue de la messe de ce jour, en présence du Conseil Général de la Commune et des fidèles assemblés, les premiers légalement Convoqués, et en présence de sa déclaration du 22 du courant, fait en l'église du présent lieu Je serment et tel qu'il est prescrit par les décrets de l'Assemblée Nationale et accepté par le Roy et ce dans les termes suivants : Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la Nation, à la Loy et au Roy et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roy. De quoi en avons dressé procès-verbal pour valoir ce qu'il appartiendra et a signé : Deaubonneau, curé de Nieuil — Chauvin, maire — Faure, secrétaire greffier. »

## CADASTRE

En 1789 les Assemblées électorales avaient demandé un cadastre général. L'Assemblée Constituante le décréta. Convocation fut donc adressée le 8 mars 1791 à tous les propriétaires « domiciliés de la Communauté de Saint-Séverin ou Seurin de Nieuil-le-Virouil et aux propriétaires forains » les invitant à se réunir le 20 mars en Assemblée générales en les cimetières du présent lieu ». Ils devaient nommer des commissaires pour évaluer chaque article de propriété compris dans une des douze sections qui divisaient le territoire de la Commune. D'après la loi, le Conseil municipal choisissait

dans son sein des commissaires, auxquels le Conseil général de la Commune adjoignait un nombre au moins égal de citoyens. Fermiers et métayers pouvaient être éligibles, s'ils étaient citoyens actifs. On désignait ainsi « tous les hommes travaillant de leur esprit ou de leurs bras. La loi ne mettait à l'écart que les domestiques au service de la personne et les simples manœuvres qui, dépourvus de toute propriété ou revenu, gagnaient moins de 21 sous par jour. laine, »

Les 18 membres du Conseil Général de la Commune furent élus et on leur adjoignit un nombre égal de citoyens ; quelques jours plus tard la Commission commença ses travaux.

Parmi les déclarations intéressantes pour nous, qui lui furent faites, je relève celle de l'Intendant du Château :

« Je soussigné René Flornois fermier des revenus de Arnoul Claude Poute de Nieuil, propriétaire, demeurant à Poitierset fondé de ses pouvoirs déclare qu'il possède dans la section du Château 224 journaux 28 carreaux. Le Château et servitudes, jardin, bois futaie joignant au midi les issues, pré nommé parterre, sermilles, douaires et autres servitudes, y sont compris pour 18 journaux 67 carreaux. »

M. Flornois en évaluait le revenu net imposable en l'an 1791 à 2813 livres 14 sols.

La contenance des autres propriétés, sur la Commune, était de 263 journaux 44 carreaux, d'un revenu net imposable de 2630 livres 6 sols.

La terre du marquisat sur la Communauté de Nieuil offrait donc une superficie de 487 journaux 72 carreaux et 3469 livres de revenus auxquels s'ajoutaient ceux des terres de Saint-Hilaire du Bois et autres lieux. La plus grande partie de ces terres était affermée et les rentes payées en espèces, mais surtout en nature. J'ai trouvé un petit carnet recouvert de parchemin qui contient les « baillettes de Jacques Constantin de Chez-Graton ». Elles sont acquittées en 1711 et 1712 par le Marquis lui-même et contrôlées à Jonzac le 5 décembre 1712. Elles sont ainsi rédigées :

« J'ai reçu de Jacques Constantin, pour son article de la baillette des Forest, un boisseau froment ; reçu aussy la baillette de Millau, autrement : Guillaume Constantin, froment un boisseau. - Avoine : trois boisseaux. - Poules : une et une huitième et un sol en argent dont je le tiens quitte pour 1711, sans préjudice des arrérages, si aucuns sont deus ou plus grande rente, signé : Nieuil. » Les années suivantes elles portent la signature de Baillarge, Desages, Blanchard, Paige-Desroches ou d'Aubry.

L'ensemble des revenus du marquisat qui s'élevaient bon an mal an, comme je l'ai dit, à 14581 livres 10 sols, s'augmentait aussi des droits d'enregistrement, des actes de ventes, partages, testaments, ventes, droits de justice, etc. Le plus souvent le Seigneur se montrait bon prince, il se contentait alors d'une partie des sommes qui étaient dues.

Presque tous les actes très nombreux que j'ai lus (quelques centaines) portent cette mention ou à peu près « chargé des ordres de Monsieur le Marquis de Nieuil j'ai dressé les los et rante de la somme énoncée au présent contract, ayant fait grasse de la moitié des drois. Le 20 février 1763. Broussard ».

Je ne crois pas l'Etat actuel animé d'aussi bienveillantes dispositions envers ses débiteurs. La taille, la dîme et la corvée à jamais disparues, sont encore cependant, auprès d'un grand nombre de braves gens simplistes, un épouvantail ridicule. Ils ne voient pas qu'ils les subissent toujours et de vingt manières différentes : impôt foncier, cote personnelle, cote mobilière, portes et fenêtres, patentes, octrois, droits de plaçage, prestations personnelles, prestations des animaux de traits, des voitures, impôt sur les chiens, bicyclettes, droits de ventes, d'échange, de donation, de succession, permis de chasse, péage (parfois) des bacs et des ponts. Impôt sur le sel, les alcools, les boissons, papier timbré, quittances, etc. Tout paye l'impôt, excepté malheureusement la sottise et la mauvaise foi.

M. de Nieuil était homme d'esprit et acceptait parfois comme bonne et valable monnaie les actes qui en portaient une légère empreinte. Une veuve Martin habitait une maison isolée, élevée par moitié sur chacune des deux communes de Nieuil et de Saint-Hilaire du Bois, à l'endroit qui porte toujours son nom : « Combe à la Martine », sur la droite en allant à Jonzac et à 50 mètres environ avant d'arriver au puits qu'on aperçoit encore de la route. La mère « Martine » avait eu son idée de derrière la tête en construisant sa maison sur la limite des deux communes. Elle avait appris que le Seigneur ne levait la dîme que sur ceux de ses « taillables » habitant leur terre depuis plus de six mois. La vieille Saintongeaise crut trouver le joint pour se soustraire à l'impôt ; elle essaya. Tous les six mois elle procédait à un petit déménagement à la cloche de bois d'autant plus facile que les voisins ne la dérangeaient guère et qu'elle passait parla fenêtre ce qu'elle sortait par la porte. Une partie de sa maison était ainsi toujours inoccupée pendant six mois.

Messire Poute, de bonne composition, s'amuseait beaucoup du « truc de la Martine et avait donné l'ordre à ses collecteurs de ne pas l'inquiéter. »

## **SERVICE POUR MIRABEAU**

### **LEVÉE DES SCELLÉS APPOSÉS SUR LES PAPIERS DU MARQUISAT**

Mirabeau venait de mourir ; le Procureur de la Commune, Deaubonneau, enjoignit à la Municipalité de prescrire un office solennel à cette occasion et « le 6 avril 1791 elle arrêta qu'il serait fait dans l'église paroissiale, le mardy 3e du moy..., un service pour le repos de l'âme de défunt M. Honoré Victor Riquetti de Mirabeau, député de l'Assemblée Nationale, que la Garde Nationale et tous les habitants du territoire de la Commune seraient invités d'y assister avec la marque extérieure de deuil que l'Assemblée Nationale a accepté ».

Les jours à Nieuil se succédaient avec de fréquentes effervescences, mais cependant n'apportaient ni troubles très graves ni collisions sanglantes. Les papiers du marquisat paraissaient devoir échapper, à l'abri de leur tiroir, à une destruction possible. On ne songeait guère à eux lorsque le 6 juin, à la requête du Procureur syndic de Pons, signée : Renaud, « la Municipalité de Nieuil leva les scellés apposés sur le bureau du sieur Jean Faure. Elle y trouva 4 registres de causes d'audience et 128 actes et papiers divers de procédure. Le Greffier de la juridiction supprimée reçut décharge des minutes dont il avait la garde ».

## **NOMINATION DES DÉLÉGUÉS**

### **A LA FÊTE DE LA FÉDÉRATION**

Trois semaines plus tard, le 10 juillet, la Garde Nationale, formant quatre compagnies, se réunit en présence de la Municipalité et choisit pour la représenter, à la fête de la Fédération de Saintes, Jean Barraud, commandant ; Jean Aubry et Jean Chauvet, capitaines ; Antoine Landreau, lieutenant et André Griffon, caporal. Ils exprimèrent leur reconnaissance au corps et promirent de fidèlement le représenter « en portant à la dite Fédération son serment, avec le leur, de fidélité à la Nation, à la Loi et au

Roy, de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution du Royaume décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roy et tout autre qui pourra être proposé conformément à la Loy. »

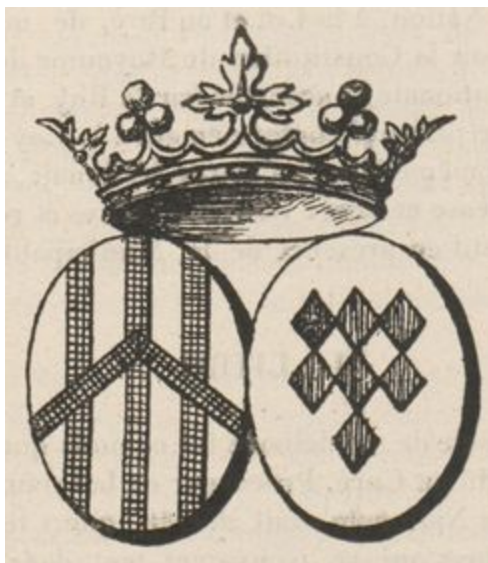
Nieuil eut la même fête. La Garde Nationale se réunit à l'issue de la messe célébrée vers les 9 heures et renouvela le serment fédératif en présence de la Municipalité et de la Commune.

## **LA LITRE**

Le premier acte de vandalisme fut commis quelques jours après et il est dû au Curé, Procureur de la Commune.

L'Assemblée Nationale avait décrété que « les litres ou ceintures funèbres qui se trouvaient tant dans l'intérieur qu'à l'extérieur des églises seraient effacés » ; pour se conformer à ce décret M. Deaubonneau fit tailler au marteau les armes qui surmontaient la petite porte de l'église. Fier de ce triste exploit qui lui valait bien des applaudissements, il ordonna au maçon de badigeonner la litre peinte à l'intérieur et tout autour du monument. Malgré les années elle subsiste encore, dernier souvenir des bienfaiteurs de l'église et, sous la transparence de la chaux, en cinq endroits différents, surtout au pilier de droite du clocher, en entrant par la petite porte, on distingue très-bien les armoiries de Poute de Nieuil : d'argent à trois pals de sable, au chevron de même, brochant sur le tout, accolées à celles de la maison de Consac : 7 losanges de gueules posés 3-3-1, sur fond d'argent.

François Poute de Nieuil, marié à Marie d'Arnoul, étant mort en 1700, ces peintures remontent à cette époque.



## **M. DEAUBONNEAU REND COMPTE DE SON MANDAT**

Arrivant au terme de son mandat, M. Deaubonneau en rendit compte, le 1<sup>er</sup> novembre, tout comme le fait de nos jours le plus vulgaire député, probablement parcequ'il n'y a rien de nouveau sous le soleil.

« MM. appelé par la confiance publique à la place de Procureur de la Commune, vous le savez, je n'ai rien négligé de la tâche que m'imposait cette place importante et j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour répondre à la confiance de mes concitoyens. Vous savez encore, Messieurs, que j'ai employé tous mes efforts envers tous ceux qui sont sujets du droit de patente pour qu'ils eussent à se conformer à la loi qui les y assujettit ; en menaçant aussi les réfractaires des peines que prononce cette même loi, dont je déclare que je poursuivrai l'exécution jusqu'à ce que la nouvelle élection qui va se faire m'ait donné un successeur. Je requiers de vous, messieurs, que vous consacriez par vos suffrages la vérité de mon exposé pour que je puisse justifier de ma diligence en cas de besoin. » C'était demander un vote de confiance. Le Conseil le lui donna en lui votant à l'unanimité des félicitations. Avant la levée de la séance, M. Deaubonneau écrivit au registre :

« J'ai reçu de M. le Procureur syndic du district de Pons une ordonnance pour Monsieur le curé de Nieuil portant la somme de 512 livres 10 sols,

pour son quatrième trimestre de la présente année et je l'ai remise au dit sieur Curé, signé : Deaubonneau, Procureur de la Commune. »

Elle vaut bien la peine d'être mentionnée cette formule de reçu de M. Deaubonneau, procureur, payant M. Deaubonneau curé ! Elle établit d'ailleurs que le traitement des Ecclésiastiques était alors plus du double de leur traitement actuel.

## **M. DEAUBONNEAU CONVOQUE LES ÉLECTEURS POUR LA NOMINATION D'UNE NOUVELLE MUNICIPALITÉ**

Les Elections étant fixées au 13 novembre, le Procureur de la Commune convoqua les Electeurs pour ce jour-là. La réunion se tint à l'église. Par 30 voix sur 40, Charles Barraud, arpenteur, fut nommé maire et Jean Barraud, notaire royal et commandant de la Garde Nationale, par 26 voix sur 40, Procureur de la Commune.

Le Président de l'Assemblée, Jean Hector Chauvin, prit la parole, fit l'éloge des Elus, puis observa que M. Jean Barraud était inéligible. A ce moment il entra dans la réunion. Salué des applaudissements de tous, Jean Barraud dit alors :

« Je remercie très-humblement les citoyens actifs de leur confiance, mais attendu les circonstances particulières où je vais me trouver vraisemblablement en peu de jours, puisque ma charge de notaire peut m'obliger à faire ma résidence à Saint-Genis, je ne puis accepter l'élection. »

Le scrutin repris aussitôt donna 23 voix sur 25 à François Griffon, régent, qui fut proclamé élu Procureur.

Nouveau scrutin pour la nomination de trois officiers municipaux. Seul « Jean Delage, dit Baril, marchand au Virouil, obtint 16 voix sur 24. »

La nuit et le départ de la grande majorité des Electeurs, firent remettre au dimanche suivant la suite des opérations. Ce jour-là les deux autres officiers municipaux ne furent élus qu'au sixième tour. Il fallut un nouveau vote pour l'élection des Notables. Il eut lieu, mais la nuit survint, les Electeurs fatigués se retirèrent et ce n'est que le dimanche 14 décembre que la Municipalité put constituer son bureau et prêter serment.

## LA MUNICIPALITÉ ET LA RENTRÉE DES IMPOTS

Les nouveaux élus se préoccupèrent immédiatement de la rentrée des impôts. La charge de Receveur des Contributions se mettait à l'adjudication. Le sieur Jean d'Aubry s'engageant à ne percevoir pour leur rentrée que deux deniers par livre fut déclaré adjudicataire.

La contribution foncière, cette année là (1791), était ainsi établie :

« District de Pons. Municipalité de Nieuil-le-Virouil.

|                                                              |                                     |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Contribution foncière : principal.....                       | 12547 <sup>liv.</sup>               |
| Fond des décharges et non valeurs à raison                   |                                     |
| du sol pour livre du principal, cy.....                      | 627,7 <sup>s.</sup>                 |
| Dépenses à la charge du département à raison                 |                                     |
| de 2 sols 11 deniers par livre, cy ( <i>rien d'inscrit</i> ) |                                     |
| Dépenses à la charge du district, à raison de                |                                     |
| 1 sol, 1 denier par livre du principal, cy.....              | 2509,8 <sup>s.</sup>                |
| Total des sommes portées au présent mandement                | 15683 <sup>1</sup> 15 <sup>s.</sup> |
| Contribution mobilière : principal.....                      | 1503 <sup>liv.</sup>                |
| Fond des décharges et non valeurs à raison                   |                                     |
| de 2 sols par livre du principal, cy.....                    | 150,6 <sup>s.</sup>                 |
| Pour la dépense à la ch. du dép. ( <i>rien d'inscrit</i> )   |                                     |
| Dépenses à la charge du district, à raison de                |                                     |
| 1 sol, 1 denier par livre, cy.....                           | 300,12 <sup>s.</sup>                |
| Total des sommes portées au présent mandement                | 1953 <sup>1</sup> 18 <sup>s.</sup>  |

L'ensemble des impôts en 1791 s'éleva donc à la somme de 17637 livres 13 sols.

En 1804 ces mêmes impôts s'élevaient à 13106 fr.86 c.

## INVENTAIRE AU CHATEAU DE NIEUIL

Les papiers du marquisat trouvés au Greffe étaient restés aux mains de la Municipalité, mais elle n'avait pas encore songé à visiter le château. Le 12 avril 1792, le Procureur de la Commune, conformément à la Loi du 12 février et à l'Arrêté du Directoire du département du 23 mars, requit l'inventaire de tous les meubles et effets appartenant à « sieur Arnoul

Claude Poute cy-devant seigneur de Nieuil et leur mise sous scellés ». Elle se transporta donc au château et « y trouva le sieur René Flornois fermier des revenus dépendants du cy-devant marquisat du dit Nieuil et fondé de pouvoirs de M. Poute ». M. Flornois ouvrit toutes les portes. Le Château était à peu près vide. On y trouva « un grand garde-meuble vieux et presque usé, une commode, un grand coffre, un plus petit, une petite cloche, un grand tonneau de 30 à 40 barriques, un tonneau plus petit, cinq cuves, une chaudière avec son serpentín et son chapeau. Et, dans l'appartement appelé prison, 20 billes d'ormeaux et des sapins. »

C'était bien peu de choses. En désespoir de cause, on intima l'ordre à M. Flornois de verser les revenus du dit sieur Poute à la caisse du percepteur et ce sous sa responsabilité personnelle. Cet attentat au droit de propriété fut suivi de beaucoup d'autres comme nous le verrons bientôt.

## **M. DEAUBONNEAU RÉTRACTE SON SERMENT. SON DÉPART**

M. Deaubonneau eh prêtant le serment d'adhésion à la Constitution civile du clergé avait donné la preuve d'une insigne faiblesse. Peut-être lui avait-il été arraché par le cuisant chagrin que faisait naître en lui la perspective de se séparer très prochainement de sa vieille mère ; quoi qu'il en soit, il resta dans sa paroisse jusqu'au vendredi 14 septembre 1792. La veille, il avait baptisé Pierre, fils de Jean Birolleau et de Jeanne Pelletier.

Tout autour de lui, les prêtres prenaient leurs dispositions de départ. Les fidèles d'Allas-Bocage, de Saint-Hilaire-du-Bois, de Guitinières, de Saint-Sigismond de Clermont, d'Agudelle, allaient bientôt passer, le cœur triste, devant leur église déserte mais garderaient à l'exilé la plus sincère estime. Le pauvre curé de Nieuil songeant qu'il serait le témoin malheureux de cette lamentable situation, comparant le présent au passé, entrevoyant l'avenir, sentit une noire tristesse s'emparer de son âme et alors il regretta amèrement sa faiblesse. Sa résolution, comme celle de l'enfant prodigue fut énergique. Il fit un paquet des objets les plus indispensables et le vendredi matin, 14 septembre, quitta son presbytère. L'éveil fut aussitôt donné. Soupçonnant un départ définitif, le Procureur de la Commune le fit arrêter par la Garde Nationale. Le Commandant le supplia de ne pas partir « puisque la population ne lui avait pas créé la moindre difficulté ». Ne

sachant que répondre, M. Deaubonneau déclara qu'il allait voir sa mère, fort malade et « prit Dieu à témoin » qu'il serait de retour le samedi soir ou dimanche matin au plus tard. On juge de l'émoi public lorsque le dimanche suivant la cloche resta muette et surtout lorsque le lundi la Municipalité donna lecture de la lettre suivante :

« Messieurs, je vous fais part de la rétractation que j'ai faite par devant MM. les Administrateurs du département du serment que j'avais prêté. C'est avec le plus grand regret que je me vois forcé d'abandonner une paroisse à laquelle il m'était si doux de donner tous mes soins ; mais il ne m'est pas possible de les lui continuer. Je ne le puis sans compromettre et mes devoirs et ma conscience. Il fallait des motifs aussi puissants pour me déterminer à me mettre dans le cas de ne plus demeurer avec un bon peuple que je chéris et qui me sera toujours présent. Forcé par la Loi de m'éloigner du royaume je vais partir et confiera ma sœur et à M. Garat le soin des meubles et effets que j'ai laissés tant dans la maison que j'habitais que dans celle de la Cure. Ils vont les retirer et en vendre une partie à l'acquit des dettes que j'ai contractées à Nieuil.

Veuillez, Messieurs, inscrire sur vos registres la déclaration que j'ai l'honneur de vous donner de la rétractation que j'ai faite devant MM. les Administrateurs du département et me croire avec les sentiments les moins équivoques de l'attachement éternel que j'ay voué à tous et chacun des habitants de la paroisse, signé : Deaubonneau, Saintes, 16 septembre 1792. »

Cette lettre fut pour les uns une consolation : pour les autres un sujet de colère. On le traita de « lâche abandonnant son poste » et de « fourbe indigne d'être ministre d'un Dieu de paix ». Les jugements populaires, presque toujours malveillants parce qu'ils ont souvent pour base le parti pris et l'ignorance, nous donnent ici une preuve de plus de leur légèreté. Le curé était condamné, ayant même d'avoir été entendu, et condamné par des hommes incapables de discuter son cas.

## **INVENTAIRE CHEZ M. DEAUBONNEAU**

La Municipalité ne perdit pas de temps. Le 18 septembre elle décida de se transporter « sur les deux heures de relevée dans la maison presbytérale où le dit sieur Curé faisait sa résidence, à l'effet de faire, en présence des

aits S<sup>r</sup> Garat et D<sup>lle</sup> Deaubonneau, inventaire de tous les meubles, effets et ustensiles appartenant au dit sieur Curé et qui sont dans la dite maison et autres appartements ailleurs où il s'en trouvera, pour être ensuite procédé à la vente d'yeulx et le prix en provenant être distribué aux créanciers jusqu'à la concurrence de leur d'heu ».

A l'heure dite la Municipalité se présenta au presbytère et y trouva Etienne Garat, décoré de la Croix de Saint-Louis, et demoiselle Madeleine Victoire Deaubonneau, domiciliés à Saintes. L'inventaire commencé en leur présence ne donne pas l'idée d'un mobilier bien luxueux :

« Lit noyer à la duchesse, garni de cadis rouge, commode à deux tiroirs, une garniture de vaisselle, trois fauteuils dont un rapiécé de jaune et 5 chaises, sept cartes de géographie, deux chenets, pinces, soufflet, une vieille pelle cassée, deux rideaux blancs, une petite glace ou miroir ayant autour un cadre jaune à fleurs rouges et bleues, pot et cuvette en faïence, thermomètre, sangles à chevaux, quatre autres cartes de géographie, une table à pliant, trois chaises vieilles, un petit lit duchesse garni toile, servant à coucher la domestique, vieux vaisselier en sape, table de cuisine, chênets et garniture de cheminée de cuisine, tourne broche, deux broches, des chaudrons en cuivre, etc. » Rien n'est omis, pas même une boîte de fer blanc à café et une poivrière en fer. blanc.

La nuit survint et on remit au lendemain, une heure, la suite de cet inventaire : « deux petits quarts, tenant environ chacun 25 pintes, dont l'un plein d'eau-de-vie, huit barriques vides, bugeoir, canette, garde-manger, 3 grands pots à graisse à deux anses, fanal, cage, bibliothèque, remplie de livres de toute grandeur. »

« Dans la vieille cure joignant les cimetières du présent lieu :

« Un bugeoir de terre, un pressoir avec son fourniment en terre et en cuivre, deux grands tonneaux, cinq barriques. »

Enfin dans les dépendances de la maison curiale « un cheval poil rouge, avec sa selle et autres harnais, le tout mauvais, duquel cheval le dit sieur Garat déclare se servir pour s'en retourner, ce que nous lui avons accordé. »

La vente fixée au dimanche suivant « à issue de messe du présent lieu » se fit sous la responsabilité de M. Garat et de D<sup>lle</sup> Deaubonneau et tous les créanciers furent désintéressés.

## **M. DEAUBONNEAU EN EXIL IL RÉTRACTE SA RÉTRACTATION**

Pendant ce temps le pauvre Curé s'était arraché aux étreintes brûlantes de sa mère. Le cœur brisé, il partait pour l'exil. Il se rendit à Londres. Là, seul, sans un ami pour pleurer avec lui la patrie perdue et la famille absente, privé peut-être des choses nécessaires à la vie, il eut un moment de complet découragement. Il soupira après l'heure du retour. Son indécision, sa faiblesse native prirent le dessus et il écrivit :

« Au citoyen Jean Barraud notaire de la République, Londres 17 novembre 1792. La 1<sup>re</sup> année de la République française. C'est à vous, Monsieur et cher Paroissien, que je m'adresse, pour faire passer à votre Municipalité le désaveu formel que je fais de la rétractation que j'ai eu la faiblesse de faire il y a deux mois, du serment que j'avais prêté conformément à la Loi. Cette faiblesse de ma part a été punie par bien des regrets ; il ne s'est pas passé un jour que je ne me la sois reprochée ; j'ai été égaré par des conseils perfides, dont aucun cependant n'est parti de ma famille. Je les déteste ces conseils et je viens de désavouer, devant la Convention Nationale, cette fatale rétractation, qui faisait le tourment de ma vie. Je fais dans son auguste Assemblée, à la lacer de la République, le serment de maintenir la liberté et l'égalité, bases inébranlables du Gouvernement qu'elle vient de donner à la France, et voue à tous ses décrets une fidélité inaltérable. Qu'il serait heureux pour moi de pouvoir renouveler ce serment au milieu du bon peuple qui m'a été confié, de ce peuple chéri qui n'a pas cessé un moment d'être présent à ma pensée ; que j'ai abandonné, hélas ! avec un déchirement de cœur qu'il me serait impossible d'exprimer. Dites lui, Monsieur et cher Paroissien, qu'il m'est et me sera cher à jamais, que je n'ai cessé de former pour lui les vœux les plus tendres et que l'idée que j'en suis séparé empoisonne tous les instants de ma vie.

Pour obéir à la Loi, obligé après cette fatale rétractation de m'éloigner de la France, je suis venu en Angleterre. Cette terre libre et peuplée d'hommes qui pensent offrait à mes yeux un spectacle plus attrayant sans doute que le sol aride et lugubre de l'Esclavage. Le fanatisme, auquel je voue une haine éternelle, ne règne point ici, le fanatisme qui a causé tant de maux et qui fait tant de victimes.

Mes désirs, mon bonheur, sont de consacrer ma vie entière au service de mon pays ; cette chère patrie parle au fond de mon cœur, sa voix touchante et chérie fait couler mes larmes et pénètre mon âme d'un sentiment tout à la fois pénible et déchireur. Ah ! sans doute, le succès attaché à ses armes annonce visiblement la protection du ciel. Elle n'a plus à craindre ni les tyrans, ni les fanatiques, puisque Dieu combat pour Elle.

Je vous prie, Monsieur et cher Paroissien, de faire inscrire sur les registres de votre Municipalité la communication que je lui donne ici du désaveu formel que j'ai fait de cette maudite rétractation devant la Convention Nationale, communication que j'ai fait passer également à MM. les Administrateurs du Directoire du département et du district de Pons. Je n'ai pas le temps actuellement de joindre ici copie de l'adresse que j'ai envoyée à la Convention Nationale. Peut-être avez vous eu occasion de la voir également.

Mille et mille choses aux personnes de votre bourg. Je suis avec les sentiments les plus sincères, votre dévoué frère et ami, Deaubonneau. »

Qui donc se sentirait le courage de porter une appréciation quelconque sur une lettre aussi lamentable. Après le jugement des hommes, il y a l'irrévocable jugement de Dieu.

Le 23 juillet 1795 il se rétracta encore entre les mains de Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux, en présence entre autres de J.-B. Merlin, curé de Saint-Barthélemy de la Rochelle et de Samuel Saint-Médard, curé de Nantillé. (Audiat. Larochefoucauld, p. 281.)

Malgré ses multiples rétractations, l'Exilé vécut près de 10 ans sur le sol de l'Angleterre et n'eut la joie de rentrer en France qu'à la fin de janvier 1802. Alors il écrivit de Saintes, le 1<sup>er</sup> février à M. Barraud :

« Monsieur et bien cher paroissien, j'ai l'honneur de vous faire part de mon arrivée et apprends avec le plus grand plaisir que vous êtes maire de Nieuil. C'est un très grand avantage pour tous les habitants de cette commune et je les félicite beaucoup de vous avoir à leur tête, sachant combien vous êtes porté pour leurs intérêts et qu'ils trouveront en vous une personne aussi éclairée que bien intentionnée pour eux. Je n'ai point oublié pendant ma longue absence les moments que nous avons passés ensemble ; moments que l'agrément de votre société rendait si courts. Je n'ai jamais perdu de vue non plus ces chers paroissiens que la Providence m'a confiés. Je les ai portés et porte toujours dans mon cœur. Eloigné d'eux, j'élevais vers le Trône du Tout-Puissant mes prières pour leur bonheur et les faisais

participer au saint sacrifice de la messe. Veuillez, si vous le jugez convenable, leur faire part de cette lettre en les assurant de toute l'amitié que je leur porte.

Agréez aussi, Monsieur et cher paroissien, le tendre et respectueux attachement que je vous ai voué et avec lequel je suis bien sincèrement votre très humble et obéissant serviteur, Deaubonneau. »

P. S. Je vous prie de présenter à Madame l'hommage de mon respect.

Le 16 septembre M. Barraud reçoit une nouvelle lettre :

« C'était pour moi une chose si pénible de vous annoncer que je devais être séparé de vous que j'ai toujours différé de le faire. Je vous apprendrai donc que j'ai été nommé à une Cure de Canton, que j'ai acceptée, croyant remplir les vues de la divine Providence. Comme il n'y a été fait aucune réunion, j'aurai du moins la satisfaction de voir que je ne serai pas au-dessous de ma besogne.

Agréez, Monsieur, une nouvelle assurance de mon éternel attachement et pour vous et pour tous mes chers paroissiens de Nieuil. Mes vœux seront toujours pour leur bonheur. Deaubonneau. »

Si l'ancien Curé de Nieuil a eu des heures malheureuses dans sa vie, il les a certainement rachetées par toutes les souffrances de l'exil. Son amour sincère du petit peuple que la Providence lui avait confié et qu'une brusque et longue séparation ne put entamer, lui mérite une place à part dans notre souvenir.

M. Deaubonneau nommé curé de Cozes en 1802 y mourut le 26 septembre 1824.

## **PREMIÈRE LEVÉE DE VOLONTAIRES**

Un décret de l'Assemblée Nationale autorisait les généraux d'armée à requérir une portion des grenadiers et chasseurs des gardes nationaux. La Municipalité procéda le 29 août 1792 à cette levée. Le Commandant à la tête du bataillon fit former les rangs devant la maison Commune, donna lecture de la Loi et de la lettre du district de Pons et fit appel aux volontaires. Un souffle de patriotisme électrisa ces hommes et 29 sortirent des rangs. Il en fallait 40, le tirage au sort désigna les autres. Tous devaient se rendre « habillés et armés à l'armée de M. Lukner ». L'émotion était grande dans les familles, la tristesse régnait à plus d'un foyer entrevoyant

une très prochaine séparation pour de longs mois, pour toujours peut-être. N'importe, la Patrie criait à l'aide et ces hommes du peuple que les théories de prétendus intellectuels n'avaient pas encore pervertis, lui offraient, pour sa défense et leur vie et celle de leurs enfants.

On s'aperçut vite que les ressources de chacun étaient plus qu'insuffisantes, que l'Etat lui-même ne pouvait faire face aux obligations moralement contractées envers ses défenseurs et, sur les ordres écrits du Ministre de la Guerre, les Municipalités organisèrent des quêtes pour aider les volontaires. Pierre Landreau, officier municipal, et Vincent Glémet acceptèrent de remplir cette mission.

# **PRÊTRES ASSERMENTÉS**

**M. ARNAULD**

## **SA NOMINATION. SON INSTALLATION**

Cette première levée faisait l'objet de toutes les conversations lorsque le départ imprévu du Curé, M. Deaubonneau, vint augmenter l'émotion générale. Le Conseil se réunit immédiatement et prit la délibération suivante :

« Considérant que par le départ du curé de la présente paroisse, dont la population est au moins de 1300 âmes, un gros bourg ayant de ses extrémités du couchant au levant plus de deux lieues d'étendue se trouve sans Pasteur, considérant que la position dans laquelle est la présente paroisse qui se trouve pour ainsi dire au centre de plusieurs autres toutes sans Pasteur, exige impérieusement qu'il en soit placé un à Nieuil, d'abord parceque c'est une grande paroisse qui se trouve presque au centre des autres et à leur portée, en second lieu une grande Eglise, un vaste cimetière, de sorte que les habitants des paroisses voisines qui sont sans Pasteur pourront assister à la Messe de la présente paroisse, venir faire leurs enterrements, baptêmes et mariages.

En conséquence, sur ce ouï le Procureur de la Commune, la Municipalité arrête qu'il sera demandé à la première assemblée électorale qui se tiendra au chef-lieu du district de Pons, qu'elle veuille bien s'occuper de la nomination d'un Curé pour cette paroisse et dans le cas qu'il n'y aurait point de sujets nommés pour pourvoir à cette Cure, arrête que M<sup>gr</sup> l'Evêque du département sera prié, au nom de la Commune de cette paroisse, de leur donner un desservant le plus tôt possible. En conséquence charge M. Jean Barraud, notaire royal et Commandant de la Garde Nationale, de faire aboutir par tous les moyens, la présente requête. »

M. Barraud ne fut pas embarrassé. Il songea immédiatement au curé de Saint-Dizant-du-Bois avec lequel il avait de très bonnes relations si on en juge par la lettre que ce dernier lui avait écrite le 3 octobre 1789 :

« Monsieur le Commandant, Je n'ai pu vous aller voir ces jours derniers lorsqu'il faisait beau. J'étais malade ; le mauvais temps est survenu et j'ai été privé du plaisir de vous visiter pour vous demander si vous pourriez venir manger ma soupe, lundi prochain, en petit comité. Amenez au moins un compagnon de voyage quel qu'il soit. Et nous rirons, et nous dirons que Lebois fils a fait deux belles équipées. Il a battu dans le corp de garde deux soldats à deux époques différentes. A l'un, après lui avoir donné plusieurs coups de pied et de poings, il a pris son fusil et l'a bourré avec. A l'autre, il l'a pris aux cheveux qui lui ont resté dans la main.

Le père du tondu a aussitôt emmené son fils chez lui pour mettre fin à cette affaire qui serait devenue sérieuse. Les cabarets sont trop voisins du corps de garde. La première de ces scènes s'est passée la nuit du 21 août. L'autre..... Notre Commandant à qui j'en ai parlé hier m'a répondu qu'il n'avait appris cette nouvelle que jeudi dernier, que d'ailleurs personne ne s'était plaint à lui. Il n'a pas tort, j'ai répondu et il serait trop long de vous circonscier. Il n'a pas tort, notre commandant, de fermer les yeux sur de pareilles fautes, puisque lui-même, sans être offensé, il a ces jours derniers donné un soufflet à un paysan, dans sa cour, devant plus de douze personnes. Il ajouta même que si il s'était défendu il l'aurait coupé à morceaux ou tué avec son fusil. Voilà, Monsieur, les chefs de notre police. Je vous demande si nous avons jamais été dans cette paroisse plus éloignés de la paix ; je ne veux pourtant pas que ces sottises demeurent impunies. Je ne sais à qui m'adresser. Ecrirai-je à M. Garnier à Saintes où à notre député à Paris, aidez-moi de vos conseils.

J'ai l'honneur d'être, avec amitié votre très-humble serviteur. Arnould, curé de Saint-Dizant-du-Bois.

Beaucoup de respects à tout votre monde jeune ou vieux. »

La Cure de Nieuil ne resta pas longtemps vacante, dès le surlendemain le district de Pons fit des ouvertures à M. Arnould, brave homme ambitieux et prêtre assermenté. Il s'empessa d'accepter et assura le service religieux.

Il ne reçut son installation prétendue canonique que le 8 octobre :

« Isaac Etienne Robinet, par la miséricorde divine et dans la Communion du Saint Siège Apostolique, Constitutionnellement élu Evêque du département de la Charente-Inférieure, vu l'extrait du procès-verbal de

l'Assemblée électorale en date du 25 septembre dernier au matin, portant nomination du citoyen Arnould prêtre, à la cure de Nieuil-le-Virouil et Saint-Hilaire-du-Bois, réunis provisoirement, instruit des sciences, mœurs et capacité du dit sieur Arnould, nous l'avons institué et instituons Curé de la paroisse de Nieuil-le-Virouil, à elle réunie provisoirement celle de Saint-Hilaire, pour exercer toutes les fonctions qui y sont rattachées ; lui donnons en outre pouvoir de se servir du bitendier(binage)<sup>5</sup> suivant les circonstances et le besoin.

Donné à Saintes le 8 octobre 1791.

Ainsy signé : † Je Robinet, Evêque du département de la Charente-Inférieure. Et plus bas : Arnout vicaire épiscopal, secrétaire. »

Pourvu de cette pièce sans valeur, puisque la juridiction ne peut être donnée que par les Evêques nommés canoniquement par le Souverain Pontife et que Robinet, curé de Saint-Savinien, ne devait sa nomination qu'à l'Assemblée Constituante, le citoyen Arnould prit officiellement possession de son poste le 28 octobre.

Il serait dommage de ne pas transcrire ici le procès-verbal officiel. En le lisant on s'imagine la jolie mascarade que fut la cérémonie. Elle devait être bien comique cette procession de maire et Conseillers Municipaux, en blouse ou portant l'habit à queue de morue, ceints de leur écharpe, accompagnant à la queue leu leu le Curé à l'autel, au confessionnal, à la porte de l'Eglise, aux fonts baptismaux, au presbytère. A toute autre époque un fou rire aurait gagné l'Assemblée et le ridicule qui tue parfois, dit-on, aurait sûrement écrasé ces grotesques. Mais alors, on allait de surprise en surprise ; le Crève de faim de la veille devenait le Matador du lendemain. Buvant sec, parlant haut et frappant fort, on le craignait, on le détestait comme l'homme puissant capable de toutes les canailleries et on le saluait sans rire avec empressement. Voici donc le compte rendu de cette prise de possession, d'après les registres :

« Aujourd'hui 28 octobre 1792, l'an 1<sup>er</sup> de la République Française, jour de dimanche, à issue de messe, le Conseil général de la Commune de Nieuil-le-Virouil assemblé dans une chambre de la vieille cure, lieu ordinaire de ses séances, s'est présenté le citoyen François Arnould prêtre, qui nous a exposé qu'il avait été nommé à la Cure de la présente paroisse et Saint-Hilaire-du-Bois réunis provisoirement, par l'Assemblée Electorale du district de Pons, dans sa séance du 25 septembre dernier au matin, que muni de l'Extrait du procès-verbal, portant sa nomination il avait obtenu du

citoyen Robinet, ainsi qu'il appert par le rapport d'y celui donné à Saintes le 8 du courant, signé : Je Robinet, Evêque du département de la Charente-Inférieure et plus bas : Arnout, vicaire épiscopal, secrétaire. En conséquence du tout, requiert que nous le mettions en possession de la dite cure de Nieuil, sur quoy le Conseil général, le Procureur de la Commune ouï, arrête que le Corps municipal accompagnera sur le champ le citoyen Arnould pour le mettre en possession de la dite cure. A l'instant, en écharpe s'est avec le dit sieur Arnould transporté dans l'Eglise du présent lieu où étaient assemblés tous les habitants qui avaient entendu la messe et en leur présence, le dit sieur Arnould a, pour satisfaire à la Loi du 15 août dernier, tait le serment d'être fidèle à la Nation et de maintenir de tout son pouvoir la liberté et l'Egalité ou de mourir à son poste.

Et de suite le dit sieur Arnould accompagné de la Municipalité s'est promené dans la dite Eglise, tait telles visites qu'il lui a plu ; en a fait de même à la maison presbytérale et généralement tous les actes d'un vrai titulaire, aux applaudissements de tous les spectateurs ; du tout requis acte que nous avons octroyé les jour, mois et an que dessus, environ midi.

Arnould, curé de Nieuil-le-Virouil — Barraud, maire — Jean Delage — Guédon — Lamoureux, Martin officiers municipaux — Griffon, Procureur de la Commune — Lucas — Landreau — Jean Guédon — Mercier — Glémet — Faure, secrétaire greffier. »

Esprit conciliant, M. Arnould, malgré sa situation anormale reçut de ses concitoyens des marques de confiance et de déférence Le 30 décembre 1792, l'an 1<sup>er</sup> de la République française, en vertu de la Loi du 20 septembre, même année, sur le mode de constatation de l'Etat civil des citoyens le Conseil général le nomma, par 12 voix sur 14, officier public pour tenir les registres des naissances, mariages et décès. Procès-verbal de cette élection fut affiché à la porte de l'Eglise.

L'année suivante, 15 septembre 1793 c'est lui encore qui fut, en qualité de notable, délégué au canton de Mirambeau « pour concourir à la nomination du commissaire chargé de prendre part à la réunion tenue à Saintes relativement aux subsistances ».

Le Conseil général, tout heureux d'avoir un nouveau curé et surtout de pouvoir s'occuper d'une administration qui jusque là avait échappé à son contrôle, se réunit « en séance publique le 13 Janvier 1793 et invita Pierre Audebeau, cordonnier, cy-devant Fabriqueur ou marguillier de la présente

paroisse depuis 1779, à présenter ses comptes. Audebeau déposa livres et papiers sur le bureau et en reçut quittance et décharge ».

Pierre Vaurigaud et Jean Barraud le remplacèrent. Ils étaient de simples chargés d'affaires, les régisseurs du Conseil général de la Commune que la Loi regardait comme décidant en dernier ressort sur beaucoup de choses.

La Fabrique était pauvre et l'Eglise délabrée exigeait de continuelles réparations.« Les bancs étaient taxés à dix sols, les chaises et prie-Dieu à cinq sols et souvent au dessous, le Conseil, heureusement et sagement inspiré, arrêta que les bancs seraient taxés à 20 sols, les prie-Dieu et chaises à 10 sols, et que le Curé ferait connaître au prône du dimanche suivant cette décision ». Il y avait « dans le chœur deux bancs appartenant cy-devant au sieur Poute, émigré », la Municipalité réserva le plus grand aux marguilliers qui s'engagèrent à verser annuellement 3 livres et elle mit la location du plus petit aux enchères publiques. C'était de bonne administration et cependant quels cris si le Curé s'était permis de toucher ainsi au tarif !....

## **DESTRUCTION DES PAPIERS DU MARQUISAT**

Le 17 Novembre 1793 fut un jour de folie et de vandalisme ; le Conseil Général était assemblé.

« Les citoyens et citoyennes se présentèrent devant luy pour obéir à la loi. A leur tête marchait Jean Barraud, notaire public. Il déposa 105 minutes constitutives des droits cy-devant féodaux. Une copie informe de Censif et un cahier de recettes, le tout ayant trait à la Féodalité que ses recherches dans les registres de défunt son bisaïeul, son aïeul, son beau-père, Bascle et Bouquet et tous notaires et dans les siens, lui ont procurés, ainsy que quatre portraits en plâtre, figure d'ovale représentant les cy-devant roy, reine et princesses.

Après lui la veuve Paige, de la Fromagerie et Jean Aubry remettent des copies informes de Censifs et des livres de recettes.

Jean Faure, secrétaire greffier, une copie en forme (sur parchemin) d'une lettre, de baillettes de droits féodaux avec les minutes.

Enfin la veuve Rullier détemprice des registres de feu Baillarge notaire, ne sachant pas lire, les titres qu'elle a fait rechercher dans ses registres, invitant la Municipalité à les revoir elle-même le plus tôt possible.

La Municipalité à son tour remet au Conseil général qui lui en donne décharge tous les titres féodaux, trouvés dans le cy-devant trésor du cy-devant château, ainsy que plusieurs tableaux peints sur toile représentant des cy-devant rois et princes. »

La Commune était très probablement en très grand danger car le Conseil général décida que tout serait immédiatement détruit, sur la place de la Liberté, « sise devant la présente maison Commune, » en présence du Conseil et des citoyens préalablement prévenus. Lorsque les premières flammes léchèrent ces vieux souvenirs d'un passé qui avait eu ses jours de gloire, des trépignements de joie, des applaudissements, des chants, des acclamations, des cris s'échappèrent de toutes les poitrines : « Vive la nation ! Vive la République une et indivisible ! Vive la Convention Nationale ! Vive la sainte montagne ! » et les cendres furent jetées au vent.

Treize jours après, le 20 Novembre, Jean Lys, des Brandes, ayant réuni d'assez nombreux papiers féodaux les remit au Conseil général en même temps que Thérèse de Vantenac, veuve Rullier, représentait les registres de feu Baillarge, notaire. La Municipalité apporta aussi les titres qu'elle venait de découvrir au Château dans un vieux coffre et la scène de folie du 17 recommença avec ses hurlements sinistres et ses cris ignobles.

Quelques papiers cependant échappèrent à la destruction car j'ai trouvé un vieux reçu sans date et qui dut être le brouillon de l'original remis par M<sup>me</sup> veuve Barraud à l'intéressé :

« Je soussigné déclare avoir reçu de M. Augustin Marie Poute une partie du champ de foire, pour la somme de 300 livres, que je n'ai point compté, mais dont j'ai été acquitté par Monsieur Augustin Marie Poute de Nieuil à la condition que je lui livrerois les papiers concernant la terre de Nieuil, ce que j'ai déjà fait en partie et promets de remettre tous ceux qui pourront se trouver dans l'étude de mon mari. »

La rage destructrice de ces vandales était telle que le 26 février 1794 ils enjoignirent au propriétaire du cy-devant château de faire disparaître les quelques vestiges de féodalité qui se trouvaient à la porte de fer de l'entrée de la Cour « et partout ailleurs où il pourrait s'en trouver un seul. »

Les livres, titres et papiers brûlés, le Maire annonça « la Vente des biens appartenant au cy-devant Poute émigré et confisqués par la Loi au profit de la Nation ».

Le château ne s'élevait pas alors sur une colline aussi dénudée qu'aujourd'hui. Il y avait « au midy des issues du château un bois de haute

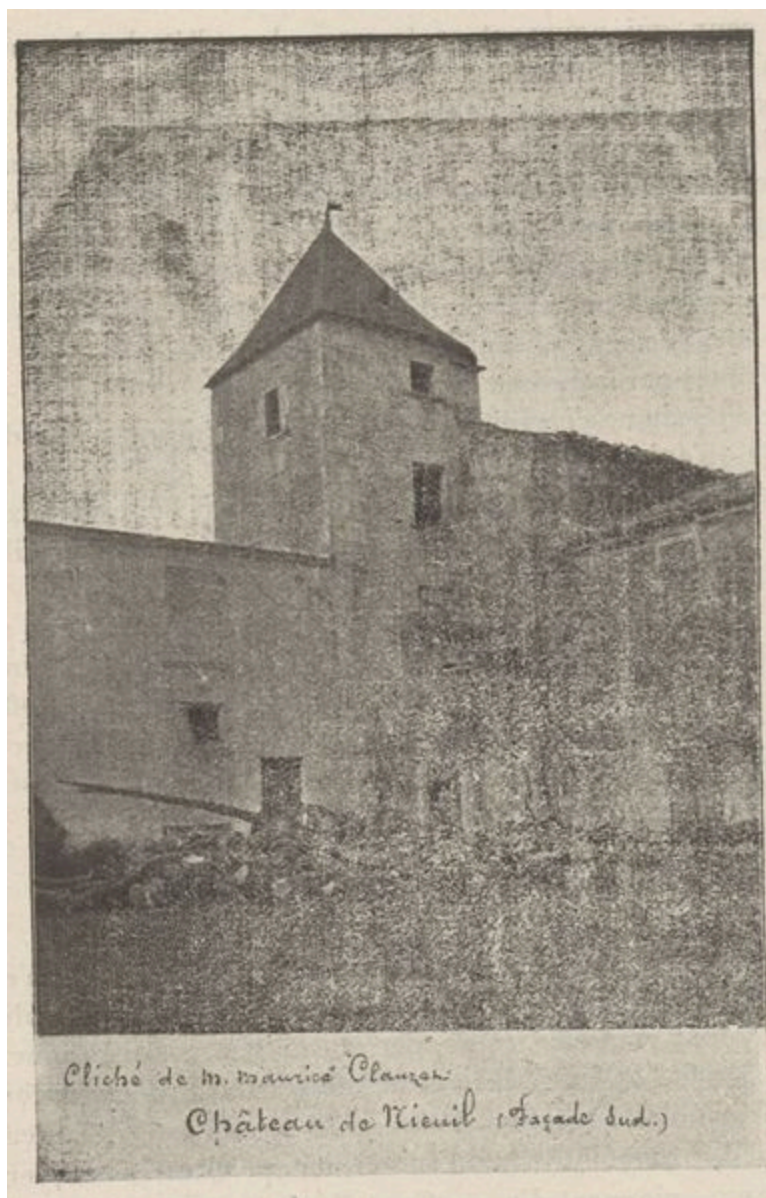
futaie de 4 journaux 65 carreaux » et d'un autre côté « un jardin, un parterre et une charmille occupant 5 ou 6 journaux. »

Il fut acheté, ainsi que la métairie du Bois, à Pons, lieu de la vente, par le citoyen Messier, le 10 février 1794. La Municipalité avait délégué Pierre Lucas et Pierre Mesnard, officiers municipaux, pour la représenter en cette circonstance.

Il est actuellement la propriété de M. Angel Delafenestre et de M. le docteur Arnaud, médecin à Montendre.

## **ENQUÊTE SUR LE SUPERFLU**

Entré dans la voie de l'arbitraire le Gouvernement n'en put sortir. Parfaitement outillé avec ses comités de salut public pour enquêter, espionner et surtout réquisitionner, il ne s'en fit pas faute. Il imposa l'obligation de déclarer tout ce qui semblait superflu. Ainsi, le 20 novembre 1793, Jean Barraud, François Arnaud et beaucoup d'autres citoyens après eux, viennent dire au Conseil général qu'ils possèdent « assiettes, saladiers, tasses à café, etc. » Les visites domiciliaires n'en sont pas moins décidées et on y procède dès le lendemain, sous prétexte d'établir le recensement des membres de chaque famille. En réalité c'est pour connaître la quantité de grains et farines, de toute espèce que possède chaque citoyen.



## DÉMISSION DE M. ARNAULD

Le 21 Novembre 1793, l'anarchie qui régnait partout fit aussi son œuvre dans la paroisse. M. Arnauld conseiller général et officier public se présenta à la maison commune. Il dit « que déjà il a depuis plusieurs jours cessé toutes fonctions sacerdotales et qu'aujourd'hui il entend faire sa démission de curé de la présente commune ». Il remit alors ses lettres de prêtrise sur le bureau, en requit acte et l'obtint tout aussitôt.

C'était le prélude d'une autre démission qu'il donna en ces termes :  
« aujourd'hui le 15 de nivôse, 4 Janvier 1794, l'an 2 de la République française une et indivisible, je soussigné officier public de la commune de Nieuil-le-Virouil ai fait ma démission de cette charge pour me conformer à l'arrêté du citoyen Lequinio en date du 1er de nivôse. Arnould. »

Ce fut le citoyen Jean Lys propriétaire qui le remplaça le 10 mars.

## **CERTIFICATS DE CIVISME**

L'Ere du certificat de civisme battait son plein. Il fallait pouvoir le montrer à toute réquisition. M. Arnould en signe bien souvent comme témoin. La pièce suivante donnera une idée de la formule employée :

« Département de la Charente-Inférieure, district de Pons, commune de Nieuil-le-Virouil. Aujourd'hui 10 Avril 1793, l'an 2 de la République, les Maire, officiers municipaux et Procureur de la Commune et membres composant le Conseil général de la présente commune assemblés au lieu ordinaire de ses séances, certifie à tous ceux qu'il appartiendra que le citoyen Jean Chauvet, anciennement perruquier, âgé d'environ 66 ans, a constamment habité au présent bourg depuis 42 ans, qu'il s'est toujours comporté d'une manière irréprochable, qu'à l'époque du mois de juillet 1789, lors de l'organisation provisoire de la Garde Nationale, il fut fait capitaine d'une des compagnies du présent bourg, qu'il a rempli ce poste avec tout le zèle d'un bon citoyen, jusqu'à l'organisation définitive de la dite garde nationale, faite vers la fin de l'été dernier, dans laquelle il ne fut pas compris, ayant plus de 60 ans ; que fondé de pouvoirs de la citoyenne Poute veuve Courbon, pour gérer les propriétés qu'elle a dans la commune de S<sup>t</sup> Dizant-du-Bois, il fit porter l'été dernier quelques-uns de ses meubles au bourg de S<sup>t</sup> Dizant, dans la maison de la veuve Blénac ; que depuis le mois d'Août dernier il s'est avec une servante tenu à S<sup>t</sup> Dizant, le Conseil de la présente commune ne le considérant point comme habitant de S<sup>t</sup> Dizant puisqu'il a la majeure partie de ses meubles dans la maison du présent lieu ; que depuis son départ il n'a presque pas manqué de semaines de venir à Nieuil, quelquefois même jusqu'à deux et trois fois par semaine, le dit Chauvet ayant requis le présent, le Conseil atteste que le requérant a, dans tous les temps, donné des preuves non équivoques de civisme et qu'il

n'est pas venu à leur connaissance qu'il ait donné des preuves du contraire, pourquoi le présent lui a été accordé les jour, mois et an que dessus, en séance publique. Barraud, maire ; Arnauld, notable.

Le 30 mars 1794, M. Arnauld sollicita lui aussi un semblable certificat. Il lui fut accordé avec cette mention : « qu'il s'est toujours comporté en bon républicain et d'un civisme à toute épreuve, sans mériter aucune répréhension des corps constitués ». Les membres « du comité révolutionnaire » le contresignèrent de leur visa.

Il le fit renouveler le 21 décembre et on y ajouta alors son signalement : 57 ans, Taille : cinq pieds deux pouces ; cheveux et sourcils gris, portant perruque ; yeux roux ; visage et nez un peu longs et maigres ; bouche et menton ordinaires.

Le 16 Janvier et le 10 Mars 1795 nouvelle réédition du certificat, accompagné d'une déclaration, attestant qu'il n'a joui « depuis la suppression de son Etat » d'aucune autre pension ny traitement d'activité, et il signa au registre.

Le 19 Mai M. Arnauld approuva encore, comme « attestant » le certificat de civisme « de Jean Audart sergent national ». Celui-ci contresigna à son tour, le 20 Juin, « le certificat de présence de M. Arnauld qui signa : ex-prêtre de Nieuil. »

A partir de cette époque ses traces disparaissent. Il laissa très-probablement Nieuil pour S<sup>t</sup> Dizant-du-Bois où nous le retrouvons le 30 octobre 1802.

## **PETIT ÉCHEC à LA MUNICIPALITÉ**

Les biens du Marquis de Nieuil étant devenus propriété nationale, quelques citoyens, plus ou moins mal intentionnés et malgré des peines sévères, commettaient des dégâts assez considérables dans les bois et taillis. Ils s'imaginaient sans doute qu'ils pouvaient très légitimement prélever une partie de ces revenus cy-devant féodaux en vertu du principe : « la nation c'est nous ». D'autre part les impôts rentraient très difficilement, le Conseil général crut nécessaire de nommer un sergent, pour faire respecter la loi et payer les impôts. Il choisit Pierre Brisson garde champêtre « capable d'exercer cet emploi avec honneur et probité » mais le district de Pons

annula cette nomination parceque « la Municipalité s'est immiscée dans une opération qui n'est nullement de sa compétence ».

Aujourd'hui on trouverait mieux, on obligerait la Municipalité à payer des dommages et intérêts aux voleurs pour les ennuis et les pertes qu'une nomination semblable aurait pu leur causer.

## **ÉLECTION D'UN OFFICIER DE LA GARDE NATIONALE. — NOUVELLE LEVÉE**

Le départ des volontaires avait laissé vacante dans la Garde Nationale une place de capitaine à la Compagnie du Bourg.

Le 9 Mars, elle se réunit sous la halle en présence de la Municipalité.

On mit ostensiblement dans un chapeau (c'était l'enfance de l'art) un nombre égal de bulletins à celui des votants et sur 33 suffrages, le citoyen Jean Aubry fut proclamé capitaine par 22 voix.

La Convention Nationale avait porté des décrets les 21-23 24 et 25 février relativement au recrutement de l'armée. La Municipalité avait décidé qu'elle tiendrait ouvert pendant trois jours un registre pour recevoir les enrôlements volontaires. Le contingent communal était fixé à douze hommes c'était relativement peu et tout de même beaucoup trop après la levée faite quelques mois avant. L'enthousiasme resta au-dessous de zéro. La Municipalité en fut donc pour ses frais de registre. Elle convoqua le 17 mars en Assemblée générale les citoyens. Ils répondirent à peu près tous à son appel et se réunirent dans l'église. Le Procureur de la Commune lut la Loi et proposa, puisque personne ne s'était inscrit sur le registre, de tirer au sort le nom de ceux qui formeraient le contingent. On devait choisir parmi les hommes de 18 à 40 ans, célibataires ou veufs sans enfants, au nombre de 87, déduction faite des malades, infirmes ou trop petits.

Ils tirèrent d'abord un numéro pour déterminer l'ordre dans lequel ils prendraient part à l'opération. On mit ensuite dans un chapeau 75 billets blancs et douze noirs et chacun fut appelé au tirage suivant le numéro que le sort lui avait précédemment assigné.

François Tillaud, de chez Giraudot, l'un de ces volontaires forcés et qui possédait plus de fortune que d'enthousiasme voulut profiter de la liberté que lui accordait la Loi. Il présenta donc pour le remplacer Jean Chaubenit des Pierrières âgé de 20 ans, taille 5 pieds 3 pouces. Le Conseil général

« considérant que le dit Tillaud a pourvu à ses frais le dit Chaubenit d'un habit, veste et culotte d'uniforme, d'un chapeau, deux paires de bas, d'une paire de boucles de souliers et d'une paire de jarretières, trois chemises et un mouchoir de coton blanc pour le col, accepte à l'unanimité le dit Chaubenit.... et l'invite de se conformer, lorsqu'il sera sous les drapeaux, à toutes les lois militaires et de subordination, de se comporter en vrai soldat républicain afin de mériter son tour la couronne civique que ses concitoyens lui tresseront, vraie récompense d'un homme libre. Ce qu'il a promis d'exécuter. »

## **HABILLEMENT DES VOLONTAIRES**

L'article 5 du titre 2 de la Loi du 24 février obligeait les citoyens qui avaient des uniformes à les déposer « dans la Chambre Municipale » pour aider à l'habillement des volontaires. Le citoyen Pierre Vaurigaud, fabricant et marchand de drap fut chargé le 24 mars d'évaluer les objets fournis. On apporta huit habits estimés 487 livres. Chaque homme reçut un fusil et fut invité à se munir de trois chemises et de deux paires de souliers, que le Directoire de Pons devait rembourser.

## **UN CONSEIL DE RÉVISION**

Le sort parfois ironique dans son choix avait désigné comme volontaire un nommé Pierre Guesdon du Touzinard. Le pauvre garçon arrivé au corps se présente « au chirurgien » qui séance tenante lui délivra sur papier timbré le certificat ci-dessous :

« Je soussigné certifie à tous ceux qu'il appartiendra qu'il s'est présenté chez moi Pierre Guesdon de la paroisse de Nieuil-le-Virouil pour se faire visiter et l'ayant exactement et scrupuleusement examiné, j'ai reconnu qu'il avait la fièvre tierce, qu'il m'a dit avoir depuis dix mois, un teint jaune, basané qui annonce un embarras dans l'estomac et un abcès au foie et un appauvrissement considérable du sang. Ce qui le prouve c'est un engorgement et une démangeaison aux jambes qui est la suite de la dissolution de son sang. Le sujet n'est pas capable de servir sa patrie sans passer à un traitement qui sera long. Je pense que la patrie ne fera pas une

grosse perte en le renvoyant chez lui pour se faire guérir ; car c'est un triste soldat. Il en faudrait beaucoup de son espèce pour faire peur à un vrai sans-culotte. C'est ce que j'atteste pour valoir. A Pons le 20 Avril 1793. Charroppin.

Nous commissaire-particulier du pouvoir exécutif auprès du district de Pons, vu le certificat cy-dessus, renvoyons le volontaire y dénommé, étant hors d'état de porter les armes pour la défense de la patrie, à la Municipalité de Nieuil pour qu'elle ait sans délai à me fournir un homme à sa place, conformément à la Loi. Vallette ».

Deux autres volontaires furent renvoyés dans leurs foyers à peu près dans les mêmes conditions, aussi procéda-t-elle à un nouveau tirage pour les remplacer.

Le 8 mai, sur la réquisition du citoyen Dussaut, Nieuil se vit dans l'obligation de fournir encore 6 volontaires. On demanda au sort d'en désigner cinq, le sixième se présenta spontanément. Ce fut « Jacques Bernard, homme marié, ayant cy-devant servi dans les troupes de ligne, connaissant bien la tactique militaire et capitaine d'une compagnie de la paroisse de Nieuil ».

## **ARMEMENT DES VOLONTAIRES**

L'habillement des volontaires s'était fait par réquisition. On recourut au même moyen pour les armer. De gré ou de force les détenteurs de fusils furent tenus de les déposer à la maison commune et de donner de préférence le meilleur.

Le sieur Jacques Couraud, de la commune d'Allas, qui s'y était refusé, fut mis en demeure par le Commandant en chef de la Garde Nationale d'obéir à la Loi, sous peine de se voir signalé au district de Pons. Il prit peur et remit son bon fusil.

Lorsqu'un volontaire était reconnu impropre au service, il rapportait ordinairement l'arme à son propriétaire.

Les armes réquisitionnées de tous côtés étaient devenues très-rares, on songea à fabriquer des piques. Le 11 avril 1793 la Municipalité procéda à l'adjudication annoncée par 11 affiches publiques le lundi précédent. Pierre Gautret, serrurier de la paroisse de Saint-Genis, s'engagea à en livrer 22 au

prix de 9 livres 15 sols la pièce, promettant de se conformer en tout au modèle fourni par le district de Pons.

Le 27 septembre une nouvelle réquisition de munitions et d'armes produisit 54 fusils. Elle fut suivie d'une autre le 8 février 1794 enjoignant à tous les citoyens d'avoir à déposer à la maison commune et dans les 24 heures, sous peine d'être regardés comme suspects et traités comme tels, les fusils, carabines, canons de carabines. Toutefois on promettait de les payer. On apporta 7 fusils. Le meilleur fut estimé 8 livres 10 sols et le moindre 5 livres ; un canon de fusil 3 livres.

## ENCORE LES VOLONTAIRES

Un camp était en formation à Saint-Jean d'Angély. Le 20 mai 1793 les hommes valides de 18 à 50 ans durent fournir une part proportionnelle du contingent, soit 4 0/0 de la population. C'était 52 hommes que le sort avait à désigner. Toutefois « les chefs de charrue devaient rester dans leurs foyers. » Le camp projeté fut abandonné et les hommes renvoyés chez eux.

Ils se croyaient désormais tranquilles lorsque, le 12 février 1794, la Municipalité absolument aux ordres du district et recevant celui de faire partir les hommes, décida qu'un Commissaire les accompagnerait à Pons dès le lendemain. Ils étaient dix-huit.

Au moment du départ, François Seureau, âgé de 15 ans, se joignit à eux « pour servir la République en qualité de tambour. »

La foule applaudit et lui fit une ovation. C'était encore un gamin. Il avait environ 4 pieds, les cheveux et sourcils châains, les yeux roux, le nez et la bouche moyens, le visage et le menton petits et ronds ; sa culture intellectuelle était rudimentaire, car il ne savait signer. Peut-être était-il réellement de ceux dont

« La valeur n'attend pas le nombre des années. »

Presque tous avaient laissé à contre cœur leur vieux clocher. Cinq d'entre eux étaient revenus le 17 sur les dix heures du soir dans leur famille. C'était grave. L'Agent National provoqua dès le lendemain une réunion de la Municipalité. Le Maire requit le Commandant de la Garde Nationale d'envoyer un détachement de quatre fusiliers, sous les ordres d'un caporal, s'assurer de la personne des déserteurs. On les amena à la maison commune où le Maire leur déclara que si le surlendemain jeudi, 2 ventôse, ils n'étaient

pas à leur poste, il les ferait reconduire à Pons par la Garde Nationale. C'était une mise en demeure qui ne souffrait pas de réplique. Il fallut partir.

## **LA TERREUR**

Elle était partout, à tel point qu'on n'osait même pas inscrire le nouveau-né sous son nom patronymique. Je trouve au registre cette note : « Roy Joseph dont le nom avait été changé à sa naissance et substitué par celui de Fraigneau, dans le temps de la Terreur ». La guerre et les levées d'hommes, la disette, les vols et les brigandages de tous les jours faisaient fermer toutes les portes. Les violents imposaient leurs fantaisies. Il n'y avait plus d'amis et le confident de la veille devenait l'implacable ennemi du lendemain.

## **ALERTE. — LES PRÉTENDUS BRIGANDS**

En lisant le procès-verbal suivant on comprend les alarmes de la population :

« Aujourd'hui 25 mars 1793, l'an 2 de la République, sur les 9 h. du matin, s'est présenté au domicile du Maire du présent lieu. Pierre Fortier, fils, meunier demeurant au moulin à eau près le bourg et paroisse de Guitinières, lequel aurait dit qu'il était chargé de la part du citoyen Chardonneau, officier municipal de la commune de Guitinières, de nous prévenir que dans le château et parc de Plassac, appartenant au sieur Malvain (de Montazet) émigré, il y avait un grand rassemblement de brigands qu'il était nécessaire de chasser ; qu'à Guitinières on sonnait le tocsin afin de rassembler tous les citoyens pour se transporter en armes au dit château, a invité la Municipalité d'en faire autant.

Sur ce le citoyen Maire ayant fait sur le champ rassembler le corps municipal, celui-ci rendu au lieu de ses séances a mandé le citoyen Jean Barraud Commandant de la Garde Nationale du présent lieu de se rendre auprès de lui. A quoi ayant sur le champ déferé, le corps municipal lui a fait part de la réquisition faite par le dit Fortier.

Le citoyen Barraud a dit en adressant la parole au corps municipal :

Citoyens, je suis prêt à déférer aux réquisitions de la Municipalité, mais je vous prie de faire attention que ce qui se passe n'est peut-être qu'un

mouvement que veut occasionner l'Aristocratie aux abois ; le recrutement qui se fait dans toute l'étendue de la République épouvante non seulement l'Aristocratie mais encore tous les Despotes coalisés qui ont résolu notre perte pour raffermir leurs trônes ébranlés. Je ne doute pas un instant que la réquisition qui nous est faite ne soit une fausse alarme, pratiquée par les ennemis du bien public. En conséquence je propose d'arrêter qu'il sera sur le champ écrit au Maire de Saint-Genis, comme bien plus proche de Plassac, pour l'inviter à nous faire part s'il est vrai ou faux qu'il y ait un rassemblement de brigands dans les dits château et parc de Plassac et que dans le cas que cela serait vrai de nous y porter en armes si la Municipalité de Saint-Genis l'exigeait de même.

Sur ce, après avoir ouï le Procureur de la Commune, la Municipalité arrête que le citoyen Faliès sera tenu de porter sur le champ au citoyen Maire de Saint-Genis une lettre que le citoyen Commandant est invité de lui écrire dans le sens qu'il a proposé et de faire battre sur le champ la générale afin de rassembler tous les citoyens pour se porter en armes au lieu indiqué, si nous en étions requis.

Tous les citoyens de la présente commune rassemblés et munis de toute espèce d'armes offensives et défensives, le Commandant à leur tête leur a fait part du sujet du rassemblement et des précautions qu'on avait prises, les a invités à se livrer aux évolutions militaires jusqu'à ce que le citoyen qu'on avait dépêché vers le Maire de Saint-Genis fut arrivé.

Vers les deux heures de relevée, le citoyen étant arrivé porteur d'une lettre la remit au Maire et celui-ci au commandant. A l'instant toute la Garde Nationale sous les armes a été invitée au silence par un roulement de caisse et de suite le Commandant a levé le cachet de la lettre adressée au Maire, en a donné lecture à tous les citoyens assemblés. Il s'est trouvé qu'elle était écrite par le citoyen Savary, commissaire du Conseil général de la Charente-Inférieure nommé par les députés à la Convention, pour faire la recherche dans les papiers du dit château de Plassac et par laquelle il invite le Maire à haranguer ses concitoyens, les remercier de leur zèle patriotique et de les inviter de retourner chez eux pour reprendre leurs travaux, assurant qu'il n'y a personne au château de Plassac que lui, pour remplir la mission qui lui est déléguée.

Sur quoi la Municipalité arrête qu'il sera fait mention honorable, dans son procès-verbal, de la conduite et du zèle patriotique du citoyen P. He. Savary, commissaire du Conseil général de ce département, que la lettre

écrite au Maire sera transcrite tout au long sur le présent registre des délibérations et que pour lui témoigner la juste reconnaissance du corps municipal, copie du présent arrêté lui sera promptement adressée. »

La lettre de Savary s'exprimait ainsi :

« Plassac 26 mars 1793, l'an 2 de la République, le Commissaire du Conseil général du département de la Charente-Inférieure, au citoyen Maire de Nieuil : J'apprends avec surprise, citoyen frère et ami, qu'on se permet de sonner le tocsin, dans les paroisses circonvoisines, tandis que la Loi défend expressément ce signal alarmant, si ce n'est dans les grands dangers de la patrie. Je vous invite et requiers, citoyen Maire, aussitôt la réception de la présente, de haranguer vos concitoyens, de les remercier de leur zèle et de leur patriotisme, mais de leur dire en même temps qu'il n'y a point de brigands dans le château de Plassac, à moins qu'on ne prenne pour tel un Commissaire patriote nommé par les députés de la Convention pour faire la recherche dans les papiers qui peuvent se trouver au château. Telle est, frère et ami, la mission dont je suis chargé. Je la remplis avec tout le zèle dont je suis capable, mais je n'ai plus besoin de personne. Je vous requiers donc, citoyen Maire, d'inviter vos concitoyens à se retirer chez eux et à reprendre leurs travaux. Savary. »

## **PREMIÈRE AFFAIRE DES BLÉS**

En mai 1793, commence à Nieuil le régime le plus inquisitorial, le plus antilibéral, le plus arbitraire qu'il soit possible d'imaginer. Les grains manquaient partout. Jean Barraud, délégué du district de Pons, fit nommer le 19, par le Conseil général de la Commune, une commission de 8 citoyens, qui devaient passer le surlendemain dans toutes les maisons et dresser un tableau, avec le nom des propriétaires, la quantité et qualité des grains, farines et mestures qu'ils possédaient.

A peine le recensement terminé, la même commission le recommença le 30 Juin « pour savoir ce que les citoyens auront au-dessus de leurs provisions en grains et farines, le tout en exécution de la Loi. »

On juge des transes des pauvres malheureux habitants. Ils n'avaient même pas le droit de sortir de chez eux un sac de blé, sans un acquit à caution.

Le 9 août, Guillot, marchand grainetier de Consac, avait acheté au citoyen Boivreau, fermier « des domaines du château », sept quartiers et demie de blé au prix de 72 livres. La Municipalité lui avait délivré un acquit à caution. Se croyant dès lors en règle avec la loi, il se rendait tranquillement chez lui, sur les cinq heures du soir. Près du bois de Perdrigeat, les citoyens René Gobin, Pierre Brisson et quelques autres surgissent tout à coup d'un fourré, se jettent à la tête des chevaux, les arrêtent, menacent le conducteur et le ramènent au Bourg, avec son attelage, sous prétexte que la Loi fixait le maximum du prix du blé à 28 livres et qu'il ne pouvait être acheté ou vendu à un taux plus élevé. Ils se procurent les clefs de la maison Commune et, aux applaudissements de la foule qui s'était accrue rapidement, ils enferment les sacs et les confient à la Municipalité.

Guillot se rend de suite à Pons exposer son cas. On en réfère au district de Saintes. Celui-ci renvoie l'affaire devant le juge de paix de Mirambeau, parceque les grains ont été achetés en dehors du marché, par conséquent en fraude de la Loi ; parceque le grain a été vendu au-dessus du maximum ; parceque la Municipalité a eu tort de lui délivrer un acquit. « De plus il est enjoint au Maire et au Procureur de la Commune de comparaître devant le Directoire du département pour expliquer leur conduite ». MM. de la Municipalité, inquiets, cherchent à faire le silence, à gagner du temps ; mais le Directoire ne les laisse pas dormir. Des dénonciations sont portées contre eux et il rend le Maire et le Procureur de la Commune responsables des grains saisis. Ce dernier prend peur et propose de faire transporter le « grain détenu » en un « lieu sûr et sain, la maison commune n'étant ni saine ni sûre ». On refuse. Il remet alors les clefs au Maire en présence de témoins et consigne sa détermination au procès-verbal, le 6 septembre 1793.

Cette première affaire se termina sans doute par la confiscation pure et simple, car les registres n'en disent plus rien.

## **CONTRE LES ACCAPAREURS RECENSEMENT DES BLÉS**

Alors que cette affaire était pendante, le Procureur de la Commune, excité par les meneurs de son entourage, s'empresse de faire publier la loi du 26 Juillet 1792 contre les accapareurs. Il requit en vertu de l'art. 5 « que les marchands de laine ouvrée ou non ouvrée, fabricants, boulangers,

maréchaux, serruriers, marchands de toute espèce d'étoffes, de toile, cabaretiers, meuniers, marchands d'eau-de-vie, de fruits, de légumes, d'huile, savon, poisson salé, sec ou mariné, marchands de bois, de charbon, et généralement tous ceux ayant chez eux ou en dépôt, en quelque endroit de la république, des denrées ou marchandises de première nécessité et qui sont habitants de la présente commune, viennent donner leur déclaration des dites marchandises, pendant la huitaine qui suivrait la proclamation d'y-celle, c'est-à-dire d'ici à jeudi prochain 22 du courant, sous les peines portées par la Loi à défaut de s'y conformer. »

A la suite de cette injonction du 15 août, la Municipalité enjoignit à tous négociants, fabricants, marchands ou débitants en gros ou en détail, non seulement de faire leur déclaration dans le délai prescrit mais encore d'afficher à l'extérieur des entrepôts, magasins ou boutiques, la nature et la quantité des marchandises et denrées « ainsi que leur nom. »

Pour donner une idée de la minutie de ces inventaires, je transcris celui de Pierre Vaurigaud, l'un des plus gros commerçants de Nieuil. Il se déclare détaillant et fabricant et dit qu'il y a dans son magasin 269 pièces d'étoffes diverses, 743 pièces de galons assortis contenant ensemble 5583 aulnes. Un tas de lacets et de dentelles en fil. 119 paquets de fil formant 527 douzaines d'échevaux. 4 bonnets de laine. 24 douzaines de mouchoirs. 3500 livres de laine pour la fabrication journalière. 100 livres étain de pied, tant pour les tissus que pour les Las. 12 livres poil de chèvre. 160 livres huile à vendre et pour la fabrication. 50 boisseaux charbon pour la fabrication. 63 livres bois de campêche. 237 livres cendres gravelées. Garance, couperose, alun. 26 livres indigo. 29 livres amidon. 96 livres chandelles de suif. 22 livres cierges. 8 livres de riz. 4 pains sucre ensemble 22 livres. 2 livres sucre brûlé. 10 boîtes d'oublies. 40 livres poivre. 14 miroirs. 36 douzaines couteaux. 6 douzaines vrilles. 200 livres clous, cabosses. 4 douzaines brides galoches. 23 masses de boutons. 6 douzaines boucles souliers et jarretières. 2 paquet ficelle. 56000 épingles. 150 douzaines plumes pour écrire. 14 rames papier fin et gros. 40 petits livres pour l'instruction des enfants. 200 petits A B C D. 8 tabatières de composition. 125 livres de plomb en grains. 6 sacs de plomb. 12 poires à poudre. 30 livres souffre.

La Municipalité prit acte de ces déclarations ; mais, sur la demande de l'un de ses membres, elle chargea le Maire de procéder à une visite domiciliaire pour s'assurer de leur véracité. Elle lui alloua à cet effet 10 livres d'indemnité.

Et, pendant qu'elle donnait ainsi preuve officielle de sa défiance et de ses soupçons, elle décida, pour le jeudi 29, une nouvelle visite domiciliaire chez tous les citoyens afin de recenser encore les blés et les grains.

## COMITÉ DE SALUT PUBLIC

Un décret de la Convention Nationale établissait partout un Comité secret de haute police qui, en définitive, devait avoir en mains l'administration de la Commune et la surveillance des faits et gestes de chacun.

Le 27 octobre 1793, un dimanche, tous les citoyens furent réunis à l'Eglise en Assemblée générale, pour choisir les douze membres qui devaient le composer. On ne pouvait les prendre « ny parmi les ecclésiastiques, ny parmi les cy-devant nobles, ny parmi les cy-devant seigneurs, ny parmi les agents des ci-devant seigneurs de l'endroit ». Le scrutin ne donna pas de résultats. Il fut remis au vendredi suivant, mais sans plus de succès. Enfin le 3 novembre le fameux Comité de salut public fut définitivement constitué.

Sur 104 suffrages exprimés Pierre Vaurigaud en obtint 74 ; Jean Guérin, cultivateur du Virouil 53 ; Jacques Guédon 48 ; Jean Castain 44 ; Jean Lys, des Brandes 39 ; Pierre Glémet 38 ; Jean Barraud, notaire, 36 ; Jean Bord 32 ; Pierre Mercier 61 ; Jean Delage, dit Balthasar, 30 ; Jean Chauvin 29 ; Jacques Guédon, dit Touzinard, 28, mais il fut remplacé dès le lendemain par le citoyen Audard.

Le 10 novembre aussitôt la messe, probablement la dernière que célébra M. Arnould, alors que les citoyens étaient encore assemblés dans l'Eglise, le sieur Jean Barraud se leva et proclama les noms des élus. L'un d'eux fit immédiatement « serment d'être fidèle à la Nation, de maintenir de tout son pouvoir l'unité et l'indivisibilité de la République ou de mourir en la défendant et de dénoncer tous les gens qui leur seront connus comme ses ennemis, de garder le secret sur les dénonciations qui seront faites et sur toutes les opérations du comité. » Les autres membres répétèrent la même formule en ajoutant : Je le jure.

Aussitôt le Comité s'organisa. Barraud fut nommé président, Vaurigaud, vice-président, et Audard, secrétaire greffier.

Jean Barraud avait « 45 ans, 5 pieds un pouce ou environ, les cheveux et sourcils châains, les yeux roux, le visage rond et brun avec une cicatrice

traversant le sourcil droit, le nez long et la bouche ordinaire ». Lorsqu'il fit renouveler son certificat de civisme, le 15 Juin 1794, le Conseil général le libella en ces termes :

« Considérant que le dit citoyen Barraud n'a pas discontinué de donner des preuves du plus pur civisme, qu'il s'est toujours comporté en vrai républicain et en bon sans-culotte, que, tous les jours de décadi et sous les auspices des magistrats du peuple, il nourrit ses concitoyens dans le Temple de la Vérité, de la lecture des lois et des feuilles du Moniteur, le présent ayant été affiché pendant trois jours, sans que personne ait réclamé contre, le Conseil délibérant, après avoir entendu l'Agent National, arrête à l'unanimité qu'il renouvelle le certificat de civisme qu'il avait précédemment accordé au dit Barraud. Et tous les membres ont signé. De même les membres du Comité Révolutionnaire. »

Le Vice-Président, Pierre Vaurigaud, était un homme de « 40 ans ; haut de 5 pieds 4 pouces, aux cheveux et sourcils noirs, aux yeux roux. La bouche était petite, le nez de même. Le menton rond avec un petit trou. Le visage rond, uni et bien rempli. »

Un peu le portrait de Cadet réjouit, tout au moins son demi-frère.

## **SECONDE AFFAIRE DES BLÉS**

Le 21 novembre 1793, entre 4 et 5 heures du soir, un roulier passait, avec une charette chargée de grains, devant la maison du citoyen René Gobin, ( celui-là même qui le 9 août avait saisi le chargement de Guillot ). Sommé de s'arrêter, le roulier passa outre ; mais, quelques pas plus loin, il se trouva en présence du Procureur de la Commune et du citoyen Lys, qui procédaient à un recensement. Ils lui demandèrent ses papiers, Après avoir fait mine de les chercher « il avoua ingénument n'en avoir pas », déclina ses noms, surnom et demeure et assista à la vérification du poids des grains saisis. Il y en avait 615 livres qui furent déposées chez Jeanne Brisson, veuve Dumas. Les deux mulets et l'âne furent conduits chez Thérèse Barraud, veuve Boureau. Pendant qu'on les mettait en lieu sûr, le conducteur prit la fuite.

A l'occasion de cette capture, la Municipalité en référa au district de Pons qui ordonna la vente du tout.

## **TROISIÈME AFFAIRE DES BLÉS**

Le 16 février 1794, deux gardes nationaux revenant de Pons rencontrèrent, sur la route de Plassac, vers les 9 heures du soir, une charrette de blé attelée d'un mulet « et d'une bête azine » et conduite par deux individus sans papiers. Ils les amenèrent à Nieuil et malgré l'heure avancée, (il était environ 10 heures), la Municipalité les interrogea et pesa les grains. Il y avait 84 livres de blé et 122 livres de mesture qu'on déposa chez Vaurigaud, Agent National. La voiture fut remise chez Pierre Brisson, marchand, et les rouliers se retirèrent.

Le 30 mars, après jugement, le mulet fut vendu 105 livres sur une mise à prix de 60, et « la bête azine » offerte à 25 livres fut achetée 60. Les gardes nationaux touchèrent comme part de prise 57 livres 3 sols 6 deniers.

## **SAISIES DE NOIX**

Ces arrestations successives et la part réservée aux « dénonciateurs » excitèrent la vigilance de la Municipalité. Le 10 mars 1794, elle enjoignit à René Gobin, capitaine d'une compagnie du bataillon de Nieuil, en l'absence du Commandant en chef, de désigner huit hommes sous les ordres de deux caporaux « pour monter la garde et faire patrouille dans la nuit du 19 au 20, surtout pour veiller, à ce que les égoïstes et autres mauvais citoyens n'enfreignent pas les lois en accaparant les comestibles ». Sur les 5 heures du matin, la patrouille rencontra, près de la halle, deux individus conduisant trois mulets dont un était chargé de trois boisseaux de noix. On les arrêta et pendant qu'on déchargeait les noix à la maison commune, les conducteurs disparurent. On sut cependant que l'un des rouliers était un coquetier de Neuillac, nommé Pierre Malbœuf.

Dans la nuit du 21 mars, sur les 3 heures du matin, Jacques Guittard, voiturier, et Pierre Plaineau, coquetier, furent rencontrés, aussi près de la halle, avec deux mulets chargés de 8 sacs de noix, qu'ils conduisaient au port de Saint-Bonnet. Ne pouvant montrer d'acquit à caution, la patrouille mit le chargement sous sequestre. Le 12 Avril, l'affaire fut jugée par « la Municipalité opinant à haute voix » sur le délit commis. Elle ordonna de casser immédiatement les noix, de « les mettre en nougoux » pour faire de

l'huile qui devait être vendue dans la Commune et la somme réalisée être partagée par moitié entre les dénonciateurs et la Commune.

De plus, Plaineau était condamné aux dépens liquidés à 53 sols y compris l'expédition du jugement.

Huit jours plus tard, le cas de Malbœuf était jugé de même manière avec cette clause que la sentence serait publiée et affichée à la porte de la maison Commune et à ses frais ; que de plus le jugement était prononcé sans appel à l'audience de police correctionnelle de la Municipalité.

Le 11 juin, sur les 10 heures du soir, l'Agent National rencontrant une voiture chargée de 4 sacs de grain, la fit conduire à la maison Commune parceque les rouliers n'avaient pas d'acquit à caution. 303 livres de froment furent ainsi confisquées avec la charrette, le cheval et « la bête azone ». Le lendemain, la Municipalité ratifia purement et simplement l'acte de l'Agent National.

## **RÉQUISITION DE BLÉ**

L'extrême pénurie générale du blé motivait de très fréquentes réquisitions. Le 25 novembre 1793, sur les injonctions des fameux Laignelot et Lequinio de Rochefort, 35 personnes de Nieuil fournirent 75 quintaux de blé qu'on expédia sur 5 charrettes dans 53 sacs.

Le même jour, comme la Municipalité levait sa séance « le citoyen Lespiaux, envoyé par les représentants du peuple dans le département du Bec-d'en-Bez », se présenta avec des pouvoirs contresignés Laignelot et Lequinio, et imposa une nouvelle réquisition de 80 quartiers de grains de toute espèce.

(Le département de la Gironde prit le nom de Bec-d'Ambez après la défaite politique des Girondins dont le nom était devenu odieux à leurs adversaires de la Montagne.)

Les plaintes, les mécontentements se produisaient partout. Le Comité de Salut public chercha à donner alors une fiche de consolation aux malheureux, en rappelant aux marchands l'obligation d'afficher en un lieu apparent de leur boutique le prix maximum de leurs marchandises. Il dénonça, en même temps, à la Municipalité, Jacques Gabet, Laroche et Pierre Servant, bouchers, parcequ'ils vendaient la viande 10 sols la livre, tandis qu'elle était taxée à 8 sols 4 deniers.

## **NOUVEAU RECENSEMENT DU BLÉ POURSUITE CONTRE DES CITOYENS**

Le 1<sup>er</sup> Janvier 1794, une nouvelle perquisition, sous forme de recensement, fut faite chez tous les citoyens, sans exception, pour connaître la quantité des grains et farines disponibles. A force de toujours prendre, les greniers se vidaient et la disette se faisait durement sentir car, ceux qui avaient des rentes de blé à toucher dans les communes voisines, comme le citoyen Barraud, notaire, ne pouvaient le transporter. On leur refusait l'acquit à caution.

Quiconque possédait quelques réserves de grain était tenu d'en vendre à qui le lui demandait,

Un jour, le 20 février, le citoyen Berjon, muni d'un bon de la Municipalité, lui permettant d'acheter au prix du maximum deux boisseaux de blé ou mesure, se présenta chez Pierre Arnaudeau, du village de Chez-Pineau, et lui demanda de les lui livrer. Arnaudeau s'y refusa disant qu'il ne donnerait rien « Quand même on le couperait en morceaux ». Berjon se plaignit à la Municipalité qui enjoignit au récalcitrant de venir s'expliquer. Il répondit très crânement qu'il s'en f...ichait. Quatre hommes et un caporal vinrent immédiatement le chercher, l'amènèrent devant les représentants de la Loi qui, après délibération, demandèrent des ordres au district, pour la conduite à tenir en cette occasion.

Le 22 mars, le même Jean Berjon, tisserand du village de Salles, dénonce Simon Bellot, du même lieu, pour avoir caché, au moment du précédent recensement, environ 2 quintaux de mesure, convertie ensuite en farine. On constate la contravention. Bellot et son neveu Joseph Fraigneau, sont amenés à la maison Commune. Ils déclarent que les 2/5 sont à l'oncle, et les trois autres au neveu : que leur erreur est involontaire et qu'ils désirent être jugés par la Municipalité. Seul, Fraigneau est condamné à 20 livres d'amende, pour tenir lieu de la confiscation des deux quintaux de farine. Cette somme est partagée entre le dénonciateur et les indigents de la Commune.

Cette prime à la délation servait trop bien les rancunes, les jalousies et aussi les haines de quelques-uns, pour ne pas porter ses fruits. Huit jours après, Françoise Arnaudeau « fille majeure du village de Chez-Pineau » dénonça son frère Pierre Arnaudeau, (celui qui avait refusé du blé à Berjon) pour fausse déclaration à la commission de recensement des grains. Quatre

gardes nationaux, sous la conduite du citoyen Huguet, commandant en second et d'un sous-officier, se rendirent à son domicile. Il était absent. La garde le rechercha et commença en sa présence la visite de la maison. Au grenier, on ne trouva rien. Dans la chambre où étaient trois coffres on découvrit, dans l'un deux, trois boisseaux de mesture. On arriva à une grange appartenant au frère de la dénonciatrice. Pierre Arnaudeau refusant de l'ouvrir, les commissaires « passèrent alors par une fenêtre masquée d'ajoncs », Après une « exacte visite » ils trouvèrent quatre boisseaux six picotins de mesture, un sac de réparonne et d'étope, et de plus un « fusil se déboîtant en deux endroits, chargé de deux travers de doigt, caché sur un plancher, dessous de la paille ». On le contraignit à charger, sur sa charrette, le fusil, les 267 livres de mesture, les 39 livres de fil, et à conduire le tout à la Municipalité. Il s'estima heureux de pouvoir garder 114 livres de pain.

## **RECENSEMENT ET RÉQUISITIONS DE TOUTES SORTES**

En même temps que s'opéraient ces différentes saisies les recensements et les réquisitions se multipliaient.

Le 26 Janvier 1794, c'était le citoyen Poitevin, marchand à Mirambeau qui, muni d'une lettre du district de Pons, prescrivait le recensement général, dans un délai de trois jours, « de toutes les espèces de chanvre, soit en rame, en brin ou en étoupe ».

Le 8 février, c'était le citoyen Roudier qui, devant fournir 4000 pieds cube de bois de construction au port de Rochefort, présentait une autorisation du district, et se faisait accompagner par un délégué municipal « pour marquer tous les bois et arbres qu'il trouverait dans l'étendue de la commune, propres à la construction des vaisseaux ».

Le 18 février, c'était l'Agent National enjoignant à tous les citoyens d'apporter à la maison commune et dans les 24 heures « toutes les brides, selles, bridons d'abreuvoir, licols, mors, sangles, housses, schabraques, couvertures de laine, cordes à fourrage, bottes à l'écuyère, bottes à housarde, éperons, peaux de daim et de mouton pour culottes et culottes de peau, propres à l'équipement pour les troupes à cheval » sous peine de désobéissance aux autorités constituées.

Le 23 février, au nom des représentants du peuple à Rochefort, ordre formel était donné à tous les citoyens et ce, sous peine de désobéissance aux

autorités constituées, d'apporter à la maison commune, le lendemain sans faute, tous les sacs propres à recevoir du blé. « Jean Bord et Jacques Pineau tisserands étaient officiellement désignés pour les estimer et ne prendre que des sacs de toile, les plus neufs, les mieux cousus et de la plus grande taille. »

Le 28 février et le 10 mars, nouveaux recensements des grains prescrit par la Municipalité qui redoute la disette.

Le lendemain, 11 mars, le Directoire du District de Pons écrivit à la Municipalité :

« La République ou la mort.

Citoyens, les brigands de la Vendée ne sont pas encore anéantis ; ces scélérats forment un nouveau noyau. Un escadron du District de Rochefort est prêt à partir pour les exterminer, mais il faut des pistolets pour armer ces cavaliers. N'allez pas nous dire que vous n'en avez pas. Il y a dans votre commune, ainsi que partout ailleurs, des riches et des égoïstes, qu'ils tremblent s'ils refusent d'obéir à votre réquisition. Dénommez-nous les ; que le patriotisme triomphe et que le dernier des lâches et des « trêtres » soit démasqué. Rendez-nous compte à cet effet dans les 48 heures pour le plus tard.

Tous les pistolets sont en réquisition, même ceux des cavaliers qui ne sont pas en activité de service. Vous devez nous les faire passer dans deux jours, à compter de la réception de la présente que vous transcrirez sur vos registres, et dont vous nous accuserez réception. Ce délai expiré, nous sévrons avec toute la rigueur de la Loi contre la Municipalité en retard. »

Le soir même, huit pistolets étaient remis à la maison Commune et expédiés au District.

Après les grains et les armes, les hommes. Le 26 mars, la commune dut procurer 4 charpentiers, pour travailler aux bois que le sieur Roudier devait livrer au port de Rochefort, « l'intérêt de la République exigeant la plus prompte célérité pour ces sortes de travaux ; le tout à salaire compétent. »

En mars, la Municipalité envoyait un homme, avec sa pelle et sa pioche, travailler au port de Rochefort. Elle le remplaçait chaque mois, au moins jusqu'en mai 1795. Il laissait ses outils au camarade et lui remboursait les frais de route.

Le 9 avril, réquisition de toutes les toiles « propres à faire des sacs » ; on en trouva 108 aunes.

L'Agent National, se rendant compte que l'énervement avait gagné tout le monde, éprouva le besoin de réchauffer l'ardeur de ses concitoyens. Il le fit en ces termes :

« Liberté, égalité ou la mort.

Citoyens, la Convention Nationale déjoue tous les complots, et les tribunaux révolutionnaires punissent tous les coupables. De nouvelles conjurations, sous le masque du républicanisme ont été découvertes et le glaive de la Loi en a fait justice. C'est à Paris, c'est dans les grandes cités où se sont manifestées les grandes conjurations qui ont été déjouées, les grands Conspirateurs ont été punis, mais leurs partisans, leurs complices existent. Ils craignent de manifester leurs projets liberticides dans les grandes cités et il est à craindre qu'ils ne les manifestent dans les campagnes. C'est à Nous, Magistrats du peuple, à veiller continuellement à ce qu'il ne soit porté aucune atteinte à ses droits naturels et imprescriptibles. Chargé de veiller au salut de la chose publique, je dois, citoyens, vous manifester mes craintes. Je dois vous dire que la malveillance se remue en tous sens pour exciter le peuple au désordre, que la Loi qui veut qu'il ne soit vendu aucunes denrées et comestibles, ailleurs que dans les marchés publics, n'est pas observée.

En effet, la même marche tenue l'an dernier par les complices et adhérents des féodalistes pour acheter et faire acheter à des prix plus qu'exorbitants les bestiaux et volailles et pour en priver la classe indigente du peuple et afin que la Nation employe des sommes immenses pour subvenir aux besoins de nos armées, existe en ce moment.

Le remontrant croit devoir vous faire observer que Ce silence désorganisateur doit être arrêté dans son principe. Déjà quelques citoyens se sont plaints qu'on leur avait offert 24 livres de trois poules qu'ils auraient vendues tout au plus 3 livres en 1790 ; d'autres ont observé que divers citoyens qui ne sont point inconnus, les uns un peu fortunés, les autres sans fortune, achètent dans les granges ou étables les bêtes à cornes, à quelque prix qu'on les fixe ; que ces acquéreurs peuvent être de bonne foi et être les instruments de quelques malveillants cachés ; qu'il en est de même des moutons, agneaux, œufs, volailles, que le tout s'achète au prix qu'en fixe le vendeur, quoi qu'il soit.

Pourquoi l'Agent National demande qu'il soit fait défense à tous les citoyens, domiciliés ou non dans cette commune, d'acheter ni vendre ailleurs que dans les foires ou marchés publics, les bœufs, vaches, moutons,

brebis, agneaux, volailles, œufs, noix et tous autres comestibles susceptibles d'être vendus aux foires ou marchés publics ; que tous marchés qui seraient faits, avec arrhes ou sans arrhes, des objets compris dans votre arrêté et dont la livraison ne serait pas faite, soit suspendue jusqu'à ce que l'administration du District de Pons à laquelle l'arrêté sera adressé pour l'approuver ou im prouver en ait autrement ordonné. »

Le Conseil général après un pareil flot d'éloquence s'empessa de prendre l'arrêté que sollicitait le Procureur de la Commune et toujours au nom du salut public d'ajouter ainsi une nouvelle chaîne à celles qui enserraient déjà la liberté.

## **ENCORE LES RECENSEMENTS ET LES RÉQUISITIONS**

Au nom de la défense de la liberté, les recensements et réquisitions recommencèrent le 20 Avril. Dans les 24 heures, la Municipalité dut fournir l'état de tous les chevaux et mulets de la commune, avec le nom des propriétaires. On mit en réquisition 1 cheval sur 25 et 1 mulet sur 10. Des 29 chevaux et 11 mulets recensés, seul le cheval de Delage, du Virouil, fut pris et estimé 850 livres.

Après les « montures », les porcs. Le 30 Avril 1791, une commission, nommée par la Municipalité, recense les « cochons » de toute la commune et est tenue de déposer son rapport le soir même ou le lendemain matin à 8 heures au plus tard.

Les vieilles barriques, vieilles douves et bois merrains « propres au barillage nécessaire à l'emmagasinement et transport des poudres qui vont être fabriquées pour la défense de la République et la destruction entière des tyrans coalisés » le sont également.

Vient ensuite le tour des vieilles guenilles : « Tous les citoyens à l'exception des individus qui n'étaient pas imposés au rôle de la Contribution mobilière et des jeunes citoyens au-dessous de 14 ans » devaient « déposer dans la maison Commune, dans l'appartement appelé cy-devant vieille cure » la plus grande quantité de vieux linge, vieux drapeaux, pattes, rognures de parchemin qu'ils pourraient rassembler, « à la première réquisition qui leur serait faite » et chacun en fournir au moins une livre avant le 20 mai. Il fallait empêcher la rareté du papier en procurant aux fabricants la matière première.

« Les plombs » sont recensés le 16 mai. On en trouve un peu partout et dans la maison du sieur Poute, émigré, cy-devant appelé château, 57 livres. »

Le 19 Juin, la Municipalité, sur l'ordre des représentants du peuple, réquisitionne tous les vins de la Commune « excédant la provision des citoyens qui en ont en leur possession » et arrête « qu'ils seront tenus de les vendre et livrer aux citoyens qui se présenteront pour en acheter d'eux au prix du maximum fixé par la loi du 11 septembre 1793, qui est à raison de 36 livres la barrique de 30 veltes pour le vin blanc de première qualité ».

Le 23 Juillet, réquisition de chevaux et mulets.

Le même jour, le district de Pons porte le phénoménal arrêté suivant qui devait accentuer le dégoût général :

« Liberté, Egalité ou la mort. A la Municipalité de Nieuil le-Virouil.

L'intérêt public, citoyens, exige que les foins du citoyen Boiveau, maître de postes, soient promptement cultivés et serrés. L'arrêté du Comité de salut public du 11 prairial, vous prescrit de mettre en réquisition tous les manœuvres et bouviers qu'il réclamera pour cultiver et serrer ses foins. Tout réfractaire sera condamné à 15 livres d'amende. »

Le 26 Août, c'est encore 1239 livres de blé qui sont réquisitionnées chez sept particuliers.

Et le 5 octobre, il faut subir un autre recensement : celui des grains, des châtaignes, des pommes de terre « ou patates » et des légumes secs.

La Commune n'avait pas supporté de réquisitions depuis deux mois lorsque, le 6 décembre 1794, elle dut fournir 508 livres d'avoine pour l'approvisionnement de Rochefort.

Quatre jours plus tard, le 10, recensement : 1° des grains et fruits produisant de l'huile ; 2° des fourrages de toute la commune. Pierre Lucas, officier municipal est chargé du premier et Pierre Toulouze, également officier municipal, assume la responsabilité du second. 3° des chanvres et Pierre Moreau, marchand, eut l'ordre d'y procéder. 4° des peaux et du suif chez les bouchers, par Jacques Jarroffroy, cultivateur.

Une nouvelle réquisition de 5293 livres de grain fut imposée à 25 habitants de la commune, le 8 février 1795.

La disette était absolue, si bien que six d'entre eux seulement purent faire des versements qui produisirent 999 livres. La municipalité se vit dans l'obligation d'écrire au District :

« Certifions que les citoyens frappés de réquisitions, quoi qu'ils n'eussent pas de grain au-dessus de leur provision, s'ils n'ont pas rempli en tout ou en partie la réquisition cy-dessus, en ont, sur réquisition, ultérieurement fourni pareille quantité pour nourrir 25 citoyens qui exploitent depuis du temps des bois de construction pour la République, dans cette commune, que très peu de citoyens en ont leur provision jusqu'à la récolte et aucun n'ont d'excédent et que beaucoup n'en ont point du tout et ne savent où en prendre, pourquoi la Municipalité est sur le point de se pourvoir pour obtenir des subsistances. »

## **EMPRUNT DE DIX MILLE LIVRES**

A force d'opérer saignées sur saignées, de toujours prendre et de ne rien donner, le District ruina complètement la commune. Aux heures de trouble, alors que les intérêts publics sont aux mains d'administrateurs incapables et aussi violents que nuls et vaniteux, toutes les réserves, toutes les économies publiques disparaissent ainsi en quelques mois et, pour remédier à la ruine, l'emprunt, plus ou moins déguisé, plus ou moins forcé, s'impose dans de bien mauvaises conditions.

Nieuil en fit la triste constatation. Le 18 février 1795, le Conseil général de la Commune « considérant l'état de pénurie de grains dans lequel se trouve presque la totalité des citoyens qui sont au moment d'en manquer absolument ; que le très petit nombre de ceux qui en ont, en ont si peu qu'il n'est pas possible qu'ils puissent venir au secours de ceux qui en manquent ; que les besoins sont si urgents et si pressants qu'il est nécessaire et même indispensable que le Conseil s'occupe de suite des moyens d'approvisionner cette commune en subsistances, pour subvenir aux besoins les plus pressants, » le Conseil arrête « qu'il sera fait une souscription de dix mille livres pour les consacrer à l'achat du froment ou mesture ; que les citoyens les plus aisés seront invités à remplir de suite la souscription ».

En attendant le résultat de cet appel désespéré, l'Agent National déposa aussitôt après, sur le bureau, une mise en demeure à l'adresse de la Municipalité pour l'obliger : 1° A exercer son droit « de préhension sur le tiers des eaux-de-vie de la commune » ; 2° A forcer « les propriétaires de vins blancs, propres à brûler, à mettre de suite le feu sous leur chaudière » ; 3° à faire parvenir « sous trois jours à l'administration, l'état des eaux-de-

vie que produira le tiers requis » ;4° à transporter « au lieu destiné et dans le délai de six décades le produit du contingent de la commune. »

Ce nouvel attentat au droit du propriétaire et du citoyen ne souleva pas plus que les autres les protestations ou les résistances des intéressés.

Chauvin, de Bois-Charmant, dut fournir trois barriques d'eau-de-vie. La V<sup>ve</sup> Paige, de la Fromagerie et le citoyen Aubry chacun une demi-barrique.

Alors que la Commune était obligée d'emprunter pour se procurer les ressources nécessaires à l'achat du blé dont elle avait besoin, ses administrateurs, par une de ces inconséquences qui se produisent journellement, décidèrent pour le 2 Juin 1795 et afin de se soumettre à un arrêté de la Convention Nationale, un nouveau recensement de tous les grains, farines et légumes qui pourraient se trouver chez les habitants et de plus le 3 novembre ils livrèrent 20 quintaux de foin et pareille quantité de paille.

Ruinés par les réquisitions forcées de toutes leurs denrées, les habitants le furent plus rapidement encore par la démonétisation inattendue des assignats de 5 livres et au-dessus, « portant des empreintes de la royauté ».

Le 26 mai 1795, l'Agent National revêtu de son écharpe, après avoir fait battre la caisse à tous les carrefours du présent lieu, annonça la décision du gouvernement. Ce fut un tollé général, aussi la fameuse souscription à l'emprunt forcé pour l'achat du froment, et qui était toujours ouverte produisit elle le plus lamentable résultat. Le 29 février 1796, l'Agent National, Jean Lys et Jean Faure, adjoint municipal, chargés de visiter la caisse du citoyen Pierre Landreau, percepteur, y trouvèrent 3349 assignats dont la somme totale s'élevait à 701 078 livres 10 sols.

En procédant, le 19 Avril, à une nouvelle vérification, ils constatèrent un apport supplémentaire de 386 assignats, produisant 307 685 livres. Ce qui élevait le chiffre de la souscription à 1008 763 livres 10 sols. Cette somme colossale, en papier, n'avait pas plus de valeur que celle de nos billets au jour où la Banque ne pourra plus les payer ou bien encore lorsqu'une fantaisie gouvernementale refusera de leur reconnaître une valeur fiduciaire quelconque. Sur les 10 000 livres sollicitées, il n'en fut versé que 250 en espèces métalliques, ce fut le seul résultat réel de cette souscription.

Il avait fallu cependant et il fallait encore trouver immédiatement du blé. Comment s'y prit la Municipalité ? La disparition des registres de l'an 6 et 7 ne m'a pas permis d'avoir le moindre renseignement à ce sujet.

Le 14 avril 1794, elle avait été autorisée à en demander 200 quintaux à Neuillac, contre argent comptant.

Pendant que Charles Barraud, maire, et Toulouze, officier municipal, contrôlaient le poids du blé, les charretiers dînaient chez la citoyenne Giraud. L'un d'eux, Guittard, trompant la vigilance de cette femme, prit, dans « une pone » deux quartiers d'agneau et deux morceaux de lard. Elle s'en aperçut, porta plainte et la Municipalité lui remboursa le prix de la viande disparue. Le cas était mauvais pour Guittard. Comme il était très pauvre et père de famille, le Conseil lui adresse une très sévère réprimande et il promet de ne plus recommencer.

La faim est bien mauvaise conseillère et dans la circonstance on ne peut qu'approuver la sagesse de la Municipalité.

Le 11 mai suivant, le Conseil avait obtenu encore, de la commune de Chadenac, 200 quintaux de blé. Lorsque vint l'hiver, à la fin d'octobre, on distribua, aux plus nécessiteux, des bons pour recevoir, de la Municipalité, le blé indispensable à la famille et, aux moins malheureux, des billets de réquisition « les autorisant à se procurer des grains chez les citoyens qui en possédaient ».

## **RIXE. — INTERVENTION DE LA MUNICIPALITÉ CIRCONSCRIPTION PAROISSIALE CORRESPONDANCE OFFICIELLE**

Pendant que se faisaient, par force, les levées de volontaires, que les recensements et les réquisitions se multipliaient à satiété au milieu des récriminations, des réflexions de tous genres, la Municipalité, se conformant aux ordres du District, prodiguait les réunions et les arrêtés. Les termes de leur rédaction laissent comprendre le plaisir de ces hommes à exercer l'autorité que leur confère la Loi. Très jaloux de leurs prérogatives, ils n'admettaient point qu'on put les méconnaître.

Un jour, sur les 5 heures du soir, une rixe s'éleva entre Pierre Dumas et Pierre Landreau, au cabaret de Roulin. Le maire, « décoré de l'écharpe populaire » s'y rendit en compagnie du Commandant et de quatre fusiliers de la Garde Nationale. Assez mal reçu, il dressa procès-verbal ; mais la Municipalité, pour épargner aux délinquants « les 500 livres d'amende et

les deux années de détemption » qui en devaient être la conséquence, arrêta les poursuites, après avoir reçu leurs excuses.

En général, maire et officiers municipaux avaient le souci des intérêts qui leur étaient confiés. Ils s'occupaient de tout et de tous, beaucoup plus que de leurs affaires personnelles. Ainsi, le 3 février 1793, l'un d'eux ayant appris que l'Administration du district de Pons étudiait la révision des circonscriptions paroissiales et se rendant compte que le maintien de la paroisse de Saint-Dizant-du-Bois amènerait une diminution de celle de Nieuil, en raison des conditions territoriales exigées pour l'existence des paroisses, porta la question devant le Conseil général de la Commune de Nieuil et développa les raisons qui militaient en faveur de la suppression de Saint-Dizant-du-Bois et du maintien de Consac. Il fit signer une pétition en ce sens et obtint gain de cause.

Cette question à peine réglée, le Conseil fit appel au dévouement des citoyens pour « la formation d'une brigade de gendarmerie dont la mission serait d'assurer le transport de la Correspondance officielle avec Pons, Saint-Genis et Mirambeau ». Neuf citoyens s'engagèrent à faire ce service à cheval. Leurs noms mis dans un chapeau, le sort désigna pour leur brigadier le notaire Barraud. C'était le 24 Juin 1793.

## **RÉGLEMENTATION DES SALAIRES**

En novembre de la même année 1793, toujours pour obéir à la Loi ; le Conseil réglementa les salaires. Ces entraves à la liberté du jeu de l'offre et de la demande, tout en s'inspirant de l'intérêt des travailleurs, furent pour eux certainement une nouvelle cause de gêne en restreignant les travaux à leur stricte nécessité. On peut facilement s'en rendre compte en parcourant le tableau suivant copié sur les registres.

| Nature des salaires, gages, main-d'œuvre, journée de travail.                 |                                                                       | Prix en<br>1790 | Maxi <sup>mum</sup><br>1793 |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------------|
|                                                                               |                                                                       | li. s. d.       | li. s. d.                   |
| Journée des manouvriers,<br>laboureurs à bras, etc.                           | Nov. déc. janv. fevr. . . .                                           | 8               | 12                          |
|                                                                               | Pour les autres mois . . .                                            | 14              | 1                           |
| Femmes et filles de jour-<br>née seront nourries et pa-<br>yées               | En toute saison . . . . .                                             | 4               | 6                           |
| Celles qui ne seront pas<br>nourries                                          | Mois d'hiver . . . . .                                                | 7               | 10                          |
|                                                                               | Mois d'été . . . . .                                                  | 8               | 12                          |
| Maçons, charpentiers, me-<br>nuisiers, tonneliers, jardi-<br>niers et autres. | En hiver . . . . .                                                    | 14              | 1                           |
|                                                                               | Dans les longs jours . . .                                            | 1               | 1 10                        |
| Tisserands par aune de<br>toile, savoir                                       | Par aune de brin d'aune<br>de larg. 1 <sup>re</sup> qualité . . . . . | 6               | 9                           |
|                                                                               | Idem, toile en 2/3 . . . . .                                          | 6               | 9                           |
|                                                                               | Toile de brin et reparonne<br>meslés ensemble. . . . .                | 5               | 7 6                         |
|                                                                               | Toile de reparonne et étou-<br>pes meslés . . . . .                   | 5               | 7 6                         |
|                                                                               | Grosse toile appelée tête .                                           | 4               | 6                           |
|                                                                               |                                                                       |                 |                             |
| Aux fileuses                                                                  | Pour chaque livre de fil .                                            | 4               | 6                           |
|                                                                               | Pour celui de brin et lin<br>de 1 <sup>re</sup> qualité . . . . .     | 8               | 12                          |
|                                                                               | Seconde qualité . . . . .                                             | 6               | 9                           |
|                                                                               | Pour celui de reparonne et<br>étoupe . . . . .                        | 4 6             | 6 9                         |
|                                                                               | Pour les têtes . . . . .                                              | 3               | 4 6                         |
|                                                                               |                                                                       |                 |                             |
| Cardeurs et sargiers                                                          | Carder et filer la grosse<br>laine . . . . .                          | 7               | 10 6                        |

| Nature des salaires, gages, main-d'œuvre, journée de travail. |                                                                                                                                                           | Prix en 1790 <sup>m</sup> | Maxi <sup>m</sup> um 1793 |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
|                                                               |                                                                                                                                                           | h. s. d.                  | h. s. d.                  |
| Cardeurs et sargiers                                          | Pour titre une pièce de sarge de 40 aunes . . . . .                                                                                                       | 3                         | 10                        |
|                                                               | Pour étamines du pays . . . . .                                                                                                                           | 9                         | 10                        |
| Paigneurs ou tireurs d'étain                                  | Par bouble de 3/4 . . . . .                                                                                                                               | 3 6                       | 5 3                       |
|                                                               | Pour la livre d'étain pour bas . . . . .                                                                                                                  | 5                         | 7 6                       |
| Filtoupiers                                                   | Pour chaque livre de brin                                                                                                                                 | 1 3                       | 1 9                       |
| Taillieurs                                                    | En toute saison nourris et payés . . . . .                                                                                                                | 8                         | 12                        |
| Tailleuses et lingères                                        | En toute saison nourries et payées . . . . .                                                                                                              | 6                         | 9                         |
| Laboureurs                                                    | Pour toutes les façons à donner à un journal de terre, compris l'ensemencement . . . . .                                                                  | 6                         | 9                         |
| Vignerons                                                     | Par journal pour les 4 façons ordinaires à donner aux vignes (quant à la taille, c'est une affaire d'arrangement). . . . .                                | 10                        | 15                        |
| Bouviars à                                                    | Deux bœufs, conduisant une charrette chargée, pour une lieue . . . . .                                                                                    | 2                         | 3                         |
|                                                               | Quatre bœufs, pour une lieue . . . . .                                                                                                                    | 3                         | 4 10                      |
|                                                               | Pour deux lieues, les uns et les autres une moitié en plus et pour trois lieues et au-delà progressivement un quart en sus du total pour les deux lieues. |                           |                           |
| Chevaux de selle                                              | Par jour . . . . .                                                                                                                                        | 1 4                       | 1 15                      |

| Nature des salaires, gages, main-d'œuvre, journée de travail. |                                                                                            | Prix en 1790 | Maximum 1793 |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
|                                                               |                                                                                            | l. s. d.     | l. s. d.     |
| Chevaux de selle                                              | Pour le maître du cheval, s'il est obligé de le conduire, pour la 1 <sup>re</sup> j. . .   | 14           | 1            |
|                                                               | Pour les suivantes . . . . .                                                               | 1            | 1 10         |
|                                                               |                                                                                            |              |              |
| Chevaux et mulets de charge                                   | En les nourrissant . . . . .                                                               | 1 4          | 1 15         |
|                                                               | Si le maître est demandé                                                                   | 8            | 1            |
|                                                               | Si le maître sans être demandé veut conduire son cheval, il n'aura également que . . . . . | 1 4          | 1 15         |
|                                                               |                                                                                            |              |              |
| Pour un âne ou bourrique                                      | . . . . .                                                                                  | 10           | 15           |
| Domestiques mâles                                             | 1 <sup>re</sup> classe . . . . .                                                           | 90           | 135          |
|                                                               | 2 <sup>e</sup> classe . . . . .                                                            | 60           | 90           |
|                                                               | 3 <sup>e</sup> classe . . . . .                                                            | 33 7         | 50           |
|                                                               | 4 <sup>e</sup> classe . . . . .                                                            | 20           | 30           |
| Domestiques femelles                                          | 1 <sup>re</sup> classe . . . . .                                                           | 40           | 60           |
|                                                               | 2 <sup>e</sup> classe . . . . .                                                            | 26 13        | 40           |
|                                                               | 3 <sup>e</sup> classe . . . . .                                                            | 16 13        | 25           |
| Maçons                                                        | Par toise de murs de clôture, jardins, etc. . . . .                                        | 1 14         | 2 10         |
|                                                               | Par toise de bâtiments ordinaires de la campagne                                           | 2 10         | 3 15         |
| Tailleurs                                                     | Pour façon et fournitures d'un habit, veste et culotte . . . . .                           | 8            | 12           |
|                                                               | Habit seul . . . . .                                                                       | 5            | 7 10         |
|                                                               | Gilet seul ou veste . . . . .                                                              | 1 7          | 2            |
|                                                               | Habit, veste avec parements et revers . . . . .                                            | 2 14         | 4            |
|                                                               | Culotte . . . . .                                                                          | 1 14         | 2 10         |
|                                                               | En grosse étoffe pour une veste . . . . .                                                  | 1            | 1 10         |
|                                                               | Gilet . . . . .                                                                            | 14           | 1            |

| Nature des salaires, gages, main-d'œuvre, journée de travail. |                                                                                                                                                                                                                                   | Prix en 1790 | Maximum 1793 |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
|                                                               |                                                                                                                                                                                                                                   | li. s. d.    | li. s. d.    |
| Tailleurs                                                     | Culotte . . . . .                                                                                                                                                                                                                 | 17           | 1 5          |
| Meuniers                                                      | Chaque quartier de blé ou farine du poids de 175 livres . . . . .                                                                                                                                                                 |              | 1 10         |
|                                                               | Liberté, pour ceux qui porteront au moulin, de payer la rétribution due au meunier, soit en argent, soit en nature. Ceux qui préféreraient ce mode de paiement étaient taxés à la seizième partie du blé qu'ils faisaient moudre. |              |              |

## LA MUNICIPALITÉ EN PERMANENCE

Les têtes étaient en ébullition. On voyait des ennemis partout et on ne les trouvait nulle part. De malheureuses et innocentes victimes subissaient parfois les conséquences de cet affolement. Les municipalités étaient sans cesse sur le qui-vive. Celle de Nieuil n'échappa pas à cette fièvre de la peur.

Le 20 novembre 1793, elle venait de décider de nouvelles visites domiciliaires lorsqu'un membre se levant tout-à-coup s'exprima en ces termes :

« Citoyens, lorsque la patrie est en danger, tous les citoyens doivent être à leur poste pour la sauver. Les fonctionnaires publics, les magistrats du peuple devraient être continuellement en permanence, mais les travaux de la campagne, l'agriculture, cet objet de première nécessité, ne permettant pas aux membres du Conseil d'être continuellement assemblés, je demande qu'il soit arrêté :

1° Que tous les jours de décade de chaque mois il y ait une assemblée du Conseil général.

2° Que toutes les fois que les besoins l'exigeront, le Conseil soit tenu de s'assembler extraordinairement ; que pour fixer l'heure de l'assemblée, la cloche sera sonnée à la volée pendant un quart d'heure et la séance irrévocablement ouverte une demi-heure après que la cloche aura fini de sonner.

3° Que tous les membres soient tenus de s'y rendre et que dans le cas qu'il y aurait des membres absents et s'ils n'apportaient pas d'excuses valables, qu'ils soient renvoyés au Conseil de surveillance pour y aviser ce que bon lui semblera. »

Et à l'unanimité la motion est adoptée.

## **PRISE DE TOULON**

Un mois plus tard, alors qu'un calme très relatif régnait dans la population on connut le 30 décembre, la prise de Toulon. Ce fut un nouveau délire. Je transcris le procès-verbal :

« De suite le Conseil et le Comité de Salut public en corps, accompagnés de la force armée, le tambour battant aux champs, sont sortis de la Maison Commune et, rendus au premier canton, le tambour a rappelé pendant un instant après lequel le Maire a lu à haute voix, au peuple assemblé, le décret déclarant que Toulon sera démoli, sauf les établissements nécessaires aux services de la guerre et de la marine, que le nom infâme de Toulon est supprimé et que cette commune s'appelle désormais Port de la Montagne. Pareille cérémonie a été faite dans tous les carrefours de ce lieu aux cris d'allégresse mille fois répétés de vive la République une et indivisible et périssent tous les tyrans ! Vive la Convention Nationale ! Vive la Montagne ! Vive l'armée qui a vaincu l'infâme Toulon ! La cérémonie achevée le cortège s'est rendu à la maison Commune et a dressé ce procès-verbal. »

A partir de ce jour, le Procureur de la Commune ajoute à son titre et souvent le lui substitue celui de « Agent National. »

## **JEAN BARRAUD SOLLICITE DES SECOURS POUR LES VOLONTAIRES**

L'un des hommes les plus intelligents de cette époque et qui semble avoir eu le plus d'influence sur ses concitoyens fut Jean Barraud, notaire, dont j'ai déjà donné le signalement physique. Commandant de la Garde Nationale, puis juge de paix du canton en 1794, membre de la société populaire de Mirambeau<sup>6</sup>, on le trouve partout. Il est souvent le promoteur

des manifestations tapageuses qui se produisent ou des décisions dont la Municipalité endosse l'odieux.

Le 28 février 1794, au nom de la société populaire il provoque une réunion de tous les citoyens « dans le Temple de la Vérité » pour exciter leur générosité en faveur « des frères défenseurs de la Patrie ». Il fait sonner la cloche pendant une demi-heure, entre, monte à la tribune (la chaire) et « ouvre la séance par le chant d'un hymne patriotique », après quoi il expose le but de sa mission.

« En mai 1793, dit-il, une levée de volontaires fut faite pour le camp projeté à Jean d'Angély. (Les saints n'existaient plus. Il y avait seulement Hilaire-du-Bois ; Ciers-du-Taillon ; Genis, etc. Il y avait surtout le ridicule et le grotesque.) Vous avez fourni des grains et des assignats. Les premiers furent convertis en farine, les autres en cognées, tranches, marteaux, serpes et pelles ; contre ordre fut donné. Les farines et les outils furent vendus produisant un reliquat, toutes dépenses payées, de 681 livres 9 sols. Vous avez fait généreusement alors votre offrande, citoyens. Je vous demande aujourd'hui d'agir en vrais républicains, d'abandonner cette somme en faveur de nos frères défenseurs de la patrie. Je vous soumets donc ainsi mes vœux : que tous ceux qui sont d'avis de leur faire don des objets qu'ils avaient déjà donné en faveur des volontaires du camp de Jean d'Angély veuillent bien le manifester en levant leur chapeau. »

Tous les chapeaux s'agitent au cri de « Vive la République une et indivisible ! Vive la S<sup>te</sup> Montagne ! Vive la Convention nationale ! » Immédiatement la Municipalité remet les 681 livres 9 sols pour la caisse de la société populaire.

La séance se termina par le chant de l'hymne de la liberté repris en chœur par tous les citoyens et entrecoupé des cris de Vive la République ; Vive la Convention Nationale et Vive la Montagne.

Alors que tous les actes de Jean Barraud tendaient à faire oublier ses relations avec les anciens châtelains, pour préserver sa famille, ses biens, sa situation et sa personne des conséquences fâcheuses qui auraient pu en résulter, sa femme sincèrement attachée aux exilés et à ses croyances religieuses, de caractère plus crâne et plus indépendant, lui créait bien des préoccupations.

Les jours de décadi elle affectait de ne pas prendre part aux réunions publique du « Temple de la Vérité ». Pour en accentuer son mépris, assise

devant sa porte et en négligé, elle tricotait, cousait, reprisait son linge, sans laisser passer l'occasion d'une fine et mordante repartie.

M. Barraud s'inquiétait beaucoup de cette attitude, le lui disait, l'engageait à une plus grande circonspection, lui faisait entrevoir une dénonciation, une arrestation même. Ce fut sans succès. Aussi inébranlable que les murs de la vieille Eglise, elle brava l'opinion et aussi les craintes parfois même les reproches de son mari et ne consentit jamais à modifier sa conduite, La suite de ces récits montrera qu'elle était femme d'énergie.

## **AFFAIRE DE LA VEUVE BIGUEREAU**

Les contradictions et les protestations publiques n'étaient pas admises. Quiconque se les permettait s'offrait par le fait même à la vindicte des lois.

Le 30 Mars 1794, Jean Barraud était à la tribune « lisant et publiant les lois devant les citoyens assemblés dans le temple de la Réunion » lorsque la citoyenne Merle, veuve Biguereau, se permit d'interrompre la lecture d'un arrêté rappelant sous les drapeaux tous les volontaires de la première réquisition. Elle cria bien haut, en pleine réunion, que les auteurs de cet arrêté n'étaient point de bons citoyens. Barraud demanda le nom de l'impertinent interrupteur. La V<sup>ve</sup> Biguereau, courageusement, répéta de suite son même propos. Arrêtée immédiatement on la conduit « dans un lieu de sûreté ». La Municipalité, aussitôt la réunion, la fait comparaître à sa barre, lui demande ses noms, âge, qualité et demeure. Elle se déclare veuve, âgée de 60 ans, n'avoir que deux enfants qui sont à l'armée de Vendée. Elle ajoute avoir deux bœufs, une charrue et personne pour cultiver ses terres. Un précédent arrêté du Comité de salut public lui avait donné l'espoir de voir prochainement revenir un de ses fils. En entendant la lecture de la nouvelle décision elle n'a pu croire à sa réalité. Ce fut la raison de sa protestation. Elle se repent et prie les autorités constituées d'agréer ses excuses.

Jean Lamoureux, cultivateur de Chez-le-Gay, s'offre comme sa caution et on lui rend la liberté après avoir cependant dressé un procès-verbal, destiné aux administrateurs du District.

Le cri indigné et retentissant de la veuve traduisait les sentiments de beaucoup d'autres trop timides pour élever la voix. Le 6 avril, la Municipalité, pour adoucir les rigueurs de la décision qui rappelait ou

maintenait les volontaires sous les drapeaux, porta un arrêté réquisitionnant tous les citoyens vigneron pour travailler « et ce à salaire compétent aux vignes non labourées et même cultivées appartenant aux citoyens dont les enfants combattaient pour la liberté. »

## **SONNERIE QUOTIDIENNE DE LA CLOCHE**

Au milieu de cette détresse générale les actes les plus ridicules, les plus grotesques se produisaient presque chaque jour et semblaient avoir l'approbation générale. C'est à l'Eglise surtout, appelée tantôt le « Temple de la Vérité » tantôt le « Temple de la Réunion » tantôt le « Temple de l'Etre suprême » que se tenaient les conciliabules et les assemblées. On y prononçait des discours insensés dans lesquels on ne sait ce qu'il faut le plus remarquer des idées fausses et souvent étranges qui en composaient le fond ou de la forme qui leur servait de cadre. Depuis novembre 1793, M. Arnould avait cessé tout exercice du culte. La vieille cloche de 1584 ne convoquait plus les citoyens à la prière et cependant elle n'était pas muette ; non seulement elle invitait fréquemment les citoyens aux réunions publiques, mais encore, chaque soir, elle leur rappelait, au milieu de leurs folies, qu'un jour venait de s'écouler et qu'ils avaient fait un pas de plus vers le tribunal de Dieu. Le Conseil général avait décidé, en effet, que l'ancien sacristain « André Brisson, sargier, aurait la garde des clefs des portes du Temple dédié à la Réunion, qu'il était expressément défendu à tous de le troubler dans l'exercice de son emploi ; que les clefs ne pourraient lui être enlevées que par un ordre exprès de la Municipalité ; qu'il sonnerait tous les soirs la retraite entre 8 et 9 heures l'été, et l'hiver entre 5 et 6 heures ; qu'il monterait l'horloge et qu'une rétribution convenable lui serait votée. »

En 1802, le Préfet et l'Evêque réglementèrent ainsi les sonneries :

« Angelus : le matin, à midi et le soir, tinté. Messes basses : tintées ; Grand'Messes et Vêpres : sonnées ; Bénédictions séparées des Vêpres : tintées ; Enterrements et services seulement : sonnés ; Prières publiques ordonnées : sonnées. »

Le règlement actuel, datant du 20 décembre 1884, ne s'occupe pas du mode des sonneries mais des circonstances où la cloche peut être utilisée.

## CÉLÉBRATION DU DÉCADI. — PROFANATIONS DANS L'ÉGLISE.

Le 19 avril 1794, espérant apporter un peu plus de variété dans les réunions, la Municipalité décida que « tous les jours de décadi chacun de ses membres ferait à tour de rôle lecture et publication dans le Temple de la Réunion de toutes les lois et arrêtés qui seraient envoyés. »

Ce devait être bien comique parfois d'entendre épeler, ânoner, écorcher les nouvelles sacro-saintes lois de la République, tantôt par un jeune citoyen vaniteux se croyant un savant, alors que pour lui le Pirée et un homme étaient tout un ; tantôt par un petit vieux aux yeux roux, au regard faux passant à travers des lunettes mal assujetties sur un nez retroussé, à la bouche démesurément fendue, aux cheveux plats et grisonnants inconnus du peigne. Et cependant les citoyens rassasiés de toutes ces comédies ne daignaient plus se déranger, on essaya autre chose.

Le Conseil général étant en séance, l'agent national prit la parole :

« Citoyens, si vous voulez prévenir l'erreur où sont encore quelques citoyens, relativement au cy-devant dimanche, erreur qui vient de ce qu'ils ne sont pas encore assez éclairés, puisqu'ils fêtent encore ces jours que le régime républicain ne distingue point des autres jours de travail, excitez tous les citoyens à travailler lès neuf premiers jours de chaque décade et à fêter le décadi qui est le jour de repos et jouissances fixé par la Convention Nationale ; dites leur que la loi ne reconnaît d'autres fêtes que le décadi de chaque mois et que tous les autres jours sont consacrés au travail.

Si vous voulez que le décadi soit fêté avec solennité, si vous voulez que les citoyens se rendent en grand nombre dans le Temple dédié à l'Etre Suprême pour y entendre la lecture des lois et des feuilles publiques, que le Conseil en donne l'exemple, le Juge de paix domicilié de cette commune et ses assesseurs.

Pourquoi je requiers qu'il soit arrêté que le Conseil se rassemblera tous les jours décadi à la maison Commune à 9 heures du matin ; que le Juge de paix et les assesseurs de la présente Commune seront invités de s'y trouver pour se rendre ensemble, à 10 heures du matin, dans le Temple dédié à l'Etre Suprême, pour y faire donner et se nourrir, avec les citoyens assemblés, de la lecture des lois, rapports faits à la Convention et du Moniteur et qu'on y observera la marche suivante :

La Municipalité en tête ayant devant elle un tambour qui battra aux champs pendant la marche et jusqu'au Temple. Les notables suivront la municipalité et après ceux-ci le Juge de paix et ses assesseurs.

C'est en célébrant les fêtes décadaires de cette manière que vous attirerez dans le Temple un concours immense de de citoyens qui tous s'uniront de cœur et d'esprit. Vive la République. »

Ce bafouillage écouté en silence convainquit le Conseil. Il adopta la proposition, mais le résultat ne répondit pas aux espérances, ce qui ne nous surprend point. L'assistance ne fut pas plus grande, mais elle devint beaucoup plus bruyante.

A certains jours on ne se contenta pas des chants, des cris, des déclamations anti-religieuses ; quelques énergumènes, entre autres un Landreau et un Arsandeau, crachèrent sur le crucifix et sur les statues des saints. Le vieillard qui m'a fourni ce détail le tenait de son père. Il ajouta que les profanateurs non seulement sentirent peser sur leur tête, pendant leur vie, le mépris public, mais que leur mort fut regardée comme un vrai châtiment du ciel. Les jambes dévorées par des ulcères, ils se virent disparaître lambeaux par lambeaux et au milieu d'atroces souffrances. La justice. de Dieu faisait son œuvre.

Les profanateurs de toutes les époques ont presque toujours été châtiés dès ici-bas. La main de Dieu les atteint dans leur personne, leurs biens, leur industrie et leur famille et parfois même, suivant la parole de l'Ecriture, jusqu' à la troisième génération.

Il y a quelques années, à peine, une statue de la Vierge était, dit-on, mutilée dans une maison d'un de nos villages, malgré les protestations d'un membre de la famille ; depuis lors, le malheur semble se plaire, par des coups répétés, à venger l'insulte faite à la Mère de Dieu, et à solliciter un repentir sincère de l'acte commis. Puisse-t-il être compris.

## **INVENTAIRE DU MOBILIER DE L'ÉGLISE**

Tout ce qui était affecté au culte fut enlevé, détruit ou transporté au District de Pons.

Le 29 Mai 1794, la Municipalité s'empara de 109 livres 12 sols que possédait la Fabrique et les affecta « à l'achat d'un drapeau et d'une quaiasse qui manquaient pour l'exercice de la garde nationale ». Le 24 octobre, le

pillage de l'Eglise eut lieu dans les règles. L'inventaire officiel des objets enlevés est trop intéressant pour ne pas le transcrire :

« Liberté, Egalité ou la mort.

District de Pons. Canton de Mirambeau. Etat des objets provenant des dépouilles de la cy-devant Eglise de Saint-Séverin de Nieuil-le-Virouil, fait en exécution de l'arrêté du Comité de salut public de la Convention Nationale, en date du 27 prairial dernier, l'an 2 de la République une et indivisible, par la Municipalité de Nieuil-le-Virouil, par ordre de l'Administration du District de Pons.

Art. 1 Deux calices, deux patènes, un osensoir (ostensoir), un ciboire et une petite boîte, le tout du poids de six marcs, quatre onces, trois gros. Le tout envoyé à l'Administration par les citoyens Lucas et Ménard, officiers municipaux, suivant le reçu du 25 pluviôse, signé : Roudier, secrétaire greffier.

Art. 2. Une chasuble blanche ; une autre chasuble fond blanc ; plus une rouge et ses fournitures ; idem une verte et ses assortiments ; une fond blanc ; garnie de galons ; une autre chasuble verte et blanche ; plus une noire ; plus une autre chasuble blanche ; une violette ; une couverture d'autel ; une nappe de coton garnie de toile ; une mauvaise nappe de toile ; plus une nappe garnie d'un coton brodé ; une nappe de toile ouvragée en dentelle ; une nappe très fine ; une nappe très mauvaise ; une nappe de toile ouvragée ; une nappe avec quatre raies bleues ; une nappe de toile ; un devant d'autel à raies vertes et jaunes ; deux surplis et trois aubes ; huit grands chandeliers en cuivre et deux petits ; six chandeliers argentés ; une lampe en cuivre ; un encensoir ; deux croix de cuivre ; deux crucifix ; un devant d'autel en soie ; deux rideaux rouges et blancs ; un devant d'autel même couleur ; une vieille nappe ouvragée dentelle ; un vieux devant d'autel en soie ; une mauvaise bannière ; un drap mortuaire noir ; un devant d'autel noir ; un devant d'autel en soie à raies vertes et jaunes ; une nappe en dentelle et une mauvaise ; trois rideaux en toile fine ; une mauvaise nappe de toile fine ; une autre petite nappe de toile ; trois petites nappes en Cambrais ; une chappe argentée ; un devant d'autel violet ; une chasuble rouge et l'étole ; une chasuble « damazée » et argentée ; une autre chasuble noire ; une garniture de dais ; une petite « échappe » ; une autre bannière ; « deux escilles ».

Lesquels objets de cet article 2 ont été envoyés à la fois, à l'administration du District de Pons, le mois de messidor dernier, par le

citoyen Bernard, dans une charrette.

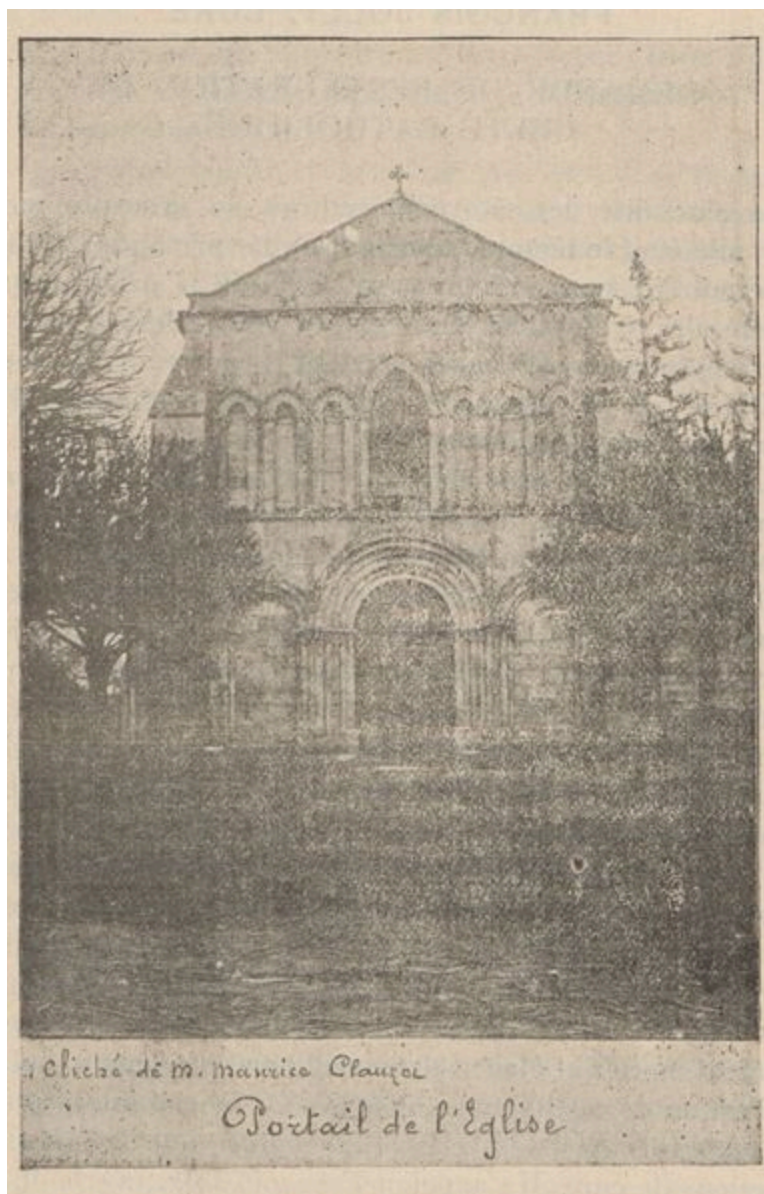
Art. 3. Deux coffres fermant à clef, une petite boîte et une petite armoire à un battant fermant à clef, un confessionnal, un tas de pierres d'environ deux toises en ribot, plusieurs autres tas dans les cimetières formant environ deux autres toises, plus un petit meuble appelé buffet, fermant à clef, que les officiers municipaux ont fait porter à la Maison Commune, qui leur est d'une grande utilité.

Lesquels objets de cet art. 3 sont, en partie, enfermés dans le Temple et les autres sont dans les cy-devant cimetières. »

Certifié le 3 brumaire, présent mois, et remis au citoyen Gaudriaud, commissaire, le lendemain.

## **LE CULTE PENDANT LA RÉVOLUTION**

L'exercice du culte avait été officiellement supprimé vers la mi-novembre 1793, mais les vrais fidèles, dignes alors de leurs ancêtres des Catacombes, ne craignaient pas d'affronter les délations, les surprises. Ils savaient que leur démarche devenue publique pouvait les conduire à la mort, et sans crainte, avec l'assurance que donne l'accomplissement du devoir, ils se rendaient, en pleine nuit et par des chemins affreux, à certains endroits fixés d'avance, tantôt en plein bois, tantôt dans une maison hospitalière. Un prêtre y célébrait la messe, leur adressait parfois une courte exhortation et les renvoyait ensuite, les confiant à la garde de Dieu. Autour de nous, les moulins des Héard furent un de ces lieux hospitaliers. Marianne Esteffe, grand'mère maternelle de Jean Citeau, du village de Chez-Naud, lui a répété, bien souvent, y avoir entendu la Messe, célébrée par l'un, peut-être, des religieux Récollets de l'ancien Couvent de Mirambeau.



## **FRANÇOIS JOLLY, CURÉ**

### **DEMANDE DE RESTAURATION DU CULTE CATHOLIQUE**

La généralité des citoyens souffrait du désordre moral dont elle était le témoin et surtout de la privation de tout culte public ; aussi lorsque parut la loi du 11 prairial sur la liberté des cultes, la Municipalité reçut chaque jour de très nombreuses demandes tendant à son rétablissement,

Elle se montra disposée à faire aboutir promptement ce « vœu unanime et spontané ».

Le 9 août 1795, elle délégua le citoyen Pierre Toulouze à Pons, pour réclamer les vases sacrés, ornements et autres objets nécessaires au culte. Ces bonnes dispositions n'étaient pas suffisantes, il fallait trouver un prêtre capable de remplir les fonctions sacerdotales. Ceux qui, très légitimement, avaient refusé le serment que la conscience ne permettait pas de prêter étaient sur les pontons de Rochefort, enfermés dans les citadelles de Saint-Martin de Ré ou du Château d'Oleron, dans les vieilles prisons de Brouage ou bien en exil, ou bien encore cachés avec soin. Ceux qui avaient cru pouvoir jurer, après avoir exercé, pendant une année encore, leur ministère avec plus ou moins de succès, malgré l'antipathie qu'ils avaient trouvée partout, avaient fini, comme Monsieur Arnould, par chercher le silence et l'obscurité ou bien foulant aux pieds tous leurs serments ils s'étaient mariés et étaient devenus l'objet du dégoût public.

C'est un de ces hommes méprisés et méprisables qui se présenta le 9 avril 1797 à la Municipalité pour remplir les fonctions de curé. Il s'appelait François Jolly, né le 9 mai 1757 et venait, dit le registre des délibérations, de Tazac. Il fit la déclaration suivante :

« Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le Souverain. Je promets soumission et obéissance aux lois de la République. »

Et pour bien montrer la sincérité de ses convictions, il ne perdit jamais l'occasion de se livrer aux démonstrations les plus tapageuses et les plus extravagantes. Ce n'était pas le curé rêvé. L'Eglise resta déserte. Si les registres de l'an 6 et 7 n'avaient pas disparu, il est bien probable que nous y trouverions plus d'un acte qui nous le ferait connaître au point de vue moral sous un jour des plus défavorables.

Ce François Jolly venant de Tazac, n'y avait point été curé. C'est probablement le même personnage qui, d'après une note que m'a fournie M. l'abbé Lemonnier, avait été transféré de Rouffiac à Blanzac, fut, en 1791, curé intrus de Rioux-Martin (Charente), prêta tous les serments et se sécularisa.

## **JOLLY ET LA MUNICIPALITÉ**

Quoi qu'il en soit, la Municipalité, qui n'avait pas le droit de se montrer difficile dans son choix, l'avait accepté pour curé. Elle le logeait dans le vieux presbytère abandonné depuis plus de 60 ans et qui s'élevait où se trouvent maintenant la poste et la maison de M. Philippon. Il y jouissait d'une chambre servant aux séances municipales. Ses relations avec le Conseil étant devenues difficiles, Jolly ne perdait pas une occasion de lui être désagréable.

Vers le 23 novembre 1800, le Maire l'avait prévenu que la « salle Commune » devait être ouverte pour permettre la célébration d'un mariage, sur l'heure de midi et ensuite la révision des Conscrits. « Jolly, soit par malice ou autrement s'étant absenté avec la clef dans sa poche », le mariage ne put être célébré et il fallut « chercher un autre lieu pour toiser les Conscrits ». Le Maire, vexé et à juste titre, réunit immédiatement son Conseil, se fit autoriser à poursuivre le Curé en abandon de la Cure, en reddition, immédiate des clefs et en dommages et intérêts. C'était la guerre ouverte, bien voulue et surtout bien méritée par le renégat.

## **DISCOURS DE M. BARRAUD, MAIRE**

Avant de terminer cette histoire du citoyen Jolly, il peut être intéressant de transcrire un des discours que le Maire, Jean Barraud, adressait, le jour du mariage, à ses administrés. C'est un curieux modèle du style boursoufflé de l'époque mais où une fine observation de la vie conjugale lui fait trouver des conseils qui ne manquent pas de malice et d'à-propos. Ce morceau fut servi probablement vers 1798 ou 1799.

« Citoyen, citoyenne, »

« Par le mariage que vous venez de contracter, vous avez, non. seulement, pris des. engagements réciproques l'un vers l'autre, mais envers la société de laquelle vous faites partie. Ce que vous vous devez réciproquement est de vous aimer et chérir mutuellement, de faire attention, que l'œil clairvoyant des méchants est constamment fixé sur les nouveaux mariés, qu'ils observent toutes leurs actions et leurs démarches, saisissent la plus légère faute, le plus petit désordre pour abreuver deux jeunes époux du fiel de leur médisance et calomnie.

Pour ne point éprouver ces mortifications, citoyen, citoyenne, rendez-vous l'un et l'autre ce que vous vous devez mutuellement,. Il ne suffit pas

de s'aimer, il faut prévenir les discordes qui pourraient obscurcir l'horizon de votre union. Il est comme impossible qu'il ne survienne pas quelques petits troubles dans les ménages. S'il en survenait dans le vôtre, pour les terminer, il faut que le plus raisonnable d'entre vous fasse le sacrifice de céder à l'autre.

Vous devez savoir que vos pouvoirs doivent être distincts et séparés. La relation sociale des sexes est admirable. De cette société résulte une personne morale dont la femme est l'œil et l'homme le bras, mais, avec une toile dépendance l'un de l'autre, que c'est de l'homme que la femme apprend ce qu'il faut voir, et de la femme que l'homme apprend ce qu'il faut faire. Mais dans l'harmonie qui doit régner entre eux, tout tend à la fin commune. On ne sait lequel met le plus du sien ; chacun sent l'impulsion de l'autre ; chacun obéit et tous deux sont les maîtres.

L'empire de la femme doit être un empire de douceur, d'adresse et de complaisance ; ses ordres sont des caresses, ses menaces sont des pleurs. Elle doit régner dans la maison comme le ministre de l'intérieur dans l'Etat, en se faisant commander ce qu'elle veut faire. En ce sens, il est constant que les meilleurs ménages sont ceux où la femme a le plus d'autorité ; mais, quand elle méconnaît la voix du chef, qu'elle veut usurper ses droits et commander elle-même et ne cède jamais, c'est désordre, misère, scandale et déshonneur. Je suis persuadé que vous éviterez ces écueils.

On ne peut point se faire un sort exclusif dans le mariage. Les biens et les maux y sont communs malgré qu'on en ait et les chagrins qu'on se donne l'un à l'autre ne retombent-ils pas toujours sur celui qui les cause. Y a-t-il, au monde, un spectacle aussi touchant, aussi respectable que celui d'une mère de famille entourée de ses enfants, réglant les travaux de ses domestiques, procurant à son mari une vie heureuse, et gouvernant sagement sa maison. C'est là qu'elle se montre dans toute la dignité d'une honnête femme, et c'est là, qu'elle inspire vraiment du respect et que la beauté partage, avec honneur, les hommages rendus à la vertu.

Une maison dont la femme est absente, est un corps sans âme qui, bientôt, tombe en corruption. Une femme, hors de sa maison, perd son plus grand lustre, se dépouille de ses vrais ornements, elle se montre avec indécence.

Après vous avoir parlé des devoirs l'un envers l'autre, je dois vous entretenir de ceux que vous devez à la société. Je dois vous observer que le

but principal du mariage est la propagation de l'espèce humaine et l'espoir qu'ont les époux de se voir renaître.

Ce qui constitue la force d'un Etat, est une grande population. Or, ce n'est que par les mariages que cette population s'acquiert. Le libertinage est aussi nuisible à la population que le poison l'est à la santé. Or donc, si vous avez des enfants de votre union, inculquez leur, de bonheur, les principes de la vertu et l'amour de la patrie. Fortifiez-les en grandissant dans un même principe. Parvenus à l'âge où leur raison sera entièrement développée, vous aurez la douce consolation de les entendre vous bénir et entièrement convaincus du respect qu'ils vous porteront, vous aurez à vous féliciter d'avoir introduit dans la société de bons fils, de bons pères, de bons époux et de bons citoyens.

Vertueux et raisonnables comme vous êtes, citoyen et citoyenne, j'aime à croire que vous graverez exactement ce que je viens de vous tracer dans cette courte esquisse et que sans doute vous avez déjà gravé dans vos cœurs. Alors seront remplies les obligations que vous venez de contracter mutuellement non seulement l'un envers l'autre mais encore envers la société. »

## **JOLLY ET LA MÉDECINE**

Le Conseil eut donc à s'occuper de Jolly. Il fit à lui tout seul les frais de la séance :

« Le 10 vendémiaire an X (2 oct. 1801) le Conseil Municipal instruit que le citoyen Jolly, ministre du culte catholique, demeurant présente commune, y exerce et dans les environs l'art de guérir sans avoir en aucun temps fait preuve de capacités ; qu'il ne peut enfreindre ni même éluder l'arrêté du citoyen préfet du 18 thermidor dernier sans s'exposer à une amende de 500 francs, sans préjudice d'autres peines, arrête :

Il est enjoint au citoyen Jolly de se conformer à l'arrêté du citoyen préfet de ce département. En conséquence de se présenter décadi, 30 du courant devant le conseil de santé établi à Jonzac afin d'en obtenir titre ou autorisation pour exercer l'art médical, de le rapporter au Maire pour être transcrit sur les registres de la Mairie. En cas de contravention ou refus de la part du citoyen Jolly d'obéir aux arrêtés précités, il sera dénoncé devant les Tribunaux compétents pour être condamné aux peines et amendes

portées contre pareille contravention. Copie du présent sera portée dans le jour par le garde-champêtre au citoyen Jolly, afin qu'il n'en ignore. »

Il ne s'émute guère de cette délibération car le 30 septembre 1802, le Maire rédigea le nouveau procès-verbal suivant :

« Malgré l'arrêté précédent, remis à l'intéressé par le garde-champêtre, le maire constate que cet individu n'a cessé depuis d'exercer journellement l'art médical soit dans le chef-lieu, soit dans tous les hameaux de la présente commune et même dans les environnantes et comme il serait sans action pour réclamer paiement des remèdes qu'il administre, il joint l'escroquerie à la désobéissance à la loi, de sorte qu'il extorque d'avance ce qu'il peut ; aux uns 12 frs aux autres 18 frs ; soit que ses remèdes fassent du bien ou du mal il se trouve payé d'avance et fort chèrement, s'il faut en juger par l'inefficacité de ses remèdes. Le Maire pourrait assurer qu'ils ont tué et très promptement un nommé Boulerne dit le Bon, de Civrac en Mirambeau ; qu'ils ont également tué le citoyen Vicard dit Mongin, du bourg, qui le lui a reproché jusqu'à la mort ; qu'ils ont mis le feu dans le corps du citoyen Faure, de Chez-Gentet, qui depuis près d'un an qu'il en a pris n'a cessé de vomir parfois le sang et d'en faire par le bas. Ce dernier est de la connaissance du citoyen Giraud, officier de santé. Enfin ils ont incommodé tant d'autres que le détail en serait trop long à donner.

Le Maire soussigné vivement affligé des maux qu'occasionnait le dit Jolly et de son refus constant de déférer aux arrêtés précités l'a maintes fois fait prévenir, mais en vain, de se faire autoriser par le Conseil de Santé pour exercer l'art médical ou de cesser de distribuer ses remèdes. Avant hier il lui fit dire par le secrétaire de la Mairie de se faire autoriser ou d'avoir à faire sa renonciation sur les registres de la Municipalité. Il promit de se rendre dans la journée au secrétariat et d'établir sur le registre qu'il renonçait à distribuer ni administrer aucun remède. Il n'en a rien fait et en méprisant les lois et l'invitation du Magistrat chargé de les faire exécuter, il fut encore hier matin administrer ses remèdes.

.... Pour satisfaire à sa conscience et aux devoirs de sa place, le Maire soussigné déclare dénoncer à la justice et au citoyen officier de police judiciaire près le Tribunal de première instance de Jonzac, François Jolly prêtre marié et interdit, demeurant présente commune depuis plus de 5 ans, pour avoir contrevenu aux trois arrêtés précités, afin qu'il soit poursuivi et puni des peines prononcées par la Loi. Barraud, maire. »

Et à partir de cette date il n'est plus du tout question de ce triste personnage. C'est un de ces malheureux dépourvus de sens moral qui à certaines périodes de l'histoire de l'Eglise affectent de vivre dans le scandale et qui semblent avoir pour mission de faire ressortir d'avantage les vertus des prêtres fidèles à leurs devoirs. Ils sont un mal nécessaire pour démontrer la divinité de l'Eglise, tout comme l'ombre est nécessaire au tableau pour faire mieux valoir l'harmonie de ses lignes.

# DIX-NEUVIÈME SIÈCLE

## RESTAURATION OFFICIELLE DU CULTE

### ARNAULD FRANÇOIS Curé (1802-1814).

La tourmente révolutionnaire s'était apaisée. Les ruines matérielles et morales étaient partout. La Providence utilisa le génie ambitieux de Bonaparte pour relever la France et consolider les bases de la nouvelle société.

Chef du pouvoir, comprenant toute l'importance et toute la force du sentiment religieux, le Premier Consul chercha à rétablir le libre exercice du culte et signa, en 1801 avec le Pape Pie VII, le Concordat qui réglait les rapports de l'Etat avec l'Eglise catholique.

Immédiatement les Evêques ou leurs délégués se mettent à l'œuvre. Les prêtres réfugiés à l'étranger ou qui après avoir prêté serment s'étaient vus obligés de vivre dans une profonde retraite pour se faire oublier, offrent le concours de leur bonne volonté et se tiennent à la disposition de l'autorité ecclésiastique.

Monsieur ARNAULD qui après le 20 Juin 1795 avait laissé Nieuil où il avait exercé illégalement le ministère, s'empresse de solliciter du vicaire général, M, Rollet, sa nomination régulière à cette même cure. Après sa seconde lettre, le vicaire général écrit de Saintes à Monsieur Barraud, le 24 septembre 1802 :

« Citoyen Maire, soyez donc bien content et que votre commune soit tout aussi contente que vous, puisqu'en réponse à la dernière lettre de Monsieur Arnould, cy-devant curé de Saint-Dizant-du-Bois, je lui ai assuré l'emploi qu'il désire auprès de vous. C'est une grande satisfaction pour moi de faire les choses au gré du Pasteur et des brebis. Je souhaite que ce soit pour le salut de tous et je l'espère.

Monsieur Rigal veut rester à Ozillac, j'y ai consenti ; il n'a rien à rechercher à Nieuil-le-Virouil. Si Monsieur Arnould n'a pas sa commission on la lui enverra avec son certificat d'union et d'adhésion, par la première occasion qu'il nous fournira, comme je lui ai expliqué dans ma dernière lettre.

J'ai l'honneur, citoyen Maire, de vous saluer respectueusement.

ROLLET, vicaire général. »

Le 30 octobre 1802, Monsieur Arnould reçut ses lettres de pouvoirs signées du susdit vicaire général et contresignées de Duchaine, secrétaire. Elles lui confiaient l'administration des paroisses de Nieuil, Saint-Hilaire-du-Bois et Allas-Bocage. Il ne se pressa pas cependant à venir s'installer à Nieuil parceque les choses les plus essentielles à l'exercice du culte y faisaient défaut. Le Maire apportait toutefois une grande bonne volonté à les procurer. La lettre datée de Pons, 30 mars 1803 qu'il reçoit de l'ancien curé de Bougneau, Monsieur Baudelle, en fait foi :

« Monsieur, je suis mortifié que les vases destinés pour le culte, que le sacristain vous remettra, ne soient pas consacrés. Monsieur le curé de Saint-Martin de Pons avait le pouvoir de le faire pendant l'absence de Monsieur l'Evêque et il prétend que ce pouvoir cesse dès son arrivée. En conséquence, il s'est refusé. Le plus court parti qu'il y ait à prendre, c'est d'envoyer à Saintes et s'adresser à Monsieur Texier, préposé pour les affaires ecclésiastiques, qui selon toute apparence en fera la bénédiction. D'autres se sont adressés à lui et il a rempli leur demande.

J'ai l'honneur de vous saluer avec respect.

BAUDELLÉ, ancien curé de Bougneau.

Cette réponse des plus correctes ne satisfaisant point Monsieur Barraud, il eut l'idée de recourir pour la consécration et la bénédiction des vases sacrés à Monsieur le curé de Jonzac et il lui demanda en outre d'insister auprès de Monsieur Arnould pour l'obliger à venir résider à Nieuil. Monsieur de Saint-Légier déclara lui aussi qu'il fallait recourir à Monsieur Texier à Saintes et il ajouta que n'étant pas curé du canton de Mirambeau « il n'avait aucun rapport de juridiction ou d'inspection sur les ecclésiastiques qui y résidaient. »

Monsieur Barraud se disposait à faire le voyage de Saintes lorsque ses affaires l'appelèrent à Bordeaux. Il profita de l'occasion pour acheter un

calice et le faire consacrer. C'était selon lui la solution de toute difficulté. Il s'empressa aussitôt son arrivée, d'en faire part au curé en ces termes :

« Le Maire de la commune de Nieuil-le-Virouil à Monsieur Arnould desservant de la succursale de Nieuil-le Virouil.

Monsieur. Je vous adresse le calice que j'ai acheté l'autre jour, qui a été consacré par Monsieur l'archevêque de Bordeaux. L'étui qui le renferme est scellé et cacheté sur cire ardente. Ce qui me fait croire qu'il est consacré, c'est le cachet de Monsieur l'archevêque établi sur l'étui. D'ailleurs il doit y avoir une lettre dans l'étui à votre adresse ou à la mienne qui nous apprendra la consécration de ce calice. D'après cela je ne vois plus que vous puissiez vous dispenser de venir dire la messe demain à Nieuil, votre paroisse. Si l'une des communes Saint-Dizant composée de 310 âmes et Nieuil de 1800 âmes doit être privée de messe, ce doit être la plus petite qui est supprimée et réunie à Consac. Je ne vous tairai même pas que le relus qu'a fait M. l'abbé Texier d'accorder le bisiader (binage : permission donnée au prêtre de célébrer deux messes le même jour), c'est qu'il a cru ne pouvoir l'accorder pour Saint-Dizant qui ne fait point partie de la succursale de Nieuil, mais bien de celle de Consac à laquelle il est réuni. Au reste, si vous voulez vous tenir à Saint-Dizant jusqu'à l'organisation définitive du clergé et y dire la messe, je ne m'y opposerai pas, au contraire y prêterai la main, à condition que vous disiez la messe à Nieuil les dimanches et fêtes. Les habitants de ma commune et moi nous comptons avoir la messe demain jour de Pâques.

Madame du Millon était chez moi mercredi et n'est partie pour Saintes avec Lariu que jeudi matin. Elle comptait avoir le plaisir de vous voir.

Toutes vos pièces pour la liquidation de votre pension étant en règle, j'ai chargé Lariu de les remettre au secrétariat de la Préfecture et de prier son secrétaire général de vous porter sur le tableau des Ecclésiastiques qui ont droit et réclament la liquidation de la pension.

Si jeudi, venant chez Glémet confesser la Fortin, vous eussiez entré à la maison, nous aurions parlé de vos affaires. Je vous attends demain à dessein. Barraud. »

Tout en déferant très-probablement à l'invitation pressante du maire à l'occasion de la fête de Pâques, Monsieur Arnould s'obstinait à rester à Saint-Dizant et semblait par son attitude regretter sa nomination à Nieuil. La paroisse commençait à murmurer. Les uns jetaient la responsabilité de cet état de choses sur le Curé, d'autres sur le Maire qui n'en pouvait mais.

Très-ennuyé de cet entêtement inexplicable, Monsieur Barraud prit sa belle et bonne plume et écrivit :

« Nieuil le 24 avril 1803, le Maire de la commune de Nieuil-le-Virouil à Monsieur Arnould, prêtre,

Quoique plusieurs personnes m'assuraient ce matin que vous ne viendriez pas nous dire la messe aujourd'hui, cependant pour satisfaire au vœu général de mes administrés je vous ai envoyé mon cheval et mon manteau. (En 1902 on trouverait étrange de voir un prêtre à cheval, tout comme on était désagréablement impressionné, il y a dix ans, de le voir à bicyclette. Affaire de convention sociale dont il ne faut être l'esclave que dans une juste mesure.)

Je me persuadais que vous viendriez nous dire la messe. J'ai été trompé dans mon attente, puisque vous avez répondu net : non ! au commissionnaire. Votre maladie n'est qu'un prétexte pour ne pas venir. Ce qui le prouve c'est que vous aviez dit dès dimanche dernier que vous ne viendriez pas. Il n'y a qu'à moi que vous ne communiquez pas votre façon de penser. Quoi qu'il en soit, je n'en suis pas la dupe. Je devais assez pouvoir douter que c'est votre gouvernante qui vous décide à donner les secours spirituels à Saint-Dizant commune de 300 âmes, qui est supprimée et réunie à Consac, pour en priver celle de Nieuil de laquelle vous êtes desservant en titre et composée de 1300 âmes.

Votre institution canonique vous donne le droit de servir la succursale de Nieuil-le-Virouil à laquelle sont réunies celles de Saint-Hilaire-du-Bois et d'Allas-Bocage et vous défend d'exercer vos fonctions ecclésiastiques dans d'autres communes. Et vous faites le contraire.

Faut-il vous dire tout ? c'est que votre gouvernante vous fait perdre chaque jour la confiance de mes concitoyens, sans laquelle vous ne pouvez opérer le bien. En effet, quand les habitants de Nieuil seraient les plus misérables des êtres elle ne les villipendrait pas davantage, puisqu'elle ne cesse de les calomnier. Et parce qu'ils ne vont pas à la messe à Saint-Dizant, elle dit qu'ils n'ont pas plus de religion que des chiens ; qu'elle a bien du malheur de servir dans cette commune, qu'elle s'y damnera ; qu'elle voudrait mourir avant d'y venir demeurer. D'après cela je dois vous dire que lorsque les femmes mettent la main à l'encensoir et qu'elles se mêlent du gouvernement, les choses en vont fort mal.

J'avais promis de faire le tour de la commune pour ramasser de quoy réparer ce qui presse le plus à l'église et à la maison curiale et pour votre

nourriture et entretien mais je suis si ennuyé de ce qui se passe que je n'en ferai rien. Les habitants me sollicitent et me pressent pour demander un autre Pasteur. »

Il est fort probable que Monsieur le Maire jugeait parfaitement la situation et que le brave curé se pliait à toutes les fantaisies de celle qu'on appelait « la Georgeon ».

## **M. ARNAULD PRÊTE LE SERMENT CIVIL**

Une formalité cependant n'avait pas encore été remplie, celle du serment civil. Convoqué à Jonzac, le 1er juin 1803, M. Arnauld s'y rendit et les registres nous décrivent ainsi la Cérémonie :

« Le 12 du mois de prairial an XI de la République française, sur les dix heures du matin, le sous-préfet de l'arrondissement de Jonzac est parti de la sous-préfecture accompagné des autorités civiles de la ville de Jonzac et s'est rendu sors l'escorte d'un détachement de la Garde nationale et de la Gendarmerie dans l'église paroissiale de la dite ville, à l'effet de recevoir en exécution des dispositions de l'arrêté du préfet du 27 floréal dernier le serment prescrit par la Loi du 18 germinal an X qui doit être prêté par les Desservants et Vicaires employés dans l'arrondissement dont la nomination a été agréée par le Premier Consul.

Arrivé dans l'église où déjà les Desservants et Vicaires étaient rendus, le sous-préfet et les fonctionnaires publics qui l'accompagnaient ont pris les places qui leur avaient été réservées.

Aussitôt, M. de Saint-Légier curé de Jonzac a commencé une messe solennelle et, immédiatement après l'Evangile, il a posé le Livre Saint sur une table, placée devant le sous-préfet, Celui-ci a prononcé un discours analogue à la circonstance, après quoi il a lu la formule du serment ainsi conçue :

« Je jure et promets à Dieu sur le Saint Evangile de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la Constitution de la République française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique et si j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au Gouvernement. »

Cette formule lue à haute et intelligible voix.... l'appel nominal fut fait.... le citoyen Arnauld, son tour venu, posa la main sur l'Evangile et prononça : « je le jure. »

Après la prestation du serment M. le Curé de Jonzac a continué la messe et la Cérémonie se termina par les prières ordinaires pour la République et les Consuls suivant la formule insérée dans la Convention passée entre le Gouvernement français et Sa Sainteté Pie VII. Aussitôt on entonna le Te Deum, en actions de grâces. »

Le Registre est signé : Arnauld et Ratier, sous-préfet.

C'est vraisemblablement après cette cérémonie que M. Arnauld s'installa à Nieuil au grand désespoir de sa gouvernante qui fut assez habile pour lui faire faire le 25 mai 1810 un Testament en sa faveur.

Le 16 novembre 1813, le vieux curé baptise Pierre Barraud, fils de Richard Barraud et de Marie Rozé, tombe aussitôt malade, devient infirme et incapable de tout service. Enfin, après de longues souffrances, le 29 mai 1814, sur les 3 heures du soir, à l'âge de 77 ans, il rend son âme à Dieu.

Il était né à Angoulême dans l'échoppe du pauvre cordonnier Etienne Arnauld son père, où il avait grandi entouré des soins vigilants de la pieuse et dévouée Catherine Verguin, sa mère.

En cette même année 1814 se produisit un fait de très petite importance mais qu'il est bon de rappeler pour montrer le bon sens, l'esprit religieux et la vigilance du Maire, Monsieur Augé, ainsi que la simplicité et l'esprit superstitieux d'un certain nombre de ses administrés. C'est M. Augé lui-même qui nous le fait connaître en ces termes :

« L'an 1814, le 12 février, sur les quatre heures du soir, s'est présenté à la Mairie de Nieuil-le-Virouil, un quidam demandant d'être autorisé de montrer en public un tableau représentant un saint.

Nous soussigné, Maire de la Commune de Nieuil, ne trouvant dans cette demande rien de contraire aux lois de la police, lui avons accordé l'autorisation demandée.

Mais nous étant parvenu (voce populi) que cet individu abusant de notre autorisation et plus encore de la crédulité du peuple, s'ingérait de donner des bénédictions au nom de son saint, promettait aux femmes enceintes, qui soumettraient à cette bénédiction certaines hardes et particulièrement des chemises, qu'elles seraient heureusement délivrées aux personnes voûtées qu'elles marcheraient droit, à celles atteintes de douleurs qu'elles en seraient guéries, etc., à condition qu'elles les garderaient neuf jours sur

elles ; que plusieurs habitants de cet endroit ont été facilement persuadés et ont couru avec empressement quérir du linge et le lui porter ; qu'il les faisait agenouiller respectueusement devant ce saint, pendant qu'il essuyait de leur linge la poussière attachée au vitrage au travers duquel il le montrait et en même temps qu'il proférait quelques paroles inintelligibles qu'il disait imprimer la bénédiction promise.

Nous avons cru que cette conduite avait deux caractères de répréhensibilité, le premier en ce que nous pensons qu'il y a escroquerie de recevoir de l'argent sous un tel prétexte. Le second en ce que nous pensons qu'il y a profanation de la religion en en faisant un tel abus.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal pour être adressé à M. le Procureur impérial de l'arrondissement de Jonzac, pour y faire telle suite qu'il croira convenable. Augé, Maire. »

Le 18 février, le substitut demanda les noms de quatre ou cinq témoins et dès le lendemain 19 il les fit citer pour l'audience du 23. Il est probable que ce mauvais farceur fut mis à l'ombre et ne retrouva plus à sa sortie de prison le tableau merveilleux qui le faisait vivre aux dépens des nigauds.

Aujourd'hui les fumistes de ce genre ne feraient pas fortune ; aussi, se sont-ils ravisés. Ils opèrent en chambre et grâce à une habile mise en scène ou à un bagou qui en impose aux naïfs, vident encore la bourse des gens assez crédules pour recourir à leur habileté.

Qui ne sait que les Berteau, les Verron, les Montau (le bon dieu de la Brée, comme on le surnomme par dérision dans son pays d'Oleron, où on n'a jamais cru à sa thérapeutique) et bien d'autres du même acabit, sont nombreux dans la région et que la somnambule, pour beaucoup, est bien plus habile que les meilleurs docteurs.

M. Augé donna encore une autre fois la preuve de sa clairvoyance et de son habileté.

Un sourd-muet sollicitait, un jour, avec forces gestes désespérés, la pitié publique et avait réussi à recueillir dans le bourg une somme relativement importante. M. Augé soupçonnant un escroc résolut de le démasquer. A l'heure du déjeuner, au grand ébahissement des gens de sa maison et malgré leurs protestations un peu vives, il fit ajouter un couvert de plus et asseoir à sa table le miséreux. La domestique reçut l'ordre de le bien soigner et surtout de lui verser de bonnes rasades. Heureux d'une pareille aubaine notre homme multipliait les gestes de contentement et levait son verre avec plaisir. A la fin du repas, le café « le pousse-café, la rincette, la surrincette »

finirent par libérer la vérité, sans doute enchaînée au fond de la tasse. Tout à coup un claquement de langue, suivi d'un « que c'est bon ! » des plus convaincus provoqua le fou rire de la famille.

Vingt minutes après, le sourd-muet, conduit à la prison de Jonzac, traversait le bourg sous les lazzis des habitants tout fiers de la perspicacité de leur Maire.

## **NOVEMBRE 1813 A 1817**

La pénurie des prêtres était très grande et Nieuil eut à en souffrir, car on ne put remplacer immédiatement Monsieur Arnould.

Monsieur Duburg, curé de Saint-Martial qui, pendant la longue maladie du curé, desservait de son mieux la paroisse, assumait, avec M. Archambeau, curé de Saint-Germain de Lusignan, la charge de ce service. Les dimanches passaient presque inaperçus, ces MM. venant très-rarement dire la messe ce jour-là en raison des impossibilités matérielles résultant de leurs charges. J'en trouve la preuve dans un acte de mariage du 16 octobre 1815 :

« Les publications du futur mariage de Jacques Brisson, tonnelier, et de Marie Jeanne Arsandeau de la paroisse de Nieuil ont été faites, dit le Curé M. Archambeau, pendant trois dimanches, au prône de la messe de Saint-Germain, n'ayant pas de prêtre à Nieuil. »

## **BADIE Joseph Curé (1817-1818)**

Cet état de choses subsista jusqu'en 1817, malgré les instances pressantes du Maire. Enfin, un jour, M. de Saint-Légier, curé de Jonzac et vicaire général, écrivit à M. Dumas qu'il n'oubliait pas sa demande et que sous peu il espérait pouvoir enfin donner un curé à la paroisse. C'est un prêtre étranger, ajoutait-il, mais dont on dit le plus grand bien.

M. Joseph BADIE, prêtre espagnol et ancien religieux, né à Barcelone, le 13 janvier 1777, fut, en effet, envoyé à Nieuil en juillet ou en août 1817. Le 20 septembre de la même année, alors qu'il était déjà installé, M. le sous-préfet chargea le Maire d'adresser à la sous-préfecture l'acte de naissance et la demande de naturalisation du Curé qui fut autorisé par ordonnance royale du 14 février 1818 à établir son domicile en France.

C'est sous son administration, en 1818, que se réalisa, comme je l'ai déjà dit le projet malheureux du nivellement de l'église élaboré par le Conseil municipal, l'année précédente.

A la fin de cette même année 1818, tout au plus dans les premiers jours de 1819, M. Badie laisse la paroisse pour rentrer dans son Espagne aimée.

A tout cœur bien né la patrie est chère.

### **HILLAIREAU Etienne Curé (1819-1821).**

Son successeur fut Etienne HILLAIREAU, né à Dompierre le 26 octobre 1792 et ordonné prêtre à La Rochelle, le 8 Juin 1816. D'abord vicaire de Saujon et chargé, en même temps, de la paroisse de Médis, il est envoyé ensuite à Nieuil en février ou mars 1819. Nature ardente, soupirant après la vie active des missions, il abandonne son poste, le 1<sup>er</sup> septembre 1821, pour se faire missionnaire diocésain.

Bien vite connu et apprécié à sa juste valeur l'administration lui demanda d'accepter la cure de Saint-Vivien de Saintes. Il en prit possession en Juin 1824, la laissa en Novembre 1827 pour celle de Notre-Dame de La Rochelle. Huit ans plus tard, il reçut en octobre ses lettres de Chanoine honoraire. L'âme encore jeune mais le corps épuisé par les fatigues d'un ministère laborieux, il donna sa démission en 1857 et s'éteignit dans la paix du Seigneur à la Rochelle, le 31 Janvier 1858. Il avait 66 ans.

### **SARREAU Pierre Curé (1823-1827).**

Le départ de M. Hillaireau laissa la paroisse sans prêtre encore et pendant de longs mois. Ce fut M. Duburg, devenu curé de Soubran, qui voulut bien, aidé de M. Noël, son successeur à Saint-Martial, faire le service religieux du mois de septembre 1821 au 30 avril 1822. A cette date, M. le Curé de Soubran, déjà avancé en âge, fut obligé de renoncer à une aussi lourde charge. L'administration ecclésiastique venait de nommer à Saint-Simon-de-Bordes un jeune curé plein d'ardeur. Elle lui annexa provisoirement la paroisse de Nieuil. C'était M. Pierre SARREAU, né à Sainte-Soulle le 5 thermidor an IV, et qui avait été ordonné prêtre le 23 mai 1822.

Moins d'un an après, en Mars 1823, M. Sarreau laissa Saint-Simon pour Nieuil et fut obligé de desservir en outre Saint-Hilaire-du-Bois et Allas-Boccage et de prêter son concours jusqu'en octobre 1824 au bon père Duburg condamné par les années à un repos forcé.

En décembre 1827, il quitta Nieuil pour Saint-Jean de Liversay où il resta 31 ans. Devenu infirme, il abandonna le ministère le 30 septembre 1858, et vécut plusieurs années sans domicile fixe. Fatigué enfin de cette vie un peu nomade, il se retira à l'hôpital Saint-Louis de La Rochelle et y mourut le 19 novembre 1877.

Après lui Il y eut une longue vacance de trois ans pendant laquelle la paroisse reçut les soins, hélas forcément des plus sommaires ! de M. David, curé du Petit-Niort, et de l'abbé Pohnu.

### **FILHON Jean-Baptiste Curé (1831-1835).**

L'arrivée de M. Jean-Baptiste FILHON mit heureusement fin à ce mortel abandon.

Né à Barbezieux le 19 octobre 1800 et ordonné prêtre, à la Rochelle, le 13 Juin 1829, il fut d'abord vicaire à Saint-Eutrope de Saintes, puis peu après à Saint-Jean d'Angély avec la charge de desservir Mazeray. Il n'eut pas le temps de s'y faire connaître car il vint à Nieuil, le 1<sup>er</sup> août 1831. La population l'affectionnait. Appréciant son zèle et son dévouement, elle comptait vivre pendant de longues années sous sa direction ; mais, le 1<sup>er</sup> Janvier 1835, elle fut bien déçue en le voyant s'éloigner pour partager les aventures et les périls de nos marins. Après trente années de cette vie sur mer, comme aumônier de la flotte, nommé chevalier de la Légion d'honneur, le 25 décembre 1864, il prit sa retraite mais ne resta pas inoccupé.

M. Filhon avait, plus d'une fois, consolé le pauvre matelot terrassé par la mort sur une rive étrangère ou rendant son âme à Dieu, entre le Ciel et l'eau, mollement bercé par la vague traîtresse de l'Océan. Plus d'une fois, il avait eu la douloureuse mission d'adresser aux vieux parents, vivant inconnus dans un coin ignoré de la mère Patrie, le dernier adieu, le dernier soupir de leur enfant bien aimé. Plus d'une fois, il avait jeté la consolation et fait naître l'espérance dans bien des cœurs atteints « du mal du pays », après trois ou quatre années d'absence et de dures privations.

Ce fut pour lui une sorte de noviciat du ministère qui l'attendait au déclin de sa vie. Il fut chargé en effet de l'aumônerie du Carmel où, s'il n'avait pas à faire entendre la voix de la consolation il devait faire entendre celle de l'expiation, de la mortification, du sacrifice et de l'espérance.

Monseigneur Landriot, promu archevêque de Reims, voulant, avant son départ, donner une marque d'affection au vieil aumonier, le nomma chanoine honoraire le 9 Janvier 1867. Il mourut subitement à la Rochelle le 24 avril 1873.

### **DELÉPINE Joseph Curé (1835-1836).**

Son successeur, M. DELEPINE, ne fit que passer. Il arriva à Nieuil en Janvier 1835 et disparut en Février 1836.

### **LANÇON Antoine Curé (1836-1869).**

C'est l'histoire contemporaine de notre paroisse qui commence alors. Antoine LANÇON naquit à Cozes le 22 vendémiaire an XII. (15 octobre 1803.) Ordonné prêtre à La Rochelle le 14 mars 1829, il fut nommé vicaire de Notre-Dame de La Rochelle et curé de Talmont en décembre 1831. Au départ de M. Delépine, en mars 1836, il vint à Nieuil où il devait fournir une longue carrière.

Dans le chapitre que j'ai consacré à l'histoire de l'Eglise et des cloches, j'ai rappelé l'œuvre de M. Lançon ; il est donc inutile d'y revenir, mais pour montrer le soin qu'il prenait de sa paroisse et son désir de lui être agréable, je transcrirai le compte-rendu, qu'il fit lui-même, de la cérémonie d'une confirmation en 1850.

« La Confirmation a eu lieu à Nieuil, le 22 mai 1850, La veille tout était préparé pour recevoir le Prélat, un arc de triomphe dans le bourg, une tente dressée sous un arbre, près la Combe de la Martine, limite des deux paroisses sœurs, Saint-Hilaire du-Bois et Nieuil. (Ce vieil arbre porte depuis cette époque, le nom de chêne bénit. Il a été coupé en 1900, mais il donne encore quelques pousses qui lui présagent une longue existence.) Au haut de la tente, on lisait cette inscription : Benedictus qui venit in nomine Domini.

Sur les quatre heures du soir, M. le Maire et tout le Conseil Municipal, toute la garde Nationale, un grand nombre de jeunes filles en blanc, portant à la main des fleurs blanches, une trentaine de jeunes gens portant des étendarts ornés de croix, de différentes couleurs, un nombreux chœur de chanteuses, le Curé de la paroisse, accompagné de M. le vicaire de Mirambeau, et d'une foule immense de peuple, se rendirent à l'entrée du Bourg. Tous étant rangés sur deux lignes, croix et bannières en tête, on alla sur la route de Jonzac, au devant de Monseigneur, jusqu'à l'endroit où la tente avait été dressée. Là, après une demi-heure d'attente, la voiture de Monseigneur, escortée de M. le maire de Saint-Hilaire, de tout son conseil municipal, de toute sa garde nationale et d'une grande foule de cette commune et des environs, vint s'arrêter en vue de la tente et Monseigneur escorté de M. Courcelle, son grand vicaire, s'étant placé sous la tente, M. le Maire de Nieuil, après une profonde inclination à Monseigneur lut le discours suivant :

« Monseigneur, en vous exprimant la joie que nous avons de l'honneur que vous nous faites aujourd'hui, je ne suis que l'organe du Conseil municipal qui m'a placé à sa tête, de la garde nationale animée des meilleurs sentiments et de tous les habitants de Nieuil-le-Virouil.

Il y a plus d'un demi-siècle, Monseigneur, qu'un Evêque, dans l'exercice de ses charitables fonctions, n'avait pas paru dans cette commune. Bien des circonstances malheureuses en ont été la cause, et l'empressement à venir à votre rencontre ne pouvait jamais être plus juste, plus désiré, ni plus légitime.

Oui, Monseigneur, c'est aujourd'hui un jour de fête pour cette paroisse catholique, fête chrétienne et par cela même, grande !... car elle satisfait le cœur ; fête de famille, car nous sommes tous ici vos enfants respectueux et nous pouvons, vis à vis vous, nous appliquer ces paroles de l'Ecriture : *Quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum*. Soyez donc, Monseigneur, le bien venu au milieu de nous.

Après une aimable réponse de l'Evêque à Monsieur Eugène Roche, M. le Curé vêtu d'une chape drap d'or, le crucifix en main, s'avança au-devant de Monseigneur. Il embrassa M. le Curé et immédiatement après, le crucifix qui lui était présenté. Monseigneur s'étant placé sous le dais porté par MM. Justin Gaillard, Toulouse, André Griffon, Constantin, ces trois derniers membres du Conseil municipal, ensuite tous s'étant mis en ordre de

procession, on s'avança à Nieuil, les tambours alternant avec les chants sacrés.

Sur le seuil de l'Eglise, après les cérémonies d'usage, M. le Curé adressa, à son tour, un discours à l'Evêque. (Je crois inutile de le reproduire.) Après sa réponse, le Prélat donna la bénédiction.

De l'Eglise, on se rendit processionnellement à la Cure où eut lieu la bénédiction des enfants. Le soir, à 9 heures, la garde nationale vint défiler, à la cure, devant le Prélat. Un grand concours de peuple suivait et jusqu'à 10 heures, on n'entendit que les cris : Vive Monseigneur ! Ce bon peuple, ne sachant comment manifester sa joie, multiplie les feux d'artifice.

Le lendemain 22, sur les 9 heures du matin, à raison du mauvais temps, on s'est rendu à l'Eglise sans solennité. La cérémonie a commencé immédiatement. Les prêtres assistants étaient M. le curé de Mirambeau et son vicaire, M. le curé de Saint-Georges des Agouts, de Saint-Martial, de Saint-Ciers-du-Taillon, de Soubran, de Consac, de Guitinières et le grand vicaire, Courcelles ; ce dernier a donné une instruction sur la confirmation, peu entendue à raison d'un rhume. (La réflexion ne manque pas de malice.)

La Confirmation a été donnée à 340 personnes et la sainte Communion à 400. La cérémonie s'est terminée par un discours paternel de l'Evêque.

A 3 heures de l'après midi, le Prélat est parti de Nieuil pour Ozillac. Lançon, curé. »

Il sera bien permis, à l'auteur de ce travail, de rappeler que, le vendredi 15 mai 1896, Monseigneur Bonnefoy, évêque de La Rochelle, donnait, à Nieuil-le-Virouil, la Confirmation, et trouvait lui aussi, de la part de tous, l'accueil le plus respectueux et le plus empressé. Des guirlandes dans la rue, des drapeaux aux fenêtres, une Eglise admirablement ornée, des chants dignes d'une cathédrale prêtèrent à la fête le plus vif éclat. Le discours de bienvenue de M. le Maire, Angel Delafenestre, entouré d'une partie de son conseil, celui de M. le Président de la Fabrique, au nom de ses collègues, celui de M. Emon, instituteur, émurent très-profondément Sa Grandeur. Elle trouva, pour chacun, un de ces mots du cœur dont elle possède le rare secret, et pour le curé, une parole d'affection, dont il lui garde une profonde reconnaissance. Pour être moins bruyante que celle de 1850, la réception de 1896 ne fut ni moins belle, ni moins sincère, ni moins cordiale.

M. Lançon, heureux de voir les restaurations faites à son Eglise, travailla à la doter d'un ameublement digne de sa beauté. En 1868, il inaugura le Confessionnal et la chaire, sortis des ateliers d'un spécialiste de Périgueux.

Cette chaire, travail artistique, porte en relief, sur chacun de ses panneaux, l'un des quatre Evangélistes. Ce fut presque l'occasion d'une émeute.

A cette époque, bien des gens croyaient encore au retour très prochain de la corvée, de la dîme, etc. La vigilance clairvoyante de quelques-uns fut immédiatement mise en éveil par cette chaire étrange avec son aigle, son bœuf, son lion et sa tête d'homme. Plus de doute possible, le Curé préparait quelque chose, et des villages du Virouil, de Chez-Gentet, des Romades, des Salles, les têtes échauffées firent savoir qu'elles viendraient le dimanche suivant à l'Eglise et mettraient en pièces, à coups de serpe, ce symbole d'un régime disparu.

Quelques hommes du Bourg, plus éclairés, mais tout aussi décidés, firent savoir qu'eux aussi seraient à l'Eglise, et que quiconque toucherait à la chaire compterait de suite avec eux. Le dimanche venu, l'Eglise regorgeait de monde. Tout fut calme. On sentait, cependant, qu'un rien pouvait provoquer du désordre. M. Lançon, très-vivement impressionné et se possédant parfaitement, monta en chaire. Penché en avant, le bras tendu, le doigt dirigé, à tour de rôle, sur chacun des panneaux, il en expliqua le symbolisme. J'imagine qu'il tint ce langage :

Il n'y a qu'un Evangile, bien qu'il y ait quatre Evangélistes, dont vous pouvez voir le symbole sur ces panneaux. Ce nombre quatre, représente la matière, composée de quatre dimensions ; le monde divisé en quatre points cardinaux et le temps, formé d'années, dont chacune se décompose en quatre saisons. S'il y a quatre évangélistes, c'est donc pour faire entendre que l'Evangile doit être prêché à toute créature, en tous lieux, de toute manière et en tous temps.

A côté de Saint Mathieu, vous voyez une figure d'homme c'est pour rappeler que cet Evangéliste s'est attaché à faire connaître la nature humaine de Jésus-Christ en racontant sa vie, en nous rapportant ses miracles, en nous rappelant ses discours et sa doctrine, en un mot, en montrant aux Juifs que Jésus était véritablement le Messie promis.

Sur ce panneau, une tête de lion, ce roi des animaux dont les rugissements se font entendre dans le desert. C'est le symbole de Saint Marc, parcequ'au début de son Evangile il s'exprime ainsi : « On entendra, dans le désert, la voix de Celui qui crie : préparez les sentiers du Seigneur, rendez-lui droits les chemins. »

En troisième lieu, vous voyez une tête de bœuf, c'est pour rappeler Saint Luc, dont le récit commence par l'histoire du prêtre Zacharie, chargé

spécialement de l'immolation des victimes.

Enfin, ici, un aigle, et de son doigt courbé il désignait le quatrième tableau, c'est Saint Jean qui, semblable au roi de l'air, prend son essor vers les Cieux et pénètre, dès le premier mot de son Evangile, jusque dans les profondeurs de la Divinité.

Ces explications, développées assez longuement, rassurèrent les timides. Ils comprirent qu'ils échapperaient une fois encore à la dîme si redoutée et ils s'endormirent, le soir, d'un calme sommeil. Pauvre simplicité humaine !...

M. Lançon mourut quelques mois plus tard, le 20 mai 1869, après une courte maladie. Ses restes reposent sous une belle croix de pierre, à l'extrémité de l'allée centrale du cimetière.

### **MARTINEAU André Curé (1869-1887).**

M. André MARTINEAU est né à Montils, le 23 février 1824. Ordonné prêtre à La Rochelle, il fut pendant quelques années professeur à l'Institution de Pons, puis curé de Colombier qu'il laissa, comme cent ans auparavant, l'un de ses prédécesseurs, Jean-Baptiste Roudier, pour la paroisse de Nieuil. Très-dévoué, M. Martineau conquist bien vite l'estime générale. La Providence lui donna les ressources nécessaires pour continuer l'œuvre de l'embellissement de l'Eglise et il sut en profiter.

Avec le concours très-généreux de certaines familles, les Barbotin, les Réjaudry, les Belloteau, les Giraudias, les Roche et quelques autres, avec celui surtout de Madame Couteau, née Seconde Martin, il plaça de magnifiques vitraux où on retrouve l'histoire tout entière de Notre-Seigneur et de la Vierge Marie, sa Mère.

La maison Gesta, de Toulouse, se chargea de ce travail, vraiment artistique, mais dont la solidité laisse malheureusement à désirer.

La fenêtre à meneau du sanctuaire reçut un vitrail dont les deux panneaux représentent saint Séverin ou Seurin, Titulaire de l'Eglise, et saint Blaise, Patron de la paroisse ; la flamme centrale, saint Antoine, ermite, patron du curé précédent.

Peu de temps après, la fenêtre principale de la Chapelle de la Sainte Vierge était pourvue d'une verrière. Dans le panneau central : Marie Immaculée. Le premier médaillon de gauche représente sa Naissance ; le

second, sa Présentation au Temple ; à droite, le médaillon du haut rappelle ses Fiançailles ; l'autre, l'Annonciation.

Les médaillons des autres fenêtres nous montrent successivement : La Visitation, la Naissance de Jésus, l'Adoration des Mages, la Purification.

Puis, la Fuite en Egypte, Jésus à Nazareth, les noces de Cana, la Cène.

Et enfin : une Mater dolorosa, la Mort de la Sainte-Vierge, son Assomption et son Couronnement.

Dans la chapelle de saint Joseph, c'est Jésus, Sauveur du monde.

Aux fonts baptismaux, le baptême de Notre-Seigneur.

Et pour symboliser la transformation de l'Eglise, jadis si délabrée et maintenant si belle, le vitrail de la façade représente la Transfiguration du Sauveur.

C'est un ouvrier habile de la localité, Emile Faure, menuisier, qui a pris toutes les mesures et s'est chargé du travail délicat de la pose.

Pour donner à ces vitraux d'art un cadre capable d'en faire ressortir toute la valeur, M. Martineau eut l'idée de peindre le fond des trois sanctuaires. Il confia ce travail à M. Hérisson, artiste peintre, décédé vers la fin de 1903.

C'était peut-être un décorateur habile, mais son travail, à part celui de la chapelle saint-Joseph, n'est qu'un affreux badigeon du plus mauvais goût.

Le bon Curé eut encore la joie d'ériger, non seulement le maître Autel en pierre, sorti des ateliers de M. Arnold, à Saintes, et qui fut payé 1900 francs, grâce à un heureux concours de circonstances, mais encore celui de la Sainte-Vierge et de Saint Joseph. Il plaça ensuite les grilles du chœur, les statues de Saint Séverin et Saint Blaise, dans la grande nef, le grand Christ du chœur, et en 1880, le fameux Chemin de Croix sur toile, signé : Cabane, dont le croquis est dû, dit-on, au crayon de Bouguereau, et qui a coûté 2400 francs.

Le vestiaire de la sacristie fut pourvu aussi de riches ornements.

En 1886, un bois de la charpente tombant sur la voûte de la nef, la défonça et en compromit la solidité. On juge des préoccupations du Curé, mais elles furent de courte durée. La Commune comprenant son devoir s'empressa d'aider la Fabrique à réparer l'accident.

Solidement charpenté, capable de supporter bien des fatigues, M. Martineau fut frappé cependant d'un mal impitoyable. En peu de temps, le diabète lui enleva toutes ses forces et il mourut dans son presbytère, le 21 septembre 1887. Il dort maintenant son dernier sommeil, au pied de la Croix centrale du cimetière.

## **GUIOT Théodule Curé (1887-1894).**

M. GUIOT naquit à Taugon, le 2 décembre 1841, et reçut la prêtrise, des mains de Monseigneur Thomas, le 6 juin 1868.

En moins de trois ans, il fut successivement vicaire à Montlieu, Ars et Saint-Martin de Ré, d'où il partit, en février 1871, pour la cure de Saint-Georges de Longuepierre.

Il la laissa en octobre 1883, pour celle d'Ecoyeux et, à la mort de M. Martineau, peu de jours après, en octobre 1887, il vint à Nieuil, qu'il abandonna, en décembre 1894, pour la paroisse de Cozes.

M. Guiot, grâce à une souscription publique, fit faire aux voûtes et aux murs de l'Eglise, une imitation de joints, qui donnent à l'édifice un air de propreté et mettent très-heureusement en valeur ses lignes architecturales.

Il a placé aussi les statues de Notre-Dame de Lourdes, Sainte Anne et le Sacré-Cœur.

## **BELLIARD Victor-Emmanuel Curé (1894-19...)**

Né au Château, (Ile d'Oleron, le 28 Juin 1860, et ordonné prêtre le 28 septembre 1884, par Monseigneur Ardin, M. BELLIARD qui était professeur au collège de Pons, depuis Avril 1881, laissa cette Institution à la fin de l'année 1894, et le 8 décembre, devint curé de Nieuil.

En 1896, 1897, 1898, et avec l'aide de Madame Seconde Couteau il complète l'œuvre de ses devanciers, par le dallage en ciment de l'emplacement compris entre les quatre piliers du clocher, par celui du chœur et par le pavage en mosaïque des trois sanctuaires.

Il ne lui appartient pas, de parler des autres améliorations apportées dans l'ameublement : statue, harmonium, suspensions, ornements etc ; car, s'il n'oublie pas les morts, il se rappelle les vivants, et pourrait peut-être froisser la modestie de quelques personnes généreuses, qui apprécient la reconnaissance, mais n'aiment pas à voir publier leurs bienfaits.

Je ne puis passer sous silence, la cérémonie du 9 Juin 1898, parce qu'elle est une date pour un pays.

La paroisse tout entière se pressait ce jour là autour d'un jeune prêtre, l'un des siens, M. l'abbé Maurice Lartigue, pour recevoir ses premières bénédictions et recueillir ses premiers enseignements. Qu'il est beau, le

prêtre, montant, pour la première fois, à l'autel, entouré de ses amis et de ses frères dans le sacerdoce, heureux d'être comme ses répondants vis-à-vis du peuple chrétien. Bien grande, fut l'émotion lorsque, avant et après la sainte Communion, il il déversa son cœur, par une exhortation émue, dans celui des petits enfants, qui recevaient, pour la première fois, la sainte Eucharistie.

Le soir, il sut captiver et charmer encore. Le recueillement général disait que, du cœur de tous, l'affection et la reconnaissance, faisaient monter, vers Dieu, une prière ardente, pour l'heureux succès du ministère que la Providence lui confierait.

Le 14 Juin 1900, la Paroisse comptait sur une fête semblable, à l'occasion de l'ordination de M. l'abbé Clément Jardonnet. Cette espérance était d'autant plus légitime que, pendant de longues années, elle l'avait vu, à la Tuilerie, cultiver avec amour le champ paternel, et l'avait suivi avec intérêt à Pons et à La Rochelle. Ce fut pour tous une déception lorsque, n'écoutant sans doute que son humilité, il se refusa à toute fête, quelle qu'elle fut.

Pendant les cinq longues années du grand séminaire, il s'était exercé probablement à faire sienne, en toute circonstance, cette maxime du livre de l'Imitation : « Prenez plaisir à être inconnu et à n'être compté pour rien dans le monde. » Il n'oublia pas de la mettre en pratique, ce jour-là.



## L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Antérieurement à la Révolution, il y avait, en France, 132 000 écoles paroissiales, où l'éducation était à peu près gratuite.

Grandes et petites villes avaient même un collège d'instruction secondaire. Pour la région, nous avons vu, dans le cours de ces récits, M. le Marquis de Nieuil conduisant sa fille au couvent de Pons. M. de Cugnac, dans son histoire de Jonzac et Ozillac, cite le pensionnat, dans cette dernière localité, des demoiselles Jailler.

Le 11 Janvier 1771, M. Lambert, « maître de pension à Jonzac, » écrit à M. Vedeau, notaire à Saint-Genis, pour lui offrir de prendre son fils, moyennant une pension de 200 livres.

C'est donc une erreur de croire, qu'autrefois, l'instruction primaire n'existait pas. Elle n'était pas officiellement gratuite, laïque et obligatoire, c'est vrai ; mais elle était répandue partout. Les difficultés des chemins, le besoin, pour les familles nombreuses, d'utiliser tous les bras, même les plus jeunes, pour assurer leur subsistance, l'indifférence d'un grand nombre de parents, étaient les seules causes qui entravaient le recrutement de l'Ecole et entretenaient ainsi l'ignorance.

L'Etat, en établissant l'obligation de l'Ecole, a pris certainement une excellente mesure, mais à condition :

1° Que la loi ne soit pas, comme elle l'est aujourd'hui, lettre morte.

2° Que cette obligation n'entrave pas la liberté du père de famille, qui doit être libre de faire élever et instruire ses enfants à sa guise.

La gratuité est un leurre. Il n'est pas besoin de bien longues réflexions, pour s'en convaincre :

1° Autrefois, l'enfant du pauvre était admis gratuitement à l'école. La loi ne donne donc, à celui-là, aucun avantage nouveau.

2° Au lieu de payer les mois d'Ecole à l'instituteur, on les paie, aujourd'hui, par l'impôt, au percepteur, et ce n'est pas là la gratuité.

3° Autrefois, ceux-là seuls, payaient l'Ecole, qui avaient des enfants à instruire ; c'était justice. Aujourd'hui, tous et indéfiniment, contribuent à cette dépense.

4° Autrefois, l'Instituteur avait intérêt à donner tous ses soins aux enfants, pour en avoir le plus grand nombre possible, et les parents veillaient à ce que l'enfant ne perdît pas sa classe, parce que le mois se payait quand même ; de plus, l'Instituteur était secondé par la surveillance active des parents, intéressés pécuniairement aux progrès de l'enfant. Aujourd'hui, ils se préoccupent très peu, en général, de son travail et de son assiduité. La tâche est plus ardue pour le maître et, s'il n'est pas consciencieux, les résultats à obtenir lui seront indifférents, puisqu'il n'a pas à compter avec le nombre des élèves, assuré d'avance de sa rétribution.

Sans doute, le mode de traitement actuel, qui enlève aux Instituteurs les ennuis de la perception des mois d'Ecole, est une bonne chose, mais on pouvait leur procurer les mêmes avantages, en confiant aux percepteurs le soin de faire rentrer leurs honoraires et en leur garantissant un minimum de traitement.

La laïcité ne saurait être admise, car le rôle de l'Instituteur n'est pas seulement de donner l'instruction, mais avant tout l'éducation. Comment

formera-t-il les jeunes intelligences qui lui sont confiées aux idées nobles et généreuses d'abnégation, de dévouement, de sacrifice, s'il ne parle pas de Dieu, suprême récompense ; quelle récompense leur fera-t-il entrevoir pour leurs actions secrètes et peut-être très méritoires ; que pourra-t-il offrir à ces enfants comme compensation des années de peine, de dur labeur, de privations de toutes sortes qui seront peut-être un jour le partage d'un certain nombre. Rien. Et alors ces pauvres intelligences, ignorantes du but à atteindre, de la récompense à mériter, ou bien ne trouveront en elles aucun ressort pour les aider dans la lutte quotidienne ou bien désespérées, dévoyées, subissant la loi des instincts mauvais, elle tomberont dans les pires désordres.

« L'instruction morale et religieuse, a dit M. Guizot, ministre de France et protestant, n'est pas comme le calcul, la géométrie, l'orthographe, une leçon qui se donne en passant, à une heure déterminée, après laquelle il n'en est plus question. Ce qu'il faut, c'est que l'atmosphère générale de l'Ecole soit morale et religieuse. Le développement intellectuel, séparé du développement moral et religieux, devient un principe d'orgueil, d'insubordination, d'égoïsme et par conséquent un danger pour la société. (Guizot. Mémoires. pour servir à l'histoire de mon temps).

On ne saurait dire mieux et plus vrai. L'expérience de tous les jours confirme, malheureusement, cette assertion.

### **Les DUGUY père et fils, (1702-1766.)**

Le premier régent, dont il soit fait mention, est Pierre DUGUY, né en 1673. Il meurt en 1760, après avoir exercé sa noble profession de 1702 à 1759. Sa femme, Catherine. Faure, était morte le 13 septembre 1747.

Son fils, Pierre DUGUY, marié à Anne Galman, était devenu son auxiliaire dès 1740. Il lui succéda et mourut en 1766, à l'âge de 54 ans.

Il eut trois enfants : Jacques, Jean, le 12 décembre 1754 ; Jean-Baptiste, le 11 septembre 1759 ; Pierre, tué le 30 décembre 1767, par la chute d'un arbre.

### **GRIFFON Pierre (1757.) BARRAUD Charles (1772.)**

En 1757, je trouve, sur les registres, le nom de Pierre GRIFFON, précepteur au bourg.

Et celui de Charles BARRAUD, en 1772. M. Barraud semble avoir exercé cette profession peu de temps. Il l'échangea pour celle de feudiste.

### **GRIFFON François (1758-1811). MOREAU Pierre (1797-1811).**

La fin de la longue Carrière de François GRIFFON, né à Consac en 1731, de Jean Griffon, fut troublée par quelques mesquines tracasseries.

En raison des services rendus et qu'il pouvait rendre encore, ses concitoyens le nommèrent, le 2 décembre 1792, procureur de la Commune, charge qu'il exerça jusqu'en février 1794. A cette date, voulant « accompagner sa fille du côté de Blanzac », il demanda un passe-port, sur lequel se trouve son signalement « Taille 5 pieds 2 pouces ; cheveux blancs ; sourcils gris ; yeux roux, (sur presque tous les signalements, les yeux sont décrits sous cette couleur) ; affligé des deux mains, surtout de la gauche. »

Pendant toute la période révolutionnaire, sa classe resta fermée, et ne rouvrit probablement qu'en 1797.

A cette époque, Pierre MOREAU, ouvrit alors la sienne.

Ils vivaient l'un et l'autre en assez bonne harmonie, lorsqu'un arrêté du Prefet, en février 1801, vint les diviser. M. le Préfet enjoignait aux Municipalités de nommer « un Maître d'Ecole de moralité connue, et ayant les connaissances suffisantes pour exercer les fonctions de secrétaire de Mairie. » Appelé à se prononcer, le Conseil le fit au scrutin secret, en présence de Griffon et de Moreau, et choisit le premier par 7 voix sur 10. Ce fut une déconvenue pour le maire Jean Barraud. Il prit la parole pour dire « qu'il ne s'attendait pas à cette nomination, qu'il n'avait pas donné son suffrage au citoyen Griffon, le croyant incapable de pouvoir, à 72 ans être secrétaire, que cette place convenait au citoyen Moreau, parcequ'il était plus jeune et, qu'ensuite, il avait été adjoint municipal ».

Griffon, malgré cette sortie inattendue, accepta sa nomination et l'indemnité de 160 francs, qui lui fut allouée pour frais de bureau, y compris le bois et la lumière. On mit, de plus, à sa disposition, la vieille cure, mais il restait chargé des réparations locatives.

Son Ecole avait alors 32 élèves et celle de Moreau, 25. Ce nombre diminuait pendant les mois d'été, en raison des travaux des champs auxquels on employait les enfants. La méthode suivie « était celle d'avant la Révolution ». Il n'y avait aucun livre élémentaire.

Cette nomination officielle de Griffon n'enleva pas un élève à Moreau, et l'organisation matérielle resta ce qu'elle était.

Le 24 Juin 1803, le Préfet demanda à la Commune d'y remédier. Elle répondit que les deux instituteurs « ne connaissaient point et ne pourraient enseigner le système métrique, pour les poids et mesures, ni le calcul décimal » ; que le local convenable faisait défaut ; qu'il y avait enfin tout avantage à attendre qu'on ait trouvé un Maître ayant les qualités de science et de moralité requises pour une pareille fonction. « Les moyens d'existence qui lui seront offerts seront les suivants :

- 1° 1 franc par chaque élève pour enseigner la lecture.
- 2° 1 fr. 25 pour ceux qu'il enseignera en outre à écrire.
- 3° 1 fr. 50 pour ceux qui, de plus, seront à l'arithmétique.
- 4° Lui assurer le remboursement de son loyer de maison. »

Le Conseil, à titre de renseignement, estimait au moins à 100 le nombre des enfants qui fréquenteraient l'école pendant quelques mois de l'année seulement et promettait, si pendant l'été les revenus de l'instituteur n'étaient pas suffisants d'augmenter la rétribution scolaire ou de la fixer à l'année, pour forcer les parents à envoyer les enfants plus régulièrement.

Et pour bien montrer son intention de maintenir Griffon, le Conseil lui alloue, l'année suivante 100 fr. d'indemnité.

La rétribution scolaire se payait parfois en nature, le petit mémoire suivant donne une idée de la comptabilité du vieux régent :

Note de ceux qui me doivent des Ecolles à Nieuil :

|                                              |                        |
|----------------------------------------------|------------------------|
| Clair du village des Claires en Civrac, pour |                        |
| son fils .....                               | 4 <sup>fr.</sup>       |
| Bascle, du même village pour idem .....      | 4 <sup>fr.</sup>       |
|                                              | <hr/> 8 <sup>fr.</sup> |

|                                                                                                             |                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Report.....                                                                                                 | 8 <sup>fr.</sup>                        |
| Martin,gallocher chez-les-Clares pour idem                                                                  | 7 <sup>fr.</sup>                        |
| Pérodeau, aux Brandes pour idem.....                                                                        | 4 <sup>fr.</sup>                        |
| Martin jeune, Chez-Gorribon, pour idem..                                                                    | 8 <sup>fr.</sup> 5 <sup>sols.</sup>     |
| Je lui dois une liée. Il dit que c'est deux liées                                                           |                                         |
| Drillaud dit le Petit, Chez-Guédon, pour idem                                                               | 5 <sup>fr.</sup> 4 <sup>sols.</sup>     |
| Monsieur Laroque, pour ses deux enfants.                                                                    | 15 <sup>fr.</sup> 15 <sup>sols.</sup>   |
| Cinq picotins de mougette à 15 sols.....                                                                    | 3 <sup>fr.</sup> 15 <sup>sols.</sup>    |
| Guédon, Chez-Poirier, pour idem.....                                                                        | 1 <sup>fr.</sup> 10 <sup>sols.</sup>    |
| Fortier, meunier du moulin Tintin en Guiti-<br>nières, pour reste sur un cochon que je lui ay<br>vendu..... | 5 <sup>fr.</sup>                        |
| Le Car meunier à Nieuil, pour son fils, pour<br>reste.....                                                  | 8 <sup>fr.</sup>                        |
| Ferrand à la Boulettrie, pour son livre...                                                                  | 4 <sup>fr.</sup> 10 <sup>sols.</sup>    |
| Un livre.....                                                                                               | 1 <sup>fr.</sup> 4 <sup>sols.</sup>     |
|                                                                                                             | <hr/> 72 <sup>fr.</sup> 3 <sup>s.</sup> |

Cette note en dit long sur la science commerciale de son auteur.

En 1811, François Griffon pliait sous le poids des années. Ce devait être alors l'image de ces bons vieux régents, assis sur leur chaise, les jambes un peu tendues, le corps légèrement penché en avant, les lunettes à peine en équilibre sur la pointe du nez, la langue légèrement débordante sur des lèvres entrouvertes, la tête coiffée du légendaire bonnet de coton noir, entouré de marmots à droite, à gauche, par devant et par derrière, grimpés sur les bâtons de chaise, piquant le ridicule morceau de papier à la veste du maître, cherchant toujours la page introuvable et rendant avec usure le coup de pied ou le coup de poing reçu en cachette. C'était la salle de récréation, mais ce n'était plus la classe.

M. le Maire avisa le sous-préfet, qui prononça, le 8 avril 1811, la fermeture de son école et de celle de Moreau.

Griffon proteste immédiatement, et de telle sorte que le sous-préfet écrivit au maire, trois jours après :

« La réclamation que Griffon vient de me présenter, et qu'il paraît avoir écrite lui-même, le fait juger encore propre à instruire les enfants et si, comme il me l'assure, il n'a aucune autre ressource pour vivre, que son école, je suis disposé à le faire rétablir dans sa place d'instituteur.

Je vous invite, Monsieur, à me faire connaître la véritable position de ce vieillard, qui inspire d'autant plus d'intérêt qu'il exerce sa profession depuis

60 ans et que sa conduite a toujours été exempte de reproches. »

Peu de jours après, Griffon remercia ses élèves et mourut le 22 février 1814, à 83 ans, il avait épousé Marie Ribaud, (elle signait parfois Rivaud,) le 21 août 1758.

De leur union était né : Pierre, le 1<sup>er</sup> novembre 1762 ; Gabriel, le 13 décembre 1774.

## **BROQUERIE (1811).**

Un jeune instituteur s'était déjà installé. Le sous-préfet demande en terminant sa lettre « si le sieur BROQUERIE est assidu à son école, s'il se rend de plus en plus digne de la confiance des pères de famille et s'il traite, avec dureté ou avec bonté, les enfants qui lui sont confiés ».

Moreau, froissé de la décision du sous-préfet, à son égard, refusa de licencier ses élèves. Il continua donc sa classe, mais, le 7 mai, le sous-préfet prit un arrêté portant « qu'un gendarme s'établira, en garnison, chez lui pendant trois jours, pour le punir de sa désobéissance et que, s'il persiste, il s'exposera à être contraint à sortir de la commune, par les ordres de M. le Préfet et par mesure de haute police ». Il lui fallut bien se soumettre.

Les capacités de Broquerie étaient peut-être plus grandes que celles des deux magisters qu'il remplaçait, mais il n'en avait pas la sagesse. Installé en avril, il était obligé de disparaître dès le mois d'août suivant. Tombé dans la misère, il écrivit au sous-préfet qui, très-obligeamment, s'interposa pour lui auprès du Maire, en ces termes : « ses torts, à votre égard, monsieur, sont graves sans doute, mais lui retirerez-vous votre bienveillance pour une faute qu'on ne doit peut-être imputer qu'à sa jeunesse ? Sa position actuelle est pire encore que celle où vous l'avez vu ».

Le 1<sup>er</sup> octobre, le sous-préfet écrivit de nouveau dans le même sens, mais il fut impossible au Maire de reprendre Broquerie.

## **CHAUVET (1811-1812).**

D'ailleurs, en cette année 1811, la Commune avait vu s'ouvrir une nouvelle école sous la direction du sieur CHAUVET, grâce à la recommandation du maire Alexandre Dumas.

Son enseignement était plus qu'insuffisant, aussi la municipalité s'empessa-t-elle de demander au sous-préfet, la nomination d'un autre titulaire, Il répondit qu'il ne lui appartenait pas d'intervenir en cette circonstance, l'autorisation d'exercer ayant été donnée, à Chauvet, par M. le Recteur d'Académie.

« Puisqu'il est absolument incapable d'exercer l'enseignement, ajoutait-il, le Maire ne devait pas lui donner de certificat et pour réparer l'erreur produite par cette pièce, il est du devoir du Maire de faire connaître, à M. le Recteur, la nullité de Chauvet. »

### **BEAULIER Benjamin (1812-1820)**

BEAULIER Benjamin, né à Gien, (Loiret) « conscrit de l'an 7, réformé et estropié », âgé de 38 ans, s'était présenté devant M. le sous-préfet pour obtenir la place de Broquerie. La présence de Chauvet était un obstacle. Il fut autorisé tout simplement à ouvrir une école. Nieuil eut ainsi, pendant un an encore, ses deux instituteurs,

Le 5 décembre 1812, le Maire fut avisé que « son Excellence le Grand Maître de l'Université avait décidé qu'il ne pouvait exister qu'une seule école primaire dans la commune et que le sieur Beaulier y serait seul maintenu instituteur, qu'en conséquence le sieur Chauvet devait immédiatement fermer son école et cesser tout enseignement. »

Ce n'est que le 13 Juillet 1813, que Beaulier reçut du Recteur de l'Académie de Poitiers, sa nomination officielle d'instituteur public. Il exerça probablement pendant sept années encore.

François DAVID (6 mars 1820 à 1824).

GUITON1 (1824 à juillet 1825)

MAZEAU Jean (1825-1834)

Le 3 novembre 1825, Jean MAZEAU, né à Lussac, le 2 avril 1798, pourvu du brevet de capacité, prit la direction de l'école et la garda jusqu'en 1851.

Cette année-là, le Conseil municipal prit cette délibération :

« Considérant : 1° que l'expérience prouve que les prédécesseurs de l'instituteur en exercice, ont réuni jusqu'à 80 ou 100 élèves, que ce nombre divisé peut fournir une existence à deux maîtres, que leur concurrence sera un stimulant réciproque qui ne peut tourner qu'à l'avantage de l'instruction.

2° Que si les pères et mères ou leurs enfants, habitants de cette commune, ont quelques motifs ou répugnance pour ne pas s'adresser à l'un, ils pourront s'adresser à l'autre, sans être obligés de recourir aux instituteurs des communes étrangères.

3° Que, d'après le vœu exprimé par écrit, qui lui a été communiqué, plusieurs habitants sollicitent l'établissement d'un second instituteur.

Vu la réclamation que fit le sieur Abel Flageul, déjà breveté, natif de cette commune, pour s'y fixer. Attendu que sa capacité et sa bonne conduite sont parfaitement connues, a été d'avis, à l'unanimité, qu'il était possible et avantageux d'établir un second instituteur à Nieuil, et a manifesté le désir que le sieur Flageul y fut placé de préférence. Auge, maire. »

### **FLAGEUL Abel (1831-1851)**

Abel FLAGEUL ouvrit son école peu de temps après et, en janvier 1834, devint l'instituteur officiel « en raison de son intention de prendre un engagement décennal, et parce que son écriture est meilleure ».

Quant à Mazeau, il continua sa classe comme auparavant. La liste des enfants admis à fréquenter gratuitement l'école était formée par M.le Maire, de concert avec M.le Curé. Celle de 1837, porte 17 noms ; celle de 1851, 18. Encore une fois, la pauvreté des familles n'était donc pas un obstacle à l'instruction primaire des enfants.

### **NARQUET Jean-Baptiste (1851-1857).**

Le 1<sup>er</sup> octobre 1851, Jean-Baptiste NARQUET, instituteur communal à Bussac, vint se fixer à Nieuil « avec l'autorisation de l'autorité Supérieure et à titre d'avancement ». Il demanda au conseil de l'accepter comme instituteur public. Le 2 novembre, la question fut favorablement tranchée par une délibération qui est tout un programme de parfaite éducation :

« Considérant que depuis un mois que le sieur Narquet habite la commune, il s'est parfaitement comporté, que les certificats à lui délivrés sur sa conduite antérieure lui sont favorables, que le conseil peut avoir lieu d'espérer que le sieur Narquet saura comprendre toute l'étendue de ses obligations et de ses services.

Qu'il n'oubliera pas surtout que la chose essentielle est d'inspirer aux enfants par l'exemple et ses conseils la crainte et le service de Dieu qui sont les principes de toute sagesse et d'où découlent l'amour de la patrie, le respect et l'honneur pour les pères et mères, la soumission à l'autorité et l'horreur de tous les principes révolutionnaires et subversifs de l'ordre social.

Par ces motifs et dans cette espérance, le Conseil à l'unanimité nomme le sieur Narquet Jean-Baptiste, instituteur public et communal de Nieuil-le-Virouil, dit que la présente délibération sera transmise à M. Narquet pour qu'il ait à en peser les motifs. »

Ce superbe morceau de littérature administrative mériterait d'être imprimé en grosses lettres et appendu aux murs de toutes les écoles de France. Il fait honneur et à celui qui est choisi pour suivre un pareil programme, et à ceux qui ont su le rédiger. Il est signé : Roche, Toulouze, Birolleau, Drillaud, Griffon, Brisson, Blancfontenille.

La rétribution scolaire fut fixée « à 1<sup>fr.</sup> 50 et 2<sup>fr.</sup> pour l'Ecriture.

En 1855, sept enfants jouissent de la gratuité.

Le 28 avril 1857, M. BOUTEILLER prend la direction de l'école jusqu'en 1874.

M. EMON Théodore lui succède de 1874 à 1900.

Il est remplacé à son tour, par le titulaire actuel, M. POUPELAIN André.

## ÉCOLE DES FILLES

Mademoiselle BOUTEILLER, qui aidait son père dans l'exercice de ses fonctions, fut autorisée, en 1857, comme « institutrice tolérée », à faire la classe.

Ce n'est qu'en 1862, le 6 mai, que Mademoiselle Madeleine RÉGNIER, ancienne institutrice à Saint-Mathieu, (Haute-Vienne,) fut nommée officiellement à Nieuil. Ses aimables qualités ont gravé son souvenir dans le cœur de toutes celles qui furent ses élèves. Eloignée de sa famille, qui

habitait les environs de Paris, elle partit au mois d'août 1874, pour se rapprocher des siens, laissant après elle de sincères regrets.

Elle fut remplacée alors, (octobre 1874), par les religieuses du Saint-Sacrement d'Autun qui cessèrent d'être institutrices communales, en vertu d'un arrêté de M. le Préfet, en date du 12 novembre 1880.

Grâce à la générosité de quelques personnes, et surtout de Madame Couteau qui, en cette circonstance, comme pour l'Eglise, fit largement les choses, l'école ne ferma pas ses portes.

Je n'ai pas à m'étendre longuement sur les avantages matériels et moraux que la paroisse a retirés ou peut retirer encore de cette institution. Il me suffira de rappeler la création d'une pharmacie bien tenue, rendant de véritables services, mais que des règlements regrettables firent fermer. L'existence d'une garderie pour les petits enfants, permettant aux mères de famille de vaquer facilement aux travaux du dehors. Les notions de couture, broderie, etc., données aux jeunes filles, en même temps qu'une instruction et une éducation excellentes.

L'entretien de cet établissement, de son personnel et de son matériel ne coûtant pas un centime à la Commune, ce serait pour elle une nouvelle cause de dépenses, le jour où fermé au nom de la liberté, elle serait obligée de prendre à sa charge les jeunes écolières qui le fréquentent. On s'en apercevrait bien vite, mais un peu trop tard.<sup>7</sup>

## **JEAN BARRAUD, MAIRE SON ADMINISTRATION**

Après des scandales publics qui motivèrent l'intervention de la justice, Charles Barraud avait dû abandonner sa charge de Maire, Elle fut très-heureusement dévolue à un homme d'action et de sérieuse valeur intellectuelle, JEAN BARRAUD, notaire du lieu et Juge de paix de Mirambeau pendant plusieurs années. Il avait les qualités et les connaissances requises d'un bon administrateur.

Au commencement du siècle dernier, tout était à réorganiser. J'ai dit l'empressement de M. Barraud à restaurer le culte dans la paroisse, et les améliorations de voirie qu'il procura. Il chercha à mettre l'ordre partout.

En 1803, une chaleur intense et de plusieurs mois avait tari les mares ou closnes d'un grand nombre de hameaux. Il ne restait aux intéressés, pour abreuver le bétail, que la petite rivière, en partie desséchée, elle aussi. M.

Barraud interdit formellement, le 6 août, d'y faire rouir le chanvre, comme par le passé, pour ne pas empoisonner l'eau. Il y eut des mécontents, mais estimant l'intérêt général au-dessus de l'intérêt particulier, il ne s'en préoccupa - guère.

A quelques jours de là, en effet, on pouvait lire à la porte de la maison commune « considérant que l'époque prochaine de la récolte est le moment de mettre à exécution les lois et règlements sur la conservation d'une denrée d'autant plus précieuse cette année que la chaleur l'a très-endommagée, le Maire arrête : nul ne pourra commencer les vendanges avant le 1<sup>er</sup> vendémiaire, (24 septembre 1803).

## **SECOURS AU CULTE**

La sacristie saccagée en 1794, manquait de tout. M. Barraud, malgré les déclarations faites à M. Arnould, dans un moment de légitime mécontentement, de ne plus s'occuper de pourvoir aux besoins matériels du culte, réunit extraordinairement son conseil, le 24 juin 1803, et fait décider « qu'il sera pourvu aux frais d'achat des objets nécessaires au culte, qui consistent savoir : 3 nappes, toile fine pour couvrir l'autel, 14<sup>m</sup>.30 ; 6 amicts, toile fine, 4<sup>m</sup>. 767 ; 12 lavabos ; 12 purificateurs, toile fine, 4<sup>m</sup>. 767 ; deux aubes, toile fine, 16<sup>m</sup>. 683 ; un surpelit de batiste, 7<sup>m</sup>. 150 ; deux cordons de fil ; une chasuble ; une chape ; un voile en taffetas ; un missel ; un graduel et un vespéral pour le pupitre ; un soleil argenté ; un encensoir ; un petit bénitier pour l'aspersion ; une croix de cuivre ; un devant d'autel de toile peinte ; et pour tous ces objets, qu'il soit accordé une somme de 460 francs.

Que cette somme sera répartie, cinq centimes par franc, sur les contributions foncières, mobilières, portes et fenêtres, des trois communes, Nieuil, Saint-Hilaire, Allas.

Que les Citoyens Elie Vaurigaud, marchand, Jean Faure, secrétaire de la Mairie, seront nommés « Fabriqueurs » et attendu qu'il n'y a aucune espèce de revenus attachés à cette Eglise, ils proposeront un règlement pour l'établissement des bancs et chaises dans l'Eglise. »

## **CONSTRAINTES ET GENDARMES.**

Jean Barraud ne négligeait rien de ce qui pouvait aider ses administrés à sortir de l'embarras. Un jour, un gendarme vint, sur l'ordre du Receveur particulier, s'établir chez le percepteur de la commune, dont les versements étaient en retard. Le maire, croyant connaître parfaitement la loi, congédia le gendarme et avisa le sous-préfet de sa détermination. Il déclara de plus qu'il était bien résolu à agir ainsi toutes les fois que le Receveur se permettrait d'en envoyer un ; la loi du 3 frimaire, an VII, et l'arrêté des Consuls du 16 thermidor, an VIII, ne conférant, à cet employé des finances, aucun droit de ce genre.

Le sous-préfet répondit lui-même :

« Je dois vous faire observer que, c'est à tort, que vous avez pris le parti de renvoyer le gendarme, établi garnisaire chez votre percepteur. Vous ne l'auriez point fait sans doute, si vous eussiez consulté la loi du 17 brumaire, an V, dont les dispositions, non expressément abrogées par des lois postérieures, sont encore en vigueur. Vous y auriez vu (art. XI) que les percepteurs en retard, seront contraints par une escorte de gendarmes dont ils seront tenus de payer les frais, à raison de 5 francs par jour pour chaque gendarme.....

Je sens combien vous devez être affligé des poursuites qu'on emploie pour opérer le recouvrement des contributions. Moi-même, j'en gémis, mais qu'y faire ? Le système de perception actuel ne nous permet pas de nous plaindre des rigueurs exercées par les receveurs particuliers. Ils contractent des obligations envers le Receveur général, il faut qu'ils les acquittent aux échéances. Il faut donc qu'ils se fassent payer, il faut donc qu'ils poursuivent les percepteurs en retard. Je dis les percepteurs, citoyen maire, car je ne puis m'empêcher de croire que là où il se trouve un fort arriéré, il y a divertissement des deniers publics.

Votre percepteur n'est peut-être pas à l'abri de tout soupçon à cet égard. Il a reçu, je le sais, des denrées en paiement des contributions. Elles lui ont été offertes par les contribuables pour se libérer, je le veux. Aujourd'hui, il a ces denrées sur les bras et il manque d'argent pour verser à la Recette particulière. Cependant, ce n'est point du vin, ce ne sont point des arbres qu'il portera au citoyen Hubert. C'est de l'argent qu'il lui faut, et jusqu'à ce qu'il ait soldé, il ne peut se plaindre des rigueurs qu'on exerce contre lui, puisqu'il se trouve un des plus en retard, et peut-être le plus arriéré, de l'arrondissement. Je ne vous dissimulerai point que pour découvrir son débet, je prendrai des moyens certains pour m'assurer de la vérité des

rapports qui m'ont été faits sur son compte et pour vérifier à fond sa gestion.

En attendant, je vous invite à le surveiller de près..... Il ne faut pas sans doute tolérer l'arbitraire et les vexations, mais il ne faut pas favoriser la négligence ou la mauvaise volonté. L'impôt, vous le savez, est une dette sacrée, éloignons de l'esprit des contribuables tout ce qui pourrait faire croire qu'il est impossible de l'acquitter. Le sous-préfet.... »

Le percepteur d'alors était le citoyen Landreau.

Cette lettre bien longue méritait d'être citée. Elle est un tableau, habilement brossé, de l'administration financière d'alors. Rien n'y manque : Mode de perception, rareté d'argent, puis qu'on acceptait des paiements en nature. Négligence des pouvoirs publics à la fin de la période révolutionnaire, puisque le percepteur n'avait fait aucun versement depuis quelques années. Négligence ou malversation des agents secondaires, courageuse intervention de l'autorité municipale, ferme et loyale administration du représentant du pouvoir. On y voit les derniers restes de vie d'une société disparue et le premier réveil de celle qui la remplace.

Nieuil perdit son maire, M. Barraud, le 10 floréal, an XII, (30 Avril 1804).

Cette année là,celles de 1805 et 1806 s'écoulèrent dans un calme presque absolu.Quelques poursuites contre un réfractaire, le séjour de garnisaires chez certains contribuables en retard, un ouragan et la grêle, occasionnant en 1806, des dégâts sur certains points de la commune, occupèrent parfois l'attention publique, mais sans la fixer outre mesure.

## **MADAME BARRAUD ET LE FEU DE SAINT JEAN**

La seule affaire un peu sérieuse, au point de vue municipal et qui devait durer un certain temps, fut celle de Madame veuve Barraud.

Son mari, au moment de l'aliénation de l'immeuble qu'on appelait déjà, en 1760, la vieille cure, qui occupait la poste et la maison Philippon, s'en était rendu acquéreur.

Un des anciens curés avait converti en aire, une petite parcelle du cimetière, mentionnée sur l'acte de vente sous le nom « d'aire au devant », probablement l'emplacement de la forge actuelle. La Municipalité, prétendant, en 1806, que ce terrain revenait à la commune, enjoignit à la

propriétaire d'en faire l'abandon. Elle s'y refusa. On cherchait l'occasion de lui faire payer par quelques ennuis sa résistance lorsqu'elle se présenta, le 23 Juin 1807, veille de la fête de Saint Jean.

Le feu de joie se faisait ordinairement dans l'aire. Sollicitée de donner son autorisation, M<sup>me</sup> Barraud, vexée de l'attitude des autorités à son égard, répondit par un nouveau refus absolu.

Ce fut un cri presque général de mécontentement. Les plus exaltés voulaient passer outre, lorsque l'adjoint Moreau eut une de ces idées folles, comme n'en peuvent avoir que les représentants de l'autorité, privés de tout bon sens et de tout jugement. Il fit passer la caisse dans le bourg et rassembla les habitants devant la maison de M<sup>me</sup> Barraud. En un clin d'oeil, hommes, femmes, enfants, les exaltés de tout acabit et les simples curieux étaient là. Un immense bûcher fut dressé instantanément devant la porte même de la veuve et l'Adjoint, ceint de son écharpe, y mit lui-même le feu, aux applaudissements délirants et aux cris parfois macabres des spectateurs. Madame Barraud n'était pas femme à subir l'insulte sans protestation énergique, aussi avisa-t-elle immédiatement le sous-préfet des prétentions de la Municipalité sur l'aire au devant et de l'acte inqualifiable de Moreau,

Après sérieux examen de la question, ce Magistrat reconnut d'abord que « l'aire au devant » était la légitime propriété de Madame Barraud et ensuite, il écrivit au Maire une lettre sévère où se trouvent ces mots :

« Vous me permettrez de vous observer qu'étant sur les lieux vous deviez, Monsieur le Maire, interposer votre autorité pour empêcher ce désordre et prévenir le danger dont Madame Barraud a été menacée, en faisant le feu de Saint Jean aussi près de sa maison. Lorsqu'un Maire est présent l'Adjoint n'est rien, et cette circonstance aggrave encore la conduite que M. Moreau a tenue en cette circonstance....

Je vous invite au surplus à user de votre autorité sur vos administrés pour les bien convaincre que les droits de propriété de Madame Barraud doivent être respectés... que toute voie de lait ne pourrait que compromettre gravement ceux qui en seraient les auteurs. »

Hélas, ces paroles sévères et sages en même temps, n'apaisèrent pas les antipathies et les haines contenues depuis longtemps peut-être, et qui venaient de se réveiller si bruyamment.

Moreau s'imaginant être un personnage, parce qu'il apprenait l'A, B, C, à vingt-cinq marmots et qu'il ceignait l'écharpe d'Adjoint, chercha et trouva un prétexte de vexations nouvelles.

## MADAME BARRAUD ET LE DRAPEAU

Monsieur Barraud, autrefois Commandant de la garde nationale, avait chez lui le drapeau du bataillon, bien fané, bien vieux. On ne l'avait pas vu sortir de sa gaine depuis plusieurs années. Ce qu'il était devenu, nul ne pouvait le dire avec certitude. Moreau voulut le découvrir chez Madame Barraud. Il le lui fit donc demander, le demanda et le redemanda lui-même, excita l'opinion, irrita Madame Barraud si bien que dans un moment d'énervement, voyant qu'elle avait affaire au parti pris, elle déclara s'en être servi depuis longtemps.... comment dire ? Là où le roi ne va qu'à pied. Elle rappela même le mot de Cambronne et ferma brusquement sa porte.

Moreau se rendit chez le Maire, et le força à se plaindre au sous-préfet de ce mauvais vouloir et de cette réponse un peu trop.... parfumée. Une assez longue correspondance eut lieu entre les deux représentants de l'autorité. On la lira je crois, avec intérêt :

« Le propos de Madame Barraud dont vous m'instruisez, monsieur, écrit le sous-préfet, dès le lendemain 18 août 1807, ne peut avoir d'excuse et il était de nature à la compromettre si vous n'eussiez eu la prudence d'en empêcher la publicité. En lui faisant sentir ses torts par la lettre ci-jointe, je l'invite à les réparer de suite, en vous faisant la remise du drapeau de la garde nationale dans l'état où il était lorsque vous lui en avez fait la demande. Je vous engage, Monsieur, à le lui faire demander de nouveau en lui transmettant ma lettre et dans le cas où elle persévérerait dans son refus ou affectuerait le propos indécent qu'elle a tenu, je vous prie de m'en donner avis aussitôt, afin que j'en instruisse M. le préfet qui prendra sans doute les mesures nécessaires pour réprimer une conduite aussi inconvenante. »

Le Maire s'empressa de communiquer cette réponse à l'intéressée. Pour sa défense, elle fit parvenir à Jonzac, quelques jours plus tard, un certificat en règle, qui devait mettre fin à toutes ces réclamations., Le 1<sup>er</sup> septembre, le Maire reçut alors la lettre que voici :

« Monsieur le Maire, Madame Barraud en m'adressant le certificat ci-joint du sieur Charles Barraud, arpenteur, ancien maire de votre commune, m'affirme que le drapeau de la garde nationale, que vous lui avez fait demander, a été supprimé sous l'administration de ce maire et déchiré comme empreint des signes de la royauté, qu'il ne lui en reste que le bâton qu'elle a fait offrir, qu'on a refusé et qu'elle est toujours disposée à

remettre. Vous dites, au contraire dans votre lettre du mois dernier, qu'on a vu ce drapeau encore entier chez Madame Barraud, il y a peu de temps. Si l'attestation de l'ancien maire est sincère, si les explications que me donne Madame Barraud sont vraies, je ne puis au fond lui imputer aucun tort ; elle ne peut représenter ce qu'elle n'a pas, et ce qui a cessé d'exister depuis longtemps sans sa participation ; si, au contraire, vous avez la certitude que ce drapeau a été conservé chez elle depuis que vous administrez la commune, si par exemple il a été déployé l'année dernière ou les années précédentes dans quelques fêtes publiques, alors elle m'en a imposé et sa conduite est très-répréhensible.

J'attends, monsieur, que vous me transmettiez de nouveaux renseignements pour fixer mon opinion sur cette affaire. Madame Barraud se plaint d'être poursuivie par l'animosité ; ce reproche ne peut tomber sur vous, dont je connais la sagesse et l'impartialité, mais il s'applique à Monsieur votre Adjoint, qui ne s'est pas pleinement justifié de la conduite qu'il a tenue à l'occasion du feu de saint Jean, qui a déjà excité les plaintes justement fondées de Madame Barraud, et je sais, d'une manière positive, que par suite de quelques intérêts particuliers, il a manifesté des dispositions peu favorables à cette dame.

Par considération pour la mémoire de Monsieur Barraud, il est dû quelques égards à sa veuve ; il faut pardonner à son sexe les propos inconsidérés qui peuvent lui être échappés et je vous aurai, Monsieur, une obligation particulière d'employer dans cette circonstance toute la modération qui pourra se concilier avec la dignité de vos fonctions pour arrêter une discussion d'une nature aussi désagréable. »

M. le sous-préfet avait peut-être trouvé la raison vraie de cet inutile tapage. Deux ou trois lettres suppliantes de l'adjoint en disent beaucoup trop sur ses démêlés financiers avec Madame Barraud.<sup>8</sup> Elle se défendit avec énergie et habileté, et le 21 octobre 1807, le sous-préfet écrivit au maire :

« J'ai rendu compte, il y a quelques jours, à Monsieur le Préfet, de la discussion qui s'est élevée dans votre commune, au sujet du drapeau de la garde nationale que vous prétendez exister chez Madame Barraud, et dont elle refuse de faire la remise. J'ai dû me borner à cette démarche, puisque je n'ai pu parvenir à apaiser cette contestation par les voies de la conciliation, et je ne puis maintenant donner aucune suite à cette affaire, qu'après que l'autorité supérieure aura prononcé, si elle le juge de sa compétence. Je ne

dois pas vous laisser ignorer que Madame Barraud persiste à soutenir qu'elle n'est pas dépositaire d'aucun drapeau, qu'elle n'en a vu aucun chez elle depuis la suppression de celui qui était empreint des signes de la royauté, et elle paraît attribuer à un esprit d'animosité, la dénonciation portée contre elle. Je suis convaincu, Monsieur, que cet esprit ne vous dirige pas ; mais je vois avec une véritable peine, qu'une pareille discussion se prolonge aussi longtemps. »

Quelques jours plus tard, le sous-préfet avise le Maire, qu'on ait à laisser Madame Barraud tranquille, Monsieur le préfet ne voulant plus entendre parler de cette affaire. Ainsi se termine cette histoire, qui ne prit de l'importance que par l'acharnement ridicule de Moreau, à poursuivre la remise d'un vieux drapeau qui n'existait probablement plus, et par la faiblesse du Maire, qui n'eut pas l'énergie d'imposer silence à son adjoint.

## RÉQUISITION DE CHEVAUX

Napoléon I<sup>er</sup> comprenait que la guerre la plus désastreuse pour notre éternelle ennemie, l'Angleterre, serait celle qui ruinerait son commerce. Il imagina donc le système du blocus continental, qui devait lui fermer tous les ports d'Europe. Pour ne pas exposer nos côtes à quelques coups de main, il renforça leur défense et mit à contribution les ressources locales. Le sous-préfet écrivit au Maire, le 7 mars 1807 :

« J'ai l'honneur de vous adresser, Monsieur, copie par extrait de mon arrêté de ce jour, portant répartition du contingent de 60 chevaux, que mon arrondissement doit fournir pour le service des pièces d'artillerie stationnées à Blaye. Vous voudrez bien en exécuter de suite les dispositions dans votre commune et donner avis aux propriétaires qui y sont désignés qu'il sera payé, pour chaque cheval, 1<sup>fr.</sup> 50, et, pour le conducteur, 0<sup>fr.</sup> 75, par chaque jour de présence, que les chevaux seront nourris aux frais de l'Etat, et qu'ils devront être harnachés à l'allemande ou de manière à ce qu'ils puissent être attelés à des voitures à timon. Comme les voitures d'artillerie sont toujours trainées par quatre chevaux, il est nécessaire que la moitié des harnais soit de devant et l'autre de derrière. Je vous prie de communiquer cette observation aux propriétaires.

Je savais que les chevaux de trait qui existent dans cet arrondissement étant employés au labourage ou aux voitures à timon, il se trouve très-peu

de harnais à timon et j'en avais fait la remarque à M. le Préfet ; mais ce magistrat m'a répondu le 27 du mois dernier qu'il était indispensable que les particuliers dont les chevaux seront requis fournissent aussi les harnais et que s'ils n'en ont pas ou ne pourraient s'en procurer, ils doivent les faire faire.

La mesure que le Gouvernement prend pour défendre ou préserver nos côtes est dans l'intérêt de tous. Vous sentez, Monsieur, combien il est important d'en assurer l'exécution et je suis convaincu qu'il vous suffira d'en faire connaître les avantages à vos administrés pour les déterminer à faire volontairement le sacrifice qu'elle exige. »

L'ordre de mise en route des chevaux ainsi réquisitionnés fut notifié le 15 avril aux propriétaires et les conducteurs qui devaient séjourner à Blaye le 18, 19 et 20 du même mois reçurent le pain et l'indemnité promise.

## **PASSAGE DE L'EMPEREUR**

Le 30 juillet 1808, une grande nouvelle arriva à Nieuil et se répandit partout en quelques heures, l'Empereur, ce géant qui, en quelques années, avait conquis le Milanais, battu à Austerlitz l'Autriche et la Russie coalisées, remporté sur la Prusse la victoire d'Iéna, conquis la Prusse, porté en quelques semaines ses aigles sur les remparts de Varsovie, et conclu, en 1807, avec les Russes la paix de Tilsitt, Napoléon, dont le nom était dans toutes les bouches et qui semblait à beaucoup un être fantastique, allait passer non loin du chef-lieu de la Commune. Ou ne pouvait croire à pareil événement, mais à la lecture de la lettre ci-dessous le doute ne fut plus possible :

« Je viens, Monsieur, de recevoir l'avis officiel que l'Empereur partira de Bordeaux, le 31 juillet dans la soirée, pour se rendre à Saintes. Le passage de Sa Majesté dans cet arrondissement doit être un jour de fête pour les habitants et les Magistrats doivent employer tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour faire éclater partout aux yeux de Sa Majesté l'expression de l'allégresse publique. Si nos ressources ne nous permettent pas de faire des préparatifs dignes d'un aussi heureux événement, nous devons y suppléer par notre zèle à manifester les sentiments qui nous animent. C'est, Monsieur ; en nous portant en foule sur le passage de Sa Majesté et en la saluant par des acclamations qu'elle mérite à tant de titres, que Nous

pourrons bien prouver notre dévouement, notre admiration et notre amour ! Toutes les communes traversées par la grand'route ou qui en sont voisines doivent concourir à cette manifestation ! Je vous charge en conséquence de vous rendre avec votre adjoint, les membres de votre Conseil municipal et vos habitants à la limite de votre Commune pour vous trouver au passage de l'Empereur et j'aime à croire, Monsieur, que sur votre invitation tous vos administrés s'empresseront de se réunir à vous pour offrir à Sa Majesté le tribut de leurs hommages et de leurs respects.

Je présume que l'Empereur passera de bonne heure dans la matinée du 1<sup>er</sup> août. Il vous sera, facile au surplus de savoir à Mirambeau, dans la journée du 31, le moment du passage et vous pourrez prendre vos dispositions en conséquence. Le sous-préfet, Thénard. »

On devine que la population obéissant à un sentiment de grande curiosité se transporta en masse sur la route et qu'elle salua d'acclamations formidables le passage de Celui que les troupiers, dans leur langage aussi familier que pittoresque, appelaient « le petit caporal ».

## **NOUVELLES RÉQUISITIONS**

Peu de temps après, nos armées envahirent l'Espagne. Les fourrages de toutes sortes devenaient nécessaires. L'administration de la guerre, le 9 septembre 1808, frappa l'arrondissement de Jonzac d'une réquisition de 6000 quintaux métriques de foin et de 20 000 décalitres d'avoine qui devaient être versés dans les magasins de Blaye, le 25 septembre au plus tard. Nieuil fournit à sa part 66 hectolitres d'avoine et 210 quintaux de foin. Conformément aux ordres reçus, elle les transporta tout bottelés avant cette date au port de Cognac. Un commissaire qui s'y tenait en permanence délivrait des récépissés au nom des communes à qui incombait l'obligation de solder les fournisseurs. Ils ne furent désintéressés qu'en 1812. Le Maire avait reçu le droit de réquisitionner tous les moyens de transport dont les propriétaires pouvaient avoir besoin dans la circonstance.

L'année suivante, 1809, nouvelle réquisition et dans les mêmes conditions, de 218 quintaux de foin et 93 hectolitres et demi d'avoine.

## **BETTERAVES ET PASTEL**

Tout en faisant la guerre pour accroître la puissance de la France et lui assigner le premier rang parmi les nations, Napoléon songeait aux moyens susceptibles de lui réserver toutes ses ressources. Il lui sembla pouvoir atteindre en partie ce résultat par l'agriculture. Le 24 août 1811, le sous-préfet écrivit donc au Maire :

« Mon arrondissement doit être ensemencé pour la quantité de 45 hectares de betteraves. D'après la répartition que j'ai faite, votre commune devra en semer deux. L'intérêt que le Gouvernement attache à la culture de cette plante provient de ce qu'elle doit conserver dans l'empire le numéraire qui en sortait pour l'achat des sucres et de l'indigo.

D'après la répartition que j'ai faite aussi, votre commune devra ensemencer un demi-hectare de pastel. »

C'était une prescription bien habile et ces cultures pouvaient être aussi rémunératrices pour le trésor que pour les propriétaires.

## UN NOYÉ

A la même époque, août 1811, un jeune tailleur de 23 ans, originaire de Fléac et résidant à Nieuil depuis deux ans, qui avait l'habitude de se baigner chaque jour dans l'étang du château, s'y noya. Son corps ne fut retrouvé que le lendemain, à sept pieds de profondeur.

Il est bien étonnant que pareil malheur n'arrive pas plus souvent car, l'été, cet étang devient le petit Royan d'un grand nombre de gamins. Ils y barbotent tout à leur aise et sans se rendre compte des dangers qu'ils peuvent courir.

## VOLS

Des vols assez nombreux marquèrent l'année 1812. En février, un individu s'introduisit le soir, par effraction, dans la partie alors inhabitée du château, avec l'intention d'enlever du grain. Les aboiements du chien donnèrent l'éveil. On surprit le voleur au moment où il s'apprêtait à « travailler ». Il était muni « d'un sac de toile mi-neuve pouvant contenir trois boisseaux et d'un couteau ». C'était un nommé Pierre B. âgé de 44 ans et habitant la Mandrie, en Soubran. Le Maire prévenu se rendit au château

« avec un détachement de la garde nationale » procéda à son interrogatoire et ne put obtenir de lui aucun aveu. Il le fit enfermer en attendant les décisions de la justice.

Quelques mois plus tard, en Juin, un individu s'introduisit à l'aide d'une fausse clef au moulin des Salles et déroba sept boisseaux de méteil. Le maire se transporta à la métairie de Bois-Robin, fit une visite chez le métayer Jacques C... trouva sur lui la fausse clef et lui fit avouer le vol. On retrouva en effet farine et grain dans une pièce de blé et dans un petit bois voisin du château. Il déclara même avoir fait sa besogne en trois voyages,

## LA VACCINE

L'émotion était assez grande, car d'autres vols avaient encore été commis ; chacun barricadait ses portes, craignant l'intempestive visite des voleurs, et ces gens qui comprenaient la nécessité des mesures préventives pour protéger leurs biens ne voulaient rien entendre quand il s'agissait de se prémunir contre les épidémies. La picotte avait fait souvent au milieu d'eux de grands ravages, la vaccine leur offrait contre elle un excellent préservatif mais ils restaient sourds aux conseils des médecins. Le 7 juillet 1812, le sous préfet écrivit au Maire :

« Le peu de progrès que fait l'opération de la vaccine dans votre commune ne provient sans doute que des préjugés ou de l'insouciance puisque l'on ne paraît pas sentir encore les bontés du Gouvernement qui a placé dans le canton de Mirambeau un docteur vaccinateur auquel le pauvre comme le riche peut avoir recours pour prévenir les ravages affreux que fait la petite vérole, en anéantissant à l'avance son venin meurtrier.

Ces préjugés enfants de l'ignorance et qui sont si funestes à l'humanité doivent être dissipés. Comme citoyen vous devez concourir à éclairer vos concitoyens et comme magistrat vous avez contracté l'obligation de ne pas laisser à cet égard la volonté du Gouvernement sans exécution. Sous ce double rapport, Monsieur, vous ne sauriez mettre trop de soin à faire usage de l'ascendant que vous donne votre place, pour faire sentir à vos administrés l'importance et la nécessité de prévenir la génération présente et celles à venir de malheurs toujours inséparables de la contagion, qui frappe souvent de mort ou du moins d'infirmités ou de difformité les individus qui en sont atteints.

J'espère, Monsieur que vous seconderez par tous les moyens qui sont en votre pouvoir le zèle de M. Hillairet, docteur vaccinateur de votre canton ; que lorsqu'il se présentera dans votre commune il trouvera les esprits disposés à recevoir ses secours et que je pourrai rendre à M. le préfet un compte favorable du progrès que l'application de la vaccine y aura fait. »

## **RÉQUISITIONS. PASSAGES DE TROUPES CONVOIS DE BLESSÉS**

Les besoins de plus en plus grands de l'armée d'Espagne rendaient les réquisitions nécessaires. Au commencement de 1813, Nieuil dut transporter au port de Cosnac 169 quintaux de foin qui furent payés 8<sup>fr.</sup> 50 le quintal, plus 90 quintaux de paille vendus 396 francs.

Le 27 juillet, le sous-préfet écrit au Maire :

« En exécution du décret impérial du 6 de ce mois et d'après les ordres que M. le Préfet vient de m'adresser, mon arrondissement est frappé, Monsieur, d'une réquisition de 1800 quintaux métriques de foin ; 400 quintaux de paille ; 2100 hectolitres d'avoine pour concourir à la subsistance de la cavalerie de l'armée du nord de l'Espagne, centralisée dans la onzième division militaire.

Votre commune est comprise dans cette réquisition pour 94 quintaux métriques de foin. Vous voudrez bien, Monsieur, au reçu de la présente, faire la répartition de ce contingent entré ceux de vos administrés domiciliés, les plus en état d'y concourir et payant au moins 10 francs de contributions directes. Je vous ferai connaître ultérieurement les lieux de versement, les époques auxquelles ils devront avoir lieu et les prix fixés par le Gouvernement pour le payement des denrées qui seront fournies.

L'expérience m'a convaincu qu'il serait bien plus avantageux aux communes de traiter en argent pour les réquisitions de cette nature. Si je puis trouver à faire faire cette fourniture à des conditions raisonnables, je vous en ferai part.

Le foin doit être livré en bottes de 10 kilog. chaque. »

La répartition était à peine commencée que le Maire reçut le 16 août un nouvel avis de réquisition de 90 quintaux de paillé et 15 hectol. d'avoine. Il était bien embarrassé, lorsque le sous-préfet l'avisa qu'il avait traité pour les deux réquisitions d'avoine « avec le sieur Forestier, de Montguyon sur

le pied de 13 francs l'hectolitre, rendu et accepté dans les magasins de Bordeaux ». Il le pria de dresser immédiatement un rôle de répartition entre les contribuables imposés à plus de 6 francs.

Le 30 août, l'administration exigeait encore 75 quintaux de foin. Le 16 septembre, 100 quintaux de foin et 15 hectolitres d'avoine, payée 15<sup>fr</sup>. 50 l'hectolitre, compris le sac rendu et accepté à Bordeaux.

Et comme le mécontentement devenait probablement général, que les réquisitions particulières étaient difficiles, le sous-préfet, pour mettre sa popularité à couvert ajoute de suite :

« Toute réclamation m'ayant été interdite, je ne puis en accueillir aucune et je suis forcé de vous prévenir que les communes qui n'effectueront pas leur contingent dans le délai fixé seront mises à exécution militaire. »

Le Maire, pour la fourniture des fourrages, eut la chance de mettre la main sur un homme habile, le sieur Lormier, qui s'engagea à fournir le foin au prix de 94 francs et la paille à 48 francs les 1000 kilos. Ce Lormier, d'une instruction très-soignée, était instituteur. Il négligea probablement quelque peu ses élèves, pour s'adonner au Commerce, car sa correspondance le montre tantôt à Braud (Gironde), tantôt à Vitrezais et à Cosnac, tantôt à Nieuil. Il semble habile commerçant, régulier dans ses livraisons et paraît bien tenir sa comptabilité. Il s'offre à fournir les contingents des réquisitions futures et déploie une très-grande activité pour satisfaire à toutes les exigences.

Ce fut surtout en 1814 alors qu'un million d'hommes envahissent la France sur tous les points que les réquisitions de toutes sortes se multiplièrent.

La route nationale de Bayonne à Saint-Malo, un peu par conséquent du territoire de Nieuil, offrit, pendant des semaines et des mois, le plus douloureux des spectacles : fantassins et cavaliers, bras en écharpe, tête bandée, vêtements en lambeaux maculés de sang et de poussière, charrettes à bœufs et voitures d'ambulance regorgeant de moribonds, estafettes que rien ne devait arrêter, transmettant leurs ordres au galop de leurs chevaux se croisaient et s'entrecroisaient sans cesse, au milieu des plaintes, des cris, des jurons, que le chaos de la route arrachait aux malheureux blessés. Et pour accentuer encore ce désolant tableau, de pauvres mutilés, victimes de la guerre, parcouraient les campagnes sollicitant la pitié publique. La lettre ci-dessous nous laisse entrevoir dans sa laconique sècheresse de bien navrantes infortunes :

« Je viens réclamer vos bontés, M. le Maire, pour le sieur Magnier, militaire retiré qui a eu la langue coupée et les pieds brûlés en Egypte. M. le sous-préfet l'a autorisé à quêter dans l'étendue de son arrondissement. Vous voudrez bien lui fournir un cheval sage et un homme pour qu'il se promène dans l'étendue de votre commune. Vous lui donnerez une lettre de recommandation pour la commune où il devra aller en quittant la vôtre. Charrier, adjoint de Guitinières. »

M. Augé, alors maire, ne voulut pas laisser à d'autres le soin de cette bonne action. « Je l'ai fait, écrit-il, accompagner à Mirambeau avec mon cheval et mon domestique. »

La sensation de la défaite prochaine, après les joies de la victoire, grandissant dans le cœur de chacun, jetait partout la tristesse et l'angoisse.

Au risque de fatiguer le lecteur, je reproduis une partie de la correspondance de l'époque parce qu'elle est un tableau vivant de cette lamentable année.

« Janvier 1814. Le maire de Mirambeau à M. le maire de Nieuil. M. N'ayant pu faire transporter tous les blessés qui furent évacués sur cette place, je viens vous prier d'avoir la complaisance de me fournir, pour demain, deux voitures à quatre bœufs, garnies de paille ; elles devront être rendues sous la halle de ce lieu à 7 heures du matin.

J'écris à M. le maire de Saint-Genis de commander deux autres voitures pour relever celles qu'il vous plaira m'envoyer. Vos bouviers seront payés par le préposé aux convois, selon le tarif. »

Le surlendemain :

« Le Maire de Mirambeau à M. le Maire de Nieuil. Monsieur, un passage considérable et continu de blessés m'a dépourvu, pour le pansement de nos frères d'armes, de linge et de charpie, que je tenais du zèle et de l'humanité de mes concitoyens.

Je recours à votre obligeance et à votre charité pour m'approvisionner. Je vous prie de vouloir bien différer le moins possible l'envoi que la compassion de vos administrés vous mettra à même de me faire. Nota : demander du linge long, propre à faire des bandes. »

Le 9 janvier, le Maire de Mirambeau écrit encore :

« Monsieur, en conformité des ordres de son Excellence le Ministre de la Marine, transmis par estafette et daté de Paris le 4 courant je suis chargé de requérir des voitures pour transport de marins de Rochefort à Bayonne.

En conséquence je vous invite et, si besoin est, requiers de me fournir et faire rendre ici, le jeudi 13 courant, à 2 heures précises du matin, une voiture à deux ou trois colliers, pour transporter les susdits marins de cette place à celle de Blaye. On payera un franc par homme voituré.

Les voitures que je suis chargé de fournir sous ma responsabilité personnelle devant se trouver prêtes à l'arrivée de celle de Saint-Genis, il me paraît convenable que vos voituriers se rendent ici le 12 au soir pour qu'ils ne manquent pas l'heure. J'aurai soin de faire abriter leurs chevaux jusqu'au moment du départ. La voiture devra être garnie de paille et couverte de linceuls. Je compte, Monsieur le Maire, sur votre zèle, comme je vous prie de compter sur ma vive reconnaissance et mes sentiments de respect. »

Malgré toutes ces réquisitions, les moyens de transport étaient encore insuffisants. Le sous-préfet écrit le 26 janvier au Maire de Nieuil,

« Des détachements considérables allant de Bordeaux à Paris sont arrêtés dans leur marche par le défaut de moyens de transport, Je vous invite donc à donner ordre sur le champ à tous les propriétaires de mulets et chevaux de trait susceptibles d'être attelés, de les faire conduire tout aussitôt, avec les charrettes existant dans votre commune, à Montlieu où ils seront à la disposition de M. le Maire. Nulle considération ne doit être admise et vous devez par vous-même vous assurer de l'exécution. Je n'aurai, j'en suis certain que des éloges à vous adresser. »

M. Augé exposa immédiatement son embarras au sous-préfet :

« Les propriétaires d'attelage, dit-il, sont en partie des marchands, aujourd'hui même au marché de Saint-Genis, de plus un autre attelage appartient à une personne alitée depuis huit jours, que dois-je faire ? »

Le garde lui rapporta cette réponse :

« Il est nécessaire de ne pas perdre une minute. Vous eussiez dû agir, car les moments sont précieux, Nulle considération ne doit être écoutée. Il faut que tous les chevaux de trait, tous les colliers, partent sur le champ pour la destination indiquée. Si les propriétaires sont malades ordonnez-leur de déléguer quelqu'un pour les conduire en leurs lieu et place. »

Le jour même six chevaux et des voitures furent dirigés sur Montlieu. M. Augé comprenant parfaitement son rôle de Maire écrit à cette occasion, à celui de Montlieu :

« Veuillez, je vous prie, noter les présents et le service que chacun aura fait, afin que j'y aie égard à l'occasion et que je fasse punir de leur

désobéissance les délinquants. Partie d'entre eux sont marchands et, par cette réquisition, forcés d'abandonner leurs affaires aux foires et marchés qu'ils ont l'habitude de tenir. Ils seraient partis plus tôt s'ils n'avaient été au marché de Saint-Genis avant que j'aie pu transmettre les ordres que j'avais. Ayez égard à leur position autant que vous le pourrez et les gardez le moins longtemps possible. Vous obligerez particulièrement votre, etc.... Augé, maire. »

Il y avait alors à la tête des administrations des hommes qui savaient prévoir. Le Maire de Mirambeau 15 jours plus tard, le 13 février avise celui de Nieuil que de grands mouvements de troupe lui sont signalés par M. le sous-préfet, que la rapidité de leur déplacement peut embarrasser les autorités et être contrariée par le défaut de moyens de transport et qu'il est sage de prendre des mesures pour se procurer sur le champ les voitures alors nécessaires ; il le prie donc de faire tout préparer pour satisfaire immédiatement aux exigences de l'administration.

Un mois après, le 13 mars, le Maire de Mirambeau écrit :

« Monsieur, un passage considérable de blessés me met dans le cas de vous prier de me fournir demain à 7 heures du matin quinze voitures à 4 bœufs.

Il faudra que les bouviers que vous commanderez aillent charger au Petit-Niort, parceque cette nuit ce bourg sera rempli de 300 marins, voiturés jusqu'à Etauliers. Vos bouviers seront destinés pour le transport des blessés de cette place à Saint-Genis où ils seront relevés. Je compte sur votre zèle et votre assistance dans cette conjoncture embarrassante. »

## **L'invasion**

Comme si cette longue et incessante procession des pauvres victimes de la guerre ne suffisait pas pour jeter dans la population le découragement, la consternation et la frayeur le sous-préfet écrivit le 21 mars 1814 au maire de Nieuil :

« Monsieur, l'occupation momentanée du département de la Gironde par l'ennemi a nécessité l'établissement d'un cordon d'employés des Douanes dans mon arrondissement dont les résidences sont fixées à- Mirambeau, au village de Pérou, et à Saint-Genis.

Ces employés étant censé faire en ce moment un service militaire, vous voudrez bien prendre les mesures nécessaires pour qu'ils aient dans la partie du village de Pérou, située en votre commune, le logement accordé aux militaires et tel qu'ils puissent y exercer leurs fonctions ordinaires. »

Ce ne fut qu'en mars 1825 que la commune de nouveau délimitée reçut les bornes actuelles. Cette partie du village de Pérou cessa alors de lui appartenir.

« Le poste des Douanes était de cinq hommes y compris deux chefs. »

Le surlendemain 23 mars ce fut de l'affolement lorsqu'aux carrefours du bourg on publia à son de caisse cette proclamation :

« Messieurs, les projets de l'ennemi sont connus. Il s'avance avec des fers qu'il se flatte de nous faire porter. Fonctionnaires, magistrats, bons et fidèles habitants de l'arrondissement de Jonzac, vous tous qui tant de fois avez su captiver l'estime de vos voisins et payer votre dette à la patrie, montrez-vous plus que jamais français, retrempez s'il le faut votre âme, raffermissez votre courage, communiquez à tous cette énergie et cette confiance dont la réunion est toujours le sûr garant du succès.

M. le Commissaire extraordinaire de Sa Majesté et M. le Préfet s'occupent d'ailleurs à défendre votre territoire de toute incursion étrangère. Vous en connaîtrez bientôt les résultats. Ils sont de nature à calmer toute inquiétude et à garantir votre unité. Néanmoins, si, contre toute attente, vous éprouviez quelque envahissement partiel et passager, de nature à ne pas vous laisser la possibilité de recevoir mes instructions, sur la conduite que vous devez tenir, alors messieurs et dans ce cas seulement, vous devrez évacuer avec les papiers de l'administration, les percepteurs avec leur caisse, les notaires avec les dépôts de leurs minutes et les principaux propriétaires avec leur famille. Telle est la volonté de l'Empereur. Faites la connaître. Je suis certain qu'elle sera observée. Des sujets fidèles manquent à leur premier devoir en vivant sous la domination de l'ennemi, pour aussi passagère qu'elle puisse être. Le sous-préfet. »

L'Anglais était donc à deux pas. La citadelle de Blaye sur laquelle on comptait pour arrêter dans nos parages sa marche envahissante avait besoin de nouvelles défenses.

« Les bois qui venaient par eau de la forêt de Valleret et d'Arvert, pour son parissadement et son blindage, ne pouvaient plus arriver par la Gironde et cependant ils étaient d'une indispensable nécessité. »

Il fallut les transporter par terre.

La commune de Nieuil reçut l'ordre le 1<sup>er</sup> avril de fournir trois charrettes à quatre bœufs pour chacun des convois qui auraient lieu de Mirambeau à Etauliers où celles de Blaye les remplaceraient. Le surlendemain, 3 avril, le sous-préfet de Saintes informe son collègue de Jonzac qu'il a réquisitionné 200 charrettes attelées de 6 bœufs. Aussitôt, M. Augé est prévenu d'avoir à expédier à Mirambeau au premier avis les charrettes réclamées l'avant veille et un plus grand nombre s'il est demandé.

Cette file interminable de charrettes, en plus grande partie montées sur des essieux en bois (il en restait encore quelques spécimens dans le pays, il y a peu d'années), avec des roues tout juste circulaires, ces attelages primitifs de six bœufs parfois rétifs, parfois d'une lenteur désespérante, malgré les cris et les coups d'aiguillon du bouvier, coiffé du légendaire bonnet de coton noir, offraient certainement un tableau bien pittoresque et qui devait faire songer un peu aux convois des Israélites abandonnant la terre des Pharaons

Quelques troupes campèrent le 5 avril à la Bergerie et le maire de Nieuil fut requis d'y faire transporter pour la part de contribution de la commune 500 livres de pain.

### **Les impôts**

Ce mouvement extraordinaire de régiments dans toutes les directions, cette réquisition continuelle de chevaux, bœufs, charrettes absorbaient la préoccupation générale, la gêne absolue, sinon la misère, pour un très-grand nombre, tout contribuait à rendre difficile le paiement des impôts et cependant le trésor public avait très-grand besoin d'argent. Le Receveur de l'Arrondissement de Jonzac écrivit le 25 février :

« Monsieur le Maire, je m'empresse de vous instruire que les Ministres de la Guerre et du Trésor impérial viennent d'ordonner qu'une force armée à pied et à cheval se porte dans cet arrondissement pour appuyer la rentrée des contributions et être employée contre les percepteurs et les contribuables en retard et contre les plus haut imposés particulièrement.

Votre commune très-arriérée est dans le cas d'éprouver cette fâcheuse mesure ; mais, tâchons de la lui éviter. En conséquence je vous prie d'user de votre influence pour engager vos administrés à s'acquitter aussitôt. De mon côté je vais demander une surséance de 10 jours pendant lesquels tout

l'arriéré, je l'espère, sera soldé, autrement je ne pourrais arrêter l'effet des ordres qui m'ont été transmis. »

La plus grande partie des impôts fut enfin recouvrée. Il restait cependant d'assez grosses sommes à faire rentrer, car le 15 septembre « cinq dragons à pied » arrivèrent à Nieuil « pour tenir garnison chez les contribuables en retard en commençant par les plus haut cotisés ». M. le Maire protesta immédiatement près du sous-préfet qui répondit « que la mesure était prise pour activer le recouvrement des contributions, la perception de Nieuil étant une des plus arriérées du canton, que d'ailleurs les ordres venant de M. le Préfet et du lieutenant général commandant la division, les garnisons militaires ne seraient retirées qu'après le paiement complet des douzièmes échus ».

Il fallut bien s'incliner et régler la note du percepteur.

### **Passage du duc d'Angoulême**

Napoléon après son abdication à Fontainebleau, le 14 avril 1814, était parti pour l'île d'Elbe. Le Sénat avait déclaré Louis Stanislas Xavier, frère de Louis XVI, roi de France sous le nom de Louis XVIII. La population de Nieuil qui avait vu sur son territoire le plus grand capitaine des temps modernes et l'avait salué de ses vivats, fut invitée quelques mois plus tard, à pousser les mêmes acclamations sur le passage de son Altesse Royale le duc d'Angoulême, neveu de son successeur. Le 1er juillet 1814, le sous-préfet écrivit, en effet :

« Monsieur, son Altesse royale le duc d'Angoulême est sur le point de traverser l'arrondissement se rendant à Bordeaux par la route de Bordeaux à Saint-Malo. Je suppose qu'elle passera le 9 ou le 10. Si j'ai le temps de vous faire connaître plus exactement son passage je le ferai.

Au reste, Monsieur, dès que vous apprendrez l'approche du prince portez-vous sur la route et à la limite la plus avancée de votre commune avec votre conseil municipal et la garde communale qui vous servira d'escorte et qui vous accompagnera avec un drapeau blanc semé de fleurs de lys. Faites faire de suite ce drapeau. M. le Préfet allouera cette dépense sur les fonds communaux. Il faut que la plus grande partie de la population accoure sur les pas du Prince et qu'elle jouisse du bienfait d'exprimer son

bonheur et son amour. Vous ne pourrez mieux flatter le noble cœur de son Altesse Royale.

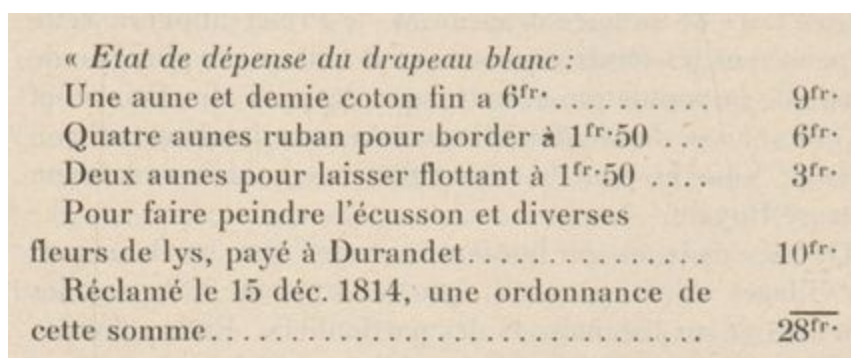
Que les maisons qui bordent la route, que les hameaux, les villages soient pavés, que le drapeau flotte sur les clochers et sur les maisons des particuliers. Enfin, donnez un libre cours à l'allégresse publique. Qu'en parcourant nos contrées Monseigneur le duc d'Angoulême se trouve entouré d'une famille respectueuse et dévouée.

Je vous invite, Monsieur, à me transmettre immédiatement après le passage de son Altesse la relation exacte de ce qui se sera passé sur l'étendue de votre commune. Ces détails seront publiés.

Vous devez à la limite de votre commune témoigner au Prince l'amour des habitants pour son auguste famille. Les cloches seront mises à la volée et vous voudrez bien donner les ordres nécessaires pour que les habitants (sur la route) illuminent la façade de leurs maisons, dans le cas où son Altesse arriverait la nuit. »

Que de réflexions suggère ce document !... Empereurs, rois, princes du sang, présidents de République, se bercent volontiers des acclamations de la foule. Ils oublient, avec empressement, tout ce qu'elles ont d'officiel pour se griser de ces trompeuses démonstrations. Les apparences de la popularité leur suffisent. Ils n'entrevoient la réalité qu'à l'heure où le souffle de la révolution les renverse et les jette dans l'oubli.

Le Maire fit donc confectionner un drapeau. La note à payer est assez curieuse :



|                                                                                      |                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| « Etat de dépense du drapeau blanc :                                                 |                   |
| Une aune et demie coton fin à 6 <sup>fr.</sup> . . . . .                             | 9 <sup>fr.</sup>  |
| Quatre aunes ruban pour border à 1 <sup>fr.</sup> 50 . . .                           | 6 <sup>fr.</sup>  |
| Deux aunes pour laisser flottant à 1 <sup>fr.</sup> 50 . . . .                       | 3 <sup>fr.</sup>  |
| Pour faire peindre l'écusson et diverses<br>fleurs de lys, payé à Durandet . . . . . | 10 <sup>fr.</sup> |
| Réclamé le 15 déc. 1814, une ordonnance de<br>cette somme . . . . .                  | 28 <sup>fr.</sup> |

L'accueil fait au Prince fut sans doute enthousiaste car, le 12 juillet, le Maire reçut des félicitations :

J'éprouve, Monsieur lui écrit le sous-préfet, le besoin de vous exprimer ma reconnaissance pour le zèle et l'intelligence avec lesquels vous avez tout

disposé pour le passage de son Altesse Royale. Ce qui doit vous dédommager de vos peines c'est la satisfaction qu'a témoignée ce Prince. »

### **prestation de serment**

Peu de temps après eut lieu l'inutile cérémonie de la prestation du serment. Quelques-uns de ceux qui étaient appelés à le donner avaient déjà juré fidélité à la Nation, à la Loi et au Roy, puis ensuite à la République une et indivisible et plus tard à l'Empereur. De nouveau ils allaient promettre fidélité au Roi en attendant de la renouveler à l'Empereur le 29 Avril 1815.

Le serment politique dans nos temps modernes est une de nos vieilles machines administratives. Aux yeux de tous elle est une formalité ridicule et inutile. Ceux qui l'exigent le savent, par expérience, beaucoup mieux que tous autres.

Le 15 octobre 1814, sur les 2 heures du soir, le Maire se rendit donc accompagné de son adjoint à la mairie de Mirambeau pour prêter le serment politique entre les mains du sous-préfet, Il reçut à son tour celui des membres du conseil municipal en ces termes :

« Je jure et promets à Dieu de garder obéissance et fidélité au Roi, de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue qui serait contraire à son autorité et si, dans la commune ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose à son préjudice, je le ferai connaître au Roi. »

Le 29 avril 1815, le même conseil municipal renouvelait ainsi ce serment :

« Je jure obéissance aux constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur. »

Quelle dérision et quelle absurdité d'imposer le serment à des hommes capables de se former la conscience de telle sorte que très-délibérément ils en arrivent à promettre fidélité à deux pouvoirs ennemis.

### **Comité de haute police**

Le 1<sup>er</sup> mars 1815, Napoléon était débarqué à Cannes avec 600 hommes de sa garde et le 29 mars le sous-préfet écrivait :

« D'après les ordres que je viens de recevoir de M. le Préfet le drapeau tricolore doit être arboré sans délai sur les mairies des villes et sur les clochers des campagnes et la cocarde tricolore doit être portée par les troupes et les citoyens de toutes les classes et défense est faite de porter les décorations de la légion d'honneur qui n'auraient pas été accordées par l'Empereur. »

On comprend que cet inattendu changement du gouvernement de la France devait donner lieu à une assez grande agitation dans les classes éclairées de la nation. Pour se mettre à l'abri de toute surprise, Napoléon établit en Juin un Comité de haute police, dans chaque département. Le sous-préfet en transmettant au maire le décret qui constituait ce Comité lui recommande « de se mettre en garde contre les délations hasardées, des inquisitions minutieuses et puériles », il ajoute « vous vous assurerez toujours avant de me signaler un citoyen comme dangereux dans votre commune que, par son caractère, ses mœurs, ses actions ou ses discours, son séjour dans son domicile peut compromettre le lieu qu'il habite et devenir une cause de dissension ou de trouble. Vous prendrez sur les faits des renseignements impartiaux et positifs.... Le sous-préfet par intérim : Blancfontenille aîné. »

On ne rapprocherait pas sans intérêt les commentaires de cette grave mesure de police des instructions publiques et surtout secrètes données aujourd'hui aux représentants de l'ordre public. Autres temps, autres mœurs. Ce document respire la droiture et la loyauté et on aimerait à les retrouver toujours au même degré dans les actes de ceux qui dirigent les destinées d'un pays.

### **Grève de cabarets**

En cette fin d'année 1815, Nieuil se vit menacé d'une grève peu banale, celle des aubergistes. Le Bourg comptait en 1812 huit cabarets. En 1815, il n'y en avait plus que six.

Ecrasés par l'impôt formidable qu'un décret du 8 avril imposait solidairement (423<sup>fr</sup>. 30 pour sept mois) les débitants déclarèrent en Juin qu'ils fermentaient fin septembre. C'étaient Jean Birolleau, Jean Clauzet, Jean Poirier, André Griffon, Pierre Plaineau, Pierre Delafenestre. Le Maire

contresigna leurs déclarations et la fit suivre un peu plus tard de cette annotation :

« Le maire... atteste que de six cabaretiers existant en cette commune trois ont persisté dans, leur intention de cesser, faite dans le mois dernier. Il atteste en outre que les trois qui se sont soumis à la répartition de ce jour sont imposés autant qu'il était possible de le faire, attendu que ce lieu est peu fréquenté et que d'un autre côté le défaut de ministre du culte empêchait les réunions qui avaient ordinairement lieu les jours de dimanche et de fête, ce qui était la principale cause du débit. Le maire, Augé. »

Actuellement il n'y a plus que deux débits et encore ne font-ils que de très-modestes recettes. Les conditions de la vie locale sont bien modifiées. Il y a 15 ou 20 ans à peine toute la population des villages de la commune venait le dimanche à Nieuil, même par les temps les plus mauvais, entendre la messe et faire les provisions de la semaine. Elle séjournait au bourg et bouchers, épiciers, marchands et débitants y trouvaient un sérieux profit. Aujourd'hui les magasins du bourg voient le dimanche peu d'acheteurs et les débits peu de monde, parceque le moindre des villages étant visité au moins une fois la semaine par une sorte d'équipe ambulante d'épiciers, de bouchers, de marchands d'étoffes, rien matériellement ne sollicite les habitants à sortir de chez eux. De plus, l'esprit religieux s'étant considérablement affaibli on s'imagine au moindre mauvais temps ou par une chaleur trop vive être dispensé des offices. L'Eglise alors offre bien des places vides et le bourg ne trouve plus son animation d'antan.

### **Protestation contre la mort de Louis XVI**

Aux périodes particulièrement agitées de 1813 et 1814 succéda pour la commune un calme presque complet. Il n'y eut qu'une seule manifestation politique, sollicitée d'ailleurs par le Gouvernement lui-même. Le Préfet ordonna au maire le 8 février 1816 d'ouvrir pendant 8 jours à la Mairie un registre « pour permettre aux habitants de manifester hautement leurs sentiments contre l'affreux régicide de 1793. »

Ce registre portait à sa première page la déclaration suivante et les citoyens étaient invités à la signer :

Nous soussignés, habitants de la commune de Nieuil-le-Virouil, jurons devant le Dieu Tout-Puissant et sur son saint Evangile que n'ayant jamais

adhéré de fait ni de volonté aux principes impies et sédiciox introduits et professés en France par une minorité factieuse nous regardons la mort de son roi très-chrétien comme le plus exécration de tous les crimes, reconnaissons que les fléaux que Dieu a versés sur notre malheureuse patrie en sont la juste punition et déclarons que notre plus grand regret est de n'avoir pu donner jusqu'à la dernière goutte de notre sang, pour arrêter le coup fatal qui fit tomber une tête aussi chère que sacrée. »

Pourquoi, dans quel but pratique, cette inutile et platonique manifestation nouvelle ? Il y eut probablement un grand nombre de signatures données, mais toutes, il est bien permis d'en douter, ne garantissaient pas la sincérité des sentiments exprimés.

En 1813-et 1814 la commune par les réquisitions qu'elle avait subies était devenue créancière de l'Etat pour une somme de 7 029<sup>fr.</sup> 33. En 1816, elle avait encore à toucher 1 222<sup>fr.</sup> 10. Par une délibération du 21 janvier de la même année le Conseil « fit l'abandon de cette créance en faveur du trésor royal, voulant, déclare-t-il à l'unanimité, profiter de cette circonstance pour donner une faible preuve de l'attachement des habitants de cette commune au Gouvernement et à la personne de S. M. Louis XVIII leur bon Roi. » Jean Bord ; Audard ; Jarroffroy ; Guérin ; Pavageau ; Lucas ; Moreau.

### **Bureau de bienfaisance**

La question sociale et ouvrière au commencement du siècle dernier sans être à l'état aigu, comme de nos jours, préoccupait cependant les esprits sérieux. Ils sentaient qu'il y avait bien des infortunes et des misères dignes d'intérêt, mais les événements politiques ne permettaient pas de s'en occuper sérieusement. Lorsque le calme fut revenu, l'Etat songea à la création de bureaux de bienfaisance. Dans chaque chef-lieu de canton on recueillit des souscriptions volontaires pour secourir les pauvres pendant 3 ou 4 mois d'hiver. Les résultats obtenus furent satisfaisants. Le sous-préfet eut l'idée d'étendre aux communes rurales le même bienfait. Voici le moyen qu'il conseilla au maire le 7 janvier 1818 :

« Dès la réception de ma lettre, vous aurez soin de réunir votre conseil municipal, tous les notables et gros propriétaires de votre commune, vous vous concerterez avec M. le Curé, chez lequel la réunion pourrait avoir lieu.

Vous ferez part aux membres composant la réunion du motif qui en est l'objet. Vous leur parlerez le langage de l'humanité et de la bienfaisance. J'ai cette opinion de vos administrés qu'ils n'y seront pas sourds. Vous ouvrirez en leur présence un registre de souscription où chacun souscrira pour ce qu'il croira devoir donner en nature ou en argent. Ce registre sera de suite présenté par une commission, prise dans le sein du conseil et à la tête de laquelle vous serez avec M. le Curé, chez tous les habitants de votre commune que vous jugerez susceptibles de pouvoir contribuer à cette œuvre de bienfaisance. Le produit de ces diverses souscriptions sera ensuite versé entre les mains d'un trésorier que vous choisirez parmi vous et il sera fait par semaine des distributions aux pauvres de votre commune, par ce trésorier sur un bon signé de vous, de M. le Curé et d'un membre du conseil municipal. Vous ferez ensuite toutes les dispositions nécessaires pour assurer une distribution exacte et impartiale. Le sous-préfet. »

### **Réjouissances publiques**

A l'occasion de la naissance du duc de Bordeaux, le 29 septembre 1820, des réjouissances publiques furent prescrites dans toute la France, pour le 1er mai 1821, M. Dumas alors maire fit à ce sujet ; en un charabia ampoulé, une délibération d'un lyrisme extravagant et tel qu'on pourrait le croire parrain du Prince :

« Le maire de la commune de Nieuil-le-Virouil, aussitôt la réception de la lettre de M. le Préfet relative aux réjouissances publiques qui doivent avoir lieu par toute la France et que tout Français qui chérit sa patrie et le règne des Bourbons doivent célébrer en l'honneur du baptême de son illustre rejeton, son Altesse Royale le duc de Bordeaux, qui est définitivement fixé au premier mai prochain, s'est empressé de prévenir le Conseil municipal de cette commune pour lui faire part de cet heureux événement et prendre les mesures pour rendre cette fête aussi gaie et agréable que faire se pourra, pour pouvoir transmettre cette époque à nos derniers neveux.

Les membres du Conseil susdit... se sont réunis à la mairie du dit lieu et ont pris l'arrêté suivant :

Considérant que le sujet de la fête dont s'agit nous promet la continuation du bonheur dont jouit tous les Français sous le règne de notre Roy bien aimé Louis XVIII qui nous rappelle celui d'Henri IV, le modèle des Rois.

Considérant que le peu de revenus de notre commune est insuffisant pour seconder l'allégresse que nous inspire cet heureux moment, nous nous sommes résignés à demander la modique somme de 200 francs pour tous les frais que cette fête pourra occasionner où tous les habitants seront invités indistinctement. »

### **Application du système métrique**

Le système métrique si rationnel et d'un avantage si évident pour toutes les questions commerciales, ne fut pas en Saintonge d'une application facile. Le caractère Saintongeais si routinier et si défiant était en garde contre cette nouvelle collection de poids et de mesures dont la dénomination lui paraissait barbare.<sup>9</sup>. En 1823, la moitié à peine des patentés de l'Arrondissement en faisait usage. Ceux de Nieuil y étaient réfractaires. Le sous-préfet se vit donc obligé d'écrire au Maire :

« Jonzac, le 30 août 1823, Monsieur le Maire, en examinant le rapport trimestriel du vérificateur des poids et me-mesures de cet arrondissement, M. le Préfet a remarqué, avec beaucoup de peine, que l'établissement du système métrique dans l'arrondissement de Jonzac éprouvait des difficultés que partout ailleurs on est parvenu à faire disparaître et que sur 762 patentés assujettis à la vérification, dans les communes parcourues par le vérificateur, 457 seulement ont satisfait à cette obligation, les autres s'y sont soustraits en s'absentant de leur domicile et malgré les avertissements qui leur ont été adressés bien peu se sont présentés au bureau du vérificateur....

J'ai vu avec regret, Monsieur, que votre commune était du nombre de celles où il existe des patentés qui n'ont pas encore rempli les obligations qui leur sont imposées par la loi. En vous remettant ci-joint l'état nominatif de ces patentés, je vous invite à les prévenir par écrit d'avoir à se présenter, dans les dix derniers jours de septembre prochain au bureau du vérificateur à Jonzac pour y faire vérifier leurs poids et mesures ou pour s'en munir et pour acquitter les droits de vérification. A l'expiration de ce délai ils devront vous justifier qu'ils ont satisfait à votre avertissement et s'il s'en trouve qui aient négligé de le faire vous n'hésitez pas, je vous en prie, à constater leur désobéissance par un procès-verbal que vous me ferez parvenir de suite... Le sous-préfet : de Lestrangé. »

## **LES VENDANGES**

En cette année 1823, l'ouverture des vendanges fut fixée au 13 octobre. Le maire, M. Dumas, après avoir rappelé qu'il est formellement interdit de grappiller avant la fin complète des récoltes, termine son arrêté par cette phrase prud' hommesque : Les pères et mères sont responsables de leurs enfants.

En 1826, le sieur Poirier, marchand de volailles s'étant permis de commencer les vendanges le 13 octobre alors que l'arrêté du Maire en fixait l'ouverture au 15, le sous-préfet sur la plainte de Tesson, boucher, écrivit aussitôt :

« Il importe que les arrêtés de MM. les Maires soient exécutés et cela sans considération aucune et pour personne. Je vous invite donc à dresser procès-verbal contre le délinquant et contre quiconque l'aurait fait. Je ne saurais trop vous le répéter, M. le Maire, il faut que l'administration rende exactement justice à tous et n'aie de préférence pour personne, autrement l'on rendrait le pouvoir odieux. »

Comme le sentiment de la justice était développé chez tous ces administrateurs ! Leurs avis, leurs conseils, leurs décisions parfois même sévères, grandissaient le respect que les populations éprouvaient pour eux. On les craignait mais on les estimait parce qu'on les sentait intègres et bienveillants. Il y a de cela 80 ans !...

### **Tendances séparatistes de l'Arrondissement de Jonzac**

La période troublée de 1830 semble s'être passée à Nieuil dans un calme relatif. Les registres de la Mairie, la correspondance officielle, le souvenir des vieillards ne fournissent aucun renseignement sur cette époque.

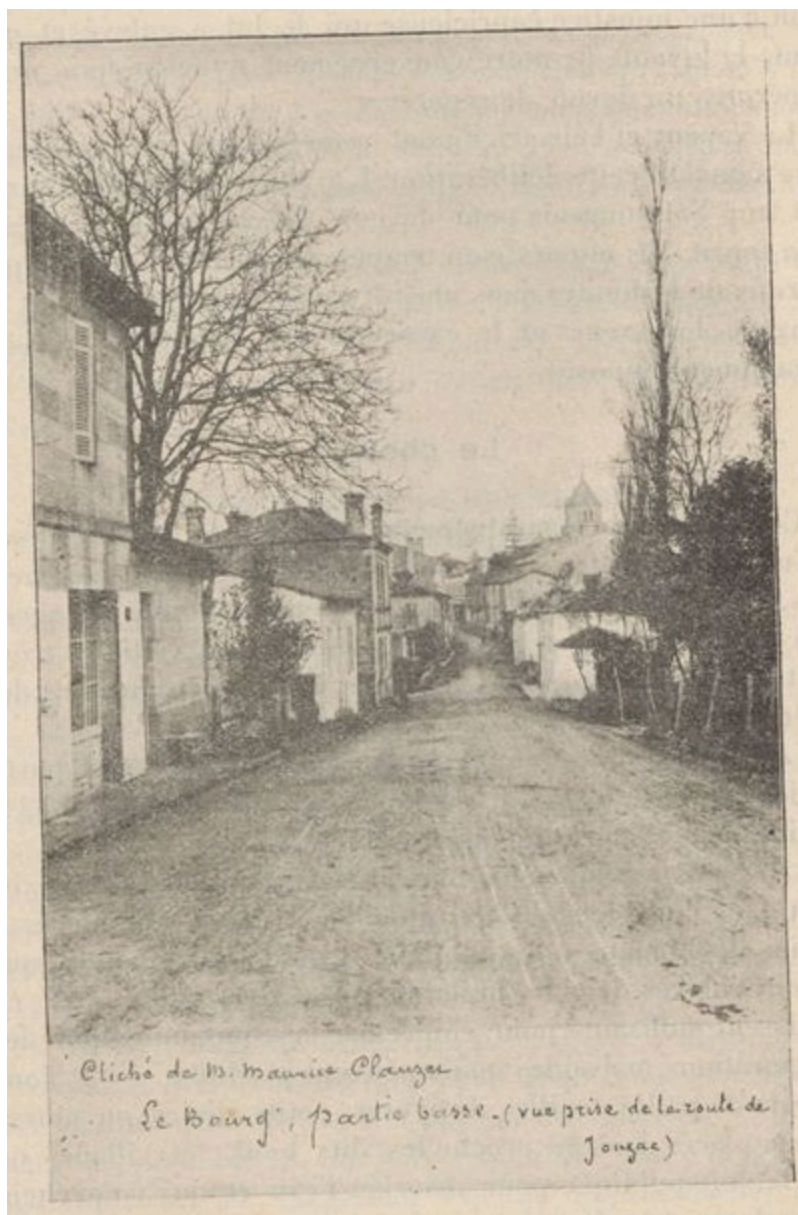
Une importante question agita en 1831 l'arrondissement tout entier. Il s'agissait de savoir s'il n'y aurait pas un intérêt majeur à le rattacher au département de la Gironde. Les conseils municipaux furent invités à donner leur avis motivé. Celui de Nieuil réuni le 22 novembre et au complet rédigea cette délibération :

« Considérant 1° que les déplacements pour se rendre à La Rochelle nécessitent deux jours d'aller et autant de retour à ceux dont les ressources ne permettent pas de prendre la voiture, tandis qu'il est facile de se rendre à

Bordeaux le même jour, par conséquent que les frais de voyage et la perte de temps étant doubles dans le premier cas sur le second. — 2° Que notre commune pour importer ou exporter les objets de consommation, dont nous avons besoin ou dont nous voulons nous défaire, a des relations plus faciles et plus promptes avec Bordeaux qu'avec La Rochelle, nous fournissant des occasions multipliées et sans frais d'y opérer des affaires qui ne peuvent s'effectuer à La Rochelle que par des déplacements coûteux. — 3° Que pour les affaires judiciaires, les difficultés et les frais sont plus considérables encore pour communiquer avec Poitiers, ressort de notre Cour d'Appel qu'ils ne le seraient pour communiquer avec Bordeaux.

A été d'avis unanime de solliciter la réunion de notre territoire intégral, sans aucun démembrement, qui le rendrait nul et ferait la perte de toute cette contrée, au département de la Gironde, pour en ressortir tant pour l'ordre administratif que pour l'ordre judiciaire.

Considérant néanmoins que les motifs sus énoncés disparaîtraient en partie si le chef-lieu du département (si mal à propos placé à La Rochelle, à une de ses extrémités) pouvait être transféré à Saintes et dans ce dernier cas que malgré que nos intérêts en souffriraient encore, notre attachement à la Charente-Inférieure, l'un des premiers départements de France, duquel nous fîmes toujours partie, satisfait notre amour propre et nos cœurs, nous supplions l'autorité compétente de nous y laisser réunis sous cette condition sine qua non que le chef-lieu en sera transféré à Saintes. Il y aura en cela centralisation et justice évidente en réparation d'une injustice capricieuse qui le lui a enlevé et que toute la loyauté de notre gouvernement actuel se fera, nous espérons, un devoir de réparer. »



Cliché de M. Maurice Clauzeau  
Le Bourg, partie basse. (vue prise de la route de  
Jonzac)

La vapeur et l'électricité ont remédié aux inconvénients que signalait cette délibération. L'arrondissement de Jonzac est trop Saintongeais pour devenir gascon ; son caractère, son esprit, ses mœurs, son tempérament ne lui auraient pas permis de se fondre dans une division territoriale dont le langage, les mœurs et le caractère des habitants lui sont absolument opposés.

## **Le choléra**

Cette question séparatiste était toujours en suspens lorsqu' un bruit sinistre se répandit connue le feu dans les herbes desséchées, le choléra !... cet épouvantable ravageur qui faisait un peu partout de très-nombreuses victimes, trouvait dans la malpropreté générale des campagnes et des villes un terrain bien propice à son évolution.

L'administration s'empressa de recommander aux particuliers de faire blanchir leurs maisons et le 15 avril 1832 le Maire fit publier et afficher cet arrêté :

« 1° Tous les dépôts d'immondices, fumiers, terreaux existant dans l'intérieur du bourg ou des villages ou placés à moins de 30 mètres des habitations ou de la voie publique seront enlevés dans la huitaine ou couverts de terre en épaisseur suffisante pour empêcher la communication des évaporations malsaines qu'ils peuvent produire. — 2° Tous dépôts de paille, feuilles, bruyères, petits ajoncs ou autres objets placés dans ou proche les dits bourg et villages ou sur la voie publique pour absorber l'eau et qui empêchent l'écoulement quelque fois et le plus souvent même en la corrompant, seront enlevés aussi par les propriétaires et sans aucun délai pour faciliter cet écoulement et placés de manière à ne pouvoir produire aucune mauvaise exhalaison. Il ne pourra en être placé de nouveau jusqu'à ce que le fléau qui nous menace soit dissipé et que nous ayons donné l'autorisation par écrit. »

Le choléra sévit avec assez d'intensité mais cependant ne fut pas aussi meurtrier qu'en beaucoup d'autres endroits. La moyenne de la mortalité des dix années précédentes avait été de 18 décès, on en compta 42 en 1831 et 38 l'année suivante.

### **Affaire Guillot-Lapuizade Refus de l'impôt**

Le lendemain du jour où le Maire prescrivait les mesures préventives pouvant enrayer la marche de l'épidémie, on apprit qu'une assez jolie comédie se préparait aux Brandes. Le propriétaire M. Guillot-Lapuizade, ancien maire, bien considéré à Nieuil, s'était volontairement mis en retard avec le percepteur de Mirambeau. Ses raisons, je les ignore. La ligue pour le refus du paiement de l'impôt n'existait pas, bien qu'il y ait eu sur un très grand nombre de points du territoire en 1828 et 1829 d'assez nombreuses

manifestations en ce sens, mais il se conduisit avec toute la crânerie des ligueurs actuels.

Le 16 avril 1832, M. Augereau percepteur à Mirambeau écrivit au maire de Nieuil qu'il avait requis les gendarmes pour donner main forte à son porteur de contraintes Ballay, chargé d'opérer, le 18, une saisie mobilière, chez M. Guillot-Lapuizade. M. Augereau espérait impressionner son débiteur. Celui-ci ne bougea pas.

Ballay laissa passer quelques jours, puis, impatient de payer de sa personne, il écrivit sur une belle feuille de papier préalablement tracée au crayon, avec une certaine gaucherie :

« Mirambeau, le 27 avril 1832, Monsieur le Maire de Nieuil, monsieur, j'ai attendu jusqu'à ce jour croyant que M. Lapuizade serait venu s'acquitter envers le percepteur, ce qu'il n'a effectué et je vous prierais de me faire une réquisition pour un bouvier pour le transport du terson d'eau-de-vie à Mirambeau et je me rendrai demain au matin à son domicile et là estant je ferai prendre la réquisition et en cas de résistance vous voudrez bien vous y transporter. Je serai rendu à soleil levé. »

Ballay ne manqua point l'heure, mais ses allures de croquemitaine n'intimidèrent pas du tout M. Lapuizade. Il refusa carrément l'entrée de sa maison, parceque les témoins de la saisie n'étaient point là et que le tierçon n'avait pas été désigné.

Les rieurs n'étaient pas du côté du fisc. Encouragé par l'opinion publique, le propriétaire des Brandes tint bon plus que jamais et il eut la paix jusqu'au 6 juillet. Ce jour-là, le maire reçut du percepteur le communiqué suivant :

« En vertu de l'autorisation de M. le sous-préfet de l'arrondissement de Jonzac en date du 2 juillet présent mois le percepteur de Mirambeau a l'honneur d'inviter M. le maire de la commune de Nieuil-le-Virouil de requérir un bouvier avec bœufs et charrette et de lui donner l'ordre de sa transporter avec le sieur Ballay, porteur de contraintes, au domicile du sieur Guillot-Lapuizade, pour transporter les meubles saisis au préjudice de ce dernier. au lieu indiqué par le procès-verbal d'exécution. Augereau, percepteur. »

M. Augé, obligé de se rendre à cette invitation, fit de suite réquisition « au nommé Jean Giraud, colon au lieu du château de se transporter avec ses bœufs et sa charette aux Brandes le même jour pour y enlever, à 5 h. du

soir, les meubles saisis et les transporter de suite à Mirambeau où ils devaient être vendus le lendemain sur la place du marché. »

A l'heure dite Giraud était aux Brandes et il assista à une scène peu banale. Ballay se présenta, encadré de gendarmes à la porte de M. Lapuizade. Ne pouvant entrer il voulut faire crocheter la porte par le forgeron Guérineau. Tout-à-coup une fenêtre s'ouvre, le propriétaire met le porteur de contraintes en joue et lui déclare que s'il franchit le seuil de son domicile il l'abattra comme un chien et s'adressant aux gendarmes il les prie de ne pas le mettre dans le cas de se défendre contre eux par la violence. Ballay dont l'attitude suait la peur fit demi-tour cette fois encore, mais le cas s'aggravait singulièrement.

Le Procureur du Roi chargé de j'affaire, l'appela à son tribunal, le 16 août suivant. M. Augé fut cité comme maire « pour déposer de vérité sur les faits et circonstances relatifs au délit imputé au sieur de Lapuizade, prévenu d'avoir résisté et fait rébellion avec arme tant au sieur Ballay, porteur de contraintes, qu'à la force armée, tous dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Maire, très-ennuyé de cette assignation, ami de M. Lapuizade, ancien maire lui-même, et ne pouvant intérieurement le blâmer d'avoir voulu faire respecter ce qu'il croyait son droit, se rendit près du Procureur, obtint l'autorisation de rester chez lui et la promesse que le rapport serait retiré. Le jour de l'audience, le Procureur était absent. Le Tribunal, ignorant l'autorisation donnée et la promesse faite, condamna, par défaut, M. Augé à l'amende, et M. le Procureur fut obligé d'intervenir pour l'en faire décharger M. Lapuizade paya enfin les contributions qu'il devait au rôle de Mirambeau et mourut le 29 décembre de la même année.

## **Perception**

Lorsque le mode actuel de perception fut établi, Nieuil devint le siège d'une recette. Plus tard, M. Belloteau nommé titulaire réclama, en 1834, le transfert du chef-lieu à Guitinières ou, tout au moins, l'autorisation d'y résider. Le conseil municipal de Nieuil en. délibéra le 2 novembre :

« Considérant que Nieuil est depuis 25 ans au moins le chef-lieu de cette perception, que cette commune peuplée de 1255 âmes est la plus importante de celles qui composent la perception ; que les relations sont faciles, fréquentes et nécessaires avec elle... qu'il y a à Nieuil des foires, un notaire,

plusieurs marchands, un passage considérable pour les communications entre le chef-lieu du canton et plusieurs des communes qui le composent... que tous ces motifs facilitent journellement la rentrée des contributions.

Considérant que Guitinières a deux tiers de la population de moins que Nieuil, que la cote des contributions ne s'élève pas à plus du tiers de celle de Nieuil, que les communications de l'une avec l'autre de ces communes sont difficiles en hiver à cause des inondations fréquentes de deux rivières qui les séparent et qu'il serait trop ridicule de déplacer la population de Nieul pour laisser en repos celle de Guitinières qui est si peu considérable par rapport à elle.

Considérant que lors de la formation de cette perception il y eut des considérations entièrement et exclusivement personnelles et que ce ne fut que par suite ou conséquence de ces considérations que le chef-lieu en fut établi à Guitinières, que lorsque le percepteur, pour qui elle était formée, fut employé ailleurs, ceux à qui elle fut confiée ne trouvèrent non seulement à s'y loger, mais pas même un misérable cabaret où ils puissent se rafraîchir et s'alimenter, l'autorité rétablit sans hésiter, rentrant dans les voies de la raison et de la justice, le chef-lieu de perception à Nieuil où on peut trouver à se loger avec femme et enfants.

Considérant que cette perception n'a pas été faite pour le percepteur actuel, mais lui nommé pour la perception ; que s'il se trouve logé et au centre de ses autres affaires avec moins de dépenses et plus d'avantages, ces considérations sont toutes personnelles pour un homme qui la mérite bien sans doute, mais qu'elles ne peuvent l'emporter sur l'intérêt général ; que s'il cessait d'être percepteur, ses successeurs seraient d'ailleurs aussi embarrassés que ses prédécesseurs pour s'établir à Guitinières.

Par ces motifs, le conseil est d'avis unanime qu'il n'y a pas lieu de transférer le chef-lieu de perception de Nieuil à Guitinières, ni d'autoriser le Percepteur à y résider. Augé, maire, Brisson, adjoint, Toulouze, Bord, Baptiste Guérineau, Guédon, Guérineau, Ellie, Moreau. »

La commune conserva son percepteur jusqu'en 1889. Les nécessités budgétaires le firent supprimer alors ainsi qu'un certain nombre d'autres. A tous points de vue, on ne peut que regretter cette décision.

## **Plébiscite**

La commune de Nieuil semble avoir toujours été disposée à subir très-volontiers l'autorité de tout pouvoir, quel qu'il fut. Elle s'était empressée d'obéir aux Jacobins révolutionnaires de 1793, avait acclamé Bonaparte, signé des protestations d'attachement à Louis XVIII, juré fidélité à l'exilé revenant de l'île d'Elbe, arboré le drapeau blanc et souscrit en 1822 pour l'acquisition du château de Chambord, son avis ne devait pas être douteux lorsqu'elle aurait à se prononcer sur le coup d'Etat du 2 décembre 1851. Elle approuva le fait accompli par 337 voix contre 3.

L'année suivante, le 4 octobre, son conseil à l'unanimité, signe l'adresse qui doit être présentée à Louis Napoléon passant le 11 à Saintes, puis ensuite à Rochefort et à La Rochelle.

Lorsque le 3 février 1853, le sous-préfet soumit au conseil une nouvelle formule de félicitations à l'Empereur, pas une signature ne manqua :

« A sa Majesté l'Empereur Napoléon ! — Sire, le mariage de votre Majesté est sympathique au pays. Ce grand événement est un gage de stabilité. A cette occasion, les membres du conseil municipal de Nieuil-le-Virouil s'empressèrent d'offrir à votre Majesté leurs respectueuses salutations. Sire, la France n'a point oublié que vous l'avez sauvée. Elle prie Dieu pour le bonheur de votre Majesté et de l'Epouse que vous venez d'associer aux destinées de la patrie. E. Roche, Birolleau, Griffon, Constantin, Brisson, Réjaudry, Blancfontenille, Guérineau, Drillaud. »

Près de cinquante ans plus tard, la même adresse, rédigée en termes identiques, est envoyée en 1901 ou 1902, au chef du pouvoir pour le féliciter « d'avoir sauvé la république ». Heureux peuple, toujours content de son sort, disposé à tout supporter, à tout accepter et à tout approuver, même l'injustice et l'étranglement de la liberté...

## **M. Roche**

M. ROCHE Eugène, maire pendant la période de 1848 à 1855, obtint non seulement la construction du pont actuel, mais il fit encore élever celui qui est près de la Bergerie sur la route conduisant à Allas-Boccage. Commencé le 18 mai, le travail fut terminé le 14 juillet suivant. Il fallut pour cette entreprise, 10<sup>me</sup> de pierre de taille, 33<sup>me</sup> de moellons, 8 barriques de chaux vive et 8<sup>me</sup> de sable.

A part 3<sup>me</sup> de pierre de taille et 16<sup>me</sup>,50 de moellons, M. Roche paya tout le reste de ses deniers. Il est juste de rendre ici hommage à son désintéressement, à sa générosité et à ses services aux intérêts publics.

En dehors des travaux publics, des événements religieux, politiques ou privés, rapportés dans les pages précédentes et de l'ouverture à l'exploitation, le 20 décembre 1896, du petit chemin de fer qui dessert maintenant la commune et facilite non seulement les transactions commerciales, mais encore les relations avec les centres importants de la région, il ne restera plus rien à mentionner lorsque j'aurai enregistré le fait suivant, pour montrer qu'au 20<sup>e</sup> siècle les naïfs sont tout aussi nombreux qu'au 19<sup>e</sup>.

Nous avons vu en 1903 et 1904 deux individus, sur les prétendues révélations d'une somnambule, sans doute extra lucide, creuser un large puits au milieu d'un bois appartenant à M. Frédéric Guédon, près de la route de Jonzac à la Bergerie et non loin du village de Chez-Pabureau.

Ce puits devait leur permettre d'atteindre des chambres souterraines renfermant les prétendus trésors d'un prétendu château de Beaulieu, lequel d'ailleurs n'a jamais existé en cet endroit ou sur un point quelconque du territoire de la commune.

Les réflexions les plus justes et les plus raisonnables n'ont pu vaincre leur simplicité et leur crédulité insensées et malgré des éboulements successifs, ils sont descendus à près de cinquante pieds. Hélas ! ils n'ont même pas trouvé ce trésor qui a bien sa valeur : le bon sens.<sup>10</sup>

## **La Garde Nationale**

Cet historique serait incomplet si je ne disais pas quelques mots d'un corps municipal qui a rendu bien des services, La Garde Nationale.

C'est le 13 juillet 1789 que la milice bourgeoise de Paris prit ce nom et peu de temps après chaque commune de France eut la sienne. Ici, la garde nationale était forte d'un bataillon composé de six compagnies. Nieuil en fournissait quatre ; Saint-Hilaire-du-Bois et Allas-Boccage les deux autres. Chaque commune en avait constitué les cadres au scrutin secret. Une réunion plénière des six compagnies eut lieu en août 1789 pour la nomination du Commandant en chef. Il n'y avait pas de salle assez grande

pour pareille assemblée, on choisit « le cimetière ». « Les bulletins de vote déposés dans un chapeau » donnèrent une très-forte majorité à M, Jean Barraud, notaire. C'était un très-grand honneur et il n'hésita pas à lui sacrifier le titre de Maire que ses concitoyens lui offrirent le 7 février 1790.

Les bruits les plus alarmants étaient colportés partout. Tous ces citoyens devenus soldats se voyaient déjà aux prises avec un ennemi qu'ils redoutaient d'autant plus qu'ils le croyaient prêt à fondre sur eux. Ils réclamèrent donc des exercices et cherchèrent à s'aguerrir par des marches et des manœuvres de toutes sortes. Chacun s'armait de ce qu'il pouvait trouver, mousquetons à pierre, fusils de chasse, piques, fourches, bâtons, tout semblait entre leurs mains vaillantes une arme redoutable.

La foule aimait à les voir manœuvrer et les accompagnait avec intérêt. Un dimanche, le 9 octobre 1789, vers les 5 h. du soir « Jean Delage, laboureur à bœufs, suivi d'une centaine de personnes de tout âge et de tout sexe, retournait au Virouil ». Il rencontra dans la « prairie de La Font-du-Faux » un bœuf sauvage d'environ 4 ans. L'animal pris dans le marais du Pas d'Ozelle, le vendredi précédent, par un nommé Gros avait rompu, sa corde et parcouru les paroisses de Saint-Germain, Saint-Hilaire, Allas-Bocage, Soubran, le Petit-Niort, Saint-Martial et Nieuil. Il était absolument furieux. La vue de la foule l'excita encore et il fonça sur elle. Delage qui marchait en tête « sauta un fossé d'environ 8 pieds de largeur et se tapât dans une haie vive ». L'animal le suivit, mais au moment où il arrivait sur le garde national, celui-ci l'arrêta d'un coup de fusil « chargé à plomb ». La foule accourut au secours du malheureux Delage et parvint, à coups de bâtons, à éloigner le bœuf. « Il se précipita, dit le compte-rendu, dans une espèce de lac où il resta près de 3 h. et n'en sortit que pour se jeter dans la prairie où il fut abandonné, avec les pieds dessolés et écrasés par ses courses extraordinaires. »

Delage fut sans doute acclamé comme un héros et les félicitations qu'il reçut lui firent oublier les minutes de peur atroce que lui causa cet ennemi inattendu. Ce fut le premier fait d'armes de la garde nationale et probablement le dernier.

La prestation solennelle du serment, le 14 mars 1790, les députations cette année-là et les suivantes aux fêtes de la Fédération à Saintes, la prise d'armes à l'occasion de la présence de prétendus brigands au château de Plassac, ont trouvé place dans ce récit. Pendant quelques années, les mêmes

cérémonies civiques motivèrent des députations semblables à Pons, Saintes et Rochefort, il n'y a donc pas intérêt à s'y arrêter encore.

La garde nationale exerçait aussi un rôle de police très-apprécié de la population et surtout des magistrats responsables de l'ordre. Elle faisait des patrouilles fréquentes et prêtait main-forte aux représentants de la loi pour les visites domiciliaires ou bien lorsque des rixes s'élevaient dans les cabarets ou les villages, comme il advint le 17 novembre 1794 :

« Ce jourd'hui, 27 brumaire an 3, la Municipalité assemblée, le citoyen Agent National a exposé que les citoyens Jean Faure, tixerant, et Marie Gaudin, son épouse, lui ont porté plainte verbalement à l'occasion de certains outrages, propos injurieux et menaces proférées, avec vilains jurements, contre Jean Berjon, aussi tixerant, l'un et l'autre du lieu des Salles, village de la présente commune de ce canton, aussi, d'avoir commis les dits outrages et fait du tumulte ; dans laquelle plainte les plaignants exposent que hier au soir sur les 6 h. ou peu avant le jour couché se plaignant que les deux cochons appartenant au dit Berjon furent fouiller devant la porte des plaignants, ces derniers lui ayant observé que cela leur occasionnait une mauvaise odeur, que malgré cette représentation le dit Berjon prit feu et leur répondit avec injures graves : point tant de bruit. Tu me payeras celle-là. Tu es une.... (Et il effeuilla avec une rageuse volubilité le riche vocabulaire du Vert Vert des Visitandines). Et par effet le dit Berjon, accusé, ayant à la main un peau, frappa plusieurs coups à la porte des plaignants et cria à sa femme : apporte moi une hache que j'enfonce sa porte et que je lui foute son âme au diable, en parlant à la dite Gaudin, le dit Faure, son mari, était absent. Mais le dit Berjon continuant son tapage, les voisins se trouvèrent obligés de l'envoyer chercher. A son arrivée, le bruit étant calmé, il vint déposer sa plainte à l'Agent national. Celui-ci manda au Commandant en second de la garde nationale de prendre avec lui 4 fusiliers de la garde, d'amener le lendemain, sur les 8 h., le dit Berjon, les plaignants et les témoins, ce qui fut fait. » Tous, unanimement, dirent que Berjon semblait fou furieux. La municipalité jugeant au correctionnel le condamna à 5 livres d'amende au profit du détachement de la garde chargé de l'arrêter, à 3 jours de détention, aux frais s'élevant à 3 li-livres 4 sols, et de plus à être désarmé.

Peu à peu, la discipline de cette milice s'était relâchée, les rangs s'étaient éclaircis par l'incorporation d'un certain nombre de jeunes gens aux

bataillons de l'armée régulière et aussi par la mort. Une organisation nouvelle s'imposait. Elle eut lieu le 24 avril 1796.

« Les citoyens de 16 à 60 ans se réunirent dans le cimetière et nommèrent à la pluralité des suffrages et au scrutin de liste tous les cadres des 4 compagnies du contingent de Nieuil. »

« Aussitôt après, les capitaines, lieutenants et sergents de ces 4 compagnies et ceux de la compagnie d'Allas et de S<sup>t</sup>-Hilaire-du-Bois procédèrent à l'élection d'un chef de bataillon et d'un adjudant de bataillon.

« L'opération terminée, le citoyen Lys, agent municipal, s'est mis en avant du bataillon, ayant à sa gauche le chef qui venait d'être élu-et lui a dit : jurez-vous fidélité à la nation, haine à la royauté et obéissance aux lois de la République ? Le chef répondit : oui ! et répéta la formule. Un roulement de tambour, puis aussitôt l'agent s'adressant à la troupe : Citoyens, au nom du peuple français, vous reconnaîtrez le citoyen Pierre Vaurigaud pour votre chef de bataillon et vous lui obéirez en tout ce qu'il vous ordonnera pour la sûreté des personnes, la garantie des propriétés et le service de la République et il lui donne l'accolade.

Ensuite, après avoir fait battre deux bans, le Commandant a reçu de même l'adjudant et tous les officiers. Chaque capitaine a reçu les 4 sergents et les 8 caporaux et on s'est séparé au cri de vive la République. »

Tableau des cadres du bataillon

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>1<sup>re</sup> Comp.dite de Chez-Gentet</b></p> <p><i>Capitaine</i>, Auguste Chasteauneuf,<br/> <i>Lieutenant</i>, Pierre Roumas,<br/> <i>Sous-lieute.</i> Pierre Mazeau,<br/> <i>id.</i> Pierre Guillon,<br/> <i>Sergent</i>, Jean Bord,<br/> <i>id.</i> Léon Maurin,<br/> <i>id.</i> Jean Planchet,<br/> <i>id.</i> Jacques Martin.</p>           | <p><b>4<sup>e</sup> C. dite de Chez-Giraudot</b></p> <p><i>Capitaine</i>, Pierre Glémet,<br/> <i>Lieutenant</i>, Jacques Guesdon,<br/> <i>Sous-lieute.</i> Jean Guesdon,<br/> <i>id.</i> François Angelier,<br/> <i>Sergent</i>, André Esteffe,<br/> <i>id.</i> François Citeau,<br/> <i>id.</i> Pierre Lucas,<br/> <i>id.</i> Pierre Guesdon.</p>                    |
| <p><b>2<sup>e</sup> Comp. dite d'Allas.</b></p> <p><i>Capitaine</i>, Auguste Boyveau,<br/> <i>Lieutenant</i>, Jacques Forestier,<br/> <i>Sous-lieute.</i> Pierre Birolleau,<br/> <i>id.</i> Pierre Texier,<br/> <i>Sergent</i>, Jean Bodin,<br/> <i>id.</i> Pierre Brossard,<br/> <i>id.</i> François Vinet,<br/> <i>id.</i> Jean Prèveau.</p>            | <p><b>5<sup>e</sup> Comp. dite du Virouil.</b></p> <p><i>Capitaine</i>, J. Delage, meunier,<br/> <i>Lieutenant</i>, Jean Seveau,<br/> <i>Sous-lieute.</i> François Pavageau,<br/> <i>id.</i> Pierre Toulouze, fils,<br/> <i>Sergent</i>, Pierre Lignière,<br/> <i>id.</i> Michel Allin.<br/> <i>id.</i> Pierre Sandeau,<br/> <i>id.</i> François Frappé.</p>          |
| <p><b>3<sup>e</sup> Comp. dite du Bourg.</b></p> <p><i>Capitaine</i>, Barthelemy Barraud,<br/> <i>Lieutenant</i>, Pierre Landreau,<br/> <i>Sous-lieute.</i> Jacques Jarroffroy,<br/> <i>id.</i> Vincent Glémet<br/> <i>Sergent</i>, André Chaumon,<br/> <i>id.</i> Jean Audard,<br/> <i>id.</i> Jean Delafenestre,<br/> <i>id.</i> François Gaillard.</p> | <p><b>6<sup>e</sup> Comp. dite de St-Hilaire.</b></p> <p><i>Capitaine</i>, François Mazeau,<br/> <i>Lieutenant</i>, Simon Martin,<br/> <i>Sous-lieute.</i> Pierre Couit, fils,<br/> <i>id.</i> Pierre Lamoureux,<br/> <i>Sergent</i>, P. Comte, de Picoulade,<br/> <i>id.</i> Jean Pillet, aîné,<br/> <i>id.</i> Jean Favien,<br/> <i>id.</i> Guillaume Chabiron,</p> |

Chef de Bataillon : Pierre Vaurigaud. Adjudant de Bataillon : Louis Huguet.

Le 31 octobre 1803, eurent lieu de nouvelles élections pour le renouvellement des cadres. La réunion se tint cette fois dans l'Eglise, à l'issue de la messe et sous la présidence du Maire. Tous les citoyens de 16 à 60 ans y prirent part mais sans armes. Ce fut la dernière réunion profane faite dans le lieu saint. A partir de ce jour, il ne cessa plus d'être ce qu'il doit toujours rester, le temple de la paix et de la prière.

Quatre compagnies furent formées sous le nom de

Compagnie du Bourg, capitaine Vaurigaud Elie ;

Compagnie des Giraudot, capitaine Chauvin Jean-Hector ;

Compagnie du Virouil, capitaine Guérin Jean ;

Compagnie des Gentet, capitaine Dumas Alexandre.

Le 26 Juin 1831, les compagnies sont bien diminuées, il n'y en a plus que deux. La première avec 108 hommes, la deuxième 104. Réunies en la maison de M. Augé « Chez-Touvenot » elles forment leurs cadres au scrutin secret. Pierre Duguy, capitaine de la 1<sup>re</sup> compagnie, est nommé commandant en chef.

Le maire réunit les compagnies le 3 juillet sur les 11 h. du matin, pour leur faire reconnaître les officiers. Ceux-ci, tête découverte et main levée, prêtent serment en ces termes :

« Je jure fidélité au roi des Français, obéissance à la Charte Constitutionnelle et aux lois du royaume. »

Les gradés élus pour trois ans étaient tenus de s'habiller à leurs frais. Passé ce délai, on les considérerait comme démissionnaires.

« Ces opérations terminées, dit le procès-verbal, rédigé par le Maire, l'assemblée entière, spontanément et avec effusion de cœur, s'est écriée, avec ce sentiment national qui caractérise tout bon Français : Vive le Roi des Français, vive la Charte Constitutionnelle, et s'est séparée en répétant avec enthousiasme le même cri. Augé, maire. »

1848, 1870, revirent la Garde Nationale. A peu de choses près, elle fut à ces deux époques ce qu'elle avait été précédemment.

En 1870, la réunion eut lieu à la mairie le 5 octobre, à 8h du matin, sur convocation du Maire. Il y eut deux compagnies de 151 hommes chacune. La 1<sup>re</sup> choisit pour capitaine Pierre Sandeau et la 2<sup>e</sup> François Tesson.

Cette troupe vécut sans histoire et mourut de même.

## Conscription

Le contingent de 1807 fut fixé, pour le canton de Mirambeau à 27 hommes pour l'armée active et 9 pour la réserve. Le tirage eut lieu à Jonzac le 11 Janvier à 8h du matin et la révision se fit le 15 du même mois.

Sur 25 jeunes gens de Nieuil qui auraient dû prendre part au tirage de 1824, douze étaient morts.

En 1831, sur 36, 15 étaient décédés.

En 1850, il y avait 9 conscrits. 2 furent pris, 5 exemptés par le sort avec les n<sup>os</sup> 125, 102, 84, 76, 75, 1 fut exempté par faiblesse de complexion et 1

comme aîné d'orphelins.

En 1827, sur 11 conscrits, 1 seul fut incorporé, 6 s'exemptèrent par leurs numéros, 1 fut réformé par une hernie, 1 par les humeurs froides, 1 par défaut de taille, 1 comme petit fils unique de veuve.

On était loin alors du système actuel qui, sous des dehors plus égalitaires et libéraux, devient avec ses trois ans, ses 28 et 13 jours ou avec ses deux ans sans dispense et sans congé aucun, beaucoup plus onéreux pour la généralité.

### **Soldats décédés à l'hôpital**

Pierre-Jacques Gabet, fusilier au 119<sup>e</sup> de ligne, décédé le 7 janvier 1810, à l'hôpital civil de Mont-de-Marsan, 20 ans. Il était fils de Jacques Gabet, journalier, et de M. Fougerat.

Jean Griffon, 22 ans, voltigeur au 2<sup>e</sup> bat. du 75<sup>e</sup> de ligne, déc. le 2 sept. 1809, par suite de fièvre à l'hôpital temporaire de Madrid où il était entré le 28 août 1809, fils de Jacques Griffon et de Jeanne Gentils.

François Citeau, 23 ans, fusilier au 5<sup>e</sup> bat. du 75<sup>e</sup> de ligne, déc. le 19 avril 1809, à l'hôpital de Madrid, où il était entré avec la fièvre, le 20 mars, fils de François Citeau, charron, et de Marguerite Robert.

Jean Guérin, 23 ans, fusil. au 3<sup>e</sup> bat. du 117<sup>e</sup> de ligne, déc. le 9 nov. 1811, à l'hôpital militaire de Pampelune (Espagne) où il était entré avec la fièvre, le 5 nov., fils de Jean Guérin et de Marie Delage.

Pierre Elie, 22 ans, fusil, au 1<sup>er</sup> bat. du 141<sup>e</sup> de ligne, déc. le 19 juin 1813, à l'hôpital civil de S<sup>t</sup> Louis à Paris, rue Carême prenant, division de Bondy, fils de Jean Elie et de Jeanne Rembert.

Pierre Mazeau, 24 ans, fusil, au 1<sup>er</sup> bat. de l'ex 94<sup>e</sup> devenu le 78<sup>e</sup> de ligne, déc. de la fièvre à l'hôpital de Bayonne, le 13 août 1814. Il y était entré le 4 juin, fils de Pierre Mazeau et de Jeanne Bernard.

Joseph Piton, 20 ans, soldat au 6<sup>e</sup> bat. bis du train d'artillerie, déc. à l'hôpital de Périgueux, le 26 février 1814, où-il était entré le 11, fils de Joseph Piton et de Jeanne Piton.

Jean Vallé, 23 ans, soldat au 8<sup>e</sup> bat. d'ouvriers militaires déc. à l'hôpital de Saintes, le 28 déc. 1815. Il y était entré le 2 déc., fils de Jean Vallé et de Eulalie Delage.

François Baudry, 20 ans, soldat au 2<sup>e</sup> bat. du 82<sup>e</sup> régiment de ligne, déc. à l'hôpital de Mayence, le 14 janv. 1814, fils de Jean Baudry et de Anne Merle.

Jean Guérineau, fusil.au 1<sup>er</sup> bat. du 43<sup>e</sup> de ligne, déc. à l'hôpital maritime de Brest, le 17 janvier 1822, fils de Pierre Guérineau et de Marie Bernard.

Jean Guédon, décédé à l'hôpital de Brest,le 3 juin 1822, à 25 ans, fils de Jean Guédon et de Marie Pitard.

Pierre Allin, 22 ans, déc. le 2 sept. 1822, à l'hospice civile de St-Gaudens.

Pauvres soldats, terrassés par la fièvre, étendus sur un lit de souffrance, dans une salle d'hôpital où tout était imprégné de l'odeur et de l'image de la mort, il leur fallait une foi vive et une âme vaillante pour réagir contre la tristesse d'abord et le désespoir ensuite. L'isolement, le besoin d'adresser un dernier adieu à leur famille, de déverser le trop plein de leur cœur dans celui d'un ami qu'ils n'avaient pas devaient les torturer horriblement. Leur agonie était un martyre et leur mort, dans ces conditions, un sacrifice aussi héroïque que s'ils étaient tombés sur le champ de bataille. Sur leur tombe, on peut donc écrire : Morts pour la Patrie.

Statistique décennale

| Périodes décennales   |      | Naissances |        |       | Mariages | Décès |                                                |
|-----------------------|------|------------|--------|-------|----------|-------|------------------------------------------------|
|                       |      | Garçons    | Filles | Total |          | Total | Enfants au dessous de 10 ans sont compris pour |
| 1701 <sup>(1)</sup> — | 1710 | 198        | 174    | 372   | 116      | 248   | 52                                             |
| 1711 <sup>(2)</sup> — | 1720 | 141        | 126    | 267   | 120      | 186   | 8                                              |
| 1721 <sup>(3)</sup> — | 1730 | 212        | 202    | 414   | 100      | 189   | 17                                             |
| 1731 —                | 1740 | 282        | 265    | 547   | 99       | 393   | 141                                            |
| 1741 —                | 1750 | 239        | 255    | 494   | 116      | 478   | 265                                            |
| 1751 —                | 1760 | 236        | 228    | 464   | 100      | 322   | 160                                            |
| 1761 —                | 1770 | 222        | 234    | 456   | 95       | 361   | 171                                            |
| 1771 —                | 1780 | 218        | 196    | 414   | 107      | 370   | 106                                            |
| 1781 <sup>(4)</sup> — | 1789 | 180        | 165    | 345   | 108      | 331   | 72                                             |
| 1796(vendém) —        | 1805 | 209        | 171    | 380   | 123      | 441   | 173                                            |
| 1806 —                | 1815 | 143        | 151    | 294   | 101      | 306   | 100                                            |
| 1816 —                | 1825 | 146        | 126    | 272   | 103      | 232   | 70                                             |
| 1826 —                | 1835 | 123        | 107    | 230   | 98       | 229   | 48                                             |
| 1836 —                | 1845 | 97         | 105    | 202   | 107      | 231   | 38                                             |
| 1846 —                | 1855 | 106        | 109    | 215   | 90       | 239   | 45                                             |

- (1) Manque tout le mois de Janvier 1701.
- (2) Manque du 25 février au 13 avril et tout le mois de juillet 1719. Du 21 mai au 9 juillet 1720.
- (3) Manque août, septembre et du 8 novembre à fin décembre 1726.
- (4) De 1781 à 1789, manque une année.

Ce tableau permet de se rendre compte de l'accroissement rapide et régulier de la population pendant le 18<sup>e</sup> siècle et de sa décroissance non moins rapide à partir de 1796 jusqu'à nos jours.

Les causes de cette décadence sont multiples. Les écrivains d'Economie politique et morale, les journaux, les revues, traitent à chaque instant la question et donnent de nombreuses raisons pour l'expliquer. Je n'ai pas à les rappeler ici.

Enfants naturels

| Années    | Naissances | Années | Naissances | Années | Naissances |
|-----------|------------|--------|------------|--------|------------|
| 1796-1800 | 4          | 1818   | 3          | 1842   | 1          |
| 1801      | 2          | 1823   | 1          | 1843   | 2          |
| 1802      | 2          | 1824   | 2          | 1845   | 1          |
| 1804      | 2          | 1825   | 1          | 1847   | 1          |
| 1806      | 2          | 1826   | 1          | 1848   | 1          |
| 1808      | 2          | 1832   | 1          | 1851   | 1          |
| 1809      | 1          | 1834   | 1          | 1852   | 1          |
| 1812      | 2          | 1838   | 1          | 1855   | 1          |
| 1813      | 3          | 1839   | 1          | 1856   | 1          |
| 1814      | 4          | 1840   | 1          | 1858   | 1          |
| 1817      | 2          | 1841   | 3          | 1860   | 1          |

Le registre de 1811 contient sur l'un de ses feuillets un mystérieux secret. On y peut lire l'acte suivant reproduit dans toute sa rigoureuse teneur :

« Naissance de.....

L'an mil huit cent onze, le onze du mois de novembre, sur les dix heures du soir, par devant nous Antoine Alexandre Dumas, officier de l'Etat civil de Nieuil-le-Virouil, canton de Mirambeau, département de la Charente-Infé. est comparu Louis Larocque, officier de santé, âgé de 55 ans, de Nieuil-le-Virouil, lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin, né d'aujourd'hui, onze du courant, huit heures du soir : fils de parents inconnus.

Auquel.... a donné l.... prénom de

Les dites déclaration et présentation faites en présence de Benjamin Beaullier, instituteur âgé de 35 ans, de Nieuil-le-Virouil et de Richard Barraud, sargier âgé de 29 ans, de Nieuil-le-Virouil.

Et ont les déclarants et témoins signé : Larocque, Beaullier et Barraud, le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. »

Quel pouvait bien être ce nouveau Melchisedech sans père, sans mère, sans généalogie, déclaré en pleine nuit, deux heures après sa naissance, ne recevant même pas un prénom condamné à vivre inconnu et inexistant aux yeux de la Loi ? Mystère, actuellement inexplicable.

### **Quelques prénoms bizarres**

Le lecteur parcourra peut-être avec intérêt la nomenclature ci-dessous des prénoms étranges relevés sur les registres. Quelques-uns sont dans le martyrologe et dès lors ont été portés par des Saints connus. Je les transcris cependant parcequ'ils ne sont presque jamais donnés aux enfants, du moins dans notre contrée :

Amentor  
Zélis (fille)  
Anatolie  
Zulny (fille)  
Cléron  
Mariette  
Armie  
Anapolie  
Hersilie  
Arcadius  
Loëmie  
Eu cher  
Azéma  
Onuphre  
Alésia  
Mexant

Cassien  
Clorine  
Jahel  
Polycarpe  
Pancrastine  
Sosthène  
Némorin  
Siméon Stylite  
Aglaïde  
Pélonie  
Aman  
Sabel  
Elouisia  
Zahir  
Ursin  
Hillaric  
Pierrette

Dans les actes de l'Etat-civil de 1700 à 1800, on ne rencontre qu'une fois ou deux les beaux prénoms de Joseph et de Paul et pas davantage celui d'Eutrope, si brillamment porté par le premier Apôtre de la contrée. Par contre, ceux de Pierre, Jacques, François, Jean surtout, reviennent à chaque instant.

### **Quelques Surnoms**

Il arrivait très-souvent que le fils aîné recevait le prénom de son père et que deux cousins germains portaient le même nom patronymique et le même prénom. Pour les distinguer, le public leur appliquait un surnom qui, ordinairement, se transmettait de père en fils pendant plusieurs générations. On trouve dans les actes publics : testaments, ventes, partages, Etat-civil, les sobriquets suivants :

|                 |                         |                   |                       |
|-----------------|-------------------------|-------------------|-----------------------|
| Jacques Martin  | dit Bourdegelle 1792    | Jean Boulerne     | dit le champanais     |
| Pierre Martin   | dit le prince de Civrac | Boulerne          | dit le Bon 1788       |
| Jean Delage     | dit Baril 1788          | Pierre Phelippot  | dit la marche 1800    |
| Jean Delage     | dit Balthasar 1788      | François Sandeau  | dit nocquet à Boisron |
| Jean Delage     | dit Roquet 1780         | Drillaud          | dit le Petit 1795     |
| Jean Delage     | dit Pontois 1779        | Jacques Vicard    | dit Mongin 1792       |
| Jacques Guédon  | dit Touzinard 1795      | Antoine Elie      | dit petit Pré 1749    |
| Jean Guesdon    | dit le Milicien 1796    | Jean Elie         | dit petit Pré 1760    |
| Jean Gabet      | dit le gros pierreux    | François Rousseau | dit Lacoudrai 1773    |
| Jean Gabet      | dit Laforest 1792       | Ballanger         | dit Tourangeau 1792   |
| Jean Gabet      | dit Blondin             | Moreau            | dit Cadet 1792        |
| Jacques Bernard | dit le Soldat           | André Brisson     | dit l'Houmeau 1730    |
| Pierre Bernard  | dit Luxembourg          | René Gobain       | dit monaco 1810       |
| Pierre Bernard  | dit Labarre 1801        | François Bellot   | dit Lucas 1792        |
| Dubois          | dit la Jeunssse         | Michel Bellot     | dit le Carme 1749     |
| Jean Rossignol  | dit Boileau             |                   |                       |

## Conclusion

L'œuvre que j'ai entreprise par goût personnel d'abord et ensuite pour faire connaître dans la mesure du possible l'histoire du temps passé, les ressources industrielles et commerciales de ce pays, son esprit religieux et son caractère, est terminée.

Je n'ai rapporté que des faits ou des documents authentiques. Je les ai coordonnés de mon mieux, sans aucune prétention, soucieux avant tout de la vérité. Quelques-uns auraient mérité certains commentaires. Pour ne froisser personne il m'a paru bon de laisser au lecteur le soin de les faire lui-même.

Comme je le disais au début, Nieuil a connu des heures de joie, vécu celles plus nombreuses de la gêne et même de la misère Ses habitants ont vu, le cœur meurtri, mais impuissant pour les soulager, de nombreux convois des victimes de la guerre d'Espagne. Ils ont payé largement et sous toutes les formes leur dette à la Patrie. Ils ont souffert, travaillé et fait produire à leur sol à peu près ce qu'il pouvait donner. Celui qui procure à toutes choses l'accroissement a béni, parfois très-visiblement, leurs champs et leurs moissons. Puissent-ils rester profondément attachés à la terre des

ancêtres et, à leur exemple, servir avec amour sans jamais les séparer la France et Dieu.

V. Belliard  
Curé de Nieuil-le-Virouil.

## APPENDICE

Les lettres intéressantes que je reproduis ici sont écrites par deux représentants du peuple et adressées à M. Barraud notaire public à Nieuil. Leur suscription est revêtue de la griffe de la Convention Nationale,

Paris, rue l'Evêque, Butte des moulins, n° 29, le 22 Janvier 1793. L'an 2 de la République.

Citoyen ami,

J'ai reçu dans son temps votre lettre du 8 courant par laquelle j'apprenais avec le plus grand plaisir que vous étiez rétabli d'une maladie fâcheuse que vous veniez d'essayer. Tout-à-coup par le contraste le plus frappant, ce plaisir, dis-je, a fait place à la douleur la plus profonde, en voyant le coup fatal qui vous prive d'une fille unique qui vous était si chère et qui faisait l'objet précieux de vos espérances ; personne au monde, mon cher ami, ne partage plus que moi l'événement malheureux qui vous accable. Hélas ! que ne puis-je vous donner quelques motifs de consolations.

Je n'ai point reçu la lettre que vous dites m'avoir adressée à l'hôtel Monpensier, il y a même apparence que je ne la recevrai pas.

J'ai été instruit dans le temps que le citoyen Bascle, notre ami commun, n'était plus juge de paix, qu'il en avait été éloigné par une cabale infernale mais maladroite, dont je devine les principaux chefs. Je dis maladroite parceque j'ai été informé que le procès-verbal de l'élection du nouveau juge était illégal et par cela, attaqué de nullité.

..... La Convention ne s'est point encore occupée de la nouvelle organisation des notaires. Il est à présumer qu'elle ne traitera cet objet qu'au préalable le plan de la nouvelle Constitution ne lui soit présenté. Le Comité chargé de ce travail ne tardera pas à nous le mettre sous les yeux.... Je sais comme certain qu'il y aura une nouvelle division de territoire.... et quant à ce qui regarde la résidence des notaires je ferai en sorte que le Comité de division n'oublie pas le bourg de Nieuil.

Vous paraissez vous inquiéter de ce que parfois et trop souvent une espèce de division règne dans nos séances, il ne faut pas cependant trop vous affecter de tout cela ; vous savez, mon cher ami, que c'est presque inévitable dans les grandes assemblées, il est vrai que quelques députés et cela tient à 50 personnes dans l'un et l'autre bout de la salle, sortent des bornes de la bienséance et par cela seul sont beaucoup nuisibles à la chose publique, à cause du temps qu'ils font perdre. J'espère qu'ils feront le sacrifice de leurs passions et de leurs haines particulières pour se livrer entièrement au travail important qui leur est confié, car il faut enfin prendre un parti pour faire cesser toutes ces querelles qui toutes sont indignes de l'honorable mission qui nous est confiée. Les papiers publics vous auront sûrement instruit que nous sommes enfin parvenus à imposer silence aux tribunes.

L'affaire du cy-devant Roi qui nous occupe journellement depuis le 6 décembre est enfin terminée, il a été condamné à subir la peine de mort, dans la séance de jeudi qui a duré 36 heures. On agita vendredi et samedi la question de savoir s'il serait sursis à l'exécution du jugement, mais l'appel nominal rejeta le sursis. Cette séance ainsi que le ; précédentes ont été très tumultueuses et ont duré depuis 10 h. du matin jusqu'à minuit ; il était bien temps de finir cet interminable procès d'où dépend le bonheur ou le malheur de la république, car il devenait impossible d'y tenir plus longtemps.

L'exécution du jugement de Louis a eu lieu hier. Il a perdu la tête sur l'échafaud à 10 h. et demie du matin. Toutes les mesures possibles avaient été prises par le conseil exécutif, les autres autorités constituées et Commandant de la Garde Nationale pour le maintien de la tranquillité publique aussi a-t-elle été maintenue autant qu'on pouvait le désirer. Tous les citoyens de Paris étaient sous les armes et il y avait dans les dehors plus de 10 000 hommes pour empêcher les malveillants d'entrer dans la ville. Il est bien à désirer que la paix et l'ordre soient maintenus partout pour l'affermissement de notre république naissante et contre laquelle toutes les têtes couronnées se coalisent pour la renverser.

Vous avez été vexé, d'après ce que vous me marquez, dans vos contributions. C'est l'effet de l'arbitraire, car si l'on vous eut taxé d'après le vœu de la loi, ou bien dans l'exacte proportion vous n'auriez pas à vous plaindre. Voilà l'effet que produit la cupidité de ceux chargés de l'intérêt de leurs communes et il en résulte que vous et bien d'autres désireriez la

contribution en nature. Consolez vous à cet égard. Il y aura, je pense un autre mode de répartition que la Convention décrètera dans peu. Il sera de même des procédures, car on présume que le nouveau code civil supprimera tous les tribunaux de district et qu'il y aura des jurés au civil ou bien on fera usage de l'arbitrage forcé....

Dans la séance de dimanche dernier la Convention décréta que le Ministre de la Justice serait chargé de poursuivre les assassinats des premiers jours de Septembre ainsi que les auteurs et provocateurs. Cette question n'a pas été facilement abordée aussi la séance a-t-elle été orageuse. Il serait peut-être à désirer qu'on eut tiré le voile sur cette malheureuse affaire mais un grand nombre de membres et dans lesquels l'orateur Barrère s'est signalé, ont assuré que cette tragédie sanglante était vue de mauvais œil des nations étrangères et qu'elle servait de prétexte aux cabinets de l'Europe à représenter les Français comme des anthropophages.

Un grand attentat a été commis le 20 à 5 h. du soir contre la représentation nationale dans la personne de Lepelletier Saint Fargeau député du département de l'Yonne. Il a été assassiné au moment où il payait son dîner chez un restaurateur au Palais cy-devant royal, par un nommé Paris ex-garde du corps qui lui plongea un poignard dans le côté en lui disant : scélérat, tu as voté la mort du Tyran, voilà ta récompense, après quoi le meurtrier s'est échappé et n'est pas encore pris. Le ministre de la Justice est chargé de faire poursuivre à la recherche de Paris et au jugement de ce coquin ainsi que des auteurs et complices.

La convention assistera demain à la cérémonie funèbre du corps de Pelletier mort victime et martyr de la liberté. Il sera déposé au Panthéon français. Le Comité d'instruction publique nous présentera aujourd'hui une adresse aux Français pour les instruire de ce grand attentat, afin de les prémunir contre les ennemis de la liberté. Il est de l'intérêt de tous les bons citoyens d'éclairer les esprits, savoir : sur notre république naissante et sur son affermissement, sur la mort du dernier roi et sur l'assassinat de Pelletier, car c'est le moment d'instruire le peuple, de le porter au maintien du bon ordre et aux sacrifices nécessaires pour la conservation de notre Etat Républicain.

Adieu, mon cher ami, ménagez votre santé et ne doutez jamais des sentiments de fraternité que vous avoue votre concitoyen. VINET.

Ne m'oubliez pas pour les choses les plus honnêtes auprès des citoyens Bascle notre ami commun et Vaurigaud votre voisin.

Paris, rue l'Evêque, Butte des moulins n° 29, le 25 février 1793. L'an 2 de la République.

.... Je ne me rappelle pas, citoyen mon cher ami, si j'ai répondu à l'observation que vous m'avez faite sur la suppression de la paroisse de Consac et la conservation de S<sup>t</sup>-Dizant-du-Bois. Il paraît que les paroisses de Niort et Nieuil réclament contre cette réunion... Vous vous êtes adressé au district, vous avez bien fait ; mais ne négligez rien pour faire entendre raison au département ; que quelqu'un des citoyens de Mirambeau se donne la peine d'aller à Saintes porter une pétition détaillée, demandez ses commissaires pour vérifier les faits sur les lieux, ils ne pourront je pense vous être refusés. C'est à mon avis la seule marche à suivre. Celle auprès de la Convention Nationale serait inutile, car il est à présumer que le Comité de division ne changera rien au travail des départements du moins c'est ainsi que cela se pratique journellement et entre nous soit dit, c'est l'objet dont l'Assemblée fait le moins de cas.

Les suppressions que vous désiriez ainsi que partie des citoyens éclairés seront effectuées, si toutefois la nouvelle constitution est adoptée. Ainsi, plus de districts, plus de tribunaux et par conséquent plus de cette engeance d'avoués si pernicieuse à l'intérêt public. Les juges de paix seront conservés pour connaître des affaires qui ne sont pas contentieuses. Pour celles d'un autre genre elles subiront l'arbitrage forcé mais il y aura dans les départements un tribunal d'appel et un jury au civil. Plus d'intermédiaire entre l'administration de département et les municipalités mais ces dernières ne seront plus que centrales, c'est-à-dire dans un autre terme, une par canton. Elles seront composées de 13 membres compris le Maire avec un agent secondaire dans chaque section de cette grande municipalité centrale, sans doute les premiers qui seraient toujours en activité seront payés par la Nation. Je vous adresse ci-joint un exemplaire de cette constitution déjà tant décriée par quelques personnes... Lisez attentivement cet ouvrage, mon cher ami, conférez en ensuite avec le citoyen Bascle et le citoyen Curé de Niort à qui j'en ai fait passer chacun un exemplaire et veuillez les uns et les autres me transmettre les observations que vos sages réflexions vous auront fait naître. Je serai exact à vous instruire de celles qui nous parviendront de tous les départements et des citoyens de Paris de même que de celles de la majorité de la Convention.

Les papiers publics vous auront transmis le décret sur l'organisation de l'armée et sur le mode de recrutement des 300 000 hommes qui doivent la compléter. Vous ne désapprouverez les dispositions sages qui y sont contenues puisque nos jeunes guerriers se trouveront aussitôt habillés et équipés qu'ils seront recrutés. Du courage, du zèle, mon ami, des hommes, des armes, des sacrifices en tout genre de la part des citoyens alors nous sommes sûrs de la victoire. Les dispositions des départements sont on ne peut plus satisfaisantes. Tous portent le cri général : La victoire où la mort.

Biron a remporté une victoire sur les Autrichiens et Piémontais. 900 hommes ont chassé 2 000 ennemis, tué 50 et fait 300 prisonniers. On assure Bréda pris et Maëstrich ne tardera pas de subir le même sort. Vous pouvez compter que la Hollande sera envahie avant trois mois.

Je reviens anx volontaires qui vont être recrutés, oh ! qu'il serait à désirer, mon cher ami, que chaque commune fit le sacrifice d'habiller complètement les siens, sans en demander le payement. Je vous assure que dans plusieurs endroits de notre département on en usera de même et je crois que notre paroisse de S<sup>t</sup>-Ciers les imitera.

Je m'arrête, mon cher ami, et vous désire la meilleure santé. Ne doutez jamais de l'amitié inviolable que je vous ai vouée pour la vie, avec laquelle je suis très fraternellement votre concitoyen. VINET.

Bien des choses honnêtes de ma part à l'ami Bascle et Vaurigaud. Communiquez ma lettre au premier et dites lui qu'à mon premier moment je lui écrirai une lettre. Je suis abîmé de travail car outre des séances de 7 heures et celles du Comité trois fois par semaine, j'ai une correspondance de plus de 30 lettres par semaine.

Ce mardi 18 Juin 1793, l'an 2 de la République.

J'ai reçu, mon cher ami, votre lettre.... Vous avez eu sans doute beaucoup d'inquiétudes sur les événements des 1er et 2 Juin présent mois. Je n'entrerai dans aucun détail à cet égard car je présume bien que les papiers publics vous les auront transmis.

Je vous dirai cependant que la Convention va bon train maintenant et que Paris est autant calme qu'on puisse le désirer. Il serait bien à souhaiter que ce même calme régnât dans toute l'étendue de la République, mais malheureusement nous avons la certitude qu'il en est autrement dans quelques départements. Ceux de l'Eure, du Calvados, du Jura, de la Somme et de l'Isère, ont pris des mesures que la loi et la raison réprouvent, au lieu

d'avoir employé des moyens conciliateurs. Je pense que celui de la Charente-Inférieure ne se sera pas laissé aller à tous ces excès. En tous cas, Eschassériaux et moi lui avons écrit la vérité et l'avons engagé de redoubler d'efforts et de courage pour maintenir l'ordre dans toute l'étendue de son ressort, de n'employer que des moyens légaux et de prudence envers toutes les municipalités ; ce sont les seuls qui conviennent mon cher ami, car autrement nos ennemis tant intérieurs qu'extérieurs, profiteront de notre désunion pour nous redonner des fers. C'est ce qu'il faut éviter. La Convention a pris un parti sévère contre les administrateurs qui se sont permis de sortir des bornes. Peut-être ces administrateurs ont-ils cru servir la cause de la liberté en se conduisant de cette manière et qu'ils ne se sont portés à l'extrême que d'après les déclarations plus ou moins violentes de leurs députés respectifs.

Il est très possible et j'en ai presque la certitude que notre département ait reçu de la part de quelques-uns de nos collègues de pareilles déclarations, et que ces mêmes déclarations aient précédé les lettres d'Eschassériaux et les miennes de manière que lui et moi attendons des nouvelles avec impatience. Peut-être en recevrons-nous demain, si toutefois la communication entre Tours et Paris n'est pas interrompue, car on nous assure que l'armée des révoltés est très près de cette première ville. Saumur est pris et on croit qu'Angers le soit également. Quoiqu'il en soit, je reviens encore à parler de notre département. Puissent nos lettres y être parvenues à temps, puissent les administrateurs avoir suivi le conseil que nous leur avons donné, nous ne leur avons rien déguisé, mais aussi nous les avons prié d'user de prudence, de faire même une proclamation s'ils le croyaient nécessaire, pour instruire leurs administrés en les invitant au nom de la République une et indivisible de se tenir fermes et tranquilles et de demeurer fortement attachés à la Convention nationale qui, quoiqu'on en puisse dire, est encore le seul point de ralliement. Nous leur avons fait sentir que des mesures désordonnées ne produiraient que des résultats funestes à la chose publique et qu'on ne pouvait amener l'ordre que par des moyens conciliateurs. Quant à moi qui n'ai jamais appartenu à aucune faction et qui, je peux dire, n'en ai jamais connu, je n'ai agi et n'agirai que d'après ma conscience. Je ne formerai jamais d'autres vœux que pour le bonheur de mon pays et j'atteste que je mourrai plutôt que de changer de sentiment. Voilà, mon cher ami, ma profession de foi, elle vous est connue depuis longtemps, au surplus, je suis

toujours prêt à rendre compte de ma conduite à mes commettants et l'opinion publique, juge sévère mais juste, prononcera.

Si la Convention a été un moment avilie, si huit mois consécutifs se sont écoulés sans presque aucun travail utile, on ne peut en imputer la faute qu'à l'ambition, la haine et les passions d'un certain nombre de ses membres qui réciproquement n'ont cessé de s'accuser et de se calomnier journellement. De là, il s'en est suivi des injustices, des pétitions, des actes arbitraires sans nombre et vous concevez sans peine que le peuple se lasse d'une conduite aussi désordonnée. Je ne prétends pas accuser les uns pour justifier les autres, n'ayant eu connaissance d'aucune preuve certaine sur ce que les deux parties se reprochent respectivement et je ne peux les acquérir que d'après les rapports qu'en fera incessamment le Comité de salut public. C'est alors que l'on connaîtra les vrais coupables, s'il y en a. D'après cela je suspens mon jugement, car il n'est pas dans mon caractère de jeter la défaveur sur aucun de mes collègues.

Adieu, mon cher ami, je vous embrasse, puissions-nous être heureux et tranquilles. Je vous désire une santé parfaite, ainsi qu'à mon ami Bascle, à qui je vous prie de dire pour moi les choses les plus honnêtes, et suis pour la vie votre dévoué concitoyen.

VINET.

P. S. — Si vous avez occasion de m'écrire, ainsi que je le désire, usez de la plus grande circonspection, je vous en prie, car le secret des lettres n'est pas religieusement gardé dans les bureaux des postes, et vous sentez comme moi qu'il ne faut jamais se compromettre.

Le 25 frimaire, l'an II de la République une et indivisible (15 déc. 1793).

J'ai reçu, citoyen, la lettre que tu m'as fait le plaisir de m'écrire le 6 de ce mois..... J'ai fait passer à la commission des subsistances le paquet que tu m'avais adressé pour Elle. J'ai appris que les dernières réquisitions qu'on avait demandées pour Bordeaux, n'ont pas eu leur exécution. Lequinio et Laignelot les ont arrêtées, du moins c'est ainsi que ce dernier s'en est expliqué avec moi. Il y a six jours qu'il était venu à Paris. Cela n'empêche que je recommande à ton zèle de surveiller dans ta commune cet important objet, d'user de la plus grande économie, mais surtout de veiller à ce que le citoyen pauvre ait une juste portion dans les subsistances des riches. Tous y ont un droit égal d'après une indemnité préalable.

Je suis enchanté du bon esprit que tu me dis régner dans les communes du canton de Mirambeau, puisse la société populaire de ce dernier lieu, amener tous les citoyens à la hauteur des circonstances, anéantir par sa surveillance l'égoïsme, l'intérêt particulier, l'indifférence et l'aristocratie. Puisse son zèle faire de tous nos concitoyens une famille de frères, de vrais républicains amis de leur patrie. C'est l'objet de mes vœux :

Vaurigaud, mon ami et le tien, m'avait prévenu dans le temps que tu ne voulais plus m'écrire à cause de quelques paroles que tu avais eu avec mon beau-frère, je crus qu'un galant homme comme toi ne tenait pas à de pareilles bagatelles, aussi te donnais-je alors toute l'assurance possible que je n'étais pour rien dans tout cela..... Me voilà rassuré puisque tu me dis que tu reprendras tes relations avec moi. De mon côté j'en aurai la plus grande satisfaction.

Le Comité du salut public nous fit hier un rapport très satisfaisant sur les rebelles de la Vendée, enfin nous touchons au moment de voir finir cette guerre infernale et que la postérité aura peine à croire. Les nouvelles de l'armée du Rhin sont également satisfaisantes.

Salut et fraternité.

VINET.

Le 5 prairial, l'an II de la République une et indivisible (24 mai 1794).

## LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

.... Mon cher ami.... je vois avec un nouveau plaisir que tu jouis d'une bonne santé et que l'empire de la nature et de la vertu l'ont emporté sur le fanatisme, grâces en soient rendues à l'Etre Suprême.

Il est bien que tu instruises tes concitoyens les jours de décadi. C'est à la société assemblée qu'il faut donner connaissance des lois et des nouvelles qui l'intéressent et qui, malgré les malveillants, feront le bonheur du peuple. Du zèle, du civisme et la République triomphera toujours de ses ennemis. Déjà nos braves troupes ont eu les plus brillants succès tant au Nord qu'au Midi. Chaque jour en apporte de nouveaux. Notre marine ne se signale pas moins que nos armées de terre. Tout nous fait concevoir que cette campagne achèvera d'anéantir les tyrans coalisés contre la République.

J'ignore si tu connais le superbe rapport de Robespierre sur l'Etre Suprême et sur l'Immortalité de l'Ame. En tout cas je t'en adresse ci-joint

un exemplaire. Fais en donner lecture au peuple assemblé. Il est sublime et rédigé de manière à porter la consolation dans tous les cœurs.

Tu me demandes de te faire passer quelques bons ouvrages pour être lus les jours de décadi. Je crois, mon ami que cela serait prématuré, je veux dire que ce qui a été écrit jusqu'à présent ne vaudra pas les ouvrages qui vont éclore. Je serai fort exact à te faire passer les premiers qui paraîtront.

Il est bien que vous formiez des vœux pour la Convention Nationale car j'aurai la gloire de dire qu'elle s'occupe sans relâche du bonheur du peuple. Elle achèvera son ouvrage malgré tous les intrigants et les aristocrates, rien ne l'arrête. Son activité dont il y a peu d'exemples a abattu les factions dès leur naissance et a fait tomber le glaive de la loi sur les têtes des principaux chefs.

C'est au peuple à soutenir ses travaux. Quant à nous, nous sommes forts de nos principes et de notre conscience. Guerre aux tyrans, paix aux chaumières. La liberté, l'égalité, la justice, la probité et la vertu voilà nos titres ; Puissent-ils être tous ceux des citoyens français, alors notre bonheur commun est assuré.

Salut et fraternité. VINET.

Ne m'oublie pas je te prie pour les choses les plus amicales auprès du citoyen Vaurigaud. Demande-lui pourquoi il ne m'écrit pas.

Liberté Egalité

Le 14 messidor (2 juillet 1795) an 3e de la République une et indivisible.

Citoyen ami,

... Aujourd'hui Lebon sera entendu. J'estime que ce soir le décret d'accusation sera lâché contre lui. Le 16 la discussion doit s'ouvrir sur la constitution.

Salut et fraternité,

VINET.

Je ne sais pas si tu t'es défait de tes assignats à effigie, dans le cas contraire si mon beau frère devenait dans peu adjudicataire de domaines nationaux il pourrait te les placer. Parles-lui à temps pour qu'il puisse t'avertir.

Vinet, de S<sup>t</sup>-Ciers du Taillon, était député de la Charente-Inférieure. Tout en prenant part aux travaux de la Convention il songeait aux intérêts des

« frères et amis », comme le prouve le post-scriptum de cette dernière lettre.

Il fut des 366 qui votèrent contre 361 la mort du « Tyran » sans sursis.

Plus tard, d'après une note que m'a communiquée M. B. de Cugnac, il devint en 1812 conseiller de préfecture à La Rochelle, place bien modeste (à peine un os à ronger) pour un personnage de cette importance.

En mai 1815, pendant les Cent jours, il signa le fameux acte additionnel aux constitutions de l'Empire.

La loi du 12 Janvier 1816 le força à prendre le chemin de l'exil. Le 2 Avril suivant il quitta sa propriété de S<sup>t</sup>-Ciers-du-Taillon et se rendit, en petite carriole, à Blaye, avec l'intention de s'embarquer pour les Etats-Unis. Arrivé dans cette ville la maladie le contraignit à rentrer à l'hôpital. Il écrivit au gouvernement royal une lettre pour renier « ses erreurs politiques ». Cette rétractation intéressée lui valut un sursis indéfini. Il mourut le 16 X<sup>bre</sup> 1826 âgé de 79 ans.

En le voyant passer on murmurait tout bas :

Grandeur et décadence.

Paris, ce 30 juin l'an 4<sup>e</sup> de la Liberté.

Monsieur frère et ami,

Pour la première fois que j'ai le plaisir de vous écrire, je viens vous faire des reproches de ce que vous ne m'avez pas accordé la préférence pour présenter votre mémoire au Comité de division concernant le placement d'un notaire dans votre résidence (Nieuil). Mais je saurai bien m'en venger, car mon intention est de mettre tout en œuvre pour faire réussir votre projet. J'appuierai même vos observations avec d'autant plus d'ardeur qu'elles sont à mon avis infiniment justes, sensibles et raisonnables. Il faut d'abord un notaire à Mirambeau chef-lieu du canton, la chose est de toute justice et d'une nécessité indispensable. Mais je ne puis jusqu'ici pénétrer les motifs qui aient pu déterminer la résidence d'un second notaire dans le lieu où on l'a fixée tout à fait à l'extrémité du canton ; l'inspection seule de la carte démontre jusqu'à l'évidence qu'il a été en cela commis une erreur involontaire sans doute mais qui en même temps n'en est pas moins grande

aux yeux de l'homme attentif. A plus forte raison devient elle bien plus sensible pour le citoyen habitant et impartial qui connaît comme moi les localités et la nature du sol. Si vous voulez bien me le permettre, je ferai donc mon cher concitoyen et ami toutes les démarches que me suggéreront mon zèle, l'équité et mon amour pour le bien de mon pays pour que votre pétition ait le succès le plus complet. Vous pouvez, devez y compter aussi fermement que sur les sentiments d'estime et d'amitiés fraternelles que vous a vouées pour la vie votre affectionné concitoyen.

GILBERT.

P.-S. Le peu de temps que j'ai ne me permet guère de vous donner des nouvelles. Cependant je vous dirai, currente calamo, que 5 hulans et 23 soldats autrichiens viennent d'arriver avec armes et bagages dans notre camp après avoir été passer à Givet où ils ont été fraternellement accueillis. La désertion devient grande chez l'ennemi, nous annoncent des lettres particulières et la Confédération de Brabançon s'accroît chaque jour. Ce sont des gens valeureux, ils vont tête baissée dans les embuscades dix fois plus fortes qu'eux et se battent comme des enragés.

On s'occupe en ce moment à porter notre armée vers Courtrai, ce qui sera pousser notre avant-garde plus loin. C'est toujours du terrain gagné sur l'ennemi.

Depuis que nos généraux ont carte blanche surtout, notre armée a doublé son courage et ses espérances.

Vous avez sans doute appris que l'avant-garde de l'armée de Lafayette avait remporté un avantage assez considérable sur les Autrichiens, qu'on leur avait fait 83 prisonniers et tué 30 hommes, sans compter les blessés et les morts que l'ennemi a pu soustraire.

Des lettres de Lille nous instruisent qu'il vient de livrer un combat assez près de Courtrai et dans lequel on a étrillé d'importance MM. les Autrichiens. Plusieurs détachements ont été poursuivis et taillés en pièces, disent les mêmes lettres, dans leur fuite. Elles assurent aussi qu'au départ du courrier, hier matin, le combat avait recommencé, que nous avions enfoncé l'ennemi et pris 5 pièces de canon. Il faut espérer que nous aurons bientôt des détails plus circonstanciés de cette expédition qui doit être intéressante d'après la furieuse canonnade qu'on a entendue.

Du 2 juillet (sur la même lettre)

Il s'est présenté hier à la barre 12 citoyens de Paris qui ont présenté à l'Assemblée nationale, au nom de 37.000 signataires, une pétition par laquelle ils demandent que le Corps législatif fasse tirer punition des principaux coupables de la journée du 20 juin, dont vous avez ouï parler. Ces 37.000 personnes font toutes partie de la garde nationale parisienne, mais elles ont eu soin de signer comme citoyens actifs, ainsi la pétition est constitutionnelle et parfaitement en règle,

Rappelez-moi au bon souvenir de notre ami, le juge de paix de Mirambeau, et dites-lui qu'un des grands malheurs du Corps législatif est d'être entouré de mille et une factions qui le déchirent. N'importe, ayons toujours bon courage, secourus par les vrais citoyens, amis sincères de l'ordre, de la liberté, de l'égalité et de la Constitution, nous sauverons notre chère patrie.

Paris, ce 20 juillet, l'an 4<sup>e</sup> de la Liberté (1796)

Monsieur et cher concitoyen,

J'ai reçu votre lettre qui contient l'exposé fidèle des motifs qui ont dirigé précipitamment vos démarches pendant votre bref séjour à Saintes. Vous n'aviez pas besoin, mon cher frère et ami, d'entrer dans tous ces détails, vous étiez justifié d'avance dans mon cœur.... Le maintien de l'étude passera dès le premier instant qu'on accordera la parole au Rapporteur, il s'appelle M. Caze. C'est un jeune homme rempli de talents, le meilleur enfant de la terre et à côté de qui le sort m'a placé à l'Assemblée nationale, depuis le commencement de la législature. Nos sentiments, nos principes sont les mêmes. Jugez si nous sommes amis, Je lui ai fait part à la séance de l'appréhension que vous aviez que cette affaire fut renvoyée à la prochaine..... Il s'est mis à rire, « Il faudrait, m'a-t-il dit, pour cela croire aux revenants et ce serait une superstition ». Vous ne pouviez pas mieux tomber. C'est un sujet très laborieux, très assidu aux séances et essentiellement attaché aux devoirs que lui impose sa qualité de membre du comité de division. Cela posé, vous êtes sûr d'être rapporté d'un moment à l'autre.

Vous apprendrez sans doute avec autant de plaisir que nous en avons éprouvé nous-mêmes, la destruction de fond en comble du château fortifié de Bannes et du fameux camp de Jalès,

Mon frère a eu bonne étreinte lui qui craignait tant qu'il n'y aurait rien à faire et aucune occasion de se signaler du côté où on l'avait envoyé. A peine

le superbe bataillon de la Gironde, précédemment en garnison à Libourne a-t-il été arrivé à Lyon, qu'il a reçu l'ordre de se porter, avec d'autres troupes, dans le département de l'Ardèche, pour détruire un noyau de contre-révolution qui s'y était déjà formé d'une manière formidable. Ils ont capturé, me marque mon frère, 58 de ces contre-révolutionnaires et mis tout le reste en déroute. Il prétend qu'ils les ont poursuivis à outrance et que cela avait l'air, comme on dit chez nous, d'une chasse galerite. Ch. du Saillant, le chef, qui pour mieux s'échapper, s'était travesti en prêtre, a été expédié martialement avec quatre autres, sans qu'on ait pu les dérober à la rage et à la vengeance du peuple, Nous avons mis tous les autres hier au soir en état d'accusation. Cette besogne nous a conduit bien avant dans la nuit. On a déjà donné des ordres pour les transférer à Orléans. Ils m'ont fait coucher bien tard. Le Bon Dieu les bénisse ; ils ont maintenant du pain cuit pour le reste de leurs jours. J'oubliai de vous dire que parmi ces conspirateurs il s'est trouvé un monstre femelle... une belle demoiselle... ou n'est pas galant quand on est en colère ; elle y a passé comme les autres, à l'unanimité.

Vous me demandez si la Constitution tiendra ? Oui, mon cher ami, elle tiendra. J'espère qu'elle surnagera toujours. Tant qu'il existera de bons citoyens dans l'Empire, jamais elle ne périra. Empêchons l'anarchie, prêchons constamment l'observation de la Loi et répétons sans cesse :

Mais si l'abus de la puissance  
Nous ramène l'Égalité,  
Souvenons-nous que la licence  
Tue à son tour la liberté.  
Redoutons l'orateur perfide  
Dont l'éloquence légicide  
Par des sophismes nous trahit.  
La loi n'a ni parti, ni secte  
Et le sage qui la respecte  
Est libre alors qu'il obéit.

Cette sublime morale devrait être gravée dans le cœur de tout le monde. Je vous en recommande la propagation à vous, mon cher frère et ami, et à tous les bons citoyens qui vous ressemblent. La Constitution est notre seule ressource, notre unique point de réunion. J'ai la douce espérance qu'on n'y touchera pas. Mais si par une fatalité inconcevable on venait à y porter atteinte, je vous préviens que mon cœur ne participera jamais à ce comble de l'infamie et du parjure. C'est avec de pareils sentiments que je croirai toujours mériter la confiance, l'estime de mes concitoyens et me rendre digne de leur amitié et de la vôtre.

Votre affectionné frère, ami et concitoyen,

GILBERT.

P.-S. Au moment où j'avais fini ma lettre, mon ami M. Caze est venu me trouver au bureau des inspecteurs de la salle où j'expédie ordinairement mes paquets, et m'a appris qu'il avait saisi un petit moment favorable pour faire la première lecture de l'affaire qui vous regarde ainsi que votre ami le juge de paix. A la troisième tout sera dit. Vous savez que les trois lectures ne sont que pour la forme.

M. Bascle dont il est question dans les lettres ci-dessus était notaire à Mirambeau. Il resta toujours l'intime de M. Barraud. Quant à M. Vaurigaud associé pour le commerce des laines au notaire de Nieuil, qui était le bailleur de fonds il ne remplit pas ses engagements. Un procès s'ensuivit et fit naître l'antipathie. Les questions d'intérêts arrivent ainsi bien souvent à diviser les meilleurs amis.

### Écclésiastiques

#### Noms relevés sur les registres

N. B. — Les chiffres sont les deux dates extrêmes trouvées dans les registres.

1718 Abadie, curé-archip. de Marcillac.

1724 Abadie, curé-archip. de Blaye.

1734 Adam, curé de S<sup>t</sup>-Ciers-du-Taillon.

1708 Agard, curé de Semillac.

1717-1741 Agard, curé de S<sup>t</sup>-Martial.

1759 Aleric, curé d'Ozillac.

1787 Arnould, curé de S<sup>t</sup>-Dizant-du-Bois,

1792 id. curé de Nieuil-le-Virouil.  
1729 Auger, curé de S<sup>t</sup>-Martial.  
1770 Augier, curé de Nieuil-le-Virouil.  
1775 Augier, curé de S<sup>t</sup>-Sigismond,  
1770-1771 Ausant, relig.-cordelier vic. du P<sup>t</sup>-Niort.  
1759-1760 Ballay, vicaire de Nieuil-le-Virouil.  
1719 Bardon, curé de S<sup>t</sup>-Bonnet.  
1755 Baron, curé de Clam.  
1784 Barraud, vic. du P<sup>t</sup>-Niort.  
1763 Baudelle, curé de Bougneau.  
1782 Baudrit de la Garenne.  
1747 Beaunard, curé de Villexavier.  
1725 de Beaulieu, curé de Clion.  
1711 Beaupré, curé de Chérac.  
1704 Benoist, curé de Florac ou Floirac.  
1702-1744 Bergerat, curé de S<sup>t</sup>-Simon-de-Bordes.  
1779 Bernard, vicaire de S<sup>t</sup>-Fort.  
1788 Bernardin, curé de S<sup>t</sup>-Martial de Vitaterne.  
1771 Beaurivier, vicaire du P<sup>t</sup>-Niort.  
1734. Bellin, curé de S<sup>t</sup>-Georges-de-Cubillac.  
1773 Bérauld, curé de Jonzac.  
1703 Bézian, curé de S<sup>t</sup>-Hilaire-du-Bois.  
1741 Blannais, curé de Villexavier.  
1760 de Bougainville, doyen du chap. de Saintes.  
1787 Bouyer, curé de Lussac.  
1714 de Boisse, vie. général de Limoges.  
1783 Bouis, curé d'Ordonnac en Médoc.  
1733 Boyer, curé de S<sup>t</sup>-Joly.  
1711 Boucheron, curé de la Jard.  
1711 Bonnaventure (P.) Gentil, « cordelier priant à la Jeard. »  
1718-1742 Boyneau, curé de S<sup>t</sup>-Dizant-du-Bois.  
1766 Brooch Thomas, vie. à Nieuil-le-Virouil,  
1702 de la Brunetière, doy. du chap. de Saintes.  
1787 Bruneau, curé de Plassac.  
1714 Briouille, secrét. de l'Evêque de Limoges.

1725-1732 Brugeois, curé de Courpignac.  
1743 Caillé Simon, curé de Bussac et Tugeras.  
1721-1732 Capdeville, curé de S<sup>t</sup>-Ciers.  
1771-1784 Cazeneuve, curé de Guitinières.  
1745-1756 Charpentier, curé de S<sup>t</sup>-Georges de Cubillac.  
1720 Châtelain, vie. de Saint-Martin de Pons.  
1703 Chaussé, vicaire du Petit-Niort.  
1787 Chevalier, curé d'Allas-Bocage.  
1724-1749 Chevalier, curé de S<sup>t</sup>-Dizant-du-Guâ.  
1714 Cirgerat, curé de Tugeras.  
1732 Chouteau, curé de S<sup>t</sup>-Hilaire-du-Bois.  
1705 Cosnier, curé de Vibrac.  
1584 Courbes Jean, curé de Nieuil-le-Virouil.  
1746 Cousseau, frère Alexis, « desservant de S<sup>t</sup>-Simon-de-Bordes ».   
1732 Cramieche, curé de S<sup>t</sup>-Germain-de-Lusignan.  
1767 Cressac, curé de Boisredon.  
1769 Daillé, curé de S<sup>t</sup>-Simon.  
1786 Damas (P.) récollet, S<sup>t</sup>-Dizant-du-Bois.  
1787 Deaubonneau, curé de Nieuil-le-Virouil.  
1729 Debroine, curé d'Allas-Bocage.  
1755 Degrane, vicaire général.  
1747 Dejean, curé de Mosnac.  
1702 Desable, curé de Clion,  
1757-1769 Descamps, curé de S<sup>t</sup>-Dizant-du-Bois.  
1761 Desfors, vic. de S<sup>t</sup>-Simon-de-Bordes.  
1762 Desrivières, curé de S<sup>t</sup>-Simon-de-Bordes.  
1732 Deu, curé de S<sup>t</sup>-Simon-de-Clermont.  
1714 Doyneys, curé de Bussièrès en Limousin.  
1767 Drouet, curé de Rouffignac.  
1752 Drouillard, prêtre, pour le curé de Nieuil-le-Virouil absent.  
1759 Dufourq, curé de Pleine-Sève.  
1709 Dubourdieu, curé de Salignac.  
1755 Dudon, vicaire général.  
1734 Dulau, prieur de Semoussac.  
1721 Dugros, curé de Neulle.

1759 Dupui, vicaire de Mosnac.  
1702 Durosier, vicaire de Rouffignac.  
1714 Erailh, prieur de Jonzac.  
1761 Erasble, curé de S<sup>t</sup>-Germain-de-Lusignan.  
1760-1779 Eschevaux, curé du Petit-Niort.  
1732 Eustache (f.) supérieur des Récollets.  
1701 Eyrollas, prieur de Jonzac.  
1773 Faity, curé de S<sup>t</sup>-Seurin.  
1754-1767 Faliès Jean-Baptiste, curé de Soubran.  
1767 Faliès, curé de Boscamenan.  
1725 Faliès, prieur, curé de Salignac.  
1770 Feirand, vicaire de S<sup>t</sup>-Dizant-du-Bois.  
1790 Ferret, curé.  
1741 Fleury, prieur de S<sup>t</sup>-Vivien de Pons.  
1762 Fleury, curé de S<sup>t</sup>-Hilaire-du-Bois.  
1781 Fleury, vicaire de Guitinières.  
1725 Florence, curé de Consac.  
1703 Florimond, curé de Mosnac.  
1788 Fontreaux de S<sup>t</sup>-Martin, curé de S<sup>t</sup>-Bonnet,  
1739 Fort, curé de Chartuzac.  
1276 Foucher, curé de Nieuil-le-Virouil.  
1746 Garat Jean. prieur de S<sup>te</sup> Ramée.  
1751 Gardon, prieur du Petit-Niort.  
1765 Gardon Desvials, curé du Petit-Niort.  
1725 Gardrat, curé d'Allas-Boccage.  
1769 Garipuychaud, Locto rectoris, Nieuil-le-Virouil.  
1760 Garipuy, secrétaire du chapitre de Saintes.  
1706 Gaultier, curé de Montendre.  
1750 Garos, curé du Petit Niort.  
1765 Gazel, curé d'Ozillac.  
1762 Genet, curé de S<sup>t</sup>-Pallais-de-Phiolin.  
1745 Genty, prieur de S<sup>t</sup>-Ciers Cosnac.  
1734 Gilbert, curé de Salles en Barbezieux.  
1717 Giraudeau, curé d'Arthenac.  
1684 Gorribon, curé de Nieuil-le-Virouil.  
1734 Grégoireau, curé d'Allas-Boccage.

1746 Grelleau, curé de Semillac.  
1740 Guienal, curé de Neulle.  
1752 Guillonnet, curé d'Avy.  
1713 Guy, curé de Tugeras.  
1735 Irénée (P.), carme à Jonzac.  
1758 Isle, prieur de Champagnolle.  
1766 Jagawlt de Lacouture, prêtre à Nieuil-le-Virouil  
1787 Jagawlt de Longchamp, curé du Petit-Niort.  
1724 Jammet.  
1769 Jeudy, curé de S<sup>t</sup>-Bonnet.  
1735 Jeudy, vicaire du Petit-Niort.  
1752 Joly, curé de Jarnac-Champagne.  
1789 Joubert, cnré de Migron.  
1741 Laborderie, curé de Clion.  
1726 Laffon, curé de Salignac.  
1716 Laforcade, curé de Fléac.  
1781 Lair, curé de Soubran.  
1747 Lajaunie, secrétaire à l'Evêché,  
1763 Lamarque Jacques, vie. à Nieuil-le-Virouil.  
1753 Landreau, curé à S<sup>t</sup>-Martial.  
1717 Langlois, curé d'Antignac.  
1749 Lassagnhe, curé de la Jard.  
1715 de La Roche de Griains, cha. de Saintes.  
1745 Latache, curé de S<sup>t</sup>-Martial.  
1779 de Laubray, vicaire d'Allas.  
1712 de Lauze, curé de Consac.  
1702 Laverny, curé de Guitinières.  
1736 Laverny, curé du Petit-Niort.  
1784 Laverny, curé de Guitinières.  
1784 Laverny, vicaire d'Allas-Boccage.  
1759 Laverny, vicaire de Guitinières.  
1702 Lavergne, curé de Cozes.  
1716 Lavigerie, curé de Courpignac.  
1742 Lecompte, prieur d'Agudelle.  
1718 Legois, curé de S<sup>t</sup>-Ciers.  
1752 Lévesque, vicaire de Guitinières.

1759 Lévesque, curé de S<sup>t</sup>-Simon-de-Clermont.  
1781 Lorabel, curé de S<sup>t</sup>-Germain-de-Lusignan.  
1711 Louis Montfort (P.), prieur de Boisredon.  
1787 de Lusset, vicaire de Consac.  
1780 Le Maréchal, curé de Plazalade, (C. du Nord).  
1762 Linars, Acolythe.  
1740 Machalhon, curé de Lorignac.  
1760 de Marignac, carme, Jonzac.  
1734 Marquentin de Closmorin, vie. gén. Saintes.  
1733 Mathias Marot, Loco rectoris, Nieuil-le-Virouil.  
1713 Martian, curé de S<sup>t</sup>-Grégoire-d'Ardennes.  
1760 Maury, curé de Neuillac.  
1729 Maury, curé de Soubran.  
1760 Menou, vicaire général de La Rochelle.  
1734 Mesnard, curé de St-Georges-des-Agouts.  
1774 Métivier. curé de S<sup>t</sup>-Georges-de-Cubillac.  
1778 Monier, vicaire à Bois.  
1716 Molinier, curé de S<sup>te</sup>-Radégonde en Angoumois.  
1769 Moré, curé de S<sup>t</sup>-Thomas de Cosnac.  
1760 Moulin, secrétaire Evê. de La Rochelle.  
1357 de Mursac, curé de Nieuil-le-Virouil.  
1753 Marteau, vicaire à Nieuil-le-Virouil.  
1779 Moncamp, curé de Consac.  
1771 Navarre Jean, curé du Boste,  
1759 Neau, curé de Consac.  
1732 Pallotte Pierre, curé de Nieuil-le-Virouil.  
1736 Papillaud Léon, curé de S<sup>t</sup>-Hilaire-du-Bois.  
1722 Papillaud Pierre, curé de Semillac.  
1759 Penicaut, curé de Consac.  
1761 Perthus, vicaire de Nieuil-le-Virouil.  
1752 Pommier, curé de Floirac.  
1774 Poncet François, gardien des Réc. Archiac.  
1702 Putolle, curé du Petit-Niort.  
1718 Rabi, curé de S<sup>t</sup>-Thomas de Cosnac.  
1702 Rataud, curé de S<sup>t</sup>-Simon de Clermont.  
1746 Regnier, curé de Réaux.

1725 Régois, prieur de S<sup>t</sup>-Ciers.  
 1754 Renaudet, curé de Consac.  
 1756 Restier, curé d'Ozillac.  
 1741 Ribaut, curé de S<sup>t</sup>-Sigismond-de-Clermont.  
 1752 Ribaut, curé de S<sup>t</sup>-Georges.  
 1759 Richard, vicaire de S<sup>t</sup>-Simon de Bordes.  
 1791 Rigal, curé d'Ozillac.  
 1725 Robouin, curé de Bayets en Angoumois.  
 1702 Rogemont, curé de Plassac.  
 1776 Roquet, prêtre Curvalle (Tarn).  
 1772 Roudier, curé de Nieuil-le-Virouil.  
 1750 Roy, vicaire de Mosnac.  
 1784 Roy. curé de Semillac.  
 1711 Richaudeau, curé de S<sup>t</sup>-Bonnet.  
 1702 de Sable, curé de Clion.  
 1758 Sauzay, curé de S<sup>t</sup>-Lembert.  
 1711 Seubolle, curé du Petit-Niort.  
 1757 Simon, évêque de Saintes.  
 1737 Simon (f.) récollet.  
 1767 Sournac, prêtre à Nieuil-le-Virouil.  
 1778 Tardy, vicaire du Petit-Niort.  
 1786 Terrier, curé de S<sup>t</sup>-Germain de Lusignan.  
 1765 Tesserin, prêtre à Nieuil-le-Virouil.  
 1768 Thibault, prêtre et vicaire à Nieuil-le-Virouil.  
 1723 Thoremy, curé de Consac.  
 1763 Tortet, curé de S<sup>t</sup>-Martin de Pons.  
 1728 de la Tournerie, coadjuteur du Petit-Niort.  
 1770 Vegre, prêtre et desservant de Nieuil-le-Virouil.  
 1774 de Vergnes, prieur de Bois.  
 1743 Vichery, curé de S<sup>t</sup>-Louis, Rochefort.

#### Curés de Nieuil

1276 Foucher. On trouve son nom dans une sentence arbitrale, rendue le 28 mai 1276, entre l'Abbé de la Couronne et Prieur d'Agudelle d'une part.

Et Artaud de Mirambeau, Hélié de Champagne, Hélié de Saint-Rémi et Foucher, curé de Nieuil, d'autre part, au sujet de la haute et basse justice sur la paroisse d'Agudelle.

Les religieux conservaient l'exercice de la dite justice mais les exécutions ne devaient pas avoir lieu sur le territoire de la dite paroisse. (Audiat, archives, T. VII.)

1357 de Mursac Jean.

1584 Courbes Jean.

1680 Gorribon.

1700-1732 Lacaze Jean.

1732-1769 Pallotte Pierre.

1769-1772 Augier.

1772-1787 Roudier Jean-Baptiste.

1787-1792 Deaubonneau Jean-Baptiste Antoine.

1802-1814 Arnould François.

1817-1818 Badie Joseph.

1819-1821 Hillaireau Etienne.

1823-1827 Sarreau Pierre.

1831-1835 Filhon Jean-Baptiste.

1835-1836 Delépine Joseph.

1836-1869 Lançon Antoine.

1869-1877 Martineau André.

1887-1894 Guiot Théodule.

1894-19.. Belliard Victor-Emmanuel.

#### Vicaires et Prêtres desservants

1752 Drouillard Joseph.

1753-1755 Marteau.

1756-1766 Brooch Thomas.

1759 Linars Raymond, dominicain.

1759-1760 Ballay.

1761-1762 Perthuis.

1763-1774 Lamarcque Jacques.

1765 Tesserin.

1766 Jagawlt de Lacouture.

1767 Sournac.  
1768-1770 Thibault.  
1770 Vegre.  
1770-1771 Aussant, religieux cordelier.  
1762 Linars, acolythe.

#### Sacristains

1684-1720 Rozé François, enseveli dans l'Eglise le 13 septembre 1720 à 55 ans.  
1720-1755 Brisson André. dit l'Houmeau, né à Angoulême avait épousé Marie Fresneau. Il était « sargeur » mourut à 76 ans et fut inhumé au cimetière « dans le sépulcre de famille. »  
1753-1790 Brisson Léon, marié à Marguerite Renoul, fut trouvé mort « dans un fossé plein d'eau, proche le lieu appelé Fontbouillon, sur les 5 h. du soir, le 1<sup>er</sup> décembre 1794. » Il avait 70 ans.  
1790-1795 Brisson André, « sargier » époux de Marie Laroche, mourut le 30 décembre 1823.  
1803-1843 Barraud Richard. Il épousa le 16 février 1813, Marie Rozé et mourut le 30 novembre 1862 à 86 ans.

Chauvet.  
Griffon Auguste, pendant près de 20 ans.  
Baudrais Louis.  
Sever.  
Griffon Stanislas  
Griffon Ulysse.

1873-19.. Guigou Baptiste.

#### Maires

1790-1791 Chauvin, Hector, « avocat en la cour » avait épousé Elisabeth Gout. Il habitait Bois-charmant, cette propriété appartenait en 1814 à M. Hérié avoué près le tribunal civil de Jonzac ; elle passa ensuite aux mains de M. Roche qui la céda à M. Massé..  
1791-1795 Barraud, Charles, arpenteur.

1795-1803 Barraud, Jean, notaire.

1804-1805 Lys, Jean, propriétaire.

1806-1811 Vaurigaud, Pierre, marchand et fabricant d'étoffes

1811-1813 Dumas, Alexandre, (démissionna le 20 mars).

1813-1816 Augé, François, notaire, (se retira le 6 juin).

1816-1825 Dumas, Alexandre, habitait la maison Mouix. C'était en Avril 1814, la nouvelle de l'abdication de Napoléon et celle de son départ pour l'île d'Elbe jetait la consternation chez ses fidèles partisans assez nombreux à Nieuil et comblait de joie au contraire les tenants de la royauté.

M. Dumas qui soupirait, comme beaucoup d'autres à cette époque, après l'heure du retour des Bourbons ne cachait pas sa satisfaction de cette transformation politique. Il rencontre un jour le sieur Merlaud du village de Chez-Giraudot et pour le convertir à ses idées commence une critique acerbe de Napoléon et de son gouvernement. Merlaud se fâche, fait du bruit et s'en va en criant à Dumas : Vive Napoléon !

C'était un crime que, sinon la corde, tout au moins la prison devait punir. Dénoncé au parquet de Jonzac, Merlaud est condamné à un an de prison.

Les Cent-Jours arrivent, le prisonnier reçoit immédiatement sa grâce. Il promet à Dumas de lui faire payer cher son incarcération lorsqu'il le trouvera dans « la forêt de quatre œils ».

En effet de longues années après, en 1831, Merlaud qui avait la rancune tenace, rencontrant Dumas lui administra une telle volée qu'il en mourut peu de temps après.

La politique adoucit les mœurs !... on s'en aperçoit parfois, même à notre époque.

1826-1827 Guillot-Lapuisade, Paul-François, habitait les Brandes. Cette propriété vendue à la mort de M. de Beaune à la famille Lys, fut cédée à M. Lapuisade et resta à sa famille jusqu'en 1900. A cette époque M.

Emile Réjaudry la vendit à M. Morgan, et celui-ci, deux ans après, à M. Boutet.

1828-1830 Brisson, Jean-Pierre, (suspendu le 9 sept. 1830)

1830-1840 Augé, François, notaire.

1841-1847 Brisson Jean, Pierre.

1848-1857 Roche, Eugène, avocat, habitait Bois-charmant.

1858-1862 Blancfontenille, résidait à la Fromagerie possédée autrefois par la famille Paige et actuellement par M. Bonvalet qui l'a acquise de la famille Giraudias.

1863-1865 Delafenestre Etienne.

1865-1878 Toulouze, Jean, propriétaire, chez-Trébuchet.

1878-1880 Julien-Derbeau, Georges. Après avoir démissionné, il administra la commune, à titre de premier conseiller pendant les années 1881-1882.

1882-1886 Toulouze, Emile, propriétaire à la Bigotterie.

1886-1904 Delafenestre, Angel, propriétaire du château de Nieuil.

#### Régents — Instituteurs

1702-1759 Pierre Duguy, mourut à 87 ans.

1754-1766 Pierre Duguy, fils du précédent, mourut à 54 ans.

1757 Pierre Griffon.

1758-1811 François Griffon.

1772 Charles Barraud.

1797-1811 Pierre Moreau.

1811-1812 Chauvet.

1811 Broquerie.

1811-1820 Benjamin Beaulier.

1820-1824 François David,

1824-1825 Guiton.

1825-1834 Jean Mazeau.

1831-1851 Abel Flageul.

1851-1857 Jean-Baptiste Narquet.

1857-1874 Bouteiller.

1874-1900 Emon Théodore.

1900-19.. Poupelain André.

#### Magistrats — Hommes de loi

N. B. — Les chiffres sont les deux, dates extrêmes trouvées dans les actes ou les registres.

1695 Bonneau, juge sénéchal.

1710-1743 de Beaune André, conseiller au Parlement de Bordeaux, « licencié en loix » — Propriétaire des Brandes, habitait la Boulettrie ; mourut à 88 ans, le 23 décembre 1777 et fut inhumé dans l'Eglise « en la chapelle particulière. »

1727 Baillarge Jean, procureur d'office.

1730 Baillarge Pierre, greffier de la Baronnie et notaire.

1735-1763 Landreau de la Cheminadrie, Jean-François, juge sénéchal.

1736-1758 d'Aubry Jean, procureur fiscal, avait épouse Jeanne Cazaud décédée le premier mars 1746. Il eut Arnoul-Casimir, mort le 15 juillet 1737. Marie-Thérèse née le 19 avril 1737. Louise-Eulalie, le 13 sept. 1739. Jeanne-Victoire, le 19 mars 1741. André-Séverin 8 janvier 1743. Ursule-Geneviève, 13 novembre 1744. — M. d'Aubry était âgé d'environ 68 ans, lorsqu'il mourut le 3 octobre 1762. Il avait consacré au négoce ses dernières années.

1750-1771 Paige Jérémie, conseiller du Roi, « Référendaire en la chancellerie près la cour des aydes de Guienne », propriétaire de la Fromagerie, avait épousé Marguerite Gorry.

1755-1780 Duburg Jean-François, aîné, procureur fiscal.

1760-1765 Lebois François, procureur d'office et notaire. 1765 Pelligneau, greffier d'office.

1766-1774 Lasserre, Bertrand, procureur d'office épousa le 17 octobre 1747 Suzanne Pelletant.

1785-1787 Duburg Jean, juge sénéchal.

1617 Orvoirs, feudiste, arpenteur.

1667 Fleuret, id id

1775-1784 Barraud Charles, régent pendant quelques années, devint ensuite feudiste, arpenteur. Epoux de Elisabeth Duguy, il eut Barthelémy le 11 décembre 1776. Elisabeth le 9 mars 1782. Jean 14 mars 1784 ; et fut maire pendant plusieurs années.

1709 Lys Jean. syndic perpétuel de la paroisse.

1789 Guérineau, syndic.  
1789 Landreau Jacques, syndic.  
1792 Deaubonneau Jean-Baptiste-Antoine, curé, procureur de la commune.  
1793 Griffon François, régent procureur de la commune.  
1794-1795 Vaurigaud Pierre, procureur de la commune.  
1777-1778 Quantin Pierre, praticien, marié à Marie-Madeleine Joubert, eut le 11 décembre 1779 Ulalie, morte le 3 mars 1782, le 13 novembre 1780, Pierre, décédé le 18 du même mois. Pierre Quantin mourut à 30 ans, le 7 décembre 1781.  
1736 Paige Desroches, fondé de procuration du marquis  
1763-1765 Broussard, chargé des ordres du marquis.  
  
1756 Tardé Pierre, escuyer.

## Notaires

1610 Audoyne.  
1632 Cazalis.  
1638-1672 Boudault.  
1649-1664 Faure.  
1679 de Lagarde, notaire audiencier.  
1680 Bonnaud.  
1684-1714 Rithier.  
1685-1695 Petitjean, notaire à Nieul et à Saint-Hilaire.  
1710 Barraud Claude.  
1712-1735 Baillarge Pierre, notaire et procureur d'office.  
1721-1733 Barraud André, originaire de Tugeras, épousa Marie Merlet ; dont il eut Pierre, le 7 février 1713, Etienne, en 1715, Jean, le 7 décembre 1717. M. Barraud mourut à 53 ans le 5 décembre 1743.  
1742 Faure Alexandre.  
1743-1781 Barraud Pierre, fils d'André Barraud, fut baptisé à Tugeras le 12 février 1713. Marié à Marie Guérineau le 9 février 1747. Ils eurent une fille le 21 décembre de la même année. Plus tard, Jean.  
1751-1756 Boureau Jean, notaire et procureur d'office avait épousé une demoiselle Barraud. Il se démit de sa charge et mourut à 40 ans, le 27 avril 1758.  
1780-1787 Duburg Jean.

1787-1803 Barraud Jean, époux de Benigne Vedeau, eut Louise-Henriette le 30 janvier 1783, Jean-Baptiste, le 25 mai 1789. M. Barraud, commandant en chef de la garde nationale, puis maire, mourut le 9 floréal, an XII (29 avril 1804).

1812-1838 Augé François.

1838-1845 Réjaudry, Pierre-Emile.

Barbotin.

Frouard.

Iannet.

Bertrand Amédée.

#### Sergents royaux

1608 Roudrion Moyse.

1701-1711 Faure Pierre.

1723 Faure Pierre, fils du précédent.

1723-1733 Dubois, Bonaventure, mourut à 40 ans, le 22 octobre 1739, avait épousé Marguerite Morandière qui lui donna deux fils, Jean, né le 18 juillet 1723 ; Pierre, le 2 novembre 1732.

1733 Dubois Bonaventure, époux de Claire Régner, mourut le 5 janvier 1733 à 39 ans.

1739 Bellot Pierre.

1739-1741 Faure Alexandre, marié à Judith Baillarge, eut Hélène, le 5 octobre 1739 ; Eulalie, le 30 mai 1741.

1741-1743 Aumoyne Pierre était fils de Jean Aumoyne et de Marguerite Morandière. Il épousa Anne-Marie Mourier.

1742 Faure François, décédé à 46 ans.

1744-1785 Barraud Barthélemy, décédé à 75 ans, le 31 août 1788.

1745-1758 Tesseron.

1747 Barraud, Bonaventure, époux d'Elisabeth Brun, décédé à 45 ans, le 15 avril 1747.

1748-1755 Renou.

1752 Duburg François-Jean, Chez-Sazé.

1770 Merlaud.  
1772-1794 Quantin François.  
1788-1795 Audart Jean.  
1795-1797 Boureau Jean.  
1784 Delafenestre Jean.  
1736 Mourier Luc, prévost de la Châtellenie.  
1737 Morandière Jean, prévost, décédé à 70 ans avait épousé Jeanne Ferchaud.  
1765-1783 Delafenestre Jean, archer garde de la prévosté générale des monnoies, gendarmerie et maréchaussée de France, huissier en 1784.  
1779 Le Rozé Dominique, huissier, brigadier à la monnaie.

#### Médecins, Chirurgiens, Officiers de santé.

1705-1721 Cazaud Jacques avait épousé Marie Tesseron qui lui donna le 13 octobre 1714 une fille baptisée le 15. Le parrain fut André de Beaune et la marraine Ustelle de Beaune. Marie Tesseron mourut le 8 août 1749.  
1710-1753 Besson Jean, chirurgien juré, décédé le 19 mai 1753 à 70 ans était marié à Jeanne Tesson. Ils eurent une fille.  
1721-1736 Cazaud Jean, époux de Marie-Louise Poumiès. Au baptême de sa fille Eulalie Marie, assistaient et ont signé, dame Anne Louise de La Rochefoucault de Nieuil et Poute du Dognions.  
1723-1735 Faure François.  
1730-1735 Dubois Gilles, époux de Marie Cormier.  
1744-1747 Lacroix René Patrice « maître chirurgien » natif de la paroisse royale de S<sup>t</sup>-Jacques de Compiègne, diocèse de Soissons » épousa le 15 septembre 1744 Jeanne Barraud dont il eut Gabriel le 7 octobre 1745 ; Etienne René Patrice le 22 mai 1747.  
1763 Faure Jean.  
1764-1778 Moreau Jacques, marié à Jeanne Cau qui lui donna André le 1<sup>er</sup> octobre 1764. Marié en 2<sup>e</sup> noces à Antoinette Chauvet de qui naquit Marie Madeleine.  
1767 Jarroffroy Louis, chirurgien.  
1778-1807 Lys Isaac.  
1812 Larocque Louis Michel originaire de Mortagnes /-Gironde avait été autorisé à exercer son art par le conseil de santé siégeant à Saintes, « sur le vu des titres que lui avaient délivrés les maîtres en chirurgie. »

## Percepteurs

1749 Chasteauneuf Gabriel, procureur des Collecteurs

1794-1799 Landreau.

1803 Chasteauneuf.

1815-1825 Vaurigaud Elie, natif de Pons « servit en homme d'honneur et de probité dans le 1<sup>er</sup> bataillon de la Charente-Inférieure, comme lieutenant fut fait prisonnier en Autriche. A démissionné pour cause d'infirmités ».

Belloteau.

Couraud.

Lys.

Fournier.

Videau.

Nomenclature des villages et hameaux de la commune

| NOMS                 | ETYMOLOGIE PROBABLE                                                                                     |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Belair               | En raison de sa situation.                                                                              |
| Bellevue             | id.                                                                                                     |
| La Bergerie-Gare     | A été créée à l'ouverture de la voie ferrée.                                                            |
| La Bigotterie        |                                                                                                         |
| Bois-Charmant        | Ombragé autrefois par de grands arbres et de magnifiques charmilles.                                    |
| Bois-Epais           | Abrité jadis par des fourrés.                                                                           |
| La Boudaudrie        |                                                                                                         |
| La Bouletterie       |                                                                                                         |
| Les Brandes          | Son sol primitivement inculte produisait des genêts et des bruyères.                                    |
| Le Buchaud           | A dû être fondé par quelques bûcherons.                                                                 |
| La Champagne         | Tire son nom de la nature de son sol très-calcaire.                                                     |
| Le Château           | Habitation seigneuriale.                                                                                |
| La Foy               | Dénomination protestante. Le créateur de ce domaine devait appartenir à la religion prétendue réformée. |
| La Fromagerie        | A dû son nom à la spécialité de ses produits.                                                           |
| La Moudrie           | Moulin à eau et à vapeur de la famille Delàge.                                                          |
| Nieuil               |                                                                                                         |
| Les Pierrières       | Village bâti sur un sol rocailleux.                                                                     |
| Les Rocs             | Ferme construite sur du rocher.                                                                         |
| Les Grandes Roumades |                                                                                                         |

Les Petites Roumades  
Le Touzinard  
La Tuilerie

Appelée aussi Tuberie, par les indigènes, indique l'existence d'une ancienne fabrique de tuiles.

Le Sablon

En raison de la nature sablonneuse du sol.

Les Salles

Malgré l'orthographe du mot ce village doit son nom à sa malpropreté ancienne.

Les Grandes Tonnelles

Les Petites Tonnelles

Le Virouil

Doit son nom à sa proximité de l'ancien château dont j'ai donné une étymologie.

Chez-Barraud  
Chez-Barbereau  
Chez-Bellot

Tous les villages ci-dessous tirent leur nom du propriétaire qui éleva la première construction.

Chez-Biron  
Chez-Coudoin  
Chez-Fouquet  
Chez-Garochaud  
Chez-Gentet  
Chez-Giraudot  
Chez-Gorribon  
Chez-Gourdon  
Chez-Graton  
Chez-Guédon  
Chez-Hillairet  
Chez le Gay  
Chez-Naud  
Chez les Seguins  
Chez-Massias  
Chez-Pabureau

Les dénominations primitives se transforment parfois et rendent ensuite difficile l'explication étymologique. Ainsi, depuis l'exploitation de la voie ferrée, le village de Chez-Hillairet est devenu *Les Hillairets*, celui de Chez-Gorribon *Le* et parfois *Les Gorribons*.

La fromagerie en passant aux mains de M. Bonvallet, son propriétaire actuel, change son nom pour celui de « *domaine de Lessy* » en souvenir d'une ancienne propriété du même nom.

Le hameau de Chez-Guédon ne s'appelle plus que les Petites Tonnelles.

Chez-Poirier  
 Chez-Rousseau  
 Chez-Sandeau  
 Chez-Sazé  
 Chez-Touvenot  
 Chez-Trébuchet  
 Chez-Violaud

### Fermes disparues

|                    |                                                            |
|--------------------|------------------------------------------------------------|
| Bois-Robin         | Au Sud-Ouest du château de Nieuil.                         |
| Chez-Binet         | Entre Bois-Charmaut et le Buchaud.                         |
| Chez-Chaillot      | Entre Chez-Hillairet et Chez-Massias.                      |
| Chez-Getin         |                                                            |
| Chez-Tardy         | Moulin à eau entre le Bourg et Chez-Gorribon.              |
| Combe à la Martine | Entre Chez-Vieuille et Nieuil, près de la grand'route.     |
| La Maison brûlée   | Entre Belair et Chez-Sandeau.                              |
| La Maison brûlée   | Entre Maisonneuve et Chez-Pinaud.                          |
| Le Petit Virouil   | Près du village de ce nom.                                 |
| La Grand'Maison    | Entre le Bourg et les Brandes était déjà disparue en 1680. |

### Lieux dits et fiefs de la Commune d'après le cadastre approuvé le 28 janvier 1828

Pour faciliter l'établissement du plan, le territoire communal fut divisé en cinq sections.

On trouvera dans ces listes des noms répétés plusieurs fois ou inscrits avec une légère variante, ils correspondent cependant à des lieux différents.

---

## SECTION DES PIERRIÈRES

*Superficie : 440 hect. 96 ares. Revenus : 9865 fr. 39*

---

|                              |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| Les Agreniers.               | Bois des Rentes.          |
| Les Agrières.                | Bois Sazé.                |
| La Barrauderie.              | La Boutinerie.            |
| Beaulieu.                    | Les Bruelles.             |
| Belair.                      | Le Buchaud.               |
| La Bigotterie.               | La Calfourche.            |
| La Borlenerie.               | Le Célerit.               |
| Les Bois d'Allaire.          | Les Chagnasses.           |
| Bois du Buchaud.             | La Chambaude.             |
| Bois Charmant.               | Les Champs Boteau.        |
| Bois du Champ Boteau.        | Champs du Bois.           |
| Bois de Chez-Binet.          | Champs du Bois Guillerit. |
| Bois de Guérit.              | Champs du Cormier.        |
| Bois des Guiard.             | Champs des Pommiers.      |
| Bois Guillerit.              | Les Champs du puits.      |
| Bois des Landes.             | Champs des Vignes.        |
| Bois des <b>Montpensier.</b> | Les Chaumes.              |
| Bois de Paquette.            | La Charbonnière.          |
| Bois de la Parge.            | Chez-Barbot.              |

|                                                                       |                             |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Chez-Barreau.                                                         | Les Neufs sols.             |
| Chez-Binet.                                                           | Les Neufs petits sols.      |
| Chez-les-Croix.                                                       | Pas du Touzinard.           |
| Chez-Fouquet.                                                         | La petite Enclouse.         |
| Chez-Pabureau.                                                        | Pièce de l'air.             |
| Chez-Rambaud.                                                         | Pièce de derrière.          |
| Chez-Sandeau.                                                         | Pièce de la Font.           |
| Chez-Trébuchet.                                                       | Pièce du Portail.           |
| Les clônes verts.                                                     | Pièce de la Tublerie.       |
| Le coteau.                                                            | La Pierre droite.           |
| L'Ecorche-Cul.                                                        | Le Plantis.                 |
| L'Enclouse.                                                           | Le pré de la Bigotterie.    |
| Le Fief Benoist.                                                      | La Priasse.                 |
| La Font quiquille.                                                    | Le puits rompu.             |
| Les Forêts.                                                           | La Raymonde.                |
| La Fosse à Barbot.                                                    | Les Riortes.                |
| Le Fourchaud.                                                         | La Roumade.                 |
| Les Fourneaux.                                                        | La Sablerie.                |
| La Josèpherie.                                                        | La Sablière.                |
| Au Gariveau.                                                          | Le Touzinard.               |
| La Garnière.                                                          | Le Trou des Renards.        |
| Au Grand Champ.                                                       | La Tuilerie.                |
| La Grande Versenne.                                                   | La Vallée.                  |
| La Lande.                                                             | Les Verges.                 |
| Les Longées.                                                          | Les Vignes de Chez-Sandeau. |
| La Maison brûlée ( <i>entre Bel-</i><br><i>air et Chez-Sandeau</i> ). | La Vieuillerie.             |
| La Motte de fer.                                                      | La Vioche.                  |
|                                                                       | Le Virouil.                 |

---

SECTION DE CHEZ-MATHIAS (actuellement Massias).

*Superficie : 492 hect, 13 ares. Revenus : 14 267<sup>fr</sup> 10.*

---

Les Acquets.

| L'Ardiller.

|                                     |                        |
|-------------------------------------|------------------------|
| L'Aveneau.                          | Chez-Girodot.          |
| Les Barres.                         | Chez-Guédon.           |
| Les Bois d'Alliés.                  | Chez-Hillairet.        |
| Bois de la Bigotterie.              | Chez-Massias.          |
| Bois Martinette.                    | Chez-Naud.             |
| Bois Merland.                       | Chez-Poirier.          |
| Bois de la Motte.                   | Chez-Sazé.             |
| Bois de Perdrigeat.                 | Chez-Violleau.         |
| Bois de la Prée.                    | Le clône de la Lionne. |
| Les Bonnes.                         | La Combe.              |
| La Bourasse.                        | Combe de la Lionne.    |
| Le Cassard.                         | Combe de Perdrigeat.   |
| Les Chaillis.                       | La Cognasse.           |
| Les Champs Barrés.                  | Le Cormier.            |
| Le Champ de Bois-Epais.             | Le Coudrat.            |
| Le Champ Chauvet.                   | La Coudrée.            |
| Les Champs creux.                   | Les Essards.           |
| Les Champs du clône.                | L'Esteffe.             |
| Champs du Cormier.                  | Fief de la Lionne.     |
| Le Champ Delafenestre.              | Fief du Moulin.        |
| Le Champ des Ouches.                | Fief des Sablons.      |
| Les Champs de Chez-Naud.            | La Font à la Vieille.  |
| Le Champ du Puits.                  | La Fromagerie.         |
| Les Champs Taillis.                 | Gâte-Bourse.           |
| La Champagne.                       | Les Genets.            |
| Champagne de Chez-Reveillé.         | Le Grand Bois.         |
| Champagne derrière-les-Bois.        | La Grande Enclouse.    |
| Champagne des Picottes.             | La Grand'Maison.       |
| Les Chaumes perdues.                | Le Grand Pré.          |
| Chez-Coudoin.                       | La Grande Vigne.       |
| Chez-Chaillot. ( <i>Entre Chez-</i> | Les Groies.            |
| <i>Hillairet et Chez-Massias.</i>   | L'Habit.               |

|                           |                      |
|---------------------------|----------------------|
| Les Hebarières.           | Le Petit Bois.       |
| La Marronnière.           | Le Petit Pré.        |
| La Motte.                 | Le Rompis.           |
| Moulin de Brisson.        | Le Rompouis.         |
| Les Murailles.            | Le Perrichon.        |
| Le Pas des Groies.        | La Pièce.            |
| Les Patisseaux.           | La Pièce Drouillard. |
| Le Pible.                 | La Pièce des Faures. |
| Le Plantis.               | La Pièce de Pérou.   |
| Les Prés Ames.            | La Pierrière.        |
| Le Pré de la Casse.       | Les Quatre Noyers.   |
| Le Pré de Chez-Hillairet. | La Rionnée.          |
| Le Pré Collas.            | La Sagerie.          |
| Le Pré Neuf.              | Le Taillis.          |
| Prés de Pérou.            | Le Terrier.          |
| Prés de La Rionnée.       |                      |

---

SECTION DU BOURG, dite aussi des BOUDAUDERIES

*Superficie : 421 hect. 84 ares 90 cent. Revenus : 14 031<sup>fr</sup>·98*

---

|                       |                               |
|-----------------------|-------------------------------|
| Les Agrières.         | Bois des Fosses.              |
| L'Avoinerie.          | Bois des Fougères.            |
| La Barboterie.        | Bois Gachet.                  |
| Au Bois.              | Bois des Grandes Bornes.      |
| Les Bois des Bancaud. | Bois des Liauds.              |
| Bois de Buaud.        | Bois des petites Barboteries. |
| Bois de Chez-le-Gay.  | Bois du Pinier.               |
| Bois des Eguilliers.  | Bois des Fondreaux.           |
| Bois des Eguillières. | La Boudauderie.               |
| Bois-Epais.           | Aux Brandes.                  |
| Bois de la Foi.       | Au Bribodon.                  |

La Cafourche.  
Au Chail.  
Aux Champs.  
Champ de l'Air.  
Champ Chuquet.  
Champ du Cleuc.  
Champ du Clône.  
Champ du Drouille.  
Champ des Michaud.  
Champ de Naulin.  
Champ de la Rivière.  
Champ du Riz.  
Champ des Vignes.  
La Châtaigneraie.  
La Châtignac.  
Les Chaumes.  
Aux Creux.  
Chez-Belot.  
Chez-Biron.  
Chez-Legay.  
Chez-Getin. (*ferme*).  
Chez-Gorribon.  
Chez-Graton.  
Chez-Renoux.  
Chez-Rousseau.  
Chez-Tardy.  
Chez-Touvenot.  
Aux Clônes.  
Le Clos du Juge.  
Aux Combes.  
La Cordrie.  
Le Conantet.

La Coudraie.  
L'Enclouse.  
Le fief du Virouil.  
La Fleuretrie.  
La Font du Faux.  
Les Fondreaux.  
La Fosse à Barbot.  
La Fougère.  
Garochaud.  
Gâte-Bourse.  
Gâte-Fessour.  
Les Gatines.  
Les Genets.  
Le Grain d'or.  
Les Grandes Bornes.  
La Grand'Mère.  
Le Grand Champ.  
Aux Grands Champs.  
Les Grandes Barboteries.  
La Gratonnerie.  
La Marronnière.  
Moulin de Gorribon.  
Aux neufs sols.  
Nieuil.  
Aux Ouches.  
La Parge.  
Au Petit Bois.  
Le **Petit Moine**.  
Les petites Barboteries.  
La Pièce du Bois.  
La Pièce de Chez-Getin.  
La Pièce du Grenier.

La Pièce de la Tour.  
La Pirouette.  
Le Plantis des Agrières.  
Le Poirier Rousselet.  
Pont Richard.  
Au Pommay.  
Pré des Belot.  
Pré de Chez-Belot.  
Pré Bourru.  
Pré de la Chaume.  
Pré des Rivières.  
Prés du Virouil.  
La Proumade.  
La Prunerie.

Les Quatre Chênes.  
Le Quéreux.  
Aux Racleteries.  
Les Renaudries.  
Aux rentes.  
La Richoterie.  
Les Rondards.  
La Tardiverie.  
Le Tousinaid.  
La Vallée.  
Le Verger.  
Vieux Château du Virouil.  
Vignes de Chez-Belot.

---

SECTION DE CHEZ-GENTET et de CHEZ-PINAUD  
*Superficie : 440 hec. 17 a. Revenus : 12 175<sup>fr</sup>.65*

---

Les Agrières.  
L'arrentement.  
Les avoineries.  
Les Bergeons.  
Bois d'Aubier.  
Bois des Bernard.  
Bois de la Borne.  
Bois de la Boudauderie.  
Bois commun.  
Bois de la Gitte.  
Bois Guibert.  
Bois des Landes.  
Bois des Pinaud.  
Bois de la Tour.

Bois des Vignes.  
Les Bouchaudries.  
Les Boulas.  
La Bourdette.  
Le Cassard.  
La casse à Martin.  
Les Chabirons.  
Le Chail.  
Le Champ de Baguette.  
Champ du Bois.  
Champ Berneleu.  
Champ Carrot.  
Champ Bonneau.  
Champs de Chez-Bonnin.

|                             |                                                               |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Champ du Clône du Bois.     | Fief des Pinaud.                                              |
| Champ Chauvet.              | Les Fougères.                                                 |
| Champ des Landes.           | Gâte-Bourse.                                                  |
| Champ Litière.              | <i>Le Genet.</i>                                              |
| Champ du Merle.             | <i>Les Genets.</i>                                            |
| Champ Pinaud.               | Les Gestries.                                                 |
| Champ du Sureau.            | Les Grands Bois.                                              |
| Champ Tesson.               | Les Grands Champs.                                            |
| Chante Merle.               | Les Grandes Coudrées.                                         |
| Les Chasseras.              | Les Grands Genets.                                            |
| La Châtaigneraie.           | Les Grandes Bornes.                                           |
| Les Chaumes du Bois-Hibard. | Les Grandes Landes.                                           |
| Le Chenet.                  | Les Grandes Roumades.                                         |
| Chez-Bonnin.                | Les Grandes Versainès.                                        |
| Chez-Bourrut.               | Les Grandes Vignes.                                           |
| Chez-Chambaud.              | Le Gros Buisson.                                              |
| Chez-Legeay.                | Les Jacqueries.                                               |
| Chez-Gentet.                | Les Jons.                                                     |
| Chez-Pinaud.                | Landes bourruës.                                              |
| Les Clavières.              | La Lande <b>du Curé.</b>                                      |
| Le Clône du Bois.           | Landes des Pierrières.                                        |
| Les Combes.                 | Lafenestre.                                                   |
| La Combe des Jons.          | Le Lavour.                                                    |
| Combe à la Martine.         | Lessepis.                                                     |
| Combe à Monsan.             | Les Maines.                                                   |
| Combe à <b>Notaire</b>      | La Marronnière.                                               |
| La Cornière.                | La Maisonneuve.                                               |
| La Cornuerie.               | La Maisonbrullé. ( <i>Entre Maisonneuve et Chez-Pinaud.</i> ) |
| Les Coudrées.               | Les Merneaux.                                                 |
| Derrière-les-Vignes.        | La Mitergue.                                                  |
| Les Drouillères.            | La Montée.                                                    |
| L'Enclouse.                 |                                                               |

|                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| Les Mottarts.         | Prairies du Pontet.        |
| La Muraille,          | La Pierrière.              |
| Les Orgeries.         | Le Plantis.                |
| L'Ourche.             | Les Plantis.               |
| Le Petit Bois.        | Plantis de l'ouche brûlée. |
| Les Petits Champs.    | Le Pontet.                 |
| Les Petites Coudrées. | Les Quéreux.               |
| Les Petits Journeaux. | Rabateil.                  |
| Petites Landes.       | La Rambaude.               |
| Petit Pré.            | Le Renfermé.               |
| Petites Roumades.     | Les Rentes.                |
| Petites Vignes.       | Rentes des Bois.           |
| Le Peray.             | Le Roc.                    |
| Le Pinier.            | Les Routiers.              |
| Pièce de Chez-Lucas.  | Les Salles.                |
| Pièce des Noyers.     | Les Seguins.               |
| La Prasse.            | Le Seillerit.              |
| Près Aubry.           | La Souche.                 |
| Près de Bas.          | Les Souches.               |
| Près chaussés.        | Le Terrais.                |
| Près à la Combe.      | La Tracasse.               |
| Près des Creux.       | Les Trois Cormiers.        |
| Près de la Longée.    | La Vieille Vigne.          |
| Près de la Grange.    | Vignes des Bois.           |
| Pré des Merneaux.     | Les Viandries.             |
| Pré Neuf.             | Le Verger Huchet.          |
| Les Prés hauts.       | La Veronne.                |
| Prés Saboureau.       | Le Vivier.                 |

---

SECTION DU CHATEAU et des TONNELLES

*Superficie : 368 hect. 07 a. 30 cent. Revenus : 10 143<sup>fr</sup> 18*

---

|                      |             |
|----------------------|-------------|
| Les Anciens Plantis. | Bois-Robin. |
|----------------------|-------------|

|                                     |                       |
|-------------------------------------|-----------------------|
| La Bouletrie.                       | Les Goudonneries.     |
| Les Bauches.                        | Grand Bois.           |
| Les Brandes.                        | Les Grands Coureaux.  |
| x Les Brulots.                      | Les Grandes pièces.   |
| La Chagnasse.                       | Le Grand Pré.         |
| La Champagne.                       | Les Joncards.         |
| Champagne des Salles.               | Les Journeaux.        |
| La Champagnette.                    | Longues reges.        |
| Les Cent Sillons.                   | Les Martinières.      |
| Les Champs Aubineau.                | x La Muraille.        |
| Champs des Barres.                  | Les Naunuchons.       |
| Champ Barbot.                       | L'Ombrière.           |
| Champ du Grand Bois.                | Les Orgeries.         |
| Champ des Mottes.                   | Le Petit Bois.        |
| Les Champs du Moulin.               | Les Petits Coureaux.  |
| Champ du Pré.                       | La Petite Vigne.      |
| Champ Raymond.                      | Les Picottes.         |
| Champ Teinturier.                   | La Pièce du Puits.    |
| Champ Tournat.                      | Prairies de Lalaigue. |
| Le Château.                         | Pré Pabou.            |
| Les Chênes.                         | Pré Michot.           |
| x Chez-Guédon. (Petites Tonnellee.) | Le Pré neuf.          |
| Les Emigrés.                        | Les Prés neufs.       |
| L'Enclave.                          | Pré des Ormeaux.      |
| L'Enclouse des Salles.              | La Pradelle.          |
| L'Enclouse des Tonnelles.           | Le Prunat.            |
| L'Enclouse de la route Trochon.     | Les Rames.            |
| L'Essert.                           | Les Rocs.             |
| Fief du Carton.                     | Les Rentes.           |
| Fief du Puits.                      | x Les Tonnelles.      |
| Fief des Sables.                    | Les Trières.          |
| Les Fourmis.                        | Les Versaines torses. |
| x La Galerie.                       |                       |

Localités portant le nom de Nieuil  
d'après le Dictionnaire des Postes et Télégraphes.

Nieuil, 1415 habitants. Canton de Saint-Claud, arrondissement de Confolens. Charente.

Nieuil-le- Virouil, 876 habitants. Canton de Mirambeau, arrondissement de Jonzac. Charente-Inférieure.

Nieuil (Petit), 38 habitants. Village, commune Monta-misé. Vienne.

Nieuil-l'Espoir, 762 habitants, canton de la Villedieu, arrondissement de Poitiers, Vienne.

Nieul, 24 habitants, commune de Nieul, Charente.

Nieul, 82 habitants, commune de Montierchaume, Indre.

Nieul, 1022 habitants, chef-Heu de canton, arrondissement de Limoges, Haute-Vienne.

Nieul-Denant, appelé aussi Nieul-sur-l'Autize.

Nieul-sur-l'Autize, 1228 habitants, canton de Saint-Hilaire des Loges, arrondissement de Fontenay. Vendée.

Nieul-le-Dolent. 1280 habitants, canton de la Mothe-Achard, arrondissement des Sables-d'Olonne, Vendée.

Nieul-les-Saintes, 768 habitants, canton et arrondissement de Saintes, Charente-Inférieure.

Nieul-sur-Mer, 1351 habitants, canton et arrondissement de La Rochelle, Charente-Inférieure.

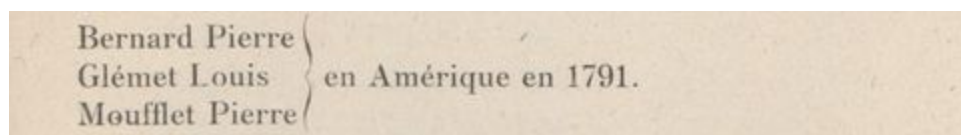
Nieulles-sur-Seudre, 780 habitants, commune de Saint-Sornin, arrondissement de Marennes, Charente-Inférieure.

## Emigrants

A la fin du 18<sup>e</sup> siècle et dans la première moitié du 19<sup>e</sup>, il y eut d'assez nombreuses émigrations de France vers l'Amérique.

J'ai relevé, sur les registres ou dans quelques actes, le nom de quatre habitants de Nieul partis à cette époque soit à la suite de M. le Marquis de La Fayette, pour la guerre de l'Indépendance, soit à la recherche de la fortune. Ce sont :

Cazaud. Il se trouve à la Martinique en 1768.



Bernard Pierre  
Glémet Louis  
Moufflet Pierre } en Amérique en 1791.

Ils ont sans doute créé là-bas une famille et mis peut-être la main sur des pépites d'or. Qui sait si un jour ou l'autre un petit neveu ou un petit cousin, devenant neveu pour la circonstance, ne se réveillera pas un beau matin millionnaire, grâce à l'un d'eux dont l'unique héritier sera mort intestat.

Cette heureuse surprise n'est pas impossible, nous en avons eu un exemple à Nieuil en 1902. A la mort de M. G. Julien-Derbeau, alors qu'on ne lui connaissait pas d'héritiers au degré successible, du côté paternel, une agence de Paris dressa l'arbre généalogique de la famille à partir de 1720 et en découvrit quatre. Deux au moins ignoraient absolument le nom du défunt et la parenté.

Titulaires du Bureau de Poste  
créé en 1882

1882-1886 Tessier fut nommé facteur boîtier en récompense de ses bons services.

1886-1892 Stanislas Penaud, devenu Brigadier à la Direction de La Rochelle.

1892-19.. Louis Depeux.

FIN

# ERRATA

Page 29. — 1561, lire 1761-1770.  
Page 48. — 1625, lire 1652.  
Page 75. — 1799, lire 1769.  
Page 86. — 1726, lire 1736.  
Page 104. — 1793, lire 1792.  
Page 139. — 1791, lire 1792.  
Page 144. — 20, lire 30 novembre.

1 Un jour, près du puits qui se trouve à 100<sup>m</sup> du village de Chez-Sandeau, sur la route de S<sup>t</sup> Thomas à Jonzac, un de ces primitifs véhicules portant un sarcophage — cercueil en pierre — tomba dans un tel borbier qu'il fallut, d'après la tradition, pour sauver la charrette abandonner le chargement. Ce cercueil dans lequel l'emplacement de la tête est parfaitement découpé a vu s'évanouir quelques centaines d'années. Respecté par le temps et les hommes il est devenu, bizarre destinée des choses ici-bas, une auge — un timbre — très-commode aux ménagères.

2 Sa nécessité est incontestable. Dès la première année il y eut un échange de 608 télégrammes — 330 expédiés et 248 reçus.

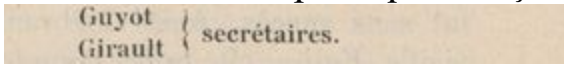
3 Il avait épousé Marguerite de Périgord en 1364. Le 9 juillet 1369 il lui donna le château du Virouil « au cas qu'il mourut avant elle et sans enfants » — arch. p. 31-vol. 31 — Marguerite étant morte en 1411, Renaud épousa le 14 janv. 1412 Marguerite de la Tremoille. Elle mourut peu de temps après et il se remaria le 23 sept. 1413 avec Catherine du Montbron. Dans l'hommage que Renaud VI fait au duc de Guyenne, le 26 mai 1363, il s'agit de ses domaines de « Pons — Chastel Regnault — Ransanne et Virouil » — arc. p. 63 vol. 31 —

4 . Le vrai prénom est ; Horrique.

5 Autorisation de célébrer deux messes le même jour.

6 . J'ai trouvé le diplôme de son agrégation. C'est une feuille de papier bleu de 32/21, portant en tête : DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-INFÉRIEURE Au-dessous : un Ecusson ovale représentant les faisceaux du Licteur, surmontés du bonnet phrygien, appuyés sur la hampe croisée de deux drapeaux et encadrés de deux branches de laurier. Tout autour en exergue : SOCIÉTÉ RÉPUBLICAINE DE et ce mot manuscrit : Mirambeau. A gauche de l'Ecusson : RÉPUBLIQUE FRANÇAISE A droite : UNE ET INDIVISIBLE Au dessous : Nous, Président et Secrétaires de la Société populaire de Mirambeau, certifions que le citoyen Jean Barraud no<sup>re</sup> public domicilié dans la Commune de Nieuil-le-Virouil est recommandable par son patriotisme et par ses mœurs et qu'il est membre de la dite Société ; en conséquence, nous prions nos frères les amis de la Liberté et de l'Egalité, et tous autres qui verront ces présentes, de l'accueillir et lui donner tous les secours dont il auroit besoin, promettant

d'user de réciprocité vis-à-vis de tous ceux qui se présenteront devant nous munis d'un pareil certificat. Donné à Mirambeau, le vingt-quatre de frimaire l'an second de la République française, une et indivisible. Bascles,

président.  Et pour authentifier cette pièce elle porte au bas à gauche le cachet rouge, ovale de 0,032/0,027. C'est la reproduction de celui qui orne son en-tête, mais les drapeaux et les branches de laurier sont remplacés par ces mots : République Française.

7 Ces lignes étaient écrites et livrées à l'impression lorsque, le 18 avril 1903, un arrêté de M. Combes, Ministre de l'Intérieur et des Cultes, a fermé la maison. Les larmes des enfants et des parents, les marques d'affectueuse sympathie données, le lendemain dimanche, aux bonnes religieuses, lorsque cette malheureuse décision fut connue, ont bien montré l'attachement sincère des familles à leur école libre et aux maîtresses qui s'y dévouaient avec tant d'abnégation. La construction d'un groupe scolaire et d'une Mairie, projetée depuis longtemps et toujours ajournée, devenant indispensable, la Municipalité acquit, pour 3000 francs, l'immeuble Vinet-Gaboriau, enclavé entre celui de M. Bascle et de la Mairie ; puis, elle demanda à M. Turbé, agent voyer à Mirambeau, plans et devis et se hâta de mettre les travaux en adjudication. M. Ruthe, entrepreneur à Jonzac, fut chargé de leur exécution, après un rabais de 6 0/0 sur un devis de 30 000 francs, et se mit à l'œuvre dans les premiers jours de juillet.

8 . Vers la même époque, elle eut à défendre ses intérêts contre M. Vaurigaud. Avant la Révolution, son mari s'était associé avec « le citoyen Vaurigaud, marchand drapier et fabricant d'étoffes, » pour faire le commerce de la laine, à moitié bénéfice. Barraud avait versé 3000 livres en numéraire. L'association était dissoute chaque année, à la même époque. On partageait les bénéfices et on passait ensuite un nouveau contrat. Les affaires furent brillantes jusqu'en mars 1792. A partir de cette date, de sérieuses contestations s'élevèrent entre les parties. Les règlements de compte devenaient impossibles, et Madame Barraud, après la mort de son mari, dut recourir à l'huissier pour rentrer dans ses fonds.

9 . Le 8 mai 1790, l'Assemblée Nationale porta un décret arrêtant l'uniformité des poids et mesures ; mais le système métrique décimal ne fut

rendu obligatoire et exclusif que le 2 novembre 1801 et la valeur de l'unité monétaire fut fixée par la loi du 7 germinal an XI, (28 mai 1802).

10 . Des fouilles semblables ont été entreprises en plusieurs endroits de notre contrée mais sans le moindre succès. On pourrait croire que les somnambules, dormeurs et devins ont tourné la tête de bien des gens. Un fait qui s'est passé dans un village entre Saint-Georges des Agouts et Semoussac prouve que notre siècle de prétendues lumières est tout aussi enténébré que les autres : La grêle, il y a quelques années, avait ravagé ces communes et un peu la nôtre. Quelques jours après, de gros nuages reparaissaient à l'horizon et faisaient craindre de nouveaux désastres. Un mendiant, pris de boisson et à qui on refusait du vin dit aux braves gens : la grêle vous a déjà enlevé une partie de votre récolte, eh bien, avant ce soir, elle vous enlèvera le reste. Ses affirmations réitérées firent peur. Les têtes s'échauffaient. Les plus malins devinant un sorcier coururent à Saint-Thomas-de-Cosnac réclamer l'aide des bons gendarmes. Le pauvre diable fut logé, nourri et désaltéré d'eau fraîche aux frais du gouvernement. La grêle ne tomba pas et nos bons Saintongeais respirèrent à l'aise. Que serait-ce si l'Ecole obligatoire n'inondait pas nos campagnes de ses éblouissantes lumières ?

*Nieuil-le-Virouil, souvenirs du temps passé ,  
par V. Belliard,...*

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6560438w>

## **À propos de cette édition numérique**

Cette édition numérique est issue d'un programme de numérisation du patrimoine mené par la Bibliothèque nationale de France pour enrichir Gallica, la bibliothèque numérique de la BnF et de ses partenaires. En ligne depuis 1997, Gallica s'enrichit chaque semaine de milliers de nouveautés et offre aujourd'hui accès à plusieurs millions de documents numérisés : imprimés (livres, revues et fascicules de presse), manuscrits, estampes et photographies, documents sonores, partitions, cartes et plans... Les imprimés sont d'abord numérisés en mode image (prise de vue photographique) puis le texte est extrait de manière automatique grâce aux techniques de reconnaissance optique de caractères (*optical character recognition* ou OCR). Les algorithmes informatiques utilisés définissent également de manière automatique la structure de l'ouvrage (en-têtes et pieds de page, illustrations, tableaux, etc.). L'état du document imprimé (taches, pages déchirées) et les

caractéristiques de la typographie employée peuvent entraîner des erreurs lors de l'OCR. Le texte ainsi produit est ensuite relu, corrigé, et converti au format ePub (*electronic publication* ou « publication électronique »), format ouvert standardisé pour les livres numériques. Malgré tous nos efforts pour respecter au mieux le format original du livre, il est possible que vous retrouviez des coquilles ou des problèmes de mise en page qui auraient échappé au relecteur. N'hésitez pas à nous signaler ces anomalies à l'adresse [gallica@bnf.fr](mailto:gallica@bnf.fr).

## Conditions d'utilisation

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer ici [pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

3/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

4/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

5/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6/ Pour obtenir la reproduction d'un document de Gallica en haute définition, contacter [reproduction@bnf.fr](mailto:reproduction@bnf.fr)

7/ Pour utiliser un document de Gallica sur un support de publication commercial, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr)

Mercier 51 ; Jean Delage, dit Balthasar, 30 ; Jean Chauvin

[Retour](#)

de l'école et la garda jusqu'en 1851.

[Retour](#)